

MANONLINE

101 rue de Valenciennes
75013 Paris - France

01 47 33 60 00 - 01 47 33 60 01

SAINT-DOMINGUE.

ÉTUDE ET SOLUTION NOUVELLE

DE LA

QUESTION HAÏTIENNE.

9729.5
LEP

SAINT-DOMINGUE.

ÉTUDE ET SOLUTION NOUVELLE

DE LA

QUESTION HAÏTIENNE.

PAR M. R. LEPELLETIER DE SAINT-REMY,

Auditeur au Conseil-d'État.

TOME PREMIER.



R

PARIS,

ARTHUS BERTRAND, ÉDITEUR,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE, RUE HAUTEFEUILLE, 23.

1846.



Les événements, plus forts que les traités, ont ramené à l'ordre du jour la question de Saint-Domingue. Mais on peut le dire : ce n'est pas seulement à l'ordre du jour de la France, c'est à celui de la civilisation. Il y a, à cette heure, pour l'ancienne colonie, autre chose qu'une dette à payer, comme il y a pour l'ancienne métropole autre chose qu'une quittance à donner.

J'avais entrepris d'écrire un article de *Revue* sur ce sujet : la matière se révélant à mesure que je l'étudiais, j'ai été conduit à faire un livre.

L'ouvrage est divisé par le fond, comme par la forme matérielle, en deux parties. J'ai réuni dans le premier volume tous les

faits révolutionnaires dont le développement a créé la situation au milieu de laquelle se débat aujourd'hui notre ancienne colonie. Dans le second volume, j'ai étudié les conséquences politiques et économiques de ces faits, et j'ai cherché une solution.

Pour ce qui est de l'exécution, je n'ai, comme on le pense, que peu de chose à en dire. Je me bornerai, quant à la première partie, à ces simples remarques : les écrits qui ont traité de la révolution de Saint-Domingue sont, en général, ou l'œuvre des colons proscrits, ou celle du libéralisme français de la Restauration : c'est-à-dire, des récriminations amères d'un côté, des dithyrambes systématiques de l'autre. Tout en restant dans ma nationalité, j'ai cherché à me tenir entre ces deux extrêmes. Aujourd'hui que les années ont amorti les ressentiments, et que de grands mécomptes ont attiédi les enthousiasmes, sans prétendre à une double approbation, je crois avoir moins de chance de recevoir la double pierre à laquelle *a droit* tout écrivain qui ose viser à l'impartialité en politique. On

comprend d'ailleurs que j'ai dû passer rapidement sur les événements de la première révolution. Je les ai abordés suffisamment pour en rétablir le caractère, et pour les poser comme des prémisses dont je devais avoir besoin, mais pas assez pour que je puisse être considéré comme ayant prétendu m'en faire l'historien.

J'ai donné plus de développement au récit des dernières révolutions, dont le premier, j'ai essayé de coordonner l'incohérence. La partie espagnole, qui prend tant d'intérêt aujourd'hui pour l'Europe, m'a paru devoir être l'objet d'une étude particulière : entièrement oubliée par les écrivains presque tous français qui ont traité des événements de Saint-Domingue, son histoire était complètement à faire. J'ai essayé de remplir cette tâche ; et, après avoir montré la vieille métropole de Colomb se débattant contre l'envahissement de la France, puis contre celle des Noirs, je l'ai montrée se constituant en État indépendant sous le nom de *République dominicaine*.

J'ai fait précéder ce récit des faits d'un

historique de la colonisation telle que l'exécutèrent les aventuriers de la Tortue, premiers colons de Saint-Domingue. — Un chapitre particulier a été consacré à étudier au point de vue moral, la formation des populations que le commerce de la traite a créées dans les établissements transatlantiques de l'Europe.

Dans le second volume, j'ai présenté un historique complet des négociations qui ont abouti à l'indépendance de Saint-Domingue. Pour donner quelque valeur à ce travail, j'ai voulu, en quelque sorte, le retremper aux sources authentiques. J'ai donc laissé de côté les livres pour recourir aux archives du département de la marine, qui m'ont été très-bienveillamment ouvertes, et où j'ai trouvé les indications les plus précieuses. Elles m'ont permis non-seulement de présenter des aperçus nouveaux sur la question spéciale, mais encore d'en franchir les limites par quelques révélations sur la politique coloniale sortie des traités de 1814 et 1815. Amené à formuler une opinion sur les derniers actes diplomatiques intervenus entre l'ancienne colonie et sa métropole, je n'ai pas hésité

à dire ma pensée tout entière : en combattant l'opinion de ceux qui contestent la validité de ces actes, j'ai démontré, ou plutôt j'ai fait démontrer par les faits, que la France avait été rarement aussi malheureuse dans ses négociations.

Les nombreuses vicissitudes qu'a subies la créance de la France ont rendu cette partie de la question presque impénétrable à qui n'a pas un long temps à lui consacrer. Après avoir fait un historique complet de la créance, j'en ai donné la liquidation jusqu'en juillet 1845. Ramenant ses deux éléments (indemnité et emprunt) à la même origine, j'ai essayé d'établir qu'ils ne devaient pas être séparés. J'ai essayé de l'établir, d'abord parce que les considérations d'équité me semblent devoir l'emporter sur les considérations de finance; puis parce que, dans la solution que je propose, il importe peu à la France — c'est-à-dire à l'État — que la dette d'Haïti soit plus ou moins considérable; et cela, j'essaie de l'établir: précisément parce que la France se trouve avoir intérêt à la garantir tout entière.

Peut-être, en présence de cette théorie, dois-je, par le temps de spéculation qui court, ajouter que je ne suis porteur ni de l'indemnité ni de l'emprunt. Je fais donc cette déclaration, et d'un cœur beaucoup plus léger que ne peuvent l'avoir les malheureux qui se trouvent engagés dans cette malheureuse affaire.

Je dois parler de la solution à laquelle je viens de faire allusion, et qui occupe une grande partie du second volume.

On ne s'attend pas à ce que je l'expose dans ces quelques pages. Je dirai seulement que, pénétré de cette idée que toute difficulté de politique internationale qu'il n'est pas possible d'amener à conciliation sur le terrain économique, ne vaut pas qu'on s'en occupe, je me suis efforcé de trouver dans la région des intérêts matériels une solution au conflit permanent qui a presque toujours existé entre la France et son ancienne colonie. Rattachant cette pensée à la spécialité de mes études, je suis arrivé à une combinaison qui, si elle était adoptée, donnerait à la fois satisfaction à la France et aux sujets

français, porteurs de l'indemnité et de l'emprunt; à l'État occidental de Saint-Dominique, et à la jeune République qui vient de s'arracher de son étreinte.

Il me reste à dire un mot de l'introduction, qui occupe des pages assez nombreuses. Je n'essayerai d'aucune feinte à cet égard : ce travail présentait par lui-même un ensemble assez complet pour qu'il fût possible de le faire figurer ailleurs sans déranger l'harmonie du livre. Je dirai même que si je n'avais écouté que mon intérêt, je l'aurais réservé pour une publication spéciale; mais il n'est pas un lecteur intelligent qui, se rendant compte des tendances générales de l'ouvrage, ne saisisse les liens nombreux par lesquels s'y rattache une étude sur l'organisation des anciennes compagnies de colonisation.

Je n'ai donc pas hésité à augmenter la valeur de mon premier ouvrage d'un travail qui lui donne une véritable actualité, dans un moment où les idées et les capitaux semblent vouloir de nouveau entrer dans

la voie que parcourut si glorieusement le xvii^e siècle.

Je n'ai qu'un dernier mot à ajouter : le manuscrit de ce livre venait d'être remis à l'éditeur lorsque j'ai été appelé à faire partie de l'administration. J'ai cru qu'en me refusant, à cause de cette circonstance, le droit d'y rien ajouter, je me créais celui de n'en rien retrancher. Il est donc dans toutes ses parties l'expression à la fois entière et individuelle de ma pensée ; ce qui m'oblige à dire, que s'il paraît incomplet dans son ensemble ou erroné dans ses appréciations, ce ne sera malheureusement pas à l'involontaire contrainte qui naît d'une position officielle, qu'il faudra s'en prendre.

INTRODUCTION. 111

COLONISATION. 112

DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

DES
COMPAGNIES DE COMMERCE
ET DE
COLONISATION
DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

COMPAGNIE DE COMMERCE

COLONISATION

DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

INTRODUCTION.

On ne peut comparer qu'à l'action du christianisme celle qu'ont exercée ces deux grands faits de l'histoire moderne : l'Amérique découverte, le cap de Bonne-Espérance franchi. Après ce premier mouvement d'enthousiasme, qui tint l'Europe comme suspendue à la merveilleuse odyssée du Génois et du Portugais, il y eut un immense entraînement de toutes les passions et de toutes les intelligences vers l'exploitation des mondes nouveaux, que la confusion des idées appela *les deux Indes*. Bientôt, on vit le courant commercial du monde se déplacer, les petites républiques marchandes de l'Italie et la confédération anséatique perdre le monopole de l'approvisionnement de l'Europe, dont elles s'étaient habilement emparées pendant les guerres incessantes que se livraient les grands États ; puis enfin, ces grands États, rappelés en quelque sorte à eux-mêmes par l'énergique enseignement des plus surprenantes péripéties de l'histoire, arriver à comprendre que

leur génie et leur vitalité pouvaient se dépenser ailleurs que sur un étroit champ de bataille.

Mais cette heureuse perturbation de la vieille Europe ne pouvait se produire sans que chacune de ses phases portât le caractère de l'époque à laquelle elle se rattachait.

Ce fut d'abord un entraînement subit, inintelligent et irréfléchi, sorte de rut brutal de l'ancien monde sur les mondes nouveaux. La recherche des métaux précieux, avec cette ardeur fiévreuse, qui se perpétuait encore dans les laboratoires de l'astrologie; le commerce sans arrière-pensée de civilisation, au point de vue exclusif de l'extraction des richesses; la guerre au point de vue exclusif de la rapine et du pillage : telle fut, pour les terres découvertes par Colomb et par Gama, la révélation du continent chrétien.

Cette première période fut longue, car le travail de la civilisation européenne ne se fit pas non plus en un jour. Il a fallu plus d'un siècle au jet désordonné pour se régulariser et se creuser un lit. Oui, l'Europe mit cent ans à comprendre que Dieu n'avait pu lui jeter le reste du monde, comme une proie à dévorer; ou plutôt, à l'aspect des populations nouvelles se desséchant à son contact, et

de ses vaisseaux revenant chaque jour moins richement chargés, elle s'aperçut que le sol le plus fertile finit par s'épuiser, et qu'on ne peut toujours recueillir sans semer. Les premières années du xvii^e siècle ouvrirent une ère nouvelle dans l'action de notre continent sur le monde transatlantique. Aux tentatives isolées et éphémères qui ne trouvaient de force que dans la violence, et pour lesquelles elle était comme une nécessité, succédèrent les entreprises collectives, qui embrassèrent l'avenir et trouvèrent la force en elles-mêmes. — Les compagnies de commerce et de colonisation prirent naissance.

Il faut placer en dehors de ce mouvement de transformation intelligente les deux nations qui, par *droit d'invention*, prétendirent au monopole des nouvelles découvertes : l'Espagne, à laquelle Rome avait adjugé les Amériques de Colomb et de Vespuce ; le Portugal, ce petit pays aujourd'hui oublié, et qui avait su faire prévaloir ce principe de droit public, qu'à son pavillon seul il appartenait de franchir la route trouvée par Gama. — L'Espagne, si bien partagée, et assez puissante pour faire longtemps respecter son privilège de possession et de commerce, n'eut besoin de recourir à aucune combinaison pour tirer de ses nouvelles provinces les fabuleuses richesses qui l'é-

levèrent si haut. Lorsque fut déchiré à coups de canon par les marchands d'Amsterdam et de Londres le singulier droit maritime qu'il avait inauguré à son profit, le Portugal ne sut pas comprendre quelle force nouvelle sapait sa puissance. D'un côté, la résistance ne s'y éleva jamais aux proportions d'une lutte de pays à pays; de l'autre, les capitaux ne s'y associèrent jamais que dans d'étroites limites.

C'est dans le nord de l'Europe qu'il faut aller chercher les grandes associations auxquelles nous consacrons ce travail; et c'est le plus faible des États du Nord qui le premier en conçut et en exécuta la pensée.

Nous allons étudier dans leur organisation, dans leur développement, et dans leurs conséquences, les compagnies de Hollande, d'Angleterre et de France.

Tandis que, tourmenté du désir de tenter la glorieuse aventure de cette navigation des Indes orientales, dont les marchands de Lisbonne ne parlaient qu'à voix basse, mais respectant le principe de souveraineté sur les eaux du cap de Bonne-Espérance qu'avait posé le Portugal, le commerce hollandais s'épuisait à remonter vers le nord-est à la recherche de ce passage que Cook seul devait trouver¹; un

¹ On sait que Behring, plus heureux que Christophe Colomb, ne découvrit que les premières côtes du détroit auquel la postérité a cependant laissé son nom.

bourgeois d'Amsterdam, Corneille Houtman, que ses affaires avaient appelé dans la Péninsule, s'informait avec soin de tout ce qui avait trait à la navigation du Cap. Sa curiosité faillit le perdre. Il fut jeté en prison, et condamné à une amende calculée de manière à ne pouvoir être jamais acquittée. Mais ses compatriotes ayant appris le fait et sa cause, se cotisèrent et lui firent passer les moyens de se libérer.

Corneille Houtman revint dans son pays, et la première association des marchands hollandais pour le commerce des Indes prit naissance. Ce fut la compagnie des *pays lointains*, qui remonte à l'année 1595.

Nous n'avons pu, malgré de persévérantes recherches, nous procurer l'acte constitutif de cette première société. Ce que nous en savons, c'est qu'elle était assez considérable pour être administrée par dix directeurs; qu'aucun privilège ne lui fut octroyé, et qu'elle s'organisa en dehors de l'action du gouvernement. Sa très-prompte modification semble d'ailleurs impliquer l'idée que son contrat ne fut qu'un germe, et qu'il ne faisait que retracer les règles de la répartition des profits et des pertes. Aussitôt la formation de la compagnie, quatre vaisseaux étaient



partis sous la direction de Houtman, *marchand* ou chef du commerce de l'expédition.

Ces bâtimens rentrèrent dans les ports de la Hollande, après un voyage de plus de deux ans. L'expédition ne rapporta aucun profit. Toutefois, le fait seul de ce retour agit si vivement sur l'esprit de ces hardis commerçants, qu'aussitôt s'organisèrent une foule d'associations dans les différentes provinces des États; et des flottilles de quatre et cinq navires partirent de Rotterdam, du Texel et d'Amsterdam. Mais l'élan fut si général, lorsque les nouveaux bâtimens revinrent chargés de richesses, que, prévoyant les funestes effets de la concurrence qui allait s'établir, « Messieurs des Estats convièrent les compagnies séparées d'unir tous leurs intérêts ensemble, et d'envoyer des députés à la Haie pour tascher à ne former qu'une seule compagnie ¹ »

Ce sage conseil fut suivi, et la grande compagnie

¹ *Relation de l'établissement de la compagnie française pour le commerce des Indes orientales, etc.*, par Charpentier, page 148. — *Vie des gouverneurs généraux des établissemens hollandais aux Indes orientales, etc.*, par Dubois, pages 5 et 8.

N. B. On trouvera, à la fin de notre second volume, une indication raisonnée de tous les ouvrages que nous avons consultés, soit pour la rédaction de ce premier travail, soit pour celle du livre lui-même, et dont nos renvois ne donneront par conséquent qu'une énonciation sommaire.

des Indes orientales hollandaises se trouva fondée. Ce fut le 20 mars 1602.

Il importe de présenter la substance de ce contrat, modèle qu'adopta l'Europe pour les entreprises du même genre, qui ne tardèrent pas à s'organiser dans les différents États.

Un privilège de 21 ans fut accordé à la compagnie pour la navigation à l'est du cap de Bonne-Espérance et celle du détroit de Magellan. Elle eut le droit de passer, au nom du gouvernement, des conventions avec les princes et naturels des pays où se porteraient ses opérations ; celui de bâtir des forts, d'établir des gouverneurs, d'entretenir des troupes et des officiers de justice, lesquels lui prêteraient serment pour les choses de commerce, mais au pouvoir supérieur pour les choses militaires. — Tout habitant des Provinces-Unies dut être admis à prendre part à la formation du fonds social pour la somme qu'il voudrait déposer, à condition qu'elle n'excéderait pas 50,000 florins sous le nom d'une seule personne. — Pour faciliter cette accession des capitaux de la masse, les paiements de la somme prescrite furent stipulés ne devoir se faire qu'en trois années ; il fut également stipulé qu'après la reddition d'un compte général dressé au bout de dix ans, tout as-

socié pourrait se retirer en se faisant rembourser son capital avec un intérêt d'au moins 7 pour cent. Toute province ou ville dont la population aurait fait un apport de 50,000 florins dans l'affaire, devait avoir le droit de se faire délivrer, à chaque expédition, un état des marchandises arrivées des Indes. Si l'apport était fait par un seul citoyen, il ouvrait à sa province le droit d'avoir près de l'assemblée des directeurs un agent qui pût être au courant des opérations. — Quant à l'organisation, elle participait, pour sa forme, de celle du pays¹. La direction supérieure était confiée à un conseil de dix-sept personnes, dont huit d'Amsterdam, quatre de Zélande, deux de la Meuse, deux de Nord-Hollande, et la dix-septième à tour de rôle entre ces deux provinces. Le conseil supérieur était le produit d'une élection à deux degrés : il était choisi par quatre chambres réparties dans les principaux centres commerciaux du pays, lesquelles fonctionnaient comme comptoirs, avaient compte ouvert entre elles, et se transmettaient de l'une à l'autre les denrées dont elles manquaient. Ces chambres avaient

¹ On sait qu'une partie de la Hollande s'était, à la suite de sa scission d'avec l'Espagne, constituée en république, sous le nom de Provinces-Unies.

l'administration des affaires qui se faisaient dans leur circonscription respective. Leurs opérations venaient ensuite aboutir par un bilan définitif à la chambre supérieure dite des *dix-sept*. Par le moyen de cette répartition, soixante intéressés prenaient part au maniement des affaires communes.

En retour des avantages qu'il concédait, l'État stipula un droit de 3 pour cent sur toutes les marchandises expédiées aux Indes, à l'exception de l'argent, dont la sortie fut déclarée franche¹, et l'octroi d'une somme de 25,000 florins une fois payée. Mais, par une combinaison aussi habile que caractéristique, il fut convenu que cette somme ferait partie du fonds social aux mêmes conditions et risques que l'apport des particuliers.

Enfin, pour éviter toute collision et toute occasion de rupture, il fut décidé que les affaires importantes à l'égard desquelles l'assemblée des directeurs ne pourrait s'entendre, seraient renvoyées à la décision de leurs *Hautes Puissances*, les États-Généraux.

L'ouvrage auquel nous empruntons ces indications² ne fournit aucune donnée sur la manière

¹ Ce fait de la libre sortie de l'argent à une époque où son exportation était si rigoureusement défendue dans tous les États de l'Europe, n'est pas moins remarquable que ce droit mis à la *sortie* des marchandises.

² Voy. l'analyse de l'acte constitutif dans la *Vie des gouverneurs* précédemment citée, pages 8 et 9.

dont fonctionnait la compagnie aux lieux où s'exploitait son commerce; mais nous trouvons des renseignements sur ce point dans le règlement d'administration que lui octroyèrent les États-Généraux ¹.

A côté du gouverneur général, de l'intendant, et du conseiller des grandes Indes, qui représentaient le gouvernement au point de vue de la politique, de l'administration et de la justice, se trouvaient placés les *marchands*, *maîtres* et *sous-marchands*, chargés du négoce proprement dit. Chaque navire expédié avait son Marchand, et ce continuateur de Corneille Houtman était le maître absolu de l'expédition qui lui était confiée ².

Telles sont les principales dispositions de la charte constitutive de la compagnie des Indes orientales néerlandaises, dont le fonds social fut fixé à 6,600,000 florins. L'instinct de ce peuple essentiellement commerçant, et l'intelligence supérieure de l'assemblée qui le dirigeait, avaient comme atteint la perfection, dès son premier élan. Car tandis que l'Europe, après avoir emprunté l'organisation de leur compagnie, la remaniait sans cesse dans l'application, ils la conservè-

¹ « Livre des articles concernant le règlement et la police de Messieurs de la compagnie des grandes Indes, par les Puissances de Messieurs des États-Généraux des Pays-Bas. » (Manuscrit du département de la marine.)

² Art. 2 du règlement précité.

rent à peu près immuable durant les longues années de son existence.

A la première expiration de son privilège, la compagnie avait obtenu qu'il fût renouvelé. Pour arriver à ce nouvel octroi, elle fit don à l'État d'une somme considérable. Cette première transaction créa un précédent dont on ne se départit plus. A chaque période de sa durée vint, moyennant finance, s'ajouter une nouvelle période. Ses principales prorogations furent, outre la première qui eut lieu en 1622, celles de 1647, 1665, 1698, pour lesquelles la compagnie paya toujours plus d'un million de florins.

A côté de la compagnie des Indes orientales, Amsterdam vit s'élever celle des Indes occidentales, fondée en 1621. Les statuts de cette association sont à peu près calqués sur ceux que nous venons de faire connaître. Sa charte (10 juin de l'année indiquée) lui donnait pendant 24 ans le privilège exclusif du commerce : d'un côté, depuis le tropique du Cancer jusqu'au cap de Bonne-Espérance; de l'autre, depuis Terre-Neuve jusqu'au cap Horn, et même dans la mer du Sud, en y pénétrant par les détroits de Magellan et de Lemaire. L'administration fut également confiée à des chambres qui formaient par l'élection une chambre directrice. La seule diffé-

rence, — et il n'est pas sans intérêt de la remarquer, — c'est que l'un des membres de cette chambre suprême était à la nomination des États-Généraux, qui se ménageaient ainsi une sorte d'intervention directe dans l'administration de la compagnie.

L'association des Indes occidentales n'eut jamais la même prospérité que celle des Indes orientales. Elle ne réussit qu'à se soutenir avec honneur.

En 1588, le célèbre Francis Drake croisant sur les côtes d'Espagne pour empêcher la sortie de l'invincible *armada* de Philippe II, captura un vaisseau portugais d'un énorme tonnage, qui revenait de l'Inde richement chargé. Les Anglais, qui déjà tournaient leurs regards vers l'Orient, et qui n'avaient jamais vu si gros navire ni si splendide cargaison, furent saisis d'un véritable enthousiasme. Les marchands de Londres assaillirent la reine Élisabeth d'instances et de suppliques pour obtenir les privilèges nécessaires à la formation d'une compagnie sur le modèle de celle d'Amsterdam. Mais cette princesse semblait croire que son peuple n'était pas mûr pour de pareilles entreprises. Elle voulut que plusieurs années fussent encore consacrées à des voyages et à des explorations préparatoires. Telles furent

celles de Richard Allot et de Thomas Broomfield en 1596, celle de John Mildenhall qui, en 1599, pénétra à travers la Perse jusqu'à Agra où le Mogol tenait sa cour, et obtint des firmans qui ouvraient tous les ports de l'Inde au futur commerce anglais.

Ce ne fut qu'en cette année que fut octroyée la charte tant demandée.

Cet acte, qui ouvre une si grande époque dans l'histoire d'Angleterre, était en tout semblable à ces autres chartres, dites d'incorporation, qu'obtiennent en Angleterre toutes les associations commerciales. L'occupation du sol n'y était pas en effet prévue. L'ambition des nouveaux associés ne s'élevait pas jusque-là; les termes de la concession étaient fort simples. Un privilège de quinze années pour le commerce de tous les pays situés au delà du cap de Bonne-Espérance et du cap Horn; la faculté d'exporter chaque année une quantité déterminée d'or et d'argent; l'exemption de tous droits à la sortie pour le chargement des quatre premiers voyages; l'exemption de tous droits à l'entrée, jusqu'à l'expiration du privilège; l'administration exercée par un comité composé de vingt-quatre membres et d'un président élu par les intéressés : telles en étaient les bases. Le gouvernement se réservait le

droit de retirer le privilège avant l'expiration de la concession, comme aussi de le renouveler à cette expiration, suivant l'avantage que l'État aurait tiré de l'entreprise. La dénomination adoptée fut celle de « Compagnie des marchands de Londres faisant le trafic aux Indes orientales. » Quant au premier fonds réalisé, il fut de 68,373 liv. st. ¹.

Il faudrait des pages bien nombreuses pour indiquer même en substance toutes les modifications qu'a subies l'organisation de la compagnie des *marchands de Londres* depuis l'octroi de son premier privilège. Cette association fut loin de présenter d'abord cette homogénéité puissante et fondue en quelque sorte d'un seul jet, qui dès les premières années de son existence éleva si haut la compagnie hollandaise. Jusqu'en 1613, époque à laquelle elle commença à se hasarder hors du commerce des îles, et à se risquer sur le continent indien, chacune de ses expéditions présenta ce caractère particulier d'être une commandite distincte, dont la gestion supérieure était confiée au conseil dirigeant, mais dont la liquidation se faisait à part et au prorata de chaque mise, sans aucune

¹ Voy. l'*Histoire de la conquête de l'Inde*, par M. Barchou de Penhoën, où nous puisons les principales données de cette analyse de la première charte.

obligation pour les intéressés de participer aux opérations ultérieures. Ce système, qui n'était pas écrit dans l'octroi, avait été introduit par la force des choses dès la première expédition. Au moment de réaliser les fonds souscrits, il était arrivé ce qui se voit souvent de nos jours : grand nombre de personnes avaient reculé. L'opération se fit alors pour le seul compte de ceux qui avaient versé ; et comme les capitaux anglais n'avaient pas alors cette admirable hardiesse qui les a distingués depuis, on continua à procéder de cette manière, jusqu'au jour où l'entreprise, paraissant définitivement assise, fut considérée comme un placement régulier. L'association devint alors ce qu'elle était en Hollande, et ce que sont nos associations actuelles : la réunion d'un capital composé d'apports divers d'une quotité déterminée, et représenté par des titres transmissibles. Ces titres prirent dès lors le nom d'*action*, « parce que ceux qui en étaient nantis, avaient, comme intéressés, leur action sur les effets de la compagnie ¹. » Ils n'étaient pas au porteur, et ne se transmettaient que par inscription sur les registres de la société, où signaient également le cessionnaire et le cédant. A partir de

¹ Charpentier, *Op. cit.*, page 58.

cette époque, les actions de la compagnie tendirent à prendre un cours régulier, et, chose remarquable, beaucoup moins variable qu'en Hollande, où, dit un auteur, « leur prix ne dépend souvent que du bruit le plus léger qui se répand, soit de guerre, soit de paix. »

Ce progrès réalisé ne doit pas d'ailleurs donner une trop haute idée de l'organisation de l'entreprise à cette époque. Il faut descendre au règne de Charles II, c'est-à-dire de plus d'un demi-siècle, pour trouver la vaste association qui s'est perpétuée jusqu'à nous. Ce prince accorda à la compagnie quatre chartes successives, dont la première, du 27 mars 1669, renferme en 28 articles sa véritable constitution. Ce fut cet acte qui l'érigea en corps politique, et en fit une puissance dans l'État. Elle eut un conseil composé de 24 *assistants*, d'un *gouverneur* et d'un sous-gouverneur nommés à l'élection par les intéressés. Elle eut le monopole du commerce des Indes, garanti par les peines les plus sévères contre les interlopes; enfin, elle eut le droit d'armer des vaisseaux, d'entretenir des troupes, de bâtir forts et châteaux dans tous les lieux de sa concession; d'y faire la guerre et la paix avec tous les peuples non chrétiens, et de s'opposer par les armes à toute entrave mise à son commerce.

C'est à cette période que se rattache la première splendeur de la compagnie. Elle continua à grandir jusqu'en 1680. Mais alors son succès même souleva des hostilités contre elle. La chambre des communes déclara un jour (1693), « que c'était le droit de tout Anglais de trafiquer aux Indes orientales, aussi bien que dans toute autre partie du monde. » Cette réaction aboutit non pas à l'effet qu'elle aurait dû avoir, mais à la formation d'une compagnie concurrente, c'est-à-dire, à la création de deux monopoles au lieu d'un. Les deux associations rivales se livrèrent une lutte acharnée, parfois sanglante, et marchèrent rapidement à leur ruine. Elles n'en furent préservées que par la fusion qui s'opéra le 2 juillet 1702, et amena la formation d'une nouvelle société qui prit le nom de « Compagnie des marchands unis pour faire le commerce aux Indes orientales. » — C'est ainsi que dès cette époque commençaient à se produire, dans les associations commerciales, les effets de ce qu'on nomme la *concurrency*, mot qu'il faut souvent traduire par ceux de *constitution du monopole*.

Cette fusion, qui imprima une grande impulsion aux affaires de la compagnie, détermina de nouvelles modifications dans son organisation intérieure. La *cour des Directeurs*, conseil de vingt-

quatre membres, qui prit l'administration des affaires, se partagea en dix comités, qui furent chargés des principales branches de l'administration. Quatre assemblées générales des intéressés (pour une somme d'au moins 500 liv.) durent se tenir chaque année, sans préjudice de la faculté réservée à la cour des Directeurs de faire de plus fréquentes convocations. Enfin, le droit fut réservé aux intéressés eux-mêmes de provoquer des assemblées extraordinaires en formulant une requête appuyée d'au moins neuf signatures.

Quant à l'organisation dans l'Inde, elle était, sur une plus grande échelle, celle qui fonctionnait dans les comptoirs hollandais. Les possessions de la compagnie furent partagées en trois circonscriptions, ou présidences (Bombay, Madras, Calcutta), entièrement indépendantes l'une de l'autre, et dont les chefs suprêmes, ou présidents, ne relevaient que de la cour des directeurs de Londres. Les présidents étaient assistés d'un conseil choisi parmi les employés civils de la compagnie. Leurs fonctions supérieures ne les rendaient pas incapables d'autres emplois; énormité administrative qui donnait lieu aux plus scandaleux cumuls. Les autres employés se divisaient en écrivains, en commis, en facteurs, sous-marchands et mar-

chands. L'enrôlement commençait à 16 ans dans l'administration centrale de Londres, après la prestation d'un serment minutieusement formulé par écrit, et qu'une clause pénale *en argent* défendait contre le parjure. Chacune des dénominations que nous venons d'indiquer, constituait un véritable grade auquel l'ancienneté, dans le grade inférieur, donnait régulièrement droit, la qualité de *marchand* ouvrant la carrière supérieure du conseil et de la présidence : intelligente hiérarchie, qui personnifiait d'ailleurs admirablement la grande association dont elle était l'un des rouages.

Avant d'arriver à la fusion de 1702, la compagnie avait traversé des moments critiques. Telles furent, en 1680, les hostilités des Hollandais, qui détruisirent ses principaux établissements; en 1685, la guerre redoutable que lui fit le Mogol, qui la chassa de Surate et confina son comptoir dans Bombay; en 1688, la perturbation intérieure qui marqua cette époque, et la rupture avec la France, dont les corsaires enlevèrent ses flottes et ruinèrent son commerce; enfin, la lutte même qui amena la fusion. Cependant, telle était la vitalité dont elle était déjà douée à cette époque, « qu'elle avait, dit un écrivain, toujours réparé ses fonds, et soutenu la répu-

tation de son commerce ¹. » Mais à partir du contrat d'union, les souscriptions nouvelles se réalisant avec une merveilleuse facilité, et les profits augmentant en proportion des capitaux heureusement engagés, la compagnie marcha rapidement vers ce fabuleux développement qui en fit un État dans l'État.

Notre but n'est pas d'écrire l'histoire même sommaire des compagnies. Nous ne suivrons donc pas la Corporation anglaise dans les modifications qu'elle a subies depuis celle que nous venons d'indiquer jusqu'au bill qui lui a fait perdre son caractère d'association commerciale privilégiée, pour lui donner celui de corps politique qu'elle a de nos jours. Les données que nous venons de détacher de ses différentes chartes suffisent à l'étude que nous voulons faire. Constatons toutefois ce fait important déjà remarqué quant à la compagnie hollandaise, que la limite de durée fixée au privilège ne fut jamais que nominale. A chaque expiration de son contrat, la compagnie mettait à profit les besoins continuels de l'État, pour obtenir un renouvellement moyennant subsides. C'est ce qui eut lieu notamment en 1710, en 1733 et 1744, année où, bien avant l'ex-

¹ Voy. le grand et curieux *Dictionnaire universel de commerce* de Savary des Bruslons, au mot *Compagnie*.

piration de la prolongation précédemment obtenue, elle la fit proroger jusqu'en 1780, moyennant une somme d'un million sterling. — Nous avons vu ce système se perpétuer jusqu'à nos jours.

Les premiers contrats d'association qui eurent lieu en France en vue du grand commerce maritime remontent aux premières années du xvii^e siècle. L'amiral de Montmorency en autorisa plusieurs dans les années 1600, 1601, 1602, 1615 et 1618. Le cardinal de Richelieu, qui lui succéda dans l'amirauté sous le titre de *grand maître chef et surintendant de la navigation et du commerce de France*; le duc de Brézé¹, qui hérita de sa charge en 1642; la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV et régente du royaume, qui en devint titulaire après la mort du duc, accordèrent aussi plusieurs autorisations de ce genre. Valin, qui nous fournit ces indications n'a retrouvé que la trace de ces actes dans les manuscrits de la bibliothèque du duc de Penthièvre². Il n'en donne pas la substance. Le savant commentateur est un peu plus explicite

¹ Armand de Maillé de Brézé, neveu du cardinal, nommé à la surintendance en 1642, tué d'un boulet au siège d'Orbitel, en 1646.

² Voy. le *Nouveau Commentaire*, t. I, p. 6.

pour ce qui est d'une compagnie formée en mai 1626 entre le cardinal de Richelieu contractant au nom du roi d'une part, et « Nicolas de Witte, dit Scapencas, Hollandais, Francis Belloly de Bruxelles, et Jean de Meurier, demeurant à Redon en Bretagne, stipulant tant pour eux que pour leurs associés *français, flamands et autres.* » Le but de cette association, qui avait pris la singulière désignation de *Compagnie de la nacelle de Saint-Pierre fleurdelisée*, était à la fois la production, le commerce et la navigation. Elle devait établir des manufactures dans le royaume, y faire construire des vaisseaux, ou en introduire tel nombre qu'elle jugerait à propos, et ouvrir des communications avec les pays de l'Europe, pendant que ses navires iraient en établir au delà des mers. Son contrat n'a pas été conservé : nous retrouvons seulement l'indice que les plus grands avantages lui avaient été accordés par ce fait que le privilège de la noblesse était acquis à ceux de ses membres qui y engageraient pour six ans un capital de 5,000 livres.

La compagnie de la *Nacelle fleurdelisée* fut une de ces idées gigantesques qui, frappées d'impuissance par leur exagération, n'en sont pas moins précieuses à recueillir, en ce qu'elles témoignent des

besoins et des instincts qui travaillent une époque. Il est probable que , malgré les grands avantages qui lui étaient faits, cette association à but universel ne fonctionna jamais.

Mais , dès la même année, le cardinal entra dans une autre voie qui, plus restreinte, devait un jour aboutir à de bien autres résultats. En 1625, un gentilhomme normand, Vaudrocque Diel d'Énambuc, capitaine entretenu de la marine du Ponant, était allé en quête d'aventures sur un brigantin armé à ses frais. Après un rude combat avec un galion espagnol qu'il avait résolûment attaqué malgré la disproportion des forces, il arriva tout démantelé à l'île Saint-Christophe. Séduit par l'aspect et la richesse de cette île, il y établit une partie de son monde, et, ayant radoubé son navire, revint bientôt en France avec un chargement de tabac et de bois précieux qu'il vendit fort cher à Dieppe. « Ils « vinrent à Paris en si bel équipage, qu'ils firent « naître l'envie à bien du monde d'aller prendre part à « leur fortune ' » D'Énambuc et son ami du Rossey, compagnon de ses aventures, furent présentés au cardinal, et demandèrent à aller fonder une colonie à Saint-Christophe. Une commission leur fut

¹ Le P. Labat.

accordée ; et, ainsi que cela se pratique de nos jours, ils cherchèrent des *capitalistes* qui les misent à même de tirer parti de leur commission. — Ils ne furent, comme nous dirions, que les *gérants* de l'entreprise, ainsi qu'il résulte de l'acte d'association, où il est dit que « tout ce qu'ils ont fait ou feront sera au profit des associés, auxquels ils ne font que prêter leurs noms pour l'exécution de ladite entreprise ¹. »

Ainsi se forma, sur un capital de quarante-cinq mille livres, dont le cardinal de Richelieu fournit près du quart ², l'association qui a été l'origine des colonies de la France dans la mer des Antilles. Ce contrat n'est qu'un germe, il est fort simple, et, à part la clause que nous venons de remarquer, aucune de ses dispositions ne mérite d'être particulièrement citée.

Quelques mois auparavant, par acte du mois de mai, donné au camp devant la Rochelle, avait été fondée la *Compagnie du Canada*, qui devait com-

¹ Voy. la commission de d'Enambuc et de du Rossey, et l'*Acte d'association des Seigneurs des isles d'Amérique*, dans les *Lois et Constitutions des Colonies françaises* de Moreau de Saint-Méry, t. I, p. 20. Ils portent tous les deux la même date, 31 octobre 1626. Mais il suffit de les lire pour comprendre que l'un est le principe de l'autre, et qu'ils ont été classés en sens inverse.

² Le P. Labat.

mencer sur le continent l'œuvre de la colonisation française que d'Énambuc et du Rossey allaient entamer dans les îles.

Le voyage qu'entreprirent nos deux capitaines comme représentants de la compagnie, ne fut pas heureux. Battus par les vents, ils perdirent en mer la plus grande partie des nouveaux colons que transportaient leurs navires, et n'arrivèrent dans l'île que pour lutter contre les Espagnols et les Anglais. La compagnie les crut perdus, et cessa un moment de leur envoyer des secours. Mais ils se soutinrent au moyen des relations qu'ils ouvrirent avec les Hollandais, dont le pavillon se montrait toujours où il y avait négoce à entamer. Cette sorte de franchise commerciale que la colonie s'octroya, la développa rapidement. Les bases de l'association de 1626 devinrent trop étroites. Il y eut lieu à une nouvelle organisation¹; on y procéda par acte du 12 février 1635, dont le protocole mérite d'être conservé. Il est ainsi conçu : « Par-devant Gabriel Guereau et
« Pierre Parque, notaires garde-notes du Roi,
« Notre Sire, en son châtelet de Paris sous-signés :
« fut présent monseigneur l'Éminentissime Armand

¹ P. Labat, t. V, p. 34.

« Jean Duplessis, cardinal, duc de Richelieu et de
« Fronsac, commandant de l'ordre du Saint-Esprit,
« pair, grand-maître, chef et surintendant général
« de la navigation et commerce de France, lequel,
« sur ce qui lui a été représenté par Jacques Ber-
« ruyer, l'un des associés... etc. » Suit le nouveau
contrat, dont les clauses formulées en seize articles
révèlent une plus complète élaboration de la matière,
et posent déjà assez nettement le grand principe de
l'association, qui, se développant avec les années, va
créer le monde maritime et colonial de la France.

Voici la substance de cet acte :

Le roi accorde à perpétuité à la compagnie la propriété des îles qu'elle occupera « en toute instance et seigneurie, ne se réservant que le ressort, la foi et hommage, qui lui sera fait par l'un des associés au nom de tous, à lui et à ses successeurs, à chaque mutation de roi, et les provisions des membres de la Justice Souveraine qui lui seront présentés par les associés. Les associés auront droit de fondre canons et boulets, faire poudre et autres munitions de guerre; distribuer les terres entre eux, et à ceux qui habitent sur les lieux, avec réserve de tels droits et devoirs, et à telle charge qu'ils jugeront à propos, même en fief, avec haute, moyenne

et basse justice. Ces fiefs peuvent être érigés en baronnies, comtés et marquisats, à la charge de se retirer par-devers le roi, pour l'obtention des lettres nécessaires¹. Ils pourront mettre tels capitaines et gens de guerre que bon leur semblera dans les forts et places; mais le roi se réserve de nommer un gouverneur général, lequel ne fera que représenter l'autorité souveraine, et ne pourra s'entre-mettre du commerce, ni de la distribution des terres. Un privilège de vingt années est accordé à la compagnie pour le commerce avec ses îles. Durant ce temps, le Grand Maître de la navigation n'accordera qu'à elle seule des *congés* à leur destination. Elle pourra traiter de ces congés avec les sujets du royaume. Le roi n'entend pas que ses sujets regnicoles perdent aucun de leurs avantages, en allant se fixer aux îles. Il veut que leurs descendants, et même les sauvages qui se seront convertis à la foi, et en auront fait profession, soient réputés naturels français, capables de toutes charges, honneurs, successions, donations, etc. Il veut que les prélats et autres ecclésiastiques, seigneurs et gentilshommes, offi-

¹ Cette clause ne se trouve que dans l'édit de mars 1642, confirmatif et ampliatif des concessions de 1635. Elle est l'origine du titre de *marquisat*, sous lequel furent longtemps désignées plusieurs habitations des îles du Vent, notamment la célèbre sucrerie de Houelbourg, à la Guadeloupe.

ciers deses Conseils et Cours Souveraines qui se seront associés à la compagnie, ne perdent en rien de ce qui est de leurs noblesse, qualités et privilèges ; que les artisans qui passeront aux îles, et y exerceront leur métier durant six années, soient réputés Maîtres de chefs-d'œuvre et puissent tenir boutique. » La principale obligation imposée à la compagnie, en retour de ces avantages, était de faire passer dans l'espace de vingt ans au moins 4000 personnes des deux sexes dans leurs possessions. Un registre exact devait être en conséquence tenu par le gouverneur de tous ceux qui y débarqueraient.

La compagnie était administrée par quatre directeurs qui avaient le maniement de ses affaires, tant dans les îles qu'en France, nommaient ses agents, contractaient en son nom, sans toutefois pouvoir rien ordonner isolément, ni obliger ses associés au delà du fonds social. Il y avait tous les mois « assemblée des directeurs, à laquelle pouvaient se trouver tous les intéressés pour donner leur avis. Tous les ans il y avait assemblée générale pour entendre les comptes, partager les bénéfices, procéder au renouvellement de deux des directeurs, et à la nomination des principaux employés, le tout à la pluralité des voix des associés présents. »

Enfin, et nous verrons plus tard de grandes innovations sur ce point, « aucun associé ne pouvait vendre sa part à autre qu'à l'un de ses co-associés; et en cas qu'il le fit, il était loisible à la compagnie de rembourser à l'acheteur le prix qu'il en avait donné, si elle ne voulait le recevoir dans l'association. »

A l'exception de ce fait assez significatif, que toutes les assemblées, mensuelles ou générales, devaient se tenir « au logis de M. Fouquet, conseiller du roi en son conseil, et l'un des associés¹ », on peut remarquer que l'autorité du souverain, tout en se juxtaposant à celle de la compagnie, au point de vue supérieur de la suzeraineté politique, n'intervenait pas directement dans son organisation et son administration.

Malgré la faiblesse de ses moyens, qui plaçaient alors la France si en arrière du reste de l'Europe, la compagnie des îles d'Amérique ébaucha hardiment son œuvre, et fit faire un grand pas à la colonisation. Mais elle se créa un élément de dissolution par la position qu'elle fit à ses agents supérieurs. Elle leur donna assez de crédit, dit un écrivain du

¹ Art. 11 et 111 des *Conventions arrêtées entre les associés*.

temps, pour se mettre hors d'état de les réduire. Elle fut obligée de leur vendre sa propriété. De là ce singulier contrat (septembre 1649), aux termes duquel la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade et les Saintes furent vendues au sieur *Houel*, beau-frère du gouverneur, pour la somme de 60,000 livres, et une rente de 600 livres de *sucre fin*; la Martinique, la Grenade, les Grenadines et Sainte-Lucie (septembre 1650), au sieur Duparquet, leur gouverneur, pour 60,000 livres une fois payées; Saint-Christophe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (24 mai 1651), au chevalier de Poincy, lequel les paya 120,000 livres, pour en faire don à l'ordre de Malte, dont il était commandeur.

Mais ces pays n'avaient pas encore assez de vitalité pour se suffire à eux-mêmes. Toutes leurs chances de développement étaient dans une sage exploitation en commun. Le morcellement les reporta rapidement en arrière. Il y eut des querelles entre les seigneurs-propriétaires et des révoltes parmi les colons-vassaux.

L'esprit d'association, stimulé parce que se passait en Angleterre et en Hollande, faisait chaque jour de plus grands progrès en France. Il venait de se former (octobre 1663) une compagnie qui, sous le nom de

Compagnie de la France équinoxiale, devait entreprendre la colonisation de la Guyane française. On résolut de lui donner une plus grande extension en comprenant dans ses concessions, non-seulement les Antilles, mais encore le Canada, dont le fardeau avait dépassé les forces de ses premiers concessionnaires. Ainsi fut créée la grande *Compagnie des Indes occidentales* (mai 1664), qui fut chargée de désintéresser les seigneurs-propriétaires, auxquels il fut enjoint de produire leurs titres et l'état de leurs revenus. L'édit constitutif de cette nouvelle association ne fut que le développement, et en quelque sorte la codification des principes déposés dans les actes que nous venons de citer. Il est en 43 articles. Sauf le droit d'ériger des fiefs nobles que nous n'y voyons plus figurer, ses clauses fondamentales sont à peu près les mêmes. Seulement, il s'y montre quelques dispositions empreintes d'un véritable libéralisme international, et qui témoignent des progrès réalisés en quelques années, en même temps que de l'irrésistible action politique qu'exerce comme instinctivement toute grande association commerciale : non-seulement les étrangers furent admis dans la compagnie; non-seulement ils furent déclarés aptes à être élus directeurs, mais encore le roi voulut que ceux dont la part d'intérêt

serait de 20,000 liv., fussent « réputés Français et regnicoles à toujours, et que leurs parents, quoique étrangers, pussent leur succéder en tous les biens qu'ils auraient dans le royaume, leur déclarant qu'il renonçait pour ce regard à tout droit d'aubaine. » (Art. iv.)

Le concours du gouvernement se manifesta d'ailleurs par une assistance distincte du privilège commercial (fixé à 40 ans). Ainsi le roi s'engage à augmenter pendant quatre ans d'un *dixième*, le total des fonds que la compagnie aurait réalisés; renonçant à tout intérêt, et consentant à ce que les pertes soient imputées d'abord sur cet apport. De plus, le système des primes se trouve inauguré par l'octroi d'une somme de 30 liv. par tonneau de marchandise exportée, et de 40 liv. par tonneau de marchandise importée. La franchise à la réexportation pour l'étranger par voie d'entrepôt des marchandises venant des territoires de la compagnie, s'y trouve également écrite. Enfin, c'est là qu'intervient, pour la première fois, le raffinage des sucres coloniaux pour la réexportation. Et ce fut en faveur des raffineries que la compagnie avait « fait établir en France » qu'apparut ce fait économique qui a joué depuis un si grand rôle, et se trouve aujourd'hui la source de si criants abus.

Outre l'extension des privilèges seigneuriaux stipulés dans les précédentes chartes, le roi accorda à la compagnie le droit de traiter de la paix et des alliances, en son nom, avec les rois et princes des pays où elle voudrait s'établir, promettant de ratifier les préliminaires qu'elle aurait établis, lui permettant d'attaquer et de se défendre par la voie des armes.

Toute latitude fut laissée à la compagnie pour arrêter ses réglemens et statuts, le roi se réservant de les confirmer par lettres patentes afin de les rendre obligatoires. Le principe de l'élection est également écrit quant à la nomination des directeurs; bien plus, l'intérêt de la bourgeoisie y est sauvegardé à ce point que l'obligation est imposée de choisir au moins trois (sur neuf) de ces directeurs dans l'ordre des marchands.

Enfin, l'art. xli contient cette stipulation importante : Au bout de quarante ans du privilège, si le roi ne le renouvelait pas, toutes les terres et îles que la compagnie aurait colonisées devaient lui appartenir en toute propriété, et à perpétuité, à condition qu'elle ne pourrait les vendre à aucun étranger sans la permission expresse du roi.

Pour ce qui est de l'étendue des terres qui faisaient l'objet de cette concession, elle était une des plus vastes que l'esprit puisse embrasser. « Les Antilles,

Cayenne, et toute la terre ferme de l'Amérique depuis la rivière de l'Amazone jusqu'à celle de l'Orénoque, le Canada, l'Acadie, les îles de Terre-Neuve, et autres îles et terres fermes depuis le nord dudit pays de Canada jusqu'à la Virginie et Floride, ensemble toute la côte de l'Afrique, depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance, » tel fut le domaine que l'association des capitaux privés fut appelée à défricher. Nous n'avons pu trouver le chiffre auquel s'éleva le premier fonds de la compagnie. Mais il fut si considérable, dit un auteur, que le premier armement qu'elle expédia pour ses nouvelles possessions fut de cinquante navires.

Nous verrons plus loin ce qu'il advint de cette association, et comment elle s'acquitta de son œuvre.

Nous allons achever cette histoire sommaire de la formation des compagnies, en présentant avec quelques détails celle de la formation de la compagnie française des *Indes orientales*. — Il y a dans cette partie de notre tâche quelque chose qui se rattache d'une manière tout à fait directe aux circonstances qui se produisent au moment où nous écrivons. Cette compagnie, on le sait, fut, entre les mains de Law, le levier qui ébranla un moment la France jusque dans ses fondements. Ce souvenir est

souvent rappelé aujourd'hui ; mais il ne nous effraye pas. Sans doute, il est facile, en ne tenant aucun compte de ce qu'il y eut de supérieur dans l'esprit de Law, de comparer, à l'aide de quelques circonstances traditionnelles, les folies de la rue Quincampoix aux extravagances de nos jours. Mais à qui veut dédaigner ce futile rapprochement, et remonter à l'origine de la compagnie qui devint plus tard l'instrument de l'Écossais, se présente un beau spectacle, un grand et fécond enseignement. Nous ne savons pas de pompeuse manifestation de cour, ou d'orgueilleux triomphe qui donne mieux l'idée de la grandeur de Louis XIV et de son immortel ministre, que leur intervention dans la formation de la compagnie des Indes orientales. Celle pour la colonisation de l'Occident, si vaste que fût le but qu'elle se proposait, n'était que la continuation d'une œuvre déjà ébauchée. Mais, prendre son essor vers l'Orient où se coudoyaient déjà les Portugais, les Hollandais et les Anglais, lancer ses capitaux par delà ce cap de Bonne-Espérance dont on disait encore des choses si redoutables : pour une nation dont les ressources maritimes et les instincts commerciaux étaient encore peu développés, c'était une chose difficile. — C'était une chose difficile, parce qu'en présence des trois nationalités étrangères qui se

disputaient l'Inde, il fallait pour l'honneur de la France que ce fût une grande chose.

Dès le commencement de l'année 1664, au moment où les esprits s'ouvraient en quelque sorte à la spéculation par la formation de la compagnie des Indes occidentales, le gouvernement fit publier par un membre de l'Académie française une sorte d'appel à la France, sous le titre de *Discours d'un fidèle sujet du roi touchant l'établissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales*¹. L'auteur de « ces prémices, » comme il appelle lui-même son œuvre, nous a de plus laissé la *Relation de l'établissement de la compagnie*, livre aujourd'hui fort rare et qui abonde en renseignements et en détails précieux. Nous allons lui emprunter quelques pages qui nous semblent pleines d'intérêt. Ajoutons que celui qui les a écrites passait pour l'un des hommes les plus diserts de son temps. — Après avoir dit que la publication du *Discours* sous le patronage du roi avait attiré l'attention de toute la France, il rend compte ainsi de la manière dont se noue cette grande affaire :

« Les conférences que plusieurs personnes de

¹ Ce fidèle sujet du roi était François Charpentier, doyen et directeur perpétuel de l'Académie française. — Voy. à la bibliographie quelques détails sur ses deux écrits.

grande qualité eurent ensuite avec les principaux négociants de Paris, leur ayant fait connoître plus particulièrement que cette compagnie seroit fortement appuyée de la part du Roy, ils résolurent de s'assembler, et de voir ce qu'ils avoient à demander pour en favoriser l'établissement. Ainsi, après avoir conféré entre eux pour convenir de leurs intentions, ils commencèrent à tenir des assemblées publiques sur ce sujet. La première se tint le mercredi 21 mai, où se trouvèrent non-seulement les plus considérables marchands de la ville, mais même quantité de personnes de toutes sortes de qualités, et entre autres le sieur Berryer, secrétaire du Roy et de ses conseils, qui s'est toujours depuis employé avec un zèle et une assiduité infatigables pour l'avancement de la compagnie. On y commença à lire les avis et les propositions de plusieurs particuliers, et on les examina ensuite avec beaucoup de liberté et d'exactitude. Il se tint encore une autre assemblée le vingt-quatrième du même mois, et une troisième deux jours après, dans laquelle toute la compagnie étant demeurée d'accord des demandes que l'on devoit faire à Sa Majesté, elles furent rédigées en forme de requête sous 40 chefs ou articles, avec ce titre : *Articles et conditions sous lesquelles les*

marchands négociants du royaume supplient très-humblement le Roy de leur accorder sa déclaration et les grâces y contenues, pour l'establissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales.

En même temps il fut résolu que neuf de la compagnie seroient députez pour aller présenter ces articles à Sa Majesté, qui étoit pour lors à Fontainebleau, et que l'on partiroit le mercredi suivant, 28 du même mois. M. Berryer s'offrit de les y conduire, et les députez étoient les sieurs Poquelin, Maillet, Lebrun, Faveroles, Cadeau, Sanson, Simonet, Jabac et Scot. Sur le chemin, ils apprirent par une lettre de M. Colbert, écrite à M. Berryer, que le Roy, pour leur témoigner combien leur députation lui étoit agréable, avoit donné ordre qu'ils fussent logés à Fontainebleau par les mareschaux des logis de sa maison, et traités par les officiers pendant tout leur séjour. Dès le soir même qu'ils furent arrivés, ils allèrent saluer M. Colbert pour le prier de les vouloir présenter à Sa Majesté, et de vouloir appuyer leur demande de sa recommandation. Il les reçut avec beaucoup de bonté, et leur témoigna la joie qu'il avoit de voir avancer un dessein dont il prévoyoit des suites si avantageuses pour la gloire du Roy et pour le bien du peuple. Le lende-

main matin, il les conduisit à l'audience de Sa Majesté qui les reçut dans son grand cabinet. Le sieur Maillet, qui portoit la parole, voulut parler à genoux, mais le Roy le fit relever et il parla debout. Il représenta d'abord les utilités de la navigation et des voyages de long cours, qui sont les seuls instrumens du grand commerce. Il fit voir ensuite l'honneur qu'il y avoit à espérer pour la France dans une semblable entreprise, et adjousta qu'ayant sceu que Sa Majesté avoit pour agréable que ses sujets s'unissent et s'associassent pour les voyages, ils estoient venus lui présenter quelques articles touchant l'establissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales, et pour la supplier très-humblement de leur vouloir accorder les grâces et les privilèges qu'ils lui demandoient pour cette compagnie. Et, en même temps, il remit entre les mains de Sa Majesté le cahier qui contenoit leurs demandes. Le Roy leur fit réponse qu'il étoit fort aise de les voir dans cette résolution, qu'ils pouvoient s'assurer de sa protection en toutes sortes de rencontres; et que pour leur témoigner combien il affectionnoit cette affaire, il alloit faire examiner leurs articles en son conseil, et qu'ils sauroient sa volonté dès le jour même. — Ensuite de cette au-

dience, ils furent traités magnifiquement par les officiers de Sa Majesté; et M. le duc de Saint-Aignan, M. le comte de Béthune, et M. le marquis de Vardes se trouvèrent à dîner avec eux par ordre du Roy. L'après-dînée, ils furent avertis de se rendre à l'appartement de M. le mareschal de Villeroy, qui les y attendoit avec M. d'Aligre. M. Colbert s'y rendit pareillement, qui estoit chargé de leur cahier répondu de la propre main de Sa Majesté, article par article. Il le relut d'un bout à l'autre, et leur expliqua les difficultés que Sa Majesté avoit faites sur quelques-unes de leurs demandes. Après cela, le cahier fut remis entre les mains du sieur Berryer qui estoit présent, et la compagnie s'estant levée, comme les députez jugèrent que rien ne les arrêtoit plus à Fontainebleau, et qu'ils pouvoient partir le lendemain, ils prièrent de nouveau M. Colbert de leur procurer l'honneur de saluer encore une fois Sa Majesté, pour la remercier des grâces qu'elle leur avoit faites; ce qui fut reçu du Roy avec cette douceur auguste, et cette gravité charmante, qui le rendent maistre absolu des cœurs de tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher. Il les assura de nouveau de sa protection, et les exhorta de presser le plus qu'ils pourroient l'exécution d'un si grand

dessein. Le lendemain, ils partirent de Fontainebleau et arrivèrent à Paris le jour même. »

Aussitôt après ces premières conférences, on fit choix de douze syndics pris dans le corps des marchands, et qui furent chargés de constituer définitivement la compagnie. Tout en réunissant les éléments d'une première expédition destinée pour Madagascar, terre alors réputée française et qu'avaient toujours respectée les nations qui se disputaient la mer des Indes, les syndics répandaient dans toute la France des lettres adressées aux principales corporations marchandes. Cet appel fut entendu. Charpentier nous a conservé les chiffres de leurs plus fortes souscriptions.

Ainsi, Lyon envoya . . . 1,000,000 liv.

Rouen 550,000

Bordeaux 400,000

Tours 150,000

Nantes 200,000

Saint-Malo 100,000

Grenoble 113,000

Dijon 100,000

Mais c'est à Paris surtout où l'impulsion fut

considérable. Les cours souveraines (le parlement, la cour des comptes et celle des aides) contribuèrent pour plus de 1,200,000 livres.

C'est que le mouvement avait été donné par la cour. A la tête des souscripteurs se trouvaient en effet :

La reine mère pour	60,000
La reine	60,000
Le Dauphin	60,000
Le prince de Condé	30,000
Le prince de Conti	30,000

Quant aux autres princes, ducs, maréchaux de France, officiers de la couronne, seigneurs et personnes qualifiées, dit Charpentier, il n'y en a point qui n'ait signé pour des sommes notables. En effet, la liste des premiers actionnaires où chacun était inscrit au fur et mesure de sa souscription, et sans autre classification que l'ordre des dates, offre un curieux pêle-mêle des noms les plus brillants et des appellations les plus roturières. Ce sont les Colbert, le duc de Villeroy, marquis de Gordes, comte de Charost, duc de Roquelaure, duc de Montesquieu, duc de Noailles, à côté des sieurs Jabac, Piques,

Batin, Pierre Simonnet, etc. C'était comme un premier niveau égalitaire que passait sur les privilèges le noble désir de concourir à une œuvre nationale.

Quant au roi lui-même, son intervention fut pleine de grandeur, et il montra que le prince, alors jeune et brillant, qui dépensait des millions en somptuosités, savait aussi en faire un emploi judicieux et fécond. Dans l'un des articles préliminaires présentés à la conférence de Fontainebleau, il était dit que le roi avancerait, sans intérêts, le cinquième des fonds nécessaires aux trois premiers armements. Le roi avait écrit de sa main à côté de cet article : *accordé*. Le fonds de la compagnie ayant été fixé à 15,000,000 de livres, somme considérable pour le temps, ce fut trois millions que le trésor royal dut verser. Ce paiement se fit exactement, après « qu'on eut été quelque temps en peine de quelle manière serait dressée la quittance que le caissier devait donner de cette somme; le cas étant assez extraordinaire pour demander quelque expression particulière. »

Ce n'est pas tout : lorsque la clôture des souscriptions fut faite, et que la compagnie fut définitivement constituée, il y eut lieu de procéder à la formation de la chambre des directeurs. Le roi

ordonna que les intéressés « de la cour et de la ville » seraient convoqués en son palais du Louvre, pour donner leurs voix par écrit sur un billet signé d'eux, et cacheté de leurs armes. Nous laisserons à l'historien de la compagnie le soin de nous rendre compte de ce qui se passa dans cette réunion, à laquelle étaient présents « tous les princes, ducs, pairs, maréchaux, et autres officiers de la couronne, présidents, conseillers et officiers des finances. »

« Cette célèbre assemblée s'étant rendue dans l'antichambre du Roi, Sa Majesté y vint accompagnée du chancelier de France et des secrétaires d'État. Le Roi s'étant assis dans un fauteuil de brocart d'or, au bout d'une longue table couverte d'un tapis de velours vert en broderie, les syndics présentèrent à Sa Majesté leurs livres, et ensuite on apporta deux cassettes vides pour recevoir les billets des intéressés ; cela fait, M. le chancelier s'étant approché de la chaise du Roi, prit la parole, et remontra à toute l'assemblée que le Roi les avoit mandés pour achever de donner la dernière main à l'établissement de la compagnie des Indes orientales, par la nomination des directeurs. Ensuite, il s'étendit sur les louanges du commerce, sur les avantages que nos voisins en avoient retirés, sur les utilités que nous en devions

espérer, et fit remarquer à toute l'assemblée les heureuses circonstances qui avoient accompagné la naissance de cette compagnie, entre lesquelles la principale est d'avoir commencé sous le règne du plus puissant et du plus magnanime roi que la France ait eu depuis la fondation de la monarchie. Il fit voir, après les grands secours que Sa Majesté avoit donnés à cet établissement, la protection puissante qu'il lui accorde, ce prest gratuit de trois millions de livres, dont il avoit déjà avancé la meilleure partie, tant d'autres grâces et priviléges qu'il avoit répandus sur cette compagnie, qu'il sembloit que Sa Majesté ne pensât plus à ses intérêts à force de penser aux intérêts de ses peuples. Il adjousta que Sa Majesté ayant estimé d'abord que les marchands du royaume seroient ceux qui fourniroient les principales sommes de cet établissement, il leur avoit accordé la demande qu'ils lui avoient faite, d'estre les seuls admis dans la chambre générale de la direction. Mais que l'expérience ayant fait voir que les autres ordres de l'Estat avoient fourni beaucoup plus que le corps des marchands, il estoit de la justice du Roi de leur accorder aussi le pouvoir de nommer quelques-uns d'entre eux, pour être directeurs, quoique le plus grand nombre fût toujours de

marchands. Qu'ainsi la volonté de Sa Majesté étoit , que le sieur Colbert fût directeur pour elle et pour toute la cour, et qu'il présidât toujours aux assemblées de la direction ; que en son absence , le prévost des marchands présideroit aux mêmes assemblées ; et que chacun nommât ensuite un directeur pour les officiers des compagnies souveraines ; un autre pour les officiers de finances ; et que le surplus , qui consistoit en neuf places , seroit rempli de marchands , pour l'élection desquels Sa Majesté leur laissoit la liberté tout entière , aussi bien que pour la nomination des trois principaux officiers de la compagnie , qui sont le caissier , le teneur de livres et le secrétaire. Il finit en exhortant les directeurs qui seroient élus , à s'appliquer avec assiduité à une affaire si importante , et dans laquelle Sa Majesté et toute la France leur confioient leur bien et la réputation de l'Etat , et où il ne s'agissoit pas seulement de l'avancement du commerce , mais encore de la grandeur du nom françois , et de l'augmentation de la religion chrestienne. Ce discours étant achevé , tous les intéressés posèrent leurs billets dans les cassettes qui estoient ouvertes , et cela estant fait , elles furent fermées à clef. Le Roi , en se levant , fit approcher les marchands qui se rencontroient dans l'as-

semblée, et particulièrement ceux qui avoient jusqu'à présent composé le bureau de la compagnie, lesquels il assura de nouveau de sa protection, en des termes fort obligeants, et aussitôt, s'estant retiré dans son cabinet, fit faire le scrutin en sa présence. Sa Majesté ayant connu par ce moyen ceux qui avoient le plus de voix, elle donna ordre à M. Colbert de les avertir de leur nomination dès le soir même.»

Nous disons que tout ceci est plein de grandeur et d'intelligence politique. Nous disons que c'est ainsi que les rois développent les instincts supérieurs de leurs peuples, et les poussent aux nobles entreprises; enfin, nous disons que lorsque l'aristocratie veut se mêler aux affaires d'argent, c'est ainsi qu'elle doit procéder : avec ce calme, cette dignité, cette conscience du but qui ennoblit et grandit les moyens. Notre désir d'éviter toute exagération ne doit pas nous empêcher de le remarquer; il y a loin de ce passé au spectacle que nous offre le présent; et le bazar financier où se démènent dans une moite poussière les derniers restes de notre aristocratie, ne rappelle guère le royal logis qui vit cette première intervention de la noblesse dans une affaire de commerce. L'édit constitutif de la compagnie des Indes orientales, formulé en 48 articles, est daté de Vin-

cennes du mois d'août 1664. Quant à ses dispositions, elles sont les mêmes que celles de la compagnie des Indes occidentales. Ce sont les mêmes concessions libérales, les mêmes rapports entre l'association et le pouvoir royal, les mêmes formes d'élection et d'administration; tribut que, comme l'Angleterre, la France payait à l'entrepreneuse et intelligente nation qui enseignait en même temps à l'Europe les formes de l'association commerciale et les combinaisons du crédit public; mais, ainsi que nous le verrons, organisation trop avancée pour elle, et dont pour cette raison elle ne pouvait retirer tous les fruits.

Ce fut cinquante-trois ans après cette première constitution que, sans modifications importantes dans ses statuts, la compagnie de l'Orient prit entre les mains de Law le nom de compagnie d'Occident, lorsque ses opérations durent porter principalement sur l'exploitation du célèbre territoire que traverse le Mississipi (août 1717).

Nous n'essayerons pas, ainsi qu'on le pense, d'exposer ici dans son ensemble ce que nos pères ont appelé le *système*. Mais la pensée de Law se rattache trop à notre sujet pour que nous ne lui consacrons pas quelques lignes.

On sait que cette pensée n'était autre que celle de demander à l'association publique assez de forces pour faire face aux engagements de l'État, tout en augmentant les richesses individuelles. On peut dire que jamais l'esprit humain ne se posa un plus magnifique problème, et que jamais problème ne fut plus près de sa solution. Suivant les écrivains *économistes*, Law aurait cru qu'on pouvait multiplier la monnaie de papier sans avoir égard au capital chargé d'en répondre. Et ce fut là le pied d'argile de son système. On ne peut s'empêcher de sourire en entendant imputer cette erreur d'enfant à l'homme qui a créé la science du crédit public ¹. Pour nous, qui ne sommes pas assez savant pour faire passer les combinaisons de Law au crible de ce qu'on nomme les *vrais principes* de l'économie politique, mais qui avons cherché à les étudier au point de vue des faits, et en les rattachant au principal objet de ce travail, nous dirons que le système a croulé : d'abord par un détail, puis par une erreur très-sérieuse et très-fondamentale, quoiqu'elle n'ait été relevée par

¹ Il y a deux choses bien distinctes dans le *système* : il y a la combinaison elle-même, et les mesures extravagantes auxquelles recourut Law pour l'arrêter dans sa chute. L'erreur que nous signalons consiste à imputer à la première phase les fautes de la seconde. M. Thiers se garde de cette méprise dans l'admirable écrit où il faut étudier le *système* (article *Law*, dans l'*Encyclopédie progressive*).—Cette publication, entreprise en 1826, n'ayant pas eu de suite, l'opuscule auquel nous renvoyons est devenu assez rare.

aucun écrivain. Il y a presque un intérêt de circonstance à signaler aujourd'hui l'un et l'autre.

Law était étranger ; il n'avait qu'une connaissance superficielle du caractère français ; il y avait quelque chose de si nouveau et comme de si redoutable pour la France dans ce fait de la transformation de l'argent en papier, qu'il dut croire que cette sorte d'alchimie nouvelle trouverait des esprits rebelles ; le peu d'empressement du public lors de ses premières émissions le confirma dans cette idée. Il déploya donc toutes les ressources de son esprit si fécond pour *lancer* l'affaire, comme on dirait aujourd'hui. Il avait compté sans l'engouement fiévreux du caractère français, lorsqu'il s'éprend d'une nouveauté. L'impulsion une fois donnée, on sait ce qui arriva. Les actions, qui s'étaient tenues quelque temps au-dessous du cours d'émission (500 liv.), montèrent jusqu'à 1900 pour cent ; le plus effroyable succès qui ait jamais frappé une opération basée sur le crédit ¹. Le mouvement une fois imprimé en ce sens, il devenait impossible de le modérer sans amener la débâcle. Tout ce qui put se réaliser en France et même à l'étranger, en fait de capitaux, se rua sur le papier de la rue Quin-

¹ Les actions de la compagnie hollandaise n'avaient jamais été qu'à 650.

campoix. Law, malgré sa résistance, fut entraîné par le Régent à profiter de cette fureur pour créer de nouvelles actions qui n'étaient pas entrées dans ses calculs. Ainsi, dit Dutot, l'un des premiers écrivains qui aient compris le système : « *Sept étages se trouvèrent élevés sur des fondements qui n'avaient été élevés que pour trois.* »

Ce qui veut dire que le capital attiré par l'affaire ne fut plus proportionnel à l'intérêt qu'elle pouvait donner. En un mot, il arriva tout simplement à la compagnie des Indes ce dont les voies de fer se trouvent menacées de nos jours, si elles continuent à progresser dans la faveur du public : la richesse de son sang l'étouffa ¹.

Ainsi la première faute de Law fut de n'avoir pas compris le peuple avec lequel il engageait sa terrible partie de pharaon ². Sans doute, ce ne fut là qu'une erreur de détail. Mais cette erreur de détail était le grain de sable qui fit mourir Cromwell.

¹ M. Thiers démontre fort bien qu'il était possible à la compagnie de faire face au service des intérêts, même après l'élévation de son capital à 150,000,000 (au lieu de 100 millions qu'il était aux termes de l'édit constitutif).

² Law était le plus gros joueur de pharaon de son temps. Quand il n'était qu'aventurier, et *taillait* chez la Duclos, il n'entrait jamais au jeu avec moins de 100,000 liv.

La véritable argile du système, à notre avis, la voici :

Si l'Écossais était incapable de se tromper sur le rapport qui doit exister entre le capital réel et la fiction qui le représente, il prouva qu'il n'avait pas compris celui qui doit exister en politique, aussi bien qu'en économie politique, entre une métropole et ses colonies. Prendre une colonie pour le pivot du crédit de sa métropole, c'est absolument comme si on voulait en faire le siège de son gouvernement. Une grande opération de commerce et de colonisation comme celle qu'avait rêvée Law, ne pouvait avoir chance de réussite qu'en commençant par être bien assise sur le crédit de sa métropole. Or, ce fut précisément à elle qu'on demanda de rétablir ce crédit. C'était le *monde renversé*, il en sortit le chaos.

Telles furent les principales compagnies souveraines du xvii^e siècle. Ainsi qu'on a pu le voir, leurs rapports avec le pouvoir supérieur se résumaient dans la simple allégeance politique. C'était comme un retour fait en faveur de l'association commerciale aux errements de la société féodale que la royauté avait brisée. Mais c'était un retour sans danger et ac-

compli en vue du profit de tous. Pour ce qui est des rapports avec les citoyens, ils trouvaient leur formule dans l'exercice absolu du droit de propriété. La compagnie, maîtresse souveraine du commerce et du sol dans les limites de sa concession maritime et terrestre, céda, moyennant redevance, le droit de négoce, comme le droit de culture. C'était à peu de chose près le système égyptien, tel que nous le voyons fonctionner aujourd'hui. Mais cette première période dura peu : la propriété individuelle ne tarda pas à se constituer, tandis que le monopole du commerce était rompu par les concessions que se faisaient accorder des villes entières.

Il nous reste à chercher l'influence qu'exercèrent les compagnies sur le mouvement des grandes affaires économiques, et sur la marche des idées.

De l'association des *marchands d'Amsterdam*, de la *corporation* de Londres, des *compagnies* françaises pour le commerce de l'Occident et de l'Orient, date une ère tout aussi caractéristique que celle ouverte par la grande transmigration des croisades.

Constatons d'abord les résultats matériels.

Un petit peuple resserré dans un coin marécageux de l'Europe, après s'être en quelque sorte familiarisé avec la mer en posant à son envahissement des digues restées fameuses, s'adonne au commerce maritime, c'est-à-dire, au grand cabotage, le seul que les Portugais permettent alors à l'Europe d'entreprendre. Tyranniquement exploité par l'Espagne, sous la domination de laquelle d'heureuses alliances l'ont fait tomber, il se soulève. Mais l'unanimité qui pouvait faire sa force dans cette circonstance redoutable où il s'agissait de lutter contre la terrible autocratie de Philippe II, l'unanimité lui manque : une partie des *Provinces-Unies* reste soumise à la cour de Madrid, tandis que, sous les braves princes de la maison de Nassau, l'autre marche à l'indépendance à travers les bûchers et les échafauds dressés par le duc d'Albe. L'Espagne, alors le plus puissant État du monde, inaugure ce système que la France a voulu imiter depuis : tous les ports de l'Europe sur lesquels elle peut étendre son influence sont fermés à la nouvelle république du Nord, tandis que par ses vastes possessions de l'Amérique, et par le Portugal qu'elle vient de conquérir, elle essaye de lui fermer la route des deux Indes.

La Hollande est ainsi privée de cette navigation secondaire qu'elle avait enlevée aux républiques italiennes, et qui l'avait rendue le facteur de l'Europe.

De cette situation rendue si critique devait naître sa puissance.

Ces marchandises qu'elle ne pouvait plus aller prendre dans les ports d'arrivée, elle résolut d'aller les chercher aux lieux de production. Avec cette impassibilité calculatrice qui leur a fait faire de si grandes choses, les Hollandais, au milieu de leurs campagnes dévastées et de leurs cités fumantes, commencèrent leurs premiers armemens pour les Indes orientales. C'est alors que, pour éviter la rencontre des Portugais et des Espagnols, ils essayèrent, comme nous avons dit, de remonter par le Nord-Est. Comme ils avaient la conscience de leur but, l'insuccès de trois armemens successifs qu'ils dirigèrent vers cette voie, ne les découragea pas.

Enfin, on prit la véritable route, la grande compagnie se forma, et l'Asie hollandaise fut créée.

Il faut descendre de quelques années dans le siècle qui vit cet événement, pour comprendre les conséquences matérielles d'un fait économique sur la destinée des États.

Lorsqu'en se reportant au règne de Louis XIV on lit le nom hollandais dans les pages de l'historien, aussi bien que dans les vers du poète qui ont célébré les exploits du grand roi ; lorsqu'on voit sans cesse l'*armée* des Provinces-Unies , la *flotte* des Provinces-Unies s'entre-choquant avec l'armée et la flotte de la France , on éprouve d'abord un véritable embarras à se rendre compte de cette lutte en apparence si inégale , et cependant si fièrement soutenue. Mais lorsque l'on étudie l'ensemble de la situation ; lorsqu'on se fait une idée de l'immensité des ressources que le commerce des Indes fournissait à la Hollande , de la trempe énergique de ses marins qu'avait bronzés cette navigation où la terre n'était plus qu'un accident pour l'homme , on arrive à comprendre le secret de cette puissance qui fit de la Hollande le boulevard de l'Europe contre la politique envahissante de Louis XIV , et lui permit à elle, petite nation ayant en tête la France, de prendre ce rôle de résistance obstinée que l'Angleterre a eu de nos jours tant de peine à conduire à fin.

Alors, en remontant le fil des événements pour se rendre compte de leurs causes déterminantes , on arrive à ce curieux rapprochement , que l'*aventure* tentée par un bourgeois d'Amsterdam , en

1602, a dominé la politique du xvii^e siècle....

La compagnie hollandaise a fini, parce que, pour une raison ou pour une autre, tout doit prendre fin. Sa prospérité dura jusqu'à la guerre de 1780, qui lui porta les premiers coups, en lui faisant perdre de riches chargements, en enlevant une partie de ses possessions territoriales, et en détruisant la marine nationale qui pouvait la défendre. Celle de 1795 acheva l'œuvre. La compagnie déjà ébranlée n'était pas de force à soutenir contre la France révolutionnaire la lutte qu'elle avait soutenue contre la France de Louis XIV. La Hollande demeura un moment effacée de la liste des nations, et avec elle disparut la puissante corporation qui avait fait sa force.

La compagnie ne se releva pas avec la nationalité néerlandaise ; mais lorsque les grandes conventions de 1814 et 1815 replaçant la Hollande au rang des puissances, voulurent lui rendre en partie les fleurons de sa couronne maritime, ce furent les établissements créés par l'association de 1602 qui lui furent rétrocédés. Elle eut à Java, le royaume de Jakatra où s'élève la célèbre ville de Batavia, les provinces de Tayal, de Samarang, de Japara, de Sourabaya, les royaumes de Chéribou et de Mataram ; dans l'île de Madura qui l'avoisine, le beau

district de Pamakassi ; à Sumatra , les provinces de Lampong, les îles de Banka et de Billeton qui en dépendent ; les provinces occidentales des Célèbes dont fait partie le royaume de Ternate, la partie occidentale de l'île de Timor, et les îles adjacentes ; enfin , les célèbres Moluques, que les Hollandais appellent les grandes Indes orientales (Groot oost), au nombre desquelles se trouve Amboine où prit terre le premier armement de la compagnie. Tous ces territoires et leurs nombreuses dépendances étaient ou tributaires de la compagnie , ou possédés par elle. Ils relèvent aujourd'hui au même titre du gouvernement néerlandais. Leur population est évaluée à 8,000,000 d'âmes, c'est-à-dire, à près du double de celle de leur métropole.

Enfin , et ce rapprochement nous semble du plus haut enseignement , lorsque de nos jours une révolution est venue de nouveau rompre l'antique unité des provinces de la Néerlande , et que l'héritier des glorieux Nassau du xvi^e siècle a entrepris de résister à la politique de l'Europe , c'est à ces mêmes possessions des Indes , c'est à ce même commerce des Indes qu'il s'appuya dans son isolement.

Nous n'avons pas besoin de constater quels ont

été les résultats matériels de l'*incorporation* des marchands de Londres. Là, le succès n'a pas seulement comblé les espérances, il a encore dépassé l'ambition. L'occupation d'une partie de l'Asie par une association de bourgeois européens, la manière dont cette occupation est maintenue, resteront à tout jamais l'une des pages les plus surprenantes de l'histoire.

Nous avons indiqué les modifications successives qui, de la petite association formée par d'Énambuc, avaient fait la grande compagnie des *Indes occidentales*. Créée pour quarante ans, celle-ci n'en dura que dix, le roi ayant ordonné la liquidation et ayant fait opérer le retour à la couronne des territoires qui lui avaient été concédés. Ce fait, diversement interprété, ne saurait être considéré comme révélant une impuissance caractéristique de la compagnie en présence de son œuvre. L'édit de dissolution reconnaît que, malgré « les grandes et nécessaires dépenses auxquelles l'avoient entraînée la guerre qu'elle avoit été d'abord obligée de soutenir contre les Anglois, elle eût pu s'en dédommager tant par son commerce que par les possessions de tant de pays où elle jouissoit déjà de tant de reve-

nus. » Savary et Valin, si versés dans ces matières, confirment ce témoignage officiel ¹.

Pour nous, la vérité est dans ce fait, qu'à la différence de la compagnie de l'Orient, celle de l'Occident était plutôt de colonisation que de commerce; d'où cette conséquence que, trouvant une œuvre déjà vigoureusement ébauchée par les différentes associations qui l'avaient précédée, elle put, à l'aide des grands moyens dont elle disposait, la faire arriver rapidement au point où la royauté pouvait la recevoir de ses mains. C'est encore là ce qui résulte de l'édit de révocation, qui reconnaît que « le but également utile et glorieux que le roi s'étoit proposé, avoit eu le succès désirable. » Loin donc de trouver aucun argument contre le rôle que nous attribuons aux anciennes compagnies dans l'histoire du dix-septième siècle, dans la courte durée de celle des Indes occidentales, on peut dire que cette association est de toutes, celle qui a le mieux concouru à son but. Il ne faut point oublier que la fonction des entreprises de cette nature est, avant tout, de préparer l'œuvre supérieure de l'État; et ce qui, à première vue, semble un insuccès, rend pour nous l'association des

¹ Voy. le *Dictionnaire du Commerce* précité, au mot *Compagnie des Indes occidentales*. — Et Valin, *Op. cit.*, t. 1, p. 12.

Indes occidentales la compagnie modèle, tandis que nous considérons comme une monstruosité économique et politique la corporation des marchands de Londres.

Cette appréciation se trouve d'ailleurs écrite dans la carte du monde, tel qu'il était constitué avant la *paix honteuse* et les vicissitudes de nos dernières luttes : qu'on y jette les yeux, on reconnaîtra, marquées aux couleurs de la France, à côté de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, sauvées du naufrage, ces mêmes limites qui figurent dans l'article 1^{er} de la concession de 1664.

Personne n'ignore parmi nous ce que fut un moment la compagnie des *Indes orientales* ¹. Personne n'ignore qu'il ne tint qu'à la France de se créer, comme l'Angleterre, une Asie orientale. Il suffit de citer les noms de Labourdonnaie, de Dupleix et de Lally, pour rappeler toute une épopée de gloire, de malheurs, d'aveuglements funestes, et de sanglantes erreurs. — C'est un point sur lequel il ne faut pas s'arrêter, même pour constater que la florissante colonie de Bourbon, les faibles débris qui nous restent dans l'Hindoustan et l'île de France, aujourd'hui an-

¹ Par édit de juin 1725, la compagnie avait été liquidée de son passé avec le *système*, et rendue à son rôle primitif.

glaise, sont les anciens établissemens de la compagnie¹.

Telle fut la part des premières compagnies dans la grande œuvre de l'occupation des mondes transatlantiques. — Il nous reste à rechercher l'action qu'elles ont comme indirectement exercée sur les métropoles, d'où elles rayonnaient aux extrémités du globe.

Il ne faut que se reporter aux circonstances au milieu desquelles se sont faits les premiers armemens du long cours, pour s'en convaincre : c'est du risque maritime qu'est née l'idée de la grande association des capitaux, et de la fusion des individualités dans la corporation anonyme. Il faudrait n'avoir ouvert aucune des relations que les premiers navigateurs commerçants nous ont laissées de leurs tribulations, pour ne pas comprendre quels étaient les risques de la mer, à une époque où les nations s'étaient partagé le monde à l'aide de lignes imaginaires, en se réservant le droit de courir sus à qui franchirait ces limites fantastiques. Au xvii^e siècle, l'Océan était encore complètement en dehors du droit

¹ Ce fut en 1764, et par édit du mois d'août, que les îles de France et de Bourbon cessèrent d'appartenir à la compagnie pour faire partie du domaine de l'État, qui les acheta, ainsi que les autres possessions de la compagnie, moyennant une rente de 1,200,000 liv., liquidée par édit de février 1770.

international; les sujets s'y battaient et s'y déchiraient sans créer aucun *casus belli* pour les souverains. Alors, chaque navire du commerce portait batteries et soldats; et aller en négoce, comme on disait, c'était aller en guerre. — Cette situation est d'ailleurs tout entière dans ce droit de fondre canons et boulets, de faire paix et trêves, que portent les différentes chartes que nous avons analysées. On comprend de quelle impuissance était frappée l'initiative individuelle, en présence d'un pareil état de choses. Tout était contre elle : insuffisante dans la lutte à soutenir, elle avait à supporter l'intégralité du dommage à éprouver. Il fallait donc, ou s'abstenir, ou suivre l'instinct qui a conduit à la formation des premières sociétés humaines. On se réunit d'abord pour résister. De cette idée purement négative à celle plus avancée de l'exploitation en commun, il n'y avait qu'un pas ¹.

Plus tard, et comme en s'ingéniant pour reconquérir sa personnalité qu'avaient fini par absorber trop complètement les compagnies, l'esprit de négoce

¹ Si nous ne nous faisons illusion, c'est la marche que semblent vouloir prendre, en ce moment, les fédérations politiques de l'Europe; mouvement qui a trouvé sa formule, à la vérité, encore incomplète, dans la ligue allemande du *Zollverein*, première atteinte portée à la vieille pensée des alliances *offensives et défensives*.

trouva l'idée de *l'assurance*. C'est ainsi que, de l'un des excès de l'association commerciale, devait naître l'une de ses conséquences les plus heureuses; branche féconde qui, malgré son rapide développement, n'a encore porté qu'une partie de ses fruits; car, comme on l'a déjà remarqué, l'assurance, en se généralisant et en se concentrant, sous la forme d'impôt, dans les mains de l'État, doit devenir une institution publique. C'est ainsi, encore, que Law en rêvant le monopole universel en faveur de la gigantesque compagnie générale, a fait disparaître l'odieux système des fermes, et découvert la perception centralisée des revenus publics.

Il faut aussi remonter aux grandes associations commerciales du xvii^e siècle, pour retrouver l'origine de la circulation du capital mobilier proprement dit, et celle de la monnaie du crédit public.

Cela est facile à établir. Nous avons dit comment, en Hollande, le droit réservé à chaque intéressé de transférer sa part d'intérêt dans le capital des compagnies, avait fait naître l'*Action*; constatation authentique délivrée par le conseil administratif de l'association, et transmissible à volonté. Les souscriptions ouvertes par la compagnie une fois closes, le succès de ses premières opérations fit naître le re-

gret chez ceux qui s'étaient tenus en dehors de l'affaire. Ils achetèrent les titres de ceux qui voulurent s'en dessaisir. Les magnifiques résultats qui ne tardèrent pas à se produire, donnèrent de la vivacité à ces marchés. On acheta au-dessus du *cours d'émission*, et par l'effet des *Chambres* que la compagnie comptait dans les principales villes des provinces, son capital social circula sous forme de papier dans toute l'étendue du pays. « Le commerce des actions, dit un écrivain, devint un des plus importants qui se fit à la bourse d'Amsterdam, et des autres villes des Provinces-Unies où il y avait des chambres de la compagnie des Indes orientales; et il y a même quantité de gens qui ne subsistaient et ne s'enrichissaient que de ce négoce ¹. » De son côté, Law, qui ne procédait pas à demi, fit écrire dans l'édit translatif de la compagnie de l'Orient en celle d'Occident, une disposition ainsi conçue : « Et d'autant que les profits et pertes dans les compagnies de commerce n'ont rien de fixe, et que les actions de la compagnie ne peuvent être considérées que comme marchandises, nous permettons à tous nos sujets et aux étrangers, en compagnie ou pour leur compte par-

¹ Voy. le grand *Dictionnaire* de Savary, déjà cité, au mot ACTION.

ticulier, de les acheter, vendre, et commercer ainsi que bon leur semblera. » C'était la théorie de la circulation des papiers de crédit formulée en aphorisme législatif.

Telle fut l'Action, qui, inventée par les Hollandais en 1603, est demeurée jusqu'ici le dernier mot de la transmission du capital mobilier.

Aucune notion sérieuse ne nous est parvenue sur les institutions financières qui ont, dit-on, fonctionné, soit à Venise vers 1150, soit en Espagne deux cents ans plus tard, soit enfin à Gênes dans les premières années du xv^e siècle. Mais, ce que nous en savons ne permet pas de les considérer comme des établissements de crédit public suivant l'acception attachée à ces mots. D'après un écrivain qui a porté une grande sagacité dans l'étude de cette matière, les prétendues banques que nous venons d'indiquer n'auraient été que de grandes régies de perception à l'usage du gouvernement ¹. L'immense mouvement d'affaires que développèrent en Hollande les opérations de deux compagnies; cet emploi si nouveau, si frappant, et déjà si usuel, d'un capital circulant sous forme de pa-

¹ Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, t. II, p. 41.

pier, firent naître l'idée d'un établissement analogue, mais spécialement consacré à cette transformation de l'argent en papier. Ce fut ainsi que prit naissance la célèbre banque d'Amsterdam; affinité curieuse que n'ont pas saisie les écrivains qui ont traité cette matière, quoiqu'elle résulte, jusqu'à l'évidence, selon nous, d'une analogie servile entre les opérations de la banque et celles que faisait naître la transmission des titres des deux compagnies. On sait en effet que le célèbre établissement d'Amsterdam était une banque de *dépôt*, et non d'*escompte*; ses opérations consistant à donner en échange de l'argent qu'elle recevait, des *certificats de dépôt* qui ne subissaient pas les variations de la monnaie d'alors, et que leur nature rendait plus facilement transmissibles. Or, c'était là, ainsi que nous l'avons dit, le mouvement qui s'était naturellement établi sur les actions des compagnies, et ces valeurs eussent rendu la banque à peu près inutile sans cette mobilité dans leur cours que nous avons constatée. On ne saurait douter que Law, qui avait mis à profit sa vie aventureuse pour étudier en Hollande les questions financières, à une époque où le dernier marchand d'Amsterdam en savait probablement plus long sur ce chapitre que le contrôleur général en France, n'ait puisé, dans cette

juxtaposition de la banque et des compagnies, l'idée de la double institution qu'il créa parmi nous. Seulement, son génie financier avait compris que deux éléments de cette nature ne devaient pas fonctionner simultanément sans s'étayer et se faciliter mutuellement leur marche. De là l'appui que donnèrent les papiers de la banque à ceux des *Missis-sipiens*, comme on disait; appui qui, après avoir soutenu les uns par les autres, les entraîna dans une ruine commune. Mais ce n'est pas tout : Law, avec cette promptitude de compréhension qui sépare le génie de l'intelligence, avait été frappé de l'immobilité stérile des capitaux dont la représentation en papier avait sillonné la Hollande. De cette remarque à l'idée de tirer parti à la fois, dans de certaines limites, du capital et de sa représentation en papier, il n'y avait qu'un pas : la banque de Law fut à la fois banque de *dépôt* et banque d'*escompte*.

Telle fut la filiation de la monnaie du crédit, l'une des plus belles découvertes des temps modernes, qui, à elle seule, a remué plus de choses que plusieurs guerres et plusieurs révolutions, et qui restera avec les mondes qu'elle a fondés, comme la trace glorieuse de l'existence des grandes compagnies du xvii^e siècle.

Il faut également constater le rapprochement que ces associations durent établir entre les individus de nationalité distincte, par l'appel que leurs chartes faisaient aux capitaux étrangers, et par le droit de cité qu'elles accordaient à ceux qui se rendaient à cet appel. Au point de vue plus spécial de la France, on aura de plus remarqué cette renonciation au droit d'aubaine, qui certainement était quelque chose au temps où nous nous reportons; cette sorte d'avènement de la bourgeoisie par son intervention supérieure dans la gestion d'une si grosse affaire, à laquelle la royauté était pourtant si fortement intéressée; cet abandon partiel des droits de souveraineté en faveur d'une association de marchands; et enfin jusqu'à cette manière de procéder, où l'élection seule déterminait le choix des agents de l'entreprise.

A côté de ces conséquences très-belles et très-larges de l'association commerciale telle que l'avait organisée le xvii^e siècle, il convient, pour l'enseignement du présent, d'en rechercher les erreurs et les vices. Nous dirons sur ce point, et sans égard pour les idées magistrales de notre temps, ce qui est ressorti pour nous de l'étude sérieuse de la question. Par

idées magistrales, nous entendons celles qui, se gonflant dans l'aphorisme économique, sont passées en articles de foi.

Parmi ces idées, il faut incontestablement placer au premier rang le principe de la non-intervention de l'État dans les affaires de l'industrie, et la haine du privilège.

Or, nous croyons qu'il y a, à propos des compagnies, beaucoup à dire à ce sujet. Nous croyons que si la France veut demander à l'association autre chose que d'odieux tripotages de bourse, elle doit modifier de beaucoup les thèmes qu'elle a, sur ces deux points, reçus tout faits de la constituante.

L'esprit de toutes les nations n'a pas été jeté dans le même moule. Il résulte pour nous de l'étude qui précède, que jamais les compagnies françaises ne furent administrées comme celles de la Hollande et de l'Angleterre. On n'y trouva jamais cette suite, cette persévérance, cette unité traditionnelle de vues qui faisaient des directeurs d'Amsterdam et de Londres de véritables hommes d'État. On ne le sait que trop, pendant presque tout le règne de Louis XV, l'administration de la compagnie des Indes orientales a été un conflit à peu près permanent, dont les conséquences sont demeurées irréparables. Ce fut donc

une faute au point de vue du succès de l'affaire, que cette concession libérale par laquelle la royauté, caressant les faiblesses de la bourgeoisie pour l'attirer à son œuvre, lui permit de s'ériger en petite corporation républicaine dans l'État. Les affaires comme celle qu'avaient entreprise les compagnies, tout en fonctionnant à l'aide des capitaux privés, deviennent en quelque sorte chose publique, et par la multiplicité des ressources individuelles qui y concourent, et par les conséquences qu'elles peuvent avoir. — Il y a autre chose qu'un simple acte d'absolutisme impérial; il y a, sauf application, une pensée juste dans cette organisation de la banque de France qui fait intervenir l'État dans la haute direction de l'affaire, en lui conférant la nomination de son personnel supérieur ¹.

On peut donc le dire, si notre génération voulait faire quelques tentatives dans la voie qu'avaient si hardiment ouverte nos pères, elle devrait renoncer à cette sorte d'autocratie intérieure, à ces façons d'indépendance qui n'avaient de valeur que celle qu'elles recevaient du contraste. — Qu'est-ce que le droit d'élection dans une compagnie pour ceux

¹ Nous avons dit, *sauf application*, parce qu'il est permis de trouver que l'État s'est fait la part du lion en nommant directement le *gouverneur* et les deux *sous-gouverneurs*, desquels relèvent tous les autres agents.

qui l'exercent dans la politique? Le plus habile serait de faire payer au gouvernement l'action qu'il ne saurait manquer de revendiquer, s'il a le sentiment de son rôle, en le faisant intervenir comme intéressé dans l'affaire.

Il nous reste à parler du Privilège, qui va nous conduire à la conclusion de ce travail déjà trop étendu.

Le monopole, ou le privilège (nous ne craindrons pas de lui donner tous ses noms), le monopole, organisé à un point de vue supérieur, est une idée grande, féconde — et nécessaire. Il est en industrie le commencement normal et régulier de toute chose. Et, sous ce rapport, on peut dire que le privilège accordé à une association qui doit entreprendre une œuvre nouvelle et importante, n'est que l'application généralisée de celui que la loi accorde de nos jours à l'inventeur ou à l'importateur d'une industrie jusque-là ignorée. Oui, ce que nous nommons le *brevet d'invention* n'est autre chose que l'assurance créée en faveur de cette industrie pour lui tenir compte du risque plus grand que court tout capital qui se lance dans une voie

inexplorée. Qu'on y prenne garde ! C'est à ce point de vue seulement que le privilège de l'inventeur prend un caractère élevé et social ; si on ne veut le considérer que comme une récompense *pour avoir trouvé*, il devient odieux et mesquin. — C'est la prétention des Portugais sur le passage par le cap de Bonne-Espérance découvert par Gama. Eh bien ! ce qui est rationnel pour l'industrie individuelle, l'est aussi pour l'industrie associée, et à bien plus forte raison. Car, à tout prendre, on pourrait bien réunir, sans l'*assurance* du privilège, des capitaux pour une exploitation nouvelle devant fonctionner dans des limites restreintes ; mais comment espérer les trouver pour une de ces entreprises qui doivent remuer de grandes choses, si on ne leur offre que l'*éventualité* du bénéfice ?

Toute la question est donc dans l'organisation du privilège à accorder. Cette organisation doit consister d'abord dans le fractionnement du capital social en un assez grand nombre de parts pour que cette diffusion atténue le caractère du privilège ; puis, dans une délimitation de temps calculée plutôt en prévision de risques à courir, qu'en vue des bénéfices à réaliser. Il faut que, lorsque le privilège collectif a accompli son œuvre, qui est de préparer la

voie à l'initiative individuelle, il se retire et lui cède la place. Et c'est ici que se présentent à la fois l'éloge et la critique quant aux anciennes compagnies. Leur capital était suffisamment divisé; une limite raisonnable de temps avait été fixée à leur privilège. Mais, ainsi qu'on l'a vu, ce privilège était prorogé à chaque expiration. Et ce renouvellement du monopole était devenu une véritable ressource financière pour les gouvernements souvent aux abois. La compagnie des Indes occidentales françaises, dissoute après dix années d'existence, quand sa charte lui en accordait quarante, parce qu'elle avait, suivant Valin, suffisamment répondu à l'attente du roi, nous semble, sous ce rapport, avoir été bien mieux dans son rôle que la monstrueuse corporation anglaise qui s'est perpétuée de monopole en monopole jusqu'à nos jours.

Ce n'est donc pas le privilège lui-même qu'il faut craindre, c'est l'abus du privilège. Ce n'est pas le principe, c'est sa mauvaise application. Or, il faut bien penser que les gouvernements modernes fonctionnent d'une manière trop régulière pour que la crainte de l'abus puisse les détourner de l'application.

Les faits d'ailleurs ont déjà à moitié confirmé ces vérités parmi nous. La concession par la loi des

voies de fer, qu'est-elle autre chose qu'une garantie de privilège ou monopole temporaire offert aux capitaux comme une assurance contre les risques de ces grandes entreprises ?

Il faut conclure.

En rappelant ainsi le passé des grandes compagnies de commerce et de colonisation, et surtout en rapprochant ce passé des efforts qui, de nos jours, tendent à reconstituer l'association des capitaux, notre pensée a été celle-ci :

Il est des problèmes qui se formulent d'eux-mêmes lorsque leur temps est arrivé, et que les gouvernements reçoivent tout posés de la main des peuples. C'est à l'intelligence du pouvoir supérieur à en trouver la solution. Sans quoi, ils se résolvent tout seuls, et se résolvent presque toujours mal. Qu'arrive-t-il alors ? C'est que le gouvernement, dont la fonction est d'intervenir en définitive dans toutes les choses capitales qui s'accomplissent sous ses yeux, ne peut longtemps faillir à son rôle : il intervient à la fin ; mais il intervient lorsque les complications sont assez grandes pour qu'il ne puisse plus s'en tirer avec honneur. Alors, sans avoir la gloire de l'initia-

tive, il a l'embarras et souvent la honte des conséquences. — Or, nous croyons que la Colonisation est un de ces problèmes que le temps a posés et auxquels on ne peut abandonner le soin de leur propre solution. Nier que cette tendance soit aujourd'hui la nôtre, c'est nier ces instincts qui nous travaillent, et qui éclatent, comme à notre insu, sous des formes diverses : cette préoccupation si vive, et parfois si irritable, qui nous saisit à l'endroit de notre puissance maritime; les embarras si sérieux que nous valent en ce moment à l'étranger ces émigrations considérables de nos nationaux, qu'un esprit de prévoyance n'a pas su de longue main diriger vers un centre français; la sollicitude que nous cause à tous, gouvernants et gouvernés, la situation de nos anciennes colonies au moment où nous croyons devoir toucher profondément à leur organisation; enfin, c'est nier cette lutte redoutable que nous avons entreprise contre une partie de l'Afrique, duel terrible qui mériterait d'être à jamais odieux et maudit, s'il avait été entrepris pour lui-même : si, à côté des sanglantes conséquences du présent, nous ne faisons flotter les pacifiques et fécondes promesses de l'avenir.

Reconnaissons-le d'ailleurs, le pouvoir supérieur ne s'est pas montré rebelle à ce mouvement des esprits.

En plaçant le pavillon de notre protectorat sur les îles de l'Océanie, tandis qu'il inaugure la franchise commerciale dans les mers Malegaches où Nossi-bé et Mayotte occupées peuvent devenir la base d'opérations plus importantes ; en essayant de faire brèche à la barbarie africaine par les comptoirs de la Sénégambie, tandis qu'il aborde à un point de vue nouveau l'étude de la colonisation de la Guyane, — le gouvernement fait acte d'intelligence, et si nous pouvons ainsi dire, d'actualité.

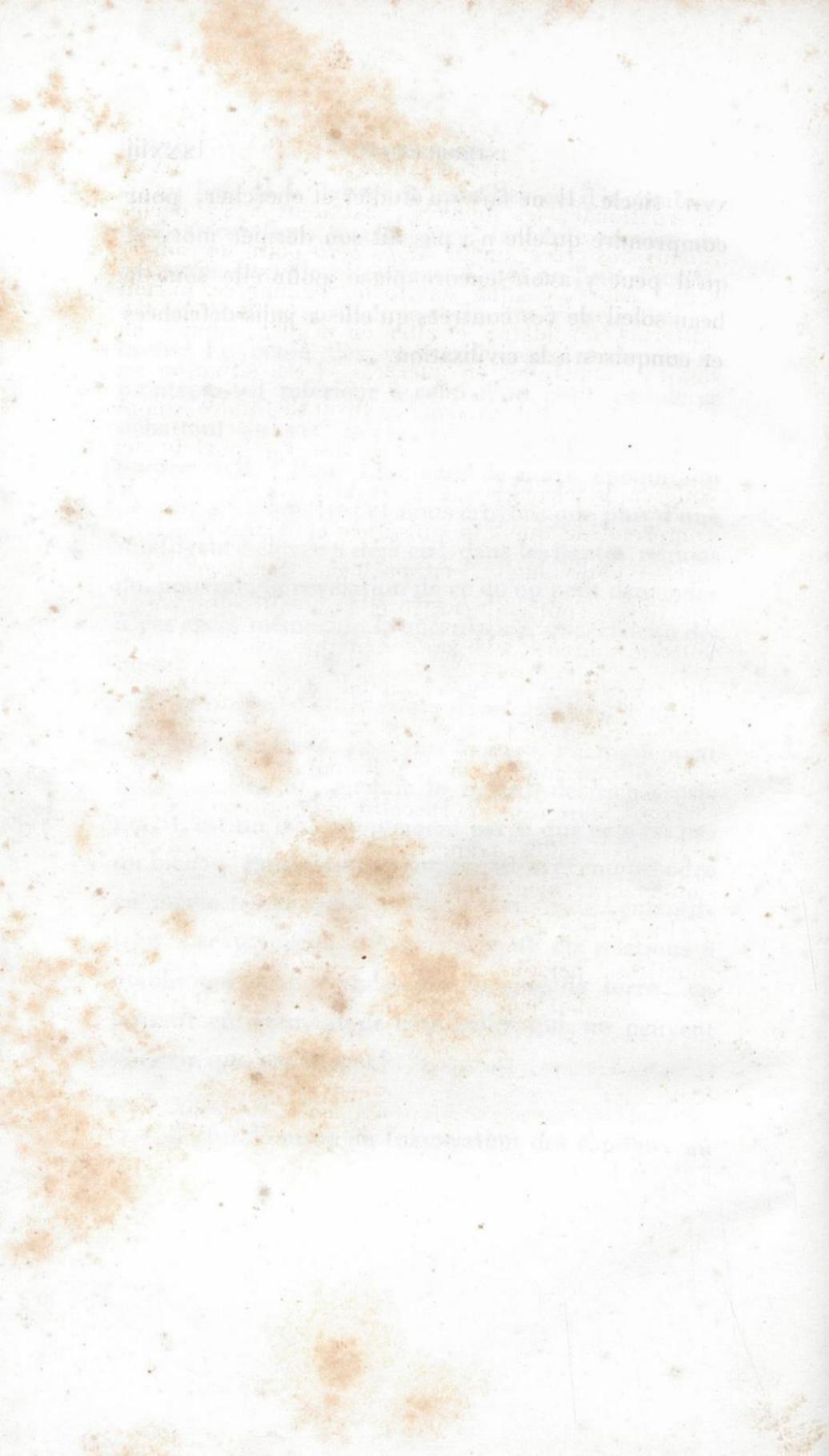
Mais ces tentatives, germes féconds sans doute, sont-elles suffisantes ? Et y a-t-il là de quoi satisfaire aux appétits nouveaux que l'immense spéculation des voies de fer a fait naître et développés dans les esprits ? Nous ne le pensons pas : l'association des capitaux est évidemment arrivée de nos jours à une de ces époques qui marquent dans l'histoire, et qui créent des obligations aux gouvernements sous lesquels elles se produisent. Cette fièvre dans laquelle nous nous agitions en ce moment, qu'est-elle autre chose que ce grand mouvement qui, parti de la Hollande, parcourut successivement l'Angleterre et la France, et finit par créer le monde colonial de l'Europe ? Or, on peut se le demander, cette idée dont les conséquences ont été si fécondes, quel fruit eût-elle porté

si, au lieu de la laisser se gaspiller en d'innombrables associations anarchiques, la haute sagesse du gouvernement des Provinces-Unies ne l'eût disciplinée en quelque sorte en la ramenant à une puissante unité? Le génie des gouvernements modernes se montrera-t-il inférieur à celui d'un petit peuple se débattant au xvi^e siècle dans les angoisses de la guerre civile? Pour l'honneur de notre époque, on ne saurait l'admettre; et nous croyons que plus d'une intelligence élevée a déjà eu, dans les hautes régions du pouvoir, la révélation de ce qu'on peut demander à ces excès mêmes de la spéculation que chacun déplore.

L'agiotage, c'est le cours d'eau qui inonde et déssole les campagnes, jusqu'au jour où l'endiguement lui traçant un lit, en fait le moteur des riches usines. C'est un mal uniquement parce que ce n'est pas un bien. — Puisse-t-on le comprendre, et comprendre en même temps qu'il y aurait comme de l'enfantilage à se préoccuper exclusivement de relations à établir entre les peuples par la voie de terre, en laissant entièrement de côté celles qui ne peuvent s'ouvrir que par la mer!

Telle fut l'œuvre de l'association des capitaux au

xvii^e siècle. Il ne faut qu'étudier et chercher, pour comprendre qu'elle n'a pas dit son dernier mot, et qu'il peut y avoir encore place pour elle sous le beau soleil de ces contrées qu'elle a jadis défrichées et conquises à la civilisation.



LIVRE PREMIER.

COLONISATION.

LIVRE PREMIER

CONTENTS

CHAPITRE PREMIER.

Colonisation.

Idee générale du livre. — Découverte de l'île. — Départ et retour de Colomb. — Prospérité et décadence rapides de la colonie espagnole. — Causes de la décadence. — Extermination des Indiens. — Le cacique Henri. — La Tortue. — Les Flibustiers et les Boucaniers. — Leur gouvernement. — Première intervention de la France. — Elle nomme un gouverneur de la Tortue. — Les Français colonisent sur les Espagnols comme ceux-ci avaient colonisé sur les Indiens. — Premières cultures. — La canne à sucre. — Le tabac ou petun. — Le coton. — L'indigo. — Le cacao. — Premiers temps de la culture du caféier. — Ce qu'il fut pour la Martinique. — L'occupation de Saint-Domingue est la colonisation modèle, parce qu'elle est la colonisation progressive. — Querelles des limites. — Rapprochement avec ce qui a lieu de nos jours dans l'Orégon. — Question des limites. — Erreurs accréditées. — Réfutation. — Fait singulier quant à la date des droits légaux de la France. — Le premier gouverneur général, pour le roi, des îles sous le Vent. — Les comtes de Blénac. — Le premier intendant. — L'ancienne organisation coloniale était la même que celle de la métropole. — Cause de cette assimilation. — Les îles sous le Vent. — Marche progressive à partir de 1725. — Insurrection de 1768. — Elle est causée par la question des milices. — Situation jusqu'en 1790. — La partie espagnole ou l'Audience. — Explication philosophique de ce mot. — Organisation de la colonie espagnole. — Relations avec la partie française. — Situation en 1730. — Population en 1790. — Répartition de cette population, et recherches, à ce sujet, sur la législation servile des Espagnols. — Tendances libérales unies à une grande énergie de répression. — De l'esclavage dans la colonie espagnole. — Les différentes classes y sont rapprochées. — Recherches sur la situation économique de la colonie espagnole. — La division du livre indiquée quant à la partie espagnole.

Chose étrange et qui fait penser : à la fin du
xvii^e siècle, lorsque, fatigués de leur vie de meurtre

et de rapine, quelques-uns des héroïques forbans de la mer des Antilles dressèrent leur tente sur la côte septentrionale de l'*Ile Espagnole*, et se firent planteurs, ces hardis pionniers de la civilisation purent reconnaître qu'ils n'étaient pas les premiers colons de cette terre. Comme le laboureur antique, l'esclave africain ramena parfois sur le sol, aux regards étonnés de son maître, des débris d'origine bien distincte ! C'étaient des fragments de poterie grossière, des petites idoles en glaise durcie telles qu'en avaient encore les Indiens caraïbes retirés dans l'une des îles de l'Archipel ; c'étaient des ustensiles domestiques en usage en Europe, des mors contournés, des éperons aux larges molettes d'acier '... En moins de trois siècles, le nord de ce pays avait vu s'éteindre deux races d'hommes : le peuple conquérant et le peuple conquis avaient mêlé leurs débris sous le vert niveau de son sol... Encore moins d'un siècle, et une nouvelle transformation est subie : la population qui succède aux Castellans est comme balayée par un terrible ouragan, après avoir traversé le rêve d'une fabuleuse prospérité. Enfin, cinquante années ne se sont pas écoulées

' Le P. Labat parle d'une de ces fouilles faite en sa présence.

depuis l'accomplissement de ce grand désastre, que déjà une nouvelle race d'hommes sent trembler Saint-Domingue sous ses pas.

Et cependant, Dieu n'a pu créer pour la maudire, cette terre, l'un des plus beaux ouvrages sortis de ses mains ! — Pour nous, qui ne croyons pas à ces fatalités mauvaises, ou qui attribuons à la civilisation européenne assez de force pour les dompter, nous allons essayer d'examiner, sans préoccupation aucune, la situation nouvelle qui surgit aujourd'hui pour la France et son ancienne colonie.

La question de Saint-Domingue touche à la fois au passé et à l'avenir de nos colonies. Elle est une question de politique et une question de finance : nous voudrions en faire une question économique, tout en lui conservant les hauts enseignements qu'elle comporte. C'est là ce qui justifie l'étendue de ce travail sur un sujet qui semble n'avoir rien de neuf, lorsqu'on ne l'envisage qu'au point de vue des faits révolutionnaires accomplis, ou de la quittance à donner par la France.

On sait que Saint-Domingue fut le berceau des établissements européens dans le nouveau monde.

Les naturels l'appelaient *Haïti*; les Castellans la nommèrent l'*Ile Espagnole*, et par abréviation, *Espaniola*. Quelques écrivains, latinisant ce mot, en ont fait *Hispaniola*, qui fut un moment l'appellation usuelle. Ces dénominations ont été les seules employées tant qu'a duré la prépondérance du peuple conquérant. Ce ne fut qu'à la fin du xvii^e siècle, que les Français, s'étendant dans le pays par le nord, et toujours préoccupés des hostilités que dirigeait contre eux la ville de *Santo-Domingo*, où s'était réfugié tout ce qui restait de vitalité à la race dont ils savaient la domination, s'habituerent peu à peu à prendre la partie pour le tout, et firent ce nom de *Saint-Domingue*, dont notre langue ne s'est pas encore déshabituée.

Haïti fut la seconde terre à laquelle aborda Colomb, qui venait de planter l'étendard de Castille sur la petite île de Guanahani, l'une des Lucayes (6 décembre 1492).

L'amiral, après avoir élevé un fortin dans un endroit qu'il appela *Puerto-Real* (près du lieu où fut, depuis, bâtie la ville du Cap), et y avoir laissé trente hommes pour garder sa précieuse conquête, retourna en Espagne proclamer la découverte du monde nouveau, et chercher des moyens de colo-

nisation. Le grand homme quitta bientôt une seconde fois le port de Cadix ; et, après avoir vu surgir comme par enchantement autour de son vaisseau les cimes verdoyantes des Petites Antilles, auxquelles il jeta en passant des noms que la postérité leur a conservés, il retrouva sa grande île.

Ce fut le 27 novembre 1493.

Moins de quatorze ans après, on comptait dans ce pays, qui semble la terre des merveilles, quinze villes, toutes peuplées de Castellans, ayant leurs privilèges et leurs armoiries, que l'historien Herrera nous a précieusement conservés.

Cette prospérité n'avait pas duré un quart de siècle, qu'elle commençait à décliner ; et ces cités, qui dataient de la veille, jonchaient le sol de leurs débris. Enfin, la décadence fut si complète et si rapide, qu'un historien ne croit pas pouvoir mieux résumer cette situation, qu'en citant cet usage qui peint si bien les dévots enfants de la Castille : les dimanches et les fêtes, on disait une messe avant le jour, afin que ceux qui n'avaient pas les moyens de se couvrir décentement pussent venir, à la faveur des ténèbres de la nuit, satisfaire au précepte de l'Église.

Ainsi qu'on le pense, cette révolution si rapide

eut une cause particulière : cette cause, il faut la chercher d'abord dans la politique peu éclairée dont l'Espagne, si intelligente d'ailleurs dans l'œuvre de la colonisation, fit constamment preuve à l'endroit de sa première colonie ; mais il faut la chercher surtout dans le fabuleux développement que prirent les nouveaux établissements qui se fondèrent sur le continent voisin, à la suite des conquêtes de Cortès et de Pizarre. Le vainqueur de Montezuma avait été greffier de la municipalité de la ville d'Azua, située sur la côte sud de l'île. On comprend que l'exemple de sa merveilleuse fortune dut être un vif aiguillon pour ceux qu'il avait laissés derrière lui. L'immense empire continental aspira donc en quelque sorte les habitants de la colonie, comme il aspirait d'ailleurs ceux de la métropole elle-même. La mort des princes catholiques sous la protection et au compte desquels avait été entrepris le grand voyage de découverte, la disgrâce de l'homme qui l'avait si glorieusement conduit à fin, concoururent également à cette prompte déchéance¹ ; et, lorsque les Français arrivèrent, ils eurent à coloniser sur

¹ Valverde, *Idea del valor de la Isla Española*, etc., p. 85.—Voyez la note de notre introduction, qui renvoie, pour les ouvrages cités, à la bibliographie spéciale placée à la fin du second volume.

les Espagnols, comme ceux-ci avaient colonisé sur les Indiens.

Quant aux Indiens eux-mêmes, il est inutile de dire qu'ils avaient disparu au souffle destructeur de l'Européen. Peu de temps après la conquête, une seule épidémie, la petite vérole, en avait enlevé deux cent mille. En 1535, il n'en restait plus qu'un noyau de quatre mille, qui, groupés autour d'un chef, le cacique Henri, qu'avait rendu intelligent sa domesticité sous un maître espagnol, firent trembler la colonie, et traitèrent de puissance à puissance avec l'empereur Charles-Quint. Le célèbre Las-Casas fut le négociateur de cette dernière trêve accordée aux débris de la race autochtone¹.

Ce fut en 1630 qu'un désastre jeta quelques aventuriers normands dans l'île. Un gentilhomme dieppois, Niel d'Énambuc, suivi de quelques cadets de famille, avait créé à Saint-Christophe le premier établissement français dans la mer des Antilles. Chassés de cette île par les Espagnols, les compagnons de d'Énambuc se partagèrent en deux bandes, dont l'une alla débarquer à Antigue, tan-

¹ Il faut lire cette curieuse histoire dans Charlevoix.—En 1789, on voyait encore, au dire de Moreau de Saint-Méry, dans le voisinage de l'Étang-Salé, qui a conservé son nom (*Laguna Enriquillo*), les restes des ouvrages de défense qu'avait élevés ce dernier héritier des Caciques.



dis que l'autre, battue par les vents et la famine, alla échouer sur la petite île de la Tortue, qu'un étroit canal sépare de l'île principale, et qui servait alors de repaire à une bande d'aventuriers de toutes les nations, dont la course infestait la mer Caraïbe, ainsi qu'on disait alors, absolument comme les pirates grecs de l'Archipel ont, de nos jours, mis la Méditerranée à contribution. Ce renfort, qui rendait d'ailleurs la petite île trop étroite pour ses habitants, les porta à tenter des établissements sur la *grande terre*. Ils abordèrent sur la côte nord qu'ils trouvèrent à peu près abandonnée. Leur nombre s'accrut rapidement. Les uns se livrèrent à la chasse, à la préparation des peaux et des viandes, que vinrent leur acheter les Hollandais. Ils s'étendirent plus particulièrement le long de la côte, sans trop s'avancer dans les terres : ce furent les *Boucaniers*. Les autres équipèrent des barques, et se mirent à donner chasse aux bâtiments espagnols. Ceux-ci continuèrent à faire leur quartier général de la Tortue : c'étaient les *Flibustiers*. Les uns et les autres étaient de plus réunis sous la dénomination maçonnique de *Frères de la côte*. L'histoire de ces hommes, les actes qu'ils commirent, leurs luttes avec les Espagnols, les

aventures qu'ils allèrent parfois chercher jusqu'à la mer du Sud lorsqu'elles leur manquaient dans celle des Antilles, toutes ces choses merveilleuses et effrayantes, si naïvement contées par le P. Du Tertre et le P. Charlevoix, sont comme les temps héroïques de la colonie dont ils furent les véritables fondateurs.

Inutile de dire que le gouvernement des *Frères de la côte* était une démocratie pure. Dogeron, premier gouverneur pour le roi, fut nommé, ou plutôt se nomma en 1652. Il fut à peu près obligé de prendre d'assaut l'île de la Tortue, siège principal de son gouvernement.

Exterminés plusieurs fois, notamment en 1638, par les Espagnols, qui dirigèrent de véritables *armadas* contre ce nid de vautours, nos compatriotes ne se découragèrent pas. Cette race énergique se recrutait sans cesse d'aventuriers, qu'attirait de toutes les provinces de France l'aimant de cette vie de hasards et de périls. On en a vu, dit un historien, « qui refusaient d'abandonner la *flibuste*, pour retourner en France toucher d'opulentes successions, qu'ouvrait pour eux la mort de leurs aînés. »

En 1665, la compagnie des Indes occidentales

que le roi venait de fonder par édit de juillet 1664, en même temps qu'il créait celle des Indes orientales, établit les premières relations suivies avec le territoire occupé par les Français; et quoiqu'elle ne parvînt jamais à le placer complètement sous son monopole, elle lui donna une impulsion qui contribua à son développement.

Nous allons essayer d'indiquer les principales cultures qui furent successivement introduites à Saint-Domingue.

L'île avait été le berceau de l'industrie qui depuis est devenue la grande industrie coloniale. Quoi que soutienne le P. Labat, lequel se moque avec sa bonne humeur habituelle de ceux qui ne voient pas comme lui que la canne est indigène à l'Amérique, il demeure évident pour nous qu'elle fut une importation des Espagnols. Suivant Valverde, ils la prirent aux Canaries; mais nous croyons qu'ils purent la demander à leur propre sol. On sait, en effet, que la canne, introduite en Europe par les Arabes, avait, dans le ix^e siècle, enrichi successivement les chaudes campagnes de Rhodes, de Grèce, de Sicile, et de la péninsule Ibérique. Ce fut sans doute du royaume de Murcie, où ses rejetons obstinés végètent encore à l'état de monuments historiques,

que les successeurs du grand amiral l'introduisirent dans l'île des Caciques. Quoi qu'il en soit, l'écrivain espagnol constate qu'en 1535, on faisait déjà quelques envois de sucre dans la métropole. En 1587, on en expédia huit cent soixante-dix-huit caisses de deux cents livres chacune ¹. En conquérant le sol, les Français conquièrent donc en même temps cette plante admirable, dont le produit forme aujourd'hui le plus puissant élément du commerce maritime. D'ailleurs ne l'eussent-ils pas trouvée rendue en quelque sorte à pied d'œuvre de leur conquête, qu'elle fût arrivée des Petites Antilles. En effet, elle était cultivée à la Martinique dès avant 1638, ainsi qu'il résulte d'un *acte d'assemblée* de la compagnie des îles d'Amérique, où des récompenses sont proposées pour les colons qui importeront du sucre en France ²; et dès 1660, l'impôt se payait en sucre aussi bien qu'en tabac, quand jusque-là il n'avait porté que sur ce dernier produit ³.

Mais voici un document qui peint trop bien et

¹ Valverde, op. cit., p. 42, 44, 46 et 87.

² *Acte d'assemblée de la Compagnie des îles d'Amérique*, du 1^{er} décembre 1638. (Voyez Collection manuscrite de Moreau de Saint-Méry, partie relative à la Guadeloupe, tome I, p. 107-181 et 211.)

³ Voyez les *Annales du conseil souverain de la Martinique*, tom. I, p. 44.

l'enfance de cette importante industrie , et les mœurs de ceux qui l'inauguraient dans la grande île, pour que nous résistions au désir de le reproduire tout entier.

Le 26 février 1698, après une de ces redoutables expéditions que dans leurs moments de loisir les *Frères de la côte* dirigeaient sur le continent espagnol, le ministre Pontchartrain écrivait au gouverneur de la nouvelle colonie :

« Le roi ayant été informé, par le compte que j'ai rendu à sa Majesté des effets qui ont été rapportés de Carthagène par M. de Pointis, qu'il s'y est trouvé des calices et autres vases destinés pour le service divin, et de l'argenterie servant à l'ornement des églises, il a pris la résolution de les y renvoyer, pour marquer plus publiquement son respect pour tout ce qui a rapport à la religion; quoiqu'il soit assez connu pour en être rempli. — S. M. a chargé pour cela M. de Romegou d'aller à Carthagène aussitôt qu'il aura débarqué à Léogane les munitions qu'il porte pour Saint-Domingue. Comme il doit être favorablement reçu par les habitants de Carthagène, et que ce qu'il y va faire peut ôter de leur esprit les mauvaises impressions qu'on leur a données des Français sur les courses

et la conduite des Flibustiers, vous examinerez si on ne peut pas profiter de cette conjoncture pour établir avec quelques-uns d'eux des liaisons de commerce dont Saint-Domingue soit l'entrepôt; et, en ce cas, vous ferez embarquer un homme habile et entendu, sur le rapport duquel vous puissiez compter pour les commencer; me remettant à vous, dont je connais l'expérience, pour lui donner les instructions nécessaires pour s'acquitter solidement de cette commission, vous observant seulement de concerter le tout avec M. de Romegou, en sorte qu'il entre dans les mesures dont vous jugerez qu'il aurait besoin pour réussir.

« J'ai vu, en examinant l'état de la cargaison qui m'a été envoyé du bâtiment *le Dauphin*, arrivé dans la rade de la Rochelle, qu'il a rapporté une quantité considérable de sucre; et il paraît, par ce qu'on écrit à M. Bégon¹, qu'on se propose de s'appliquer beaucoup à cette culture dans Saint-Domingue. Comme elle ne peut être que très-préjudiciable aux colonies de l'Amérique, s'en fabriquant assez considérablement dans les îles du Vent, pour juger qu'il y en aura bientôt plus qu'il ne peut s'en con-

¹ Michel de Bégon, conseiller du roi, intendant des îles, puis des galères, l'un des hommes les plus érudits et les plus recherchés de son temps.

sommer dans le royaume; et qu'ainsi, ce sera un nouvel excédant, l'intention du roi est que vous détourniez les habitants de cette vue, qui ne peut jamais leur être aussi avantageuse que la culture de l'indigo, du coton, du cacao, du tabac, et des autres denrées, qui les mettra à portée dans peu de faire un commerce auquel S. M. donnera toute la protection nécessaire. J'attends de votre application que vous y parviendrez, et je vous y exhorte, parce que je regarde la diversité des cultures dans les colonies comme la chose la plus importante à leur bien, et qui peut le mieux contribuer à les maintenir dans un état florissant¹. »

Environ soixante-dix-huit ans après cette théorie économique du ministre de Louis XIV, la production en sucre, de la partie française de Saint-Domingue, s'élevait, suivant Valverde, à 1,527,750 quintaux, faisant 152,775,000 livres, dont 61,350,000 livres blanc, et 91,425,000 brut. Cette évaluation, évidemment exagérée, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en la rapprochant des chiffres de 1790 que nous donnons dans le chapitre suivant, chiffres qu'elle dépasse à peine, n'en fait pas moins com-

¹ Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions des colonies françaises*, t. I, p. 582.

prendre l'idée qu'on se faisait alors de la production sucrière de la colonie française¹. A l'époque dont parle Valverde, le prix du sucre était d'environ 35 livres tournois² le quintal.

Le tabac ou *petun*, comme on avait fini par l'appeler après plusieurs dénominations successives, avait été d'ailleurs à Saint-Domingue, comme il fut plus tard dans les autres îles, la première industrie coloniale, car il est indigène aux pays intertropicaux. Déjà, en effet, dès 1629, un droit fiscal avait atteint l'importation de cette denrée, sur un considérant où le roi disait que « depuis peu de temps on faisait venir des pays étrangers quantité de petun ou tabac, sans payer aucun droit d'entrée, sous prétexte qu'il n'a été compris dans les anciens tarifs et pancartes; ce qui aurait donné lieu d'en faire apporter grande quantité en son royaume, de sorte que ses sujets, à cause du bon marché, en prenaient à toute heure, dont ils recevaient grand préjudice et altération en leur santé³. »

¹ Voyez Valverde, op. cit., p. 136, qui la donne cependant comme lui venant d'une source certaine.

² On sait que la valeur de la livre représentait à peu près celle du *franc* actuel.

³ Déclaration du roi, du 17 novembre 1629. — Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions*, op. cit., t. I, p. 23.

Le coton croît aussi spontanément dans l'île; car on ne peut douter que le cotonnier ne soit indigène de l'Amérique aussi bien que de l'Inde. « Les Mexicains, dit l'abbé Clavigero, cité par le *Dictionnaire du Commerce*, faisaient de belles toiles de coton, aussi fines et aussi belles que la toile de Hollande; elles étaient très-estimées en Europe... Parmi les présents envoyés à Charles-Quint par Cortès, on remarquait des manteaux, des vestes, des mouchoirs, des courtepointes et des tapis de coton. » « Il croît partout, dit Valverde, dans les terrains fertiles comme sur les terres arides. » Cependant, cette culture ne se développa pas aussi rapidement qu'on pouvait s'y attendre.

En 1776, la partie française ne produisait, suivant Valverde, que 37,640 quintaux, ou 3,764,000 livres¹, qui représentaient cependant un beau revenu, le prix étant à cette époque de 20 piastres ou 100 liv. le quintal. Le premier impôt fut mis sur le coton par les célèbres lettres patentes d'avril 1717, qui règlent le commerce des îles d'Amérique².

Les Anglais eurent longtemps le monopole de l'indigo qu'ils tenaient de leurs possessions de

¹ Valverde, op. cit., 136.

² Art. XIX.

l'Inde. Cependant, la nature n'avait pas non plus refusé ce riche produit au sol favorisé de l'Amérique, et l'extraction de cette précieuse matière colorante fut une des premières industries de nos colonies. En 1671, M. de Baas, l'un des administrateurs les plus intelligents qu'aient eus nos établissements des Antilles, l'encouragea à la Martinique¹. Les planteurs s'y adonnèrent avec passion, surtout à Saint-Domingue, à ce point qu'en 1693 (1^{er} septembre) intervint un arrêt du conseil ainsi conçu : « Le roi, étant informé que ses sujets de l'Amérique occidentale, sur les excitations que S. M. leur a fait faire de s'appliquer aux cultures qui peuvent servir le plus utilement le commerce, ont cultivé l'indigo, et particulièrement ceux de Saint-Domingue, et en ont envoyé les deux dernières années des quantités si considérables en France, qu'ils sont obligés de les y donner à perte, quoiqu'ils soient en état d'en fournir davantage à l'avenir. A quoi S. M. voulant pourvoir et donner de nouvelles marques, aux habitants desdites colo-

¹ Jean-Charles, comte de Baas, *lieutenant général des armées du roi, gouverneur et lieutenant général, pour le roi, dans les îles françaises d'Amérique*, gouverna de 1667 à 1677, année où il mourut à la Martinique. L'acte dont nous parlons est du 7 février de l'année indiquée.

nies, de son affection, en leur facilitant les moyens, et aux négociants français qui font les achats de leur indigo, de les pouvoir débiter avec avantage dans les pays étrangers; S. M. étant en son conseil a ordonné et ordonne qu'à partir du jour du présent l'indigo provenant de l'île Saint-Domingue, et autres lieux des îles de l'Amérique occidentale occupés par les Français, qui sera porté, hors du royaume seulement, tant par mer que par terre, sera exempt de tous droits de sortie, etc.... » On estime à 2,000,000 de livres la quantité d'indigo que les *Colonies françaises* envoyaient à leur métropole, en 1775¹. Cette évaluation, généralement admise, rend à première vue extrêmement exagérée celle de 2,110,500 livres que donne Valverde pour la seule production de notre *côte* de Saint-Domingue. Mais on arrive à reconnaître l'exactitude des informations de l'écrivain espagnol, en lisant au *Code de la Martinique* différents actes qui constatent que l'industrie indigotière avait, à cette époque, entièrement disparu des Petites Antilles. Lorsque en 1775 le président de Tascher, l'habile intendant de la Martinique, l'encouragea de nouveau, c'est à peine,

¹ Voyez dans le *Dictionnaire du commerce et des marchandises* le curieux travail relatif à ce produit.

dit un écrivain, si l'on se souvenait des anciennes indigoteries. Ajoutons que le fait de cette résurrection se rattache à l'une des situations les plus critiques qu'aient traversées les îles. Ce fut la ressource suprême offerte aux planteurs, vaincus et découragés par un fléau qui faillit leur faire abandonner la place : nous voulons parler de l'invasion des fourmis qui, à la suite de plusieurs ouragans successifs, fondirent sur les plantations de cannes qu'elles détruisirent presque complètement¹. Les fourmis disparurent comme elles étaient venues, et la canne reverdissant sur le sol en expulsa de nouveau l'indigotier, qui ne se maintint plus qu'à Saint-Domingue, où, dans le chapitre suivant, nous le retrouverons en 1790. — En 1776, l'indigo valait environ 5 liv. 10 sous la livre.

Suivant Valverde, le cacaoier croît aussi spontanément dans l'île Espagnole, et cette opinion paraît fondée : car on sait que le plus fin produit de cette plante est celui que fournissent les contrées que baigne le golfe du Mexique. Quoi qu'il en soit, on

¹ Une récompense d'un million de livres fut proposée pour celui qui trouverait le moyen de les détruire. — Voyez au tome III, p. 249, 309, et 257 du *Code de la Martinique*; et dans les *Annales du conseil souverain* de la même colonie, t. I, p. 127; t. II, p. 297, où se trouvent d'intéressants détails sur le président de Tascher, auquel la France dut alors le salut de ses possessions des petites Antilles.

le trouve à l'origine de la colonisation européenne, et il fut avec les métaux et le sucre le premier article d'importation que reçut l'Espagne. Il n'y avait pas, au xvi^e siècle, d'autre cacao que celui de Saint-Domingue, qui approvisionnait sa métropole et faisait même quelques envois à l'étranger. Les Français empruntèrent donc cette industrie à leurs voisins ; mais combattue en quelque sorte par l'indigotier et la canne, qui s'étendaient rapidement, elle ne prit jamais un bien grand développement. Elle s'amoin-drit aussi rapidement dans la partie espagnole, dont cependant les plaines élevées et richement arrosées sont éminemment propres à la végétation de l'arbre qui porte la précieuse amande que la science appelle mets des dieux ¹.

L'introduction du café dans les colonies françaises d'Amérique est un point d'archéologie économique fort connu. Il n'est personne qui ne sache la touchante histoire de Desclieux, gentilhomme normand, chargé de porter à la Martinique deux plants sortis du jardin botanique de Paris, et qui, embarqué sur un vaisseau où l'eau vint à manquer, partagea avec les frêles arbustes la ration qui lui était chaque jour distribuée. Ces jeunes pousses étaient

¹ *Theobroma* Linn.

sorties d'un cafier dont les magistrats d'Amsterdam avaient fait don à Louis XIV dans les premières années du xviii^e siècle, et qui provenait des possessions hollandaises de Java, où le précieux arbrisseau avait été depuis assez longtemps importé d'Arabie. En 1727, un tremblement de terre avait fait périr tous les cacaoyers de la Martinique, dont la culture était la seule ressource des colons qui ne possédaient pas des capitaux suffisants pour entreprendre celle de la canne. Ce fut pour venir en aide à cette population désolée que le cafier lui fut envoyé. Jamais industrie ne répondit mieux à l'espoir qu'on avait fondé sur elle. Lorsque Desclieux mourut en 1775, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, il avait vu une belle et riche culture grandir à la suite des deux pauvres arbustes dont il avait été le tuteur dévoué¹. Le cafier fut importé de la Martinique à Saint-Domingue. Il y prospéra merveilleusement; et après avoir résisté aux envahissements

¹ Voyez les *Annales du conseil souverain*, déjà citées, t. II, p. 6. On trouve dans la collection manuscrite de Moreau de Saint-Méry (partie de la Guadeloupe, t. I, p. 61) un document curieux, qui prouve que, dès 1636, la *Compagnie des îles* avait cherché à introduire le café dans cette colonie. Seulement, on ignorait alors que cette fève ne conserve que très-peu de temps son germe, et l'on finit par renoncer à cette tentative, en restant convaincu que les Hollandais faisaient subir une première torréfaction au café qu'ils envoyaient en Europe, pour conserver à leurs possessions le monopole de la production.

de la canne, comme à la grande commotion révolutionnaire qui fit disparaître toutes les cultures, il constitue encore aujourd'hui la seule industrie du pays. En 1737, la partie française de Saint-Domingue et nos colonies des Petites Antilles produisaient déjà assez de café pour qu'il fût possible d'en permettre l'exportation à l'étranger, malgré le goût de plus en plus prononcé que manifestaient toutes les classes de la société pour cette précieuse alimentation qui ne devait pas plus passer que les vers du poète ¹. Suivant Valverde, la partie française de Saint-Domingue produisait en 1776 la quantité de 30,450,000 livres de café, qui, se vendant à raison de 30 livres tournois le quintal, donnaient un revenu de 1,827,000 livres.

Nous reviendrons plus tard dans un chapitre spécial sur cet important produit, qui, selon nous, constitue l'une des belles questions économiques du moment, et dont nous faisons le pivot de la solution que poursuit ce travail.

Tels furent les premiers éléments de la prospérité de la belle colonie qui se créait toute seule pour la

¹ Madame de Sévigné avait prédit que Racine passerait comme le café : malheureux pronostic qui prouve deux fois contre son goût.—Voyez, dans Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions*, t. III, p. 331, la Déclaration du roi, du 27 septembre 1732, qui permet l'exportation du café.

France. On peut dire que cette terre doublement féconde faisait sortir à la fois de son sein la civilisation et les tiges vigoureuses des plantes dont le germe lui était confié. Car, à mesure que les habitants lui demandaient les richesses dont elle était si prodigue, ils renonçaient à leur vie de déprédations et de violences : les héroïques forbans devenaient d'intelligents et courageux planteurs.

C'est une curieuse histoire, et qui serait bien digne d'arrêter aujourd'hui l'attention de la France, que celle de la colonisation de la partie française de Saint-Domingue ! Elle offre, en effet, un sujet d'étude unique dans l'histoire de ce xvii^e siècle qui entreprit le défrichement civilisateur du monde nouveau que l'illustre Génois avait ouvert à l'Europe. Là, ce n'était pas la lutte d'hommes bardés de fer, et lançant la foudre contre de pauvres sauvages qui les prenaient pour des dieux ; c'était la lutte de deux nationalités également fortes, disposant des mêmes moyens de destruction, et dont l'une demandait place à l'autre. Ah ! si jamais lutte fut instructive, c'est bien celle-là ! si jamais le passé a légué un événement à l'avenir, en lui disant : Voilà comme il faut faire ! c'est bien celui-là. L'occupation de la côte de Saint-Domingue par l'héroïque descendance de la

Tortue, c'est la COLONISATION MODÈLE; — car elle fut ce que doit être toute colonisation intelligente : la goutte d'huile qui s'étend lentement, mais invinciblement. Ces gens de la flibuste ne s'étaient point avisés de vouloir conquérir une immense étendue de pays pour le coloniser ensuite. Ils s'établissaient par groupes le plus près de la mer possible, dressaient leur *boucan* dans le lieu qui leur convenait, et, armés jusqu'aux dents, défendaient tant qu'ils pouvaient cette possession de fait. Il arrivait de deux choses l'une : ou les Espagnols finissaient par les massacrer, ainsi qu'il advint en 1638 de presque tous les *boucans* de la côte nord, ou ils finissaient par lasser les Espagnols. Alors on s'entendait, on signait trêve, et le fait usurpateur devenait une sorte de droit. Ce pied mis permettait d'en poser un autre. Nouvelle querelle qui commençait presque toujours par le massacre des sentinelles avancées de la nouvelle usurpation auxquelles les Espagnols ne faisaient jamais quartier. On se récriait, on soutenait que de tout temps une *vigie* française avait été posée sur le point contesté, on demandait une enquête dans laquelle étaient entendus les patriarches de la colonisation. Et comme il arrivait souvent, en effet, que quelque aventurier plus hardi que les

autres avait été dresser sa *case* plus avant dans les terres, ce compagnon que l'on avait cru perdu était devenu une limite vivante qui mettait souvent l'enquête du côté des Français. Combien de querelles de ce genre au sujet de la rivière du Rebouc, que nos compatriotes, qui n'avaient commencé à s'établir dans la plaine du Cap qu'en 1670, voulaient déjà franchir six ans après, pour se répandre dans celle de Santiago, dont ils occupaient déjà la tête!

« En 1714, dit Moreau de Saint-Méry, le général
« et l'intendant font faire par devant M^{rs} Beaupré
« et Durocher, notaires au Cap, une enquête où
« vingt-quatre témoins assermentés, dont l'un,
« nommé Begot, avait quatre-vingt-treize ans, attes-
« tant que les Français possèdent depuis soixante
« ans tous les terrains à l'ouest du Rebouc¹.... »

Cette affaire, commencée en 1676, époque à laquelle les Français avaient poussé leurs établissements depuis le Port de Paix jusqu'à la rive droite de la rivière disputée, dura jusqu'en 1731, où la métropole donna ordre de s'arrêter provisoirement à la rivière dite du *Massacre*. A chaque change-

¹ Voyez, dans la *Description de la partie espagnole de Saint-Domingue*, la curieuse introduction intitulée : *Abrégé historique de ce qui a eu lieu, relativement aux limites, entre la colonie espagnole et la colonie française de Saint-Domingue*.

ment de gouverneur, les colons espagnols montaient à cheval, et allaient comme interrompre la prescription par une attaque qu'ils trouvaient les nôtres toujours prêts à bien recevoir. Ils incendiaient les établissements, ils détruisaient jusqu'aux bœufs sauvages « dont la chasse attirait les Français; » mais ils ne rebutaient pas ces hommes de fer, qui savaient qu'on ne prend pas une terre à autrui sans dégâner, qu'on n'est pas fermier en pays conquis comme en Beauce et en Brie, et répondaient coup pour coup, feu pour feu, sans songer à demander compte *au général et à l'intendant* de leurs établissements brûlés et de leurs troupeaux dispersés.

Les choses se passaient de même sur tous les autres points, à mesure que s'allongeait cette redoutable ceinture française qui, partie de l'extrémité nord, descendait irrésistiblement vers le sud. « Qui a l'eau, tient le sol! » Tel semblait être le cri de cette croisade nouvelle. On défrichait par *étage*¹. Les premières plantations se firent sur le bord de la mer, pour être plus à la portée du commerce et moins à la portée des Espagnols. Puis, l'occupation se consolidant, et les nouveaux arrivants trouvant le littoral occupé, se risquaient plus avant dans

¹ *Description de la partie espagnole*, op. cit., t. II, p. 101.

les terres, un peu au-dessus de la première ligne. Puis une troisième ligne franchissait ensuite la seconde; et cette marée montait, montait toujours, avec cette force que Dieu a donnée aux races conquérantes comme au flot de la mer. Il ne faut qu'ouvrir cette curieuse histoire, pour se convaincre que l'île entière serait passée sous la domination française, si l'on eût laissé faire cette brave et entreprenante population coloniale. On avait fini par ne plus savoir où commençait et où s'arrêtait notre occupation, à ce point qu'en 1700, il parut à Madrid une carte de l'île, dressée par le géographe du roi d'Espagne, qui, pour simplifier la question, traçait une ligne droite de Port de Plate à l'embouchure du Neybe; nous octroyant ainsi une surface à peu près double de celle qui nous est depuis définitivement restée.

La vérité est que s'enhardissant à mesure qu'ils sentaient plus consistante la zone qui les épaulait, nos compatriotes, qu'avaient un moment arrêtés les montagnes du Chaos, avaient fini par s'épandre dans ces belles plaines de l'Est dont la pente pouvait les conduire bien loin, si les gouverneurs espagnols, allégeant le navire pour le sauver, ne s'étaient décidés à signer des conventions qui re-

connaissaient implicitement l'occupation française, pour assigner une limite à ses envahissements.

On ne peut rappeler ces faits sans être frappé de leur analogie avec ce qui se passe en ce moment à l'endroit de l'une des plus graves questions de la politique contemporaine. Ce sourd travail de la population envahissante, sape qui s'avance incessamment au cœur du pays convoité; ces querelles de limites, imbroglio où chacun finit par être de bonne foi, jusqu'au jour où le droit finit par rester au plus fort, n'est-ce pas l'œuvre que nous voyons s'accomplir sur cette vaste terre de l'Orégon; mouvement qui, si aucun traité ne l'arrête, portera la domination américaine de l'est à l'ouest du continent, comme la nôtre se fût étendue de l'ouest à l'est de la grande île, si la diplomatie ne lui eût posé des limites¹ ?

Mais ces limites, quelles furent-elles? Cette question peut ne pas être indifférente aujourd'hui, qu'après avoir été un moment ramenée à l'unité territoriale, l'ancienne colonie franco-espagnole tend à se diviser en deux nationalités comme par le passé.

¹ Voyez l'histoire de cet envahissement organisé de l'ouest dans le grand ouvrage de M. de Mofras, qui a jeté un jour si nouveau et si complet sur la grosse question qui se prépare dans le nord-Amérique. (*Exploration du territoire de l'Orégon, des Californies et de la mer Vermeille, exécutée pendant les années 1840, 41 et 42, par M. Dullot de Mofras.*) — Voyez à la Bibliographie.)

Un des derniers écrivains qui ont retracé l'histoire de Saint-Domingue, fait remonter à la paix de Ryswick (1697) la première délimitation régulière des deux territoires. « Louis XIV, à la fierté duquel
« ce traité arrachait tant de concessions, dit-il, obtint du moins en retour une cession régulière de
« la partie de Saint-Domingue que le droit de conquête avait rendue française depuis près de quarante ans, mais que le même droit pouvait aussi
« rendre espagnole une seconde fois. D'après ce traité, les limites des possessions françaises furent
« fixées à la pointe du cap Rose pour la côte septentrionale, et bornées ainsi d'un côté par les villes
« d'Isabelle et de *San-Jago*; et à la pointe de la Béate pour la côte méridionale. » Et plus loin :
« En 1730, on établit une nouvelle délimitation; mais ce ne fut qu'en 1776 que ces dispositions
« reçurent une forme légale, et furent réglées par un traité définitif connu sous le nom de traité des
« limites ¹. »

Autant de mots, autant d'erreurs. — Premièrement, il n'y a rien de spécial à Saint-Domingue dans le texte même du traité de Ryswick,

¹ *Histoire politique et statistique, etc.*, par M. Placide Justin, p. 98 et 129.

ni dans ses nombreuses annexes que nous avons lues jusqu'à la dernière ligne, ni dans le *Droit public fondé sur les traités*, de Mably, que nous avons ouvert comme moyen de vérification. La seule clause de cette importante convention qui puisse s'appliquer à la colonie est l'article IX, que nous reproduisons littéralement : « Ledit seigneur Roi très-chrétien
 « fera aussi restituer à S. M. C. toutes les villes,
 « places, ports, châteaux et postes, que ses armées
 « ont, ou pourraient avoir occupés jusqu'au jour
 « de la paix, et même depuis icelle, en *quelque*
 « *lieu du monde* qu'ils soient situés, comme pareil-
 « lement sadite Majesté Catholique fera restituer à
 « S. M. T. C. toutes les places, forts, châteaux et
 « postes, que ses armées pourraient avoir occupés
 « durant cette guerre jusqu'au jour de la publication
 « de la paix, et en quelques lieux qu'ils soient
 « situés. ¹ »

On le voit, il n'y a que les mots « *en quelque lieu du monde*, » qui soient d'une application possible

¹ Voyez, dans le *Corps universel et diplomatique de Dumont*, au vol. VII, partie II, page 408, le traité signé à Ryswick, le 20 septembre 1697, ratifié par la France, à Fontainebleau, le 3 octobre 1697, et par l'Espagne, à Madrid, le 8 octobre de la même année. Voyez aussi au t. III, p. 219, du recueil intitulé : *Actes et Mémoires de la paix de Ryswick*, où le traité et ses annexes se trouvent *in extenso*.

à la colonie. Mais peut-être cette généralité d'expression entraîne-t-elle l'idée d'une possession antérieurement admise? — Nous l'avions pensé, et nous sommes remonté au traité immédiatement antérieur à celui de Ryswick, c'est-à-dire à celui de Nimègue du 17 septembre 1678. Nous n'avons pas été peu surpris de voir que l'article dont nous venons de donner le texte, était la reproduction littérale de l'article VII de ce précédent traité.

Secondement : il n'existe aucune trace d'une convention même locale, conclue en 1730. Cette année est précisément l'une de celles où il n'intervint rien d'important sur cette question, ainsi qu'il résulte du précis si minutieux de Moreau de Saint-Méry, qui passe de 1729 à 1732¹.

Troisièmement : la grande convention, celle qui méritait si bien qu'on en précisât la date, n'est pas de 1776, mais du 3 juin 1777. C'est la convention provisoire qui est du 9 février de l'année indiquée.

Quatrièmement : il n'existe de *cap Rose* sur aucune carte, même sur celle que M. Placide Justin donne à la fin de son livre, et qu'il a tirée du détestable atlas politique de 1825. Quant aux villes d'Isabelle et de Santiago, entre lesquelles il

¹ Voyez l'introd. à la *Description de la partie espagnole*, déjà citée.

place les limites en question, nous ne dirons pas que la première a cessé d'exister depuis Colomb; mais nous dirons que son emplacement qu'indique la *pointe Isabellique* à laquelle elle a donné son nom, se trouve à environ vingt lieues plus à l'Est que la ligne figurative tracée sur la même carte. Pour Santiago, elle est à vingt-cinq lieues au moins, toujours plus à l'Est que cette même ligne.

On avouera qu'il est difficile de procéder plus légèrement.

Il résulte pour nous de l'étude de cette question, cette singulière évidence, qu'aucune convention régulière, échangée officiellement de cabinet à cabinet, n'avait reconnu le droit de la France sur ce territoire qui formait depuis un siècle un des plus beaux fleurons de sa couronne : l'Espagne laissait prendre, — elle ne donnait pas. Toutes les délimitations se faisaient de gouverneur à gouverneur, à titre provisoire. Si la cour de Madrid disait parfois *oui*, jamais elle ne l'écrivait.

La carte placée à la fin de ce livre, et dont la précision ne saurait être contestée pour les raisons qui seront dites ¹, donne une idée exacte de la délimitation tracée par l'acte de 1777, qui, plaçant

¹ Voyez cette carte et la note explicative qui l'accompagne.

les deux extrémités de la colonie française à la rivière du Massacre pour le Nord, à celle des Anses à Pîtres ou *Pedernales* pour le Sud, la faisait courir sur une configuration irrégulière de plus de 230 lieues de littoral, tandis que la frontière intérieure atteignait à peine une longueur de 90 lieues, et qu'à l'exception de la vaste partie péninsulaire du sud-ouest, la profondeur moyenne, de la mer à cette frontière, ne dépassait pas 12 lieues.

Voici les quatre principaux points de cette frontière avec leur distance de la mer :

1^o De la baie Mancenille (rivière du Massacre), tête de la ligne du côté du nord, au cap Saint-Nicolas, 50 lieues.

2^o De la ligne à la baie des Gonaïves, à peine 6 lieues.

3^o De l'Étang-Saumache au Port-au-Prince, à peine 6 lieues.

4^o De la rivière des Anses à Pîtres (Rio *Pedernales*), fin de la ligne, au cap Tiburon, toute la vaste presque-île, c'est-à-dire, 75 lieues.

Disons, quant à cette presque-île, qu'elle présente elle-même, du nord au sud, une largeur qui varie de 5 à 15 lieues.

Enfin, pour compléter ces indications topogra-

phiques, nous ajouterons que la distance de Saint-Domingue (cap del Engaño) à Porto-Rico est de 17 lieues; sa distance (cap Saint-Nicolas) de Cuba est de 28 lieues.

Quoi qu'il en soit de la régularité primitive de son occupation, dès 1685, la France avait considéré la possession nouvelle comme assez importante pour que le roi y instituât une justice souveraine, comme dans les colonies plus anciennes de la Martinique et de la Guadeloupe.

Cette organisation régulière ne doit cependant pas donner une idée trop avantageuse des progrès de la colonisation à cette époque. Lorsque, en 1701, l'ingénieur et naïf historien de nos établissements de la mer des Antilles se rendit de la Martinique dans la grande île, pour aider les frères de son ordre dans leur œuvre doublement sainte de travailleurs et de ministres de l'Évangile, il lui sembla passer de civilisation en barbarie¹. Mais, dès ce moment, l'impulsion était donnée. En 1714, la partie française de Saint-Domingue avait conquis une importance commerciale et politique assez grande pour mériter une administration distincte de celle des *Iles du Vent*, dont la Martinique était le chef-lieu.

¹ Voyez le *Nouveau Voyage* du P. Labat.

Elle fut érigée avec ses dépendances (les îlots qui l'entourent) en gouvernement des *Iles sous le Vent*.

Le premier chef du gouvernement nouveau fut un homme dont le nom mérite d'être conservé; car ce nom a joué un grand rôle dans l'œuvre de la colonisation des îles d'Amérique. En 1677, Charles de Courbon, comte de Blénac, chevalier, seigneur de Romegou, lieutenant général de terre et de mer, sénéchal de Saintonge, chambellan de Monsieur, — et nous ajouterions volontiers, pour achever de donner une idée de son importance, beau-frère du duc de la Rochefoucauld, — passa aux îles comme représentant de l'autorité royale, alors juxtaposée à celle de la compagnie des Indes occidentales. Son titre était : *Gouverneur et lieutenant général pour le roi des îles françaises et terre ferme de l'Amérique*. Il fut reçu en cette qualité à la Martinique, le 8 novembre 1677. Ce fut lui qui bâtit la ville du Fort-Royal; et, en 1694, le P. Labat, aussi habile ingénieur qu'il était planteur intelligent, l'aidait de ses conseils dans la construction du fort. Ce seigneur, « homme d'esprit et très-brave, point du tout ami du vin, ni des femmes, » après avoir obtenu de retourner à la cour, « dont il avait perdu l'habitude, » se prit à regretter sa grande vie demi-royale

demi-caraïbe, et se fit renvoyer dans son gouvernement, où il mourut, le 10 juin 1696, dans un âge extrêmement avancé¹. Ce fut Charles, comte de Blénac, son fils, aussi grand sénéchal de Saintonge, nommé, en 1712, *Gouverneur en chef de l'île de la Tortue et côte de Saint-Domingue*, avec le titre de lieutenant au gouvernement général des îles, qui reçut, en 1714, la première commission de *Gouverneur général des Îles françaises et terre ferme sous le Vent*². Cette organisation nouvelle ne fut complétée que quatre ans après par l'adjonction d'un intendant au gouverneur général. Le premier revêtu de cette fonction fut Jean-Jacques Mithon de Senneville, commissaire général de la marine, conseiller du roi en ses conseils, qui prit le titre d'*Intendant de justice, police et finances des îles sous le Vent*, et dont la commission est du 9 août 1718. La nouvelle possession se trouva ainsi dotée de cette organisation qui remontait, pour celles plus anciennes des Îles du Vent, aux premiers temps de la colonisation,

¹ Voyez le P. Labat, *Nouveau Voyage aux îles d'Amérique*, t. V, p. 255 et suiv.

² ... Sous le vent des autres îles, c'est-à-dire des Petites Antilles, et non pas de l'Amérique, ainsi que l'écrit M. de Saint-Méry, dont nous ne connaissons pas ici la précision ordinaire. — Voyez la liste des gouverneurs généraux des îles, t. II, p. 9 des *Lois et Constitutions*; et à la page 408 du même volume, les provisions du comte de Blénac.

ainsi que le constate la commission de M. Cler sellier de Leumont, qui est du 1^{er} octobre 1642. Or, si l'on veut joindre à ces premiers éléments l'institution des conseils souverains qui fonctionnaient comme nos parlements, l'application des textes fondamentaux de la législation civile, tels que l'ordonnance de Blois sur les mariages, la coutume de Paris, les ordonnances de 1667 et 1669 sur les procédures civile et criminelle, celles de 1670 et 1673 sur le commerce, et celle du mois d'août 1681 sur la navigation, on reconnaîtra que cette organisation n'était autre que celle de la métropole elle-même, qui alors ne croyait pas pouvoir mieux s'approprier un pays qu'en se l'assimilant par les institutions¹. Ajoutons qu'à Saint-Domingue, aussi bien qu'à la Martinique et à la Guadeloupe, elle ne disparut qu'avec l'ère nouvelle qui la fit disparaître

¹ La coutume de Paris et les cinq premières ordonnances ont été enregistrées à la Martinique, le 5 février 1681. Elles faisaient déjà loi comme raison écrite. La pensée de l'ancien gouvernement royal paraît avoir été de donner aux colonies les mêmes privilèges qu'avaient les pays à états. Les luttes maritimes presque constantes que soutint la France, depuis Louis XIV, empêchèrent seules la réalisation de cette pensée, en forçant de laisser prédominer l'influence militaire. Dans les circonstances critiques, on jetait toujours les yeux sur les créoles pour les fonctions les plus considérables. Ce fut M. de Vaudreuil, né au Canada, qui soutint, comme gouverneur général, le dernier assaut des Anglais. M. Levassor de la Touche, colon de la Martinique, que sa descendance habite encore, fut nommé gouverneur général aux approches de la guerre de 1756.

de la métropole. Ainsi, curieux rapprochement, l'autocratie royale avait du premier coup saisi ce que n'a pu depuis comprendre le gouvernement de la bourgeoisie : que la nationalité complète est partout où flotte le pavillon, et que plus éloigné est le sol nouveau qui le voit flotter, plus glorieux il est pour une puissance maritime de ne pas tenir compte de la distance qui l'en sépare. Aussi, l'autocratie royale avait-elle fait large la part de la France dans le monde colonial !

Quant aux dépendances qui constituent *les Iles sous le Vent*, dont M. de Blénac était nommé gouverneur général, elles n'étaient autres que les îlots qui faisaient face à la côte française, et en tête desquels il faut placer la redoutable Tortue, qui perdait de son importance à mesure que se développait la colonisation de la grande terre, et qui finit par être à peu près abandonnée. Cette île, qui ne manque cependant pas de fertilité, présente une étendue de dix lieues de long sur une largeur moyenne de deux lieues.

La seconde île est celle de la Gonave, beaucoup plus grande, mais à peu près inculte, qui se trouve à l'entrée du golfe dont l'extrémité forme la baie du Port-au-Prince ; sa longueur est de quinze lieues et sa largeur de trois.

Enfin, sur la côte méridionale de la grande presqu'île du sud, se trouve la terre appelée *île à Vache*, îlot fertile, et qui parut assez important pour donner son nom à une compagnie, qui, dans les premiers temps de notre occupation, avait entrepris la colonisation de cette partie du territoire, la plus tardive à se développer.

A partir de 1725, Saint-Domingue entre dans une ère de prospérité dont les fastes des nations offrent peu d'exemples. Arrêtée un moment dans sa marche, quand la guerre de 1745 vint passer à son creuset le mérite des fameuses lettres patentes de 1727, qui avaient prétendu modeler le système économique de nos colonies sur celui des colonies anglaises, elle reprend son essor, lorsque l'arrêt du conseil d'État de 1767 rompit définitivement ces liens de fer de la prohibition qu'avait déjà en partie brisés un commerce interlope organisé sur une vaste échelle.

Cependant, vers cette même époque, la colonie reçut un grand ébranlement; et il fallut que son organisation fût assise sur des bases bien solides, pour que l'agitation qui régna un moment dans la classe supérieure, ne déterminât dès lors aucune réaction dans la population noire. Cette tempête fut soulevée

par la question des milices, l'une de celles qui ont toujours le plus vivement remué les populations coloniales.

Colonisé en quelque sorte l'épée au poing, ainsi que nous venons de le voir, Saint-Domingue s'était trouvé comme naturellement organisé en milices; mais cette institution, précisément à cause de son caractère traditionnel, se ressentait de la brutalité de son origine. L'autorité des chefs avait dégénéré en une véritable oppression qui suivait les citoyens-soldats jusque dans la vie privée. Des plaintes très-fréquentes s'étaient élevées à mesure que les masses devenaient, en se policant, étrangères à ces habitudes militaires. La milice fut supprimée tout à fait, et cette charge fut remplacée par un impôt. Mais chacun sentit bientôt que la défense d'un territoire aussi considérable, si elle était confiée aux troupes régulières, entraînerait à de trop grandes dépenses. On comprit qu'il eût fallu agir par voie de réforme, et non par voie de suppression. On résolut dès lors de procéder au réarmement des milices. La colonie était très-hostile à la mesure; et il ne paraît pas que le gouverneur (un Rohan) qu'elle avait alors à sa tête se rendit bien compte des difficultés de sa tâche. Il ne sut même pas se ménager

le concours des pouvoirs secondaires, qui lui eût été si nécessaire : l'intendant, qui, dans de certaines limites, partageait avec lui l'administration, et les deux conseils supérieurs du Cap et du Port-au-Prince, qui, ainsi que nous l'avons dit, jouaient jusqu'à un certain point dans les colonies le rôle des parlements en France. En quelques jours, ses mesures violentes mirent pour la première fois, en armes contre l'autorité du roi, presque toute la partie de l'ouest et plusieurs paroisses du sud. M. de Rohan déploya une grande énergie : après avoir fait arrêter et embarquer en masse le conseil supérieur du Port-au-Prince, il fit exécuter militairement six habitants pris les armes à la main. Ces rigueurs, si illégales et si extrêmes qu'elles furent d'ailleurs, comprimèrent ce mouvement.

La grande catastrophe qui a passé sur cette agitation de 1768, en a fait perdre le souvenir. Cependant, elle occupa beaucoup les esprits dans la métropole ; et l'examen que le roi fit lui-même de cette affaire, témoigne assez de l'importance attachée à tout ce qui pouvait toucher à la conservation de notre belle colonie.

Cette agitation calmée, la vie de ce pays ne fut plus, de 1770 à 1790, qu'un long rêve auquel se

trouvent mêlés les plus beaux noms de France, soit que la cour accorde aux favoris ruinés le splendide honneur de le gouverner, soit que, passant la mer, les belles créoles aillent enter le sang et les richesses des anciens héros de la Tortue sur les plus nobles familles de la monarchie.

Pour achever ce chapitre, où, même au risque d'un peu de confusion, nous avons cherché à grouper tous les faits importants de la plus importante colonisation insulaire du nouveau monde, nous dirons un dernier mot de la province espagnole.

La vaste circonscription que formait la partie Est de Saint-Domingue s'appelait une *Audience*.

Il ne faut pas chercher à ce mot une autre acception que celle qui se présente tout d'abord à l'esprit; et c'est là précisément ce qui y rattache une idée grande et philosophique. Dans l'ancienne Espagne, les territoires se marquaient par juridictions, et les grandes divisions du sol prenaient la dénomination qui rappelait le mieux l'action de rendre la justice. Cette règle avait été suivie dans les Indes. Par la même raison, là, comme dans la métropole, la justice était entourée d'une grandeur et d'une puissance qui touchaient à la redoutable omnipotence du Saint-Office. Le gouverneur était président de jus-

lice, avant d'être capitaine des armes. De là, le titre de Président qu'il portait usuellement et officiellement, quoiqu'il eût aussi celui de Gouverneur et de Capitaine général. En cas de mort ou d'empêchement, c'était un des membres du tribunal de justice, de l'Audience, qui dirigeait l'administration. Comme les anciens conseils souverains de nos colonies, et beaucoup plus qu'eux, cette magistrature supérieure prenait part au gouvernement, servait de contre-poids à l'autorité des gouverneurs, et la contrôlait par son droit de correspondre directement avec le *Conseil royal et suprême des Indes*¹.

Nous avons dit quels avaient été les rapports de la partie espagnole avec la partie française jusqu'au traité des limites. A côté des hostilités, qui d'ailleurs n'étaient jamais que partielles, s'étaient établies quelques relations de commerce, beaucoup moins importantes que ne pourraient le faire supposer le vaste prolongement et le caractère tout conventionnel des frontières. Elles consistaient surtout, de notre côté, dans l'achat des bestiaux qui devenait chaque jour plus considérable et plus onéreux, à mesure

¹ « Ce conseil, presque aussi ancien que la découverte de l'Amérique, « et qui, par un funeste amour-propre, a toujours gardé les mêmes vues, « est celui du monde entier dont la juridiction est la plus étendue, et le « pouvoir le plus grand. » — Moreau de Saint-Méry.

qu'augmentait la consommation, et que le développement de la culture faisait disparaître les *hattes* dont les premiers gouverneurs avaient eux-mêmes enrichi notre territoire; du côté des Espagnols, dans l'achat de nos marchandises, lesquelles pénétraient par tous les points, malgré les ordres de la cour de Madrid, qui voulait au moins, à défaut d'autres avantages, réserver à la métropole le marché de sa colonie; et aussi dans l'achat également prohibé des esclaves. Car la traite espagnole ne se fit jamais que d'une manière boiteuse, et c'était par la contrebande française que s'était en partie formée la très-faible population noire dont nous aurons tout à l'heure à constater l'existence. Ce fait explique même les prompts communications qui, aussitôt l'insurrection, s'établirent entre les noirs des deux colonies.

Tels étaient les points de contact pacifique entre les deux nationalités européennes de Saint-Dominique. Jamais aucune cordialité ne les rapprocha. On eût dit que les Espagnols en voulaient aux Français de l'insolence de leur prospérité, et que ceux-ci ne pouvaient pardonner à leurs voisins leur orgueil castillan trônant du haut de sa misère.

En effet, à mesure que l'occupation française

grandissait et se développait en civilisation, la vieille métropole de Colomb semblait perdre à la fois et le sol et la vitalité qui crée les nations. En 1730, sa décrépitude était telle, que, suivant Valverde, sa population blanche ne dépassait pas 6,000 âmes. Sur le compte qui fut rendu à la cour de Madrid de la perte totale qui la menaçait¹, de grands efforts furent faits pour en augmenter la population. Ils ne demeurèrent pas sans résultat, s'il faut en croire le tableau suivant, que donne le même écrivain, et que nous reproduisons textuellement, comme offrant un intérêt particulier au point de vue topographique.

Suivant l'écrivain créole, au moment où il composait son livre, la population de la province espagnole se répartissait de la manière suivante entre ses différentes localités :

	Habitants.
Santo-Domingo.	25,000
Santiago et la Vega.	26,000
Daxabon.	4,000
Conception de la Vega.	8,000
A reporter.	63,000

¹ *Una pronta perdida de toda.* Valverde, op. cit., p. 105.

	Habitants.
Report.	63,000
Cotuy.	4,500
Endroits divers.	3,000
Mines de San-Lorenzo.	300
Hayna.	2,000
Sucreries diverses.	2,500
Azua.	3,000
San-Juan.	4,500
Neybo.	1,500
Banica et lieux voisins.	7,000
Hincha et lieux voisins.	12,000
Monte de Plata.	6,000
Bayaguana et Higuey.	1,500
Puerto de Plana.	5,500
Samana et Sabana la Mar.	500
San-Carlos.	2,500
TOTAL.	<u>119,300</u>

Valverde ne dit pas pour quelle proportion entrait dans ce chiffre chacun des trois éléments qui composent les populations coloniales. Mais d'autres documents nous permettent de le décomposer ainsi : environ 25,000 blancs, de race espagnole pure; 15,000 Africains, et 73,000 sang-mêlés.

Ces quantités si disproportionnées, eu égard à

celles que nous avons constatées dans la partie française, demandent quelques explications. Nous les donnerons ici, comme le corollaire anticipé des recherches sur les premiers temps de l'esclavage dans les colonies françaises, auxquelles est consacré le chapitre III de ce I^{er} livre.

L'ancien esclavage espagnol présentait ce caractère heureusement exceptionnel, que le servage de nos colonies actuelles doit à la suppression de la traite, aux efforts du pouvoir supérieur, et surtout à l'éducation toute libérale des colons français, aujourd'hui mêlés aux idées comme aux affaires de leur métropole. C'était l'autocratie patriarcale du maître, plutôt que la servitude matérielle de l'esclave. La loi permettait l'affranchissement d'une manière absolue. Tandis que, renversant le système romain qui déterminait les cas de manumission et ne laissait au juge que l'application du droit *au fait*, notre législation de 1713 et de 1736 faisait de l'octroi de la liberté une matière purement administrative, le code des Indes l'écrivait sans restriction dans les lois du 15 avril 1540¹, 31 mars 1563², 26 oc-

¹ Livre VII, titre v, loi 8.

² Livre VII, titre v, loi 6.

tobre 1641¹. Ces mêmes lois autorisent les vice-rois, présidents et gouverneurs à taxer les affranchis dans leurs personnes et leurs biens comme les blancs. — C'était en quelque sorte l'inauguration du principe fondamental des sociétés nouvelles : l'égalité devant l'impôt. Elles reconnaissent en outre le droit de l'esclave à la propriété des fruits acquis en dehors du travail dû à son maître. Ainsi, les anciennes lois espagnoles sont incontestablement favorables à la liberté.

Mais un corps de droit se juge par son ensemble, et non point par les dispositions qu'on en détache pour les besoins d'une argumentation. Il ne faut pas voir dans les lois que nous avons indiquées une tendance désordonnée à l'affranchissement et à l'égalité : non ; les lois coloniales de l'Espagne sont, aux yeux de ceux qui les ont étudiées, des chefs-d'œuvre de logique et de codification. A côté du droit illimité à la manumission, s'y trouvent écrits en caractères de fer l'obligation au-travail et le respect pour la race supérieure. Tandis que, même dans le bel édit de 1685, dont nous aurons à parler longuement, le pouvoir émancipateur n'avait

LOSS - B B C S

¹ Livre VII, titre v, loi 5.

pas songé à écrire le travail à côté de la liberté, le code des Indes ordonnait « de faire travailler *aux mines* les nègres et mulâtres oisifs, et n'ayant point de métiers ¹, » voulait que même les noirs des villes s'occupassent d'agriculture ², et prescrivait les moyens les plus minutieux pour qu'aucun affranchi ne pût se soustraire à cette prescription générale qui s'y trouve partout écrite ³. D'un autre côté, les peines les plus redoutables étaient portées contre l'affranchi qui méconnaissait ces liens de patronage que la loi romaine avait fini par élever au rang des institutions sociales. L'affranchi, quelle que fût sa couleur, qui mettait les armes à la main contre un blanc, encore qu'il n'en eût pas fait usage, était passible des peines réservées à l'esclave. Il n'était justifiable que dans un seul cas : celui où le blanc aurait le premier tiré l'épée du fourreau. Alors, par un généreux retour aux mœurs chevaleresques de l'Espagne, le législateur voulait que toute démarcation disparût, et rien n'était fait à l'affranchi, quelles que pussent être les suites du combat ⁴.

¹ Loi 4, du 29 novembre 1602.

² Loi 10, du 21 juillet 1623.

³ Loi 3, du 29 octobre 1577.

⁴ Loi 14, du 11 août 1552.

Ajoutons que, bien différente de la législation française, la législation espagnole n'avait pas élevé le préjugé de la couleur aux proportions d'un système politique. Elle avait pensé que l'harmonie, et, autant que possible, la fusion des différentes classes de la population, étaient un moyen de gouvernement peut-être moins profond, mais pour le moins aussi rationnel et aussi pratique que la combinaison traditionnelle du *divide et impera*.

Tel était l'esprit de la législation servile dans le code des Indes. Ajoutons que l'état de la colonie espagnole de Saint-Domingue tendait à développer l'action émancipatrice de cette législation. Là, tandis que d'un côté, l'esclave aussi pauvre que son maître, et oubliant ses liens dans les langueurs d'une commune oisiveté, ne songeait guère à la faculté de rachat que la loi lui avait ouverte; de l'autre, des rapports constants, contre lesquels, abandonné à lui-même, l'instinct seul de la supériorité des races est impuissant à résister, avaient produit des unions nombreuses, souvent légitimées par le mariage, et desquelles était sortie cette classe métisse dont la disproportion avec les deux autres éléments de la population vient d'être remarquée. On comprend facilement les conséquences de cet

état de choses sur l'économie sociale du pays. Là où la liberté seule, et non la couleur de la peau, constituait l'état civil, tout individu de sang mêlé se prétendait blanc, et comme il ne trouvait aucune résistance sérieuse à sa prétention, elle passait bientôt pour lui à l'état d'article de foi. La force seule de cette illusion créait ainsi naturellement, et mieux que n'auraient pu le faire toutes les lois, — car elle lui donnait la vanité humaine pour élément, — cette cohésion des intérêts qui constitue la force des sociétés ¹.

Ces indications générales étaient nécessaires pour faire comprendre la parfaite tranquillité intérieure que conserva la province espagnole, au milieu des déchirements de la colonie française, et alors même qu'elle allait si bénévolement et si imprudemment se mêler à ses luttes intestines.

Quant à la situation économique, il serait difficile de la préciser. Deux chiffres nous ont seuls paru assez sérieux pour être mentionnés. Nous trouvons dans Valverde, qu'au moment où il écrivait, le revenu envoyé à la métropole ne s'élevait pas à plus

¹ Nous croyons néanmoins qu'il y a exagération de la part de Robertson, lorsqu'il dit, à la page 192 du tome IV de son *Histoire d'Amérique*, que le mélange des races était si complet dans la colonie espagnole, en 1762, qu'à Santiago, le gouverneur seul était blanc.

de 70,000 piastres, faisant 350,000 francs de notre monnaie, en comptant la piastre à 5 francs. D'un autre côté, Moreau de Saint-Méry nous apprend que l'Audience coûtait à l'Espagne une dépense d'environ 1,700,000 livres, argent de France.

Ces données sont les seules qui présentent quelque valeur; tous les autres renseignements qui nous sont passés sous les yeux sont insignifiants et contradictoires, témoin le tableau fourni par les chambres de commerce à M. Necker, qui n'évalue la population entière de la colonie qu'à 26,000 individus, dont seulement 4,000 esclaves. L'ouvrage de Moreau de Saint-Méry porte, à la vérité, le millésime de 1796; mais ce livre sort de l'imprimerie que l'auteur avait élevée à Philadelphie, où l'avait jeté la proscription de 93, après qu'il eut été mêlé, depuis 89, aux grands événements de la révolution française : c'est dire assez que ses informations portent sur une époque qui le rapproche assez du temps où écrivait Valverde, pour que les documents de l'un puissent compléter ceux de l'autre ¹.

L'année 1777, qui trace les limites entre les deux possessions, et surtout celle de 1790, où commence

¹ Voyez l'article MOREAU DE SAINT-MÉRY, dans la bibliographie qui termine ce livre.

à poindre, à l'horizon, l'orage qui doit fondre sur la province française, arrêtent une première période dans l'ordre du travail que nous avons entrepris. Jusqu'ici nous avons fait marcher de front les deux colonies ; nous les avons montrées s'entre-choquant sur la frontière, jusqu'à ce que l'une se fût définitivement constituée ; nous avons essayé d'indiquer simultanément leur mouvement de progression ou de décadence ; maintenant, pour procéder avec plus de méthode, et aussi parce que c'est là une des pensées de ce livre, nous allons faire deux parts distinctes : nous abandonnerons la partie espagnole, qui n'interviendra plus, dans notre récit, que pour l'intelligence des faits, puis nous la reprendrons dans une partie qui lui sera spécialement consacrée, et que nous considérons comme la plus importante de notre travail.

CHAPITRE II.

Situation économique de la partie française de Saint-Domingue en 1790.

Populations blanche, sang-mêlée, et noire. — Le chiffre de la population sang-mêlée volontairement erroné. — Chiffre, nature et répartition de la richesse territoriale. — Exportations et importations. — Mouvement commercial. — Recettes, dépenses. — Bilan général de la colonie à cette époque.

Saint-Domingue, la plus florissante colonie qu'ait possédée la France, intervient sans cesse dans les discussions qui, soit au point de vue social, soit au point de vue économique, s'agitent autour des possessions qui lui restent. Son passé bourdonne, si l'on peut dire, à nos oreilles. Or, qui, voulant étudier de près ces matières, et demandant à ce passé son enseignement, n'a pas été frappé de la discordance des éléments de comparaison qu'il lui fournissait? Chacun prend où il le trouve le chiffre qui convient au besoin de sa thèse, le détachant sans scrupule des chiffres avec lesquels il marchait, et dont l'ensemble seul constituait souvent sa justesse.

La précision que nous essayons de donner aux renseignements consignés dans ce travail, nous a porté à rechercher un document qui présentât, avec un ensemble aussi complet que possible, les divers éléments qui composaient le bilan économique de notre grande colonie, à l'époque de son plus entier développement. Nous sommes arrivé à trouver un tableau dressé avec une intelligence et un ordre parfaits, et auquel nous regrettons de ne pouvoir laisser, à cause de son étendue, le caractère synoptique qui faisait si bien ressortir la parfaite corrélation de ses parties. Ce travail, rédigé sans doute au commencement de 1791, donne, sauf un de ses articles volontairement erroné, une idée tout à fait complète de la machine coloniale, telle qu'elle était constituée en 1790 ¹.

Ces documents ne sont d'ailleurs nullement indispensables à l'intelligence du livre, et le lecteur qui redoute les chiffres peut franchir sans scrupule le chapitre qui leur est tout entier consacré.

¹ Nous devons cette communication, ainsi que plusieurs autres, à la bienveillance de M. Bajot, bibliothécaire en chef de la marine, qui, durant sa longue carrière de bibliophile, a su acquérir de grandes richesses en ce genre. — De précieuses communications nous ont été aussi faites par M. d'Avezac, qui possède si bien le fil traditionnel des archives du département de la marine, dont la garde lui est confiée.

Un mot est ici nécessaire, au sujet de l'erreur volontaire dont nous avons parlé.

La colonne du tableau relative aux chiffres de la population libre, ne porte qu'à 8,370 le nombre des individus de la race métisse. Nous disons que ce chiffre est volontairement erroné, parce qu'il est contraire à d'autres évaluations très-sérieuses qui nous sont passées sous les yeux ; puis, parce que la cause de l'inexactitude que nous lui reprochons est suffisamment écrite dans la date du document. En 1790, les affranchis s'agitaient, Vincent Ogé avait effectué son mouvement, et les sang-mêlés aspiraient ouvertement à l'égalité politique. Or, comme le sénat de Rome, qui avait évité d'imposer un costume distinctif aux esclaves, de peur qu'ils ne vissent à se compter, le gouvernement colonial n'avait pas voulu révéler aux affranchis leur véritable nombre. Toutes nos recherches nous ont confirmé dans cette opinion généralement admise, que cette population s'élevait de vingt-huit à trente mille individus. Cette évaluation est d'ailleurs confirmée par la lutte que nous allons la voir soutenir contre toutes les forces de la population noire.

Nous devons d'ailleurs faire remarquer, quant à cette dernière population, que les chiffres du ta-

bleau ne comprennent que celle attachée aux exploitations rurales. Un certain forçement est donc nécessaire pour qu'il soit tenu compte des esclaves des villes et bourgs. Cette remarque n'est pas inutile pour l'intelligence de certaines évaluations qui vont se placer dans le chapitre suivant.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE ESSENTIELLE.

Toutes les sommes dont il est question dans ce tableau sont argent des colonies. Le change y est à $33 \frac{1}{2}$, et la livre tournois comptée pour une livre dix sous.

PREMIER EXEMPLE.

Le montant des exportations s'élève, argent des colonies, à la somme de . . .	200,301,634
Réduite en argent de France à	133,534,423
	<hr/>
Différence sur cet article de	66,767,211
	<hr/>

DEUXIÈME EXEMPLE.

La totalité des denrées exportées et vendues en France montant ensemble à la somme de	193,377,468
Réduite en livres tournois à	128,918,312
	<hr/>
Différence sur cet article de	64,459,156
	<hr/>

On obtiendra le même résultat, article par article, en faisant la même opération.

IDÉE GÉNÉRALE

De la population libre de la partie française de Saint-Domingue, en 1790.

DÉPARTEMENTS.	BLANCS.		GENS DE COULEUR.		
	Des campagnes.	Des villes et bourgs.	Des campagnes.	Des villes et bourgs.	
DU NORD...	Le Cap.	4,350	10,000	800	2,215
	Le Fort Dauphin.	1,860	400	200	500
	Le Port de Paix..	720	320	110	250
	Le Môle.	150	260	80	110
DE L'OUEST.	Le Port-au-Prince.	3,250	4,500	500	910
	Léogane.	1,120	1,200	380	410
	Saint-Marc.	1,780	1,520	410	260
	Le Petit Goave... Jérémie.	930 380	780 410	200 50	100 70
DU SUD.	Les Cayes.	1,860	920	320	160
	Le Cap Tiburon..	210	180	60	20
	Saint-Louis.	390	220	80	40
	Jacmel.	410	240	90	45
		17,410	20,950	3,280	5,090
TOTAL.		38,360		8,370	

Des Cultures et des Manufactures de la

CHEFS-LIEUX OU JURIDICTIONS.		QUARTIERS OU PAROISSES.
		Le Cap et dépendances.....
		La Petite Anse et la Plaine du Nord.....
		L'Acul, Limonade et Sainte-Suzanne.....
PARTIE DU NORD....	LE CAP.....	Morin et la Grande Rivière.....
		Le Dondon et Marmelade.....
		Le Limbé et le port Margot.....
		Plaisance et le Borgne.....
		Le fort Dauphin.....
	LE FORT DAUPHIN..	Ouanaminthe et Vallière.....
		Le Terrier-Rouge et le Trou..
	LE PORT DE PAIX..	Le port de Paix, le Petit Saint-Louis.....
		Jean Rabel et le Gros-Morne...
	LE MÔLE.....	Le Môle et Bombarde.....
		Le Port-au-Prince et la Croix des Bouquets.....
	LE PORT-AU-PRINCE.	L'Arcahai.....
		Mirebalais.....
PARTIE DE L'OUEST.	LÉOGANE.....	Léogane.....
	SAINTE-MARC.....	Saint-Marc, la Petite Rivière...
		Les Verettes et les Gonaïves....
	LE PETIT GOAVE...	Le Petit Goave, le Grand Goave et le Fonds des Nègres.....
	JÉRÉMIE.....	L'Anse à Veau et le Petit Trou..
	LES CAYES.....	Jérémie et le cap Dame-Marie..
PARTIE DU SUD.....	LE CAP TIBURON..	Les Cayes et Torbeck.....
	SAINTE-LOUIS.....	Le cap Tiburon et les Coteaux...
		Saint-Louis, Cavaillon et Aquin.
	JACMEL.....	Jacmel, les Cayes Jacmel et Bagnet.....
	Total.....	51 Paroisses.

GÉNÉRAL

partie française de Saint-Domingue.

SUCHERIES		Caféteries.	Cotonneries.	Indigoteries.	Tanneries.	Gouldiveries.	Cacaoteries.	Fours à chaux.	Briqueteries et Poteries.	NOMBRE de NÈGRES.
En blanc.	En brut.									
1	"	2	"	"	1	3	"	2	1	21,613
43	7	37	1	5	2	3	"	4	2	11,122
52	4	157	3	6	"	9	"	1	1	19,876
35	1	255	2	1	"	5	5	7	"	18,554
"	"	216	1	"	"	1	1	32	2	17,376
22	3	272	5	11	"	7	1	2	2	15,978
"	"	324	2	4	"	"	"	3	5	15,018
29	7	71	2	10	"	4	"	3	8	10,004
25	2	151	"	2	"	4	"	"	3	9,987
56	1	123	1	37	"	5	"	4	1	15,476
6	2	218	9	369	"	4	18	26	4	29,540
"	"	31	14	15	"	"	"	"	"	3,183
65	75	151	22	15	"	29	1	20	1	42,848
11	36	62	24	48	"	14	"	23	5	18,553
3	"	27	19	322	"	"	2	5	"	10,902
27	39	58	18	78	"	25	1	14	1	14,896
22	21	298	315	1,184	"	10	1	71	12	57,216
11	16	52	25	31	"	11	2	9	"	18,829
6	11	11	7	185	"	7	1	9	2	13,229
3	5	105	30	44	"	6	25	14	"	20,774
24	86	69	76	175	"	18	2	32	8	30,937
1	1	24	12	169	"	"	4	7	1	8,153
9	23	39	28	157	"	8	2	18	1	18,785
"	1	57	89	129	"	"	3	7	1	21,151
451	341	2,810	705	3,097	3	173	69	313	61	455,000

APERÇU

DES RICHESSES TERRITORIALES

*Des habitations en grande culture de la partie française
de Saint-Domingue.*

INDICATION DE LA NATURE DES CAPITAUX.	NOMBRE.	ESTIMATION particulière de chaque objet en raison du prix moyen.	ÉVALUATION DES CAPITAUX		TOTALITÉ de la VALEUR GÉNÉRALE.
			En terres, bâtimens et plantations.	En nègres et animaux employés à l'exploitation.	
		fr	fr		fr
Sucreries } en blanc.	451	230,000	103,730,000	»	103,730,000
Sucreries } en brut..	341	180,000	61,380,000	»	61,380,000
Caféteries.....	2,810	20,000	56,200,000	»	56,200,000
Cotonneries.....	705	30,000	21,150,000	»	21,150,000
Indigoteries.....	3,097	30,000	92,910,000	»	92,910,000
Guildiveries.....	173	5,000	865,000	»	865,000
Cacaoteries.....	69	4,000	275,000	»	275,000
Tanneries.....	3	160,000	480,000	»	480,000
Fours à chaux, bri- queteries et po- teries.....	374	15,000	5,510,000	»	5,510,000
Nègres, anciens et nouveaux, grands et petits.....	455,000	2,500	»	1,137,500,000	1,137,500,000
Chevaux et mulets..	16,000	400	»	6,400,000	6,400,000
Bêtes à cornes.....	12,000	120	»	1,440,000	1,440,000
TOTAL des ri- chesses employées à la culture.....	342,500,000	1,145,340,000	1,487,840,000

IMPORTATION ET EXPORTATION.

BUDGET COLONIAL

POUR 1790.

ÉTAT des denrées de Saint-Domingue exportées en France

DÉPARTEMENTS.	SUCRE	
	Blanc. — Livres.	Brut. — Livres.
PARTIE DU NORD.		
Le Cap.....	43,864,552	1,517,489
Le Fort Dauphin.....	8,609,258	1,639,900
Le Port de Paix.....	473,800	824,500
Le Môle.....		
—		
PARTIE DE L'OUEST.		
Le Port-au-Prince.....	7,792,219	53,648,923
Léogane.....	1,492,983	7,688,537
Saint-Marc.....	3,244,673	6,993,966
Le Petit Goave.....	218,866	855,237
Jérémie.....	19,804	476,445
—		
PARTIE DU SUD.		
Les Cayes.....	4,375,627	18,984,425
Le Cap Tiburon.....	63,150	278,500
Saint-Louis.....	2,000	96,000
Jacmel.....	48,266	67,910
TOTAL.....	70,227,708	93,177,512

depuis le 1^{er} janvier 1790 jusqu'au 31 décembre inclusivement.

CAFÉ.	COTON.	INDIGO.	CUIRS.		SIROP.	TAFIA.
			En poils.	Tannés.		
			Banettes.	Côtes.		
Livres.	Livres.	Livres.	Banettes.	Côtes.	Boucauds.	Barrisques.
29,367,382	»	195,099	2,006	6,975	10,654	»
2,321,610	1,200	2,005	1,134	160	2,731	»
1,829,754	38,752	61,472	120	»	272	25
14,584,023	1,370,021	176,918	1,601	752	8,350	36
1,786,484	154,084	12,520	112	»	95	45
5,521,237	3,008,163	357,530	»	»	73	49
1,395,690	84,865	320	»	»	206	6
4,453,331	189,194	1,075	100	»	»	»
1,843,403	720,770	105,456	67	»	6,938	136
305,740	34,325	1,954	»	»	99	»
90,706	42,497	2,064	»	»	»	»
4,357,270	613,019	7,309	15	»	»	»
68,151,180	6,286,126	930,016	5,186	7,887	29,502	303

VALEUR COMMUNE

*Des exportations et des droits perçus dans la colonie
sur toutes les denrées.*

INDICATION de la NATURE DES DENRÉES.	QUOTITÉ en NATURE.	ESTIMATION en raison du PRIX COMMUN.		Du 1 ^{er} janvier 1790 au 31 décembre de la même année.		VENDUS en FRANCE.
				Valeur commune.	Droits perçus.	
			fl s.	fl	fl	fl
Sucre blanc ou terré.	70,227,708	Livres à	» 12	67,670,781	2,528,197	65,142,584
brut.	90,177,512	Livres à	» 6	49,941,567	1,677,195	48,264,372
Café.	68,151,180	Livres à	» 16	51,890,748	1,226,720	50,664,028
Coton.	6,286,126	Livres à	2 »	17,572,252	785,766	16,786,486
Indigo.	930,016	Livres à	7 10	10,875,120	465,008	10,410,112
Cacao.	150,000	Livres à	» 16	120,000	»	120,000
Sirop.	29,502	Boucauts à	66 »	1,947,132	221,275	1,725,857
Tafia.	303	Barriques à	72 »	21,816	1,821	19,995
Cuir tanné. . .	7,887	Côtes à	10 »	78,870	10,377	68,493
Cuir en poil. .	5,186	Banettes à	18 »	93,348	7,807	85,541
Caret.	5,000	Livres à	10 »	50,000	»	50,000
Gayac, acajou et campêche.	1,500,000	Livres à	Estimés	40,000	»	40,000
TOTAL de la valeur commune de toutes les denrées.				200,301,634	6,924,166	193,377,468

ÉTAT DES NAVIRES

EXPÉDIÉS PAR LE COMMERCE DE FRANCE ,

*Qui sont entrés et sortis de Saint-Domingue pendant
l'année 1790.*

PORTS.	ENTRÉS.		SORTIS.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Le Cap.....	434	30,741	436	31,068
Le Port-au-Prince.....	209	15,943	174	13,993
Les Cayes.....	120	9,064	111	8,260
TOTAL.....	763	55,748	721	53,321

RECETTES.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES.	
<i>Caisse de la Marine.</i>		
1. Restant en caisse au 31 décembre 1790.	935,160	℞
2. Droits perçus sur les denrées exportées de la colonie en France pendant l'année 1789.....	6,924,166	℞
A déduire pour les appointements des receveurs de l'octroi et frais de bureaux.....	34,200	6,889,966
3. Impositions pour la capitation des esclaves..	581,035	℞
A déduire les remises et modérations en faveur des contribuables....	25,286	555,749
4. Droit de 2 et demi pour cent sur les loyers des maisons.....	376,143	10,838,348
5. Reçu de divers débiteurs du roi.....	229,403	
6. Loyers des halles et maisons au profit de S. M.....	30,453	
7. Objets vendus dans les magasins des divers départements.....	139,324	
8. Reçu de divers pour journées employées à l'hôpital.....	13,295	
9. Remboursement des avances faites à divers.....	149,930	
10. Dépôts à charge de remboursement..	465,820	
11. Montant des lettres de change tirées sur les trésoriers et munitionnaires généraux.....	1,053,105	
<i>A reporter.....</i>	10,838,348	10,838,348

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES.	
	fr	fr
<i>Report</i>	10,838,348	10,838,348
<i>Caisse générale.</i>		
1. Restant en caisse au 31 décembre 1790.	159,886	
2. Reçu de divers comptables en exercice, et à valoir sur les débits pendant les années 1787, 1788 et 1789.....	178,756	
3. Revenu de la ferme du bac du Cap...	87,500	
4. Revenu de la ferme des portes.....	161,847	
5. Reçu des anciens comptables, fermiers, etc.....	150,716	
6. Remboursement d'un prêt fait à la caisse municipale.....	30,000	1,171,290
7. Remboursement de celui fait à la caisse de la marine.....	49,042	
8. Loyer de la salle de spectacle au Port-au-Prince.....	2,000	
9. Remboursements par divers receveurs des droits domaniaux.....	30,400	
10. Reçu des curateurs aux successions vacantes.....	321,143	
<i>Caisse des Libertés.</i>		
1. Restant en caisse au 31 décembre 1790.	51,642	
2. Il a été versé dans cette caisse, pour l'affranchissement de 297 esclaves pendant l'année 1790.....	547,892	654,906
3. Remboursements de divers débiteurs à cette caisse.....	33,830	
4. A-compte sur le produit de la vente de divers comestibles.....	21,542	
<i>Caisse des Droits domaniaux.</i>		
1. Montant des amendes.....	143,010	
2. Nègres épaves vendus au profit du roi.	152,634	
3. Successions à titre d'aubaines, bâtardises, etc.....	318,444	780,300
4. Confiscations.....	51,343	
5. Droits de 2 pour cent sur le montant des ventes judiciaires.....	114,869	
<i>A reporter</i>	13,444,844	13,444,844

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES.	
	₣	₣
<i>Report</i>	13,444,844	13,444,844
<i>Caisse de l'Entrepôt.</i>		
1. Droit de 1 pour cent imposé sur les marchandises qui sont importées et exportées par le commerce étranger.	112,397	459,078
2. Droit de 3 ₣ tournois par quintal sur le bœuf salé introduit dans la colonie par le commerce étranger.....	42,378	
3. Droits additionnels imposés par arrêt du conseil de l'année 1786 et 1787.	304,303	
<i>Caisse des Consignations.</i>		
1. Restant en caisse au 31 décembre 1790.	82,500	184,500
2. Consigné par divers, dans la caisse du trésorier principal des colonies, pendant le cours de l'année 1789, pour la sûreté de 68 esclaves embarqués pour la France.....	102,000	
<i>Invalides et Fonds d'armements.</i>		
1. Recettes faites pendant l'année 1790, au profit des invalides de la marine.	153,620	584,592
2. Montant des gages acquis aux équipages dont les bâtiments ont été désarmés dans la colonie pendant les neuf derniers mois de 1789 et pendant l'année 1790.....	430,972	
TOTAL DE LA RECETTE	14,673,014	14,673,014

DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES.	
<i>Caisse de la Marine.</i>		
1. Traitements et appointements des officiers de l'état-major général et particulier des places.....	580,000	9,448,168
2. Officiers de l'administration.....	670,000	
3. Conseils et juridiction.....	710,000	
4. Officiers de santé.....	183,547	
5. Appointements et solde des troupes...	1,196,003	
6. Subsistances et fournitures relatives aux troupes.....	293,656	
7. Journées d'hôpital.....	606,478	
8. Fortifications et entretien des bâtiments publics..	917,560	
9. Achats des matériaux nécessaires à la construction des édifices publics...	851,193	
10. Entretien des bâtiments de mer sur l'île Gonave.....	90,935	
11. Aux entrepreneurs des hôpitaux.....	196,000	
12. A divers, pour fournitures de riz et de biscuit	120,000	
13. Dépense pour les voies de communication.....	586,102	
14. A divers entrepreneurs de maçonnerie, charpente, etc.....	235,061	
15. Frais de voyages et avaries de mer...	142,064	
16. Remboursements à la caisse générale des invalides.....	511,520	
17. A divers, pour loyers de maisons, magasins, etc.....	233,679	
18. Dépense faite par les vaisseaux de S. M. en station dans la colonie.....	1,204,650	
19. Frais de transports, journées d'ouvriers, etc.....	119,720	
<i>A reporter.....</i>	9,448,168	9,448,168

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES.	
	fr	fr
<i>Report</i>	9,448,168	9,448,168
<i>Caisse générale.</i>		
1. Traitements et gages assignés sur cette caisse	202,775	
2. A divers entrepreneurs des canaux, fontaines, etc.	229,403	
3. Payé aux héritiers et créanciers des successions vacantes	192,794	1,131,656
4. Payé à la décharge de la caisse des biens domaniaux	397,109	
5. Indemnités et gratifications à divers. . .	109,575	
<i>Caisse des Libertés.</i>		
1. Pensions aux pères et mères de dix à douze enfants	71,765	
2. Dépense pour l'achèvement des rem- blais du quai du roi	72,731	
3. Travaux relatifs au chemin de Jacmel.	86,621	
4. Jardin du roi au Port-au-Prince, et plantes d'Asie	50,912	
5. Travaux faits au Cap	70,464	651,354
6. Entretien et construction des fontaines publiques	101,896	
7. Abreuvoirs et lavoirs publics	65,058	
8. A divers, pour transport des comes- tibles	90,951	
9. Dons et gratifications assignés sur cette caisse	40,956	
<i>Caisse des Droits domaniaux.</i>		
1. Traitements et gages des employés, remboursements des amendes, taxa- tions de témoins, et frais de voyages.	482,550	
2. Réclamations des épaves vendues au profit du roi	46,521	
3. Frais de justice applicables au produit des successions vacantes	160,848	702,380
4. Payé aux dénonciateurs, sur le produit des confiscations pour fait de com- merce interlope	12,461	
<i>A reporter</i>	11,933,558	11,933,558

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES.	
	fr	fr
<i>Report</i>	11,933,558	11,933,558
<i>Caisse de l'Entrepôt.</i>		
1. Traitements des directeurs, receveurs et employés des bureaux	112,397	} 459,078
2. Remboursements à divers, pour les marchandises réexportées	2,028	
3. Versé dans la caisse de la marine à titre de dépôt	344,653	
<i>Caisse des Consignations.</i>		
1. Remboursements à divers consigna- taires, pour le retour dans la colonie de 53 esclaves embarqués pour la France	79,500	} 81,000
2. Frais relatifs à cette comptabilité . . .	1,500	
<i>Invalides et frais d'armements.</i>		
1. Montant des remises à faire à la caisse générale des invalides	153,620	} 584,592
2. Remises faites dans les différents ports pour les gages acquis aux équipages pour les désarmements	430,972	
<i>Montant des fonds non consommés au 31 décembre 1790.</i>		
Par la caisse de la Marine	1,493,574	} 1,614,786
Par la caisse générale	39,634	
Par la caisse des Libertés	3,659	
Par la caisse des Droits domaniaux . . .	77,919	
SOMME PAREILLE À LA RECETTE . . .	14,673,014	14,673,014

DETTES ACTIVES EN FAVEUR DES DIVERSES CAISSES.

INDICATION DE LA NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT de la CRÉANCE PUBLIQUE.	RECOUVREMENTS		SOMMES DUES En 1791.
		FAITS		
		En 1789.	En 1790.	
1. Sommes dues à la caisse de la marine, par promesses, obligations, etc.....	6,576,838	633,221	229,403	5,714,214
2. Sommes dues par divers contribuables.....	2,514,465	483,701	376,143	1,654,621
3. Avances faites par la colonie en faveur des troupes et des cadres alliés.....	3,385,917	3,182,804	»	203,113
4. Débets de comptes, ou arrérages des fermes.....	1,471,511	546,433	103,618	821,460
5. Sommes dues par divers particuliers.....	978,299	101,579	73,999	802,721
TOTAL de la créance publique de la colonie.....	14,927,030	4,947,738	783,163	9,196,129

GÉNÉRAL

Domingue, au 31 décembre 1790.

DETTES PASSIVES A LA CHARGE DES DIVERSES CAISSES.				
INDICATION DE LA NATURE DES DETTES.	MONTANT de la DETTE PUBLIQUE.	PAYEMENTS		SOMMES A PAYER En 1791.
		FAITS		
		En 1789.	En 1790.	
1. Il est dû à l'entrepreneur des travaux du roi, dans la partie du nord.....	3,141,265 ₣	1,446,814 ₣	334,451 ₣	1,360,000 ₣
2. Il est dû à divers fournisseurs, entrepreneurs, propriétaires et autres, tant pour solde d'entreprises que pour avances par eux faites dans la partie de l'ouest.....	1,140,530	1,070,072	70,458	»
3. Il est dû à divers entrepreneurs, fournisseurs, etc., dans la partie du sud.....	543,220	533,889	7,395	1,936
4. Il est dû aux états-majors des divers bâtiments du roi.....	117,401	88,341	29,060	»
TOTAL de la dette publique de la colonie.....	4,942,416	3,139,116	441,364	1,361,936

Telle était la situation de ce beau pays en 1790 : vaste ensemble où tout fonctionnait avec une admirable régularité. La colonie, répondant à sa destination, était pour la métropole un immense foyer de consommation, tandis que, fidèle à la réciprocité, sans laquelle il n'y a plus qu'abus de la force, celle-ci assurait le placement de la production coloniale. La chimie n'avait pas encore inventé les denrées inter-tropicales d'*Europe* : de nom comme de fait, la France était une puissance maritime.

CHAPITRE III.

Esclavage.

Origine de l'institution dans les colonies françaises. — La traite et l'esclavage temporaire des blancs précèdent l'esclavage des noirs. — C'est la possession du sol qui crée l'homme libre. — Des Engagés. — Législation qui les régit. — Document curieux. — Sage pensée qui préside aux engagements des blancs, en présence de l'esclavage encore mal assis des noirs. — Recherches sur l'origine de l'esclavage africain dans les Indes occidentales. — Documents divers à ce sujet. — Actes constitutifs de la traite. — Abolition et actes répressifs. — Législation servile des colonies françaises. — Pensée qui préside à la rédaction de l'édit de mars 1685, appelé *Code Noir*. — Haute portée et caractère éminemment libéral de ce corps de droit, œuvre de Colbert. — Fausse appréciation qu'en fait notre époque. — Citation de ses principaux articles. — La fusion des races y était écrite. — La législation ultérieure vient arrêter ses effets. — Elle réprime la manumission. — Citations à ce sujet. — La France fait du préjugé de la couleur un moyen de gouvernement. — De l'action réciproque des mœurs sur les lois, et des lois sur les mœurs. — A qui doit être imputée la grande difficulté du problème colonial. — La pensée de Colbert toujours méconnue. — Recherches sur le chiffre de la population esclave dans les colonies françaises au xvii^e siècle. — Chiffre de cette population à Saint-Domingue. — Effets de la traite sur la moralité des populations esclaves.

Il nous reste à examiner quels étaient les instruments de cette prospérité, les agents de ce travail colonial qui ouvrait à l'Europe des richesses nouvelles, et changeait en partie l'alimentation des peuples.

On a beaucoup parlé sur l'esclavage colonial; on a surtout beaucoup écrit. Et pourtant il nous semble que l'on a bien peu éclairé les premiers temps de cette institution. Nous croyons que tout ce qui se rattache à son organisation primitive a besoin d'être recherché et étudié, aujourd'hui qu'elle paraît décidément entrer dans le domaine de la grande politique. Elle appartient d'ailleurs trop intimement à notre sujet, pour que nous franchissions cette première époque de la colonisation sans lui donner place. Peut-être le point de vue purement historique, auquel nous entendons nous placer, et les documents dont nous appuierons nos assertions, sauveront-ils cette partie de notre travail de la sorte de répulsion qu'inspire au lecteur un sujet souvent traité.

Le premier esclavage colonial fut celui de l'homme blanc.

Le 28 mai 1635; Lolive, ancien lieutenant de d'Énambuc à Saint-Christophe, et un gentilhomme du nom de Duplessis, qui avaient passé contrat avec la *Compagnie des Iles d'Amérique*, arrivèrent à la Martinique, qu'ils ne tardèrent pas à abandonner pour passer à la Guadeloupe, où ils fondèrent leur premier établissement. « A peine ces deux chefs

« eurent-ils mis pied à terre, qu'ils partagèrent leurs
« gens, c'est-à-dire, tous ceux qui, n'ayant pas payé
« leur passage, étaient obligés de servir la compagnie
« pendant trois ans. Au lieu que ceux qui avaient
« payé leur passage, et qui avaient mené avec eux
« des engagés à leurs frais, se nommaient *habitants*,
« et les gouverneurs leur assignaient des portions
« de terre sur lesquelles ils s'établissaient, et faisaient
« ce qu'on appelle des *habitations*, dont tout le
« profit leur appartenait, en payant à la compa-
« gnie des droits modérés des marchandises qu'ils
« y fabriquaient, qui n'étaient autres, pour lors,
« que le tabac et le coton; et en faisant à leur tour
« la garde et les autres fonctions pour la conservation
« commune de la colonie, les travaux qui étaient né-
« cessaires pour la construction des forts, et l'ouver-
« ture des chemins pour la communication des quar-
« tiers. » Le monde colonial est tout entier dans ces
lignes du P. Labat; mais ne s'appliquent-elles qu'au
monde colonial? Pour nous, elles nous semblent la
formule de tous les temps, et nous ne connaissons
pas de plus saisissante image de l'organisation des
sociétés humaines, que ce partage volontaire et ré-
signé qui s'accomplit entre des hommes également
libres, dès qu'ils eurent mis le pied sur une terre

qu'ils allaient, de concert, enlever à ses véritables maîtres. Oui, le sol créant une démarcation entre celui qui le possède, et celui qui le cultive, le sol établissant les classifications sociales, c'est là ce que montrent tous les temps, c'est là ce qu'ont offert tous les pays.

Seulement on comprend qu'à mesure qu'il s'établissait dans des contrées nouvelles, loin des grands centres, où les années avaient, en quelque sorte, amorti ses angles, ce vieux mode social reparaisait avec la rigidité et le caractère absolu des temps primitifs. Les premiers contrats d'engagement furent des contrats d'esclavage, et ce fut la traite des blancs qui commença celle des noirs. Il ne faut, pour s'en convaincre, qu'ouvrir les documents officiels oubliés aujourd'hui dans la poudre des collections, et qui jettent le plus curieux jour sur l'histoire de ce passé. Telles sont les ordonnances qui, comme celles des 22 janvier 1671, 19 novembre 1698, 17 novembre 1706, obligent les capitaines à porter aux îles un nombre d'engagés, de fusils et d'animaux, proportionné au tonnage de leur navire, ou qui, comme celles du 27 janvier 1700 et du 3 août 1707, fixent l'âge et la taille de ces engagés, et réglementent leur alimentation. Telles sont celles qui, comme le

règlement du 19 juin 1664, l'arrêt du 3 mai 1706, en voulant sauvegarder l'engagé, témoignent des rigueurs de sa condition ¹. Enfin, cette pénalité de l'édit de 1685, qui soulève à bon droit notre philanthropie, mais que, dans nos préoccupations toutes modernes, nous imaginons n'avoir pu être inventée que pour l'esclave africain, recherchons-en l'origine, et nous verrons de quel texte elle est passée dans l'article 38 du Code noir :

« S. M. étant informée qu'il est déserté dans ces
« derniers temps quelques soldats, engagés, et noirs
« de la colonie de Cayenne, qui ont été séduits par
« les artifices des Anglois de Surinam, et voulant em-
« pêcher la suite de ce désordre qui porteroit un pré-
« judice considérable à ladite colonie, s'il n'y étoit
« pourvu, S. M. fait très-expresses inhibitions à
« tous soldats, engagés et noirs, de l'île de Cayenne
« et terre-ferme de l'Amérique méridionale de sa
« domination, d'en sortir pour aller s'établir chez les
« nations voisines, sans sa permission, à peine con-
« tre lesdits soldats, et même contre les soldats qui
« se seront faits habitants, d'être condamnés aux ga-
« lères perpétuelles, et contre les engagés et les noirs,

¹ Voyez le texte de ces ord. dans Moreau de Saint-Méry, *Lois et Constitutions*, t. I, p. 117, 207, 638; t. II, p. 69, 83-107.

« d'avoir pour la première fois les oreilles coupées ,
 « et d'être marqués d'une fleur de lis sur une épaule,
 « s'ils ont été en fuite pendant un mois à compter du
 « jour que leur maître les aura dénoncés en justice ;
 « d'avoir le jarret coupé, et autre marque d'une
 « fleur de lis à l'autre épaule en cas de récidive ; et
 « la troisième fois d'être punis de mort. — Mande et
 « ordonne S. M.....¹ »

Mais, constatons-le : la première période passée, il se manifesta dans les actes de la métropole une pensée intelligente, une pensée qu'il faut retirer de l'oubli, aujourd'hui que se recommandent à l'étude des esprits sérieux toutes les questions qui se rattachent à l'avenir et à la conservation des colonies.

La carrière presque séculaire qu'avait fournie l'esclavage colonial, sans trouble, sans secousse, jusqu'à la grande commotion de 93; le calme dans lequel il est rentré lorsque après cette tourmente passagère, un simple acte du pouvoir gouvernemental l'eut ramené à son passé, tout nous a portés à croire que tel nous le voyons, soumis et résigné, tel l'ont vu nos pères. Il n'en est rien. Comme toutes les institutions humaines, celle-ci, et celle-ci surtout, a dû creuser son lit

¹ Ce curieux document, complètement inédit, est extrait de la collection manuscrite de Moreau de Saint-Méry, déjà citée. — Partie relative à Cayenne, t. I, p. 193.

avant de descendre paisiblement son cours. Comme toutes, celle-ci, et celle-ci surtout, a dû traverser ses premiers moments de lutte et de crise. L'historien Benzoni nous apprend que, dès 1522, des nègres insurgés forçaient don Diègo Colomb, fils de l'amiral, et successeur de son père dans le gouvernement d'Hispaniola, à marcher contre eux en personne avec de l'infanterie et de la cavalerie ¹; et la première mention que fait des travailleurs africains le plus ancien chroniqueur de nos Antilles, le P. Dutertre, est pour nous apprendre qu'en 1639 il y eut à Saint-Christophe une désertion d'esclaves assez considérable pour obliger d'armer contre eux ².

Eh bien, la pensée intelligente que nous voulons constater, c'est, en présence des dangers que révélait cette situation, le soin que prit la métropole d'équilibrer proportionnellement les deux éléments de la population coloniale : l'euro péen et l'africain. Il est curieux de suivre le développement de cette sage prévision dans les actes du temps. Ainsi, après différents édits ou règlements qui ordonnent à chaque colon d'avoir un certain nombre de blancs pour

¹ Benzoni, lib. II, c. 2, cité par M. Moreau de Jonnés, dans ses *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial*, auxquelles nous recourons tout à l'heure.

² Tom. I, p. 152, édit. de 1667.

un nombre déterminé de noirs, paraît une ordonnance du 30 septembre 1686 qui enjoint « à tous
« les habitants de Saint-Domingue de quelque qualité
« et condition qu'ils soient d'avoir un nombre d'en-
« gagés pareil à celui des nègres qu'ils entretiennent,
« pour faire valoir leurs habitations; voulant que
« les nègres que lesdits habitants auront au delà du
« nombre d'engagés demeurent acquis et confisqués
« à S. M. ¹ »

Nous le disons, ceci a besoin d'être lu et médité.
— Ceci a besoin d'être lu et médité, parce que l'organisation du travail africain libre est pour nous une œuvre au moins aussi difficile et aussi périlleuse que l'a été pour nos pères l'organisation du travail africain esclave.

Ces quelques pages sur l'esclavage temporaire du blanc nous conduisent naturellement à ce qui nous reste à dire sur l'esclavage du noir.

C'est un problème historique souvent agité et dont la solution flotte encore à l'état d'hypothèse que l'origine de la traite, et de la première introduction régulière de travailleurs africains dans les colonies européennes de l'Amérique. Chose étrange! les pre-

¹ *Lois et Constitutions*, t. I, p. 434.

miers écrivains qui mentionnent ce fait dont la nouveauté dut pourtant être si frappante, en parlent comme de chose accomplie et pour ainsi dire assise dans les mœurs. — Ceci demande à être expliqué.

C'est une croyance presque populaire que celle qui attribue l'idée de la traite au pieux Las-Casas, « lequel aurait obtenu de Charles-Quint qu'une population africaine vînt soustraire ses Indiens bien-aimés à la brutalité des Espagnols. » Mais l'archevêque de Santo-Domingo avait trop l'intelligence du cœur pour ne pas avoir eu celle de l'esprit; et c'est faire injure à sa mémoire que de lui attribuer ce zèle exagéré qui rappelle volontiers celui de Clovis regrettant de ne s'être pas trouvé sur le Thabor avec ses Francs pour empêcher la mort du Sauveur. M. Moreau de Jonnès, dont les *Recherches statistiques* forment, dans leur première et leur seconde partie, l'un des documents les plus curieux qui aient été produits sur ce point d'archéologie coloniale, s'exprime ainsi à cet égard : « La nécessité de recourir à des nègres
« pour défricher les Antilles, était reconnue en Es-
« pagne bien avant que Las-Casas eût obtenu la
« liberté des Indiens. L'an 1517, l'empereur Charles-
« Quint autorisait le conseiller de la Bressa, grand
« maître de sa maison, à envoyer 4,000 nègres es-

« claves à Haïti (c'est Hispaniola qu'il fallait dire) et
« à Cuba, et ce seigneur vendit son privilège à des
« Génois pour une somme de 25,000 écus. On sait
« même, par l'historien Herrera, que ce marché
« excita de grands mécontentements, parce qu'il éta-
« blissait un monopole qui mettait obstacle à toute
« importation semblable pendant huit années. »
Ailleurs, le même écrivain nous apprend, sur l'au-
torité d'Herrera, qu'avant cette époque, et dès
1503, « le gouverneur Nicolas Bando avait défendu
« d'importer d'Afrique des esclaves, parce que ceux
« qu'on avait déjà introduits (pour travailler aux
« mines du Cibao) s'étaient enfuis chez les Indiens.
« On prétendait même qu'ils pervertissaient ceux-ci
« et les portaient à la révolte. » Enfin, suivant
M. Moreau de Jonnés, la véritable origine de la
traite se trouve dans ce fait qui s'accomplit en 1442.
Le capitaine portugais Gonzalès, ayant fait des pri-
sonniers maures à la Côte-d'Or, aurait reçu en échange
des esclaves nègres avec lesquels il serait revenu à
Lisbonne. Le succès de son expédition aurait telle-
ment encouragé ce trafic que bientôt il serait sorti
du Tage trente-sept navires pour le continuer. Cet
exemple aurait été suivi par les Anglais, et le capi-
taine Hawkins, qui fut élevé à dignité de chevalier

par Elisabeth, serait allé porter, aux Espagnols de Santo-Domingo, 300 captifs qu'il avait enlevés des mêmes parages. Or, Colomb n'ayant mené à fin sa glorieuse aventure qu'en 1492, il résulterait du fait produit par l'écrivain que nous citons, que la découverte de l'Amérique trouva l'esclavage existant et la traite établie. A ces données matérielles nous ajouterons ces indications raisonnées : Deux lois dans le recueil pour les Indes, la loi II (livre 8, titre 17) du 16 avril 1550, sur la contrebande, déclare être contrebande les esclaves importés dans les colonies espagnoles sans autorisation du roi. Celle du 23 octobre 1593 ordonne de tenir des registres pour constater l'importation des esclaves. Enfin la loi XVII du *Code des Indes* est ainsi conçue : « Voulons que les dimanches et fêtes à garder, les nègres et les mulâtres ne travaillent pas; qu'on donne ordre qu'ils entendent la messe et gardent les fêtes comme les autres chrétiens, et qu'en aucuns lieux ils ne soient employés à aucuns travaux; les supérieurs ecclésiastiques demeurant autorisés à imposer les peines convenables en pareil cas. » Or, cette loi est du 26 octobre 1544. Il y avait donc alors, dans les colonies espagnoles, une population esclave assez nombreuse pour nécessiter une législation. Une autre loi (v) du même

code, et de la même date, règle ainsi les mariages : « Que les nègres qui voudront se marier soient, autant que faire se pourra, engagés à épouser des négresses; les esclaves qui se marieront ne deviendront pas libres pour s'être mariés, quand même les maîtres auraient donné leur consentement aux mariages. » Ce coup d'œil sur le passé explique suffisamment, à notre avis, le silence des premiers chroniqueurs des Antilles sur l'origine de l'institution, et le caractère de *fait accompli* qu'elle porte dans leurs écrits.

Quoi qu'il en soit, aucun des actes constitutifs des premières compagnies de colonisation, que nous avons soigneusement analysés dans l'introduction de ce livre, ne fait mention de l'esclavage ou de la traite. Même omission dans le grand édit portant établissement de la Compagnie des Indes occidentales. Seulement cet acte crée, en faveur de la compagnie, le monopole du commerce, du cap Vert au cap de Bonne-Espérance, et, ainsi que le prouvent les actes ultérieurs, ce monopole comprenait celui de la traite. En effet, à partir de cette époque, les actes qui constituent ce commerce se suivent régulièrement. On trouve d'abord celui du 26 août 1670, qui fait remise, en sa faveur, d'un droit de 5 pour cent qui

était perçu sur toutes les marchandises à leur entrée aux îles; celui du 13 janvier 1672, qui accorde une prime de 13 livres par tête de noir introduit; celui du 25 mars 1679, qui crée le monopole de la Compagnie du Sénégal, en maintenant la prime de 13 livres par tête; celui du 23 septembre 1683, qui, dans l'intérêt de cette compagnie, défendait aux colons d'acheter des nègres, non-seulement de traitants étrangers, mais encore des Indiens tant de la terre ferme que des îles, « lesquels avaient coutume d'en enlever sur les habitations des Européens, pour se livrer à ce trafic; » enfin, ceux du 12 septembre 1684, de mars 1696, de janvier 1716, de septembre 1720, et tant d'autres qui apparaissent successivement, soit pour appeler la libre concurrence, soit pour reconstituer le privilège, suivant que la libre concurrence ou le privilège paraissait devoir donner une plus grande impulsion à ce commerce d'hommes. Pendant plus de deux siècles l'Europe trouva, pour se ruier sur l'Afrique, cette activité fébrile qui avait précipité l'Espagne sur l'Amérique, à la suite de Colomb. Si l'Angleterre eut toujours l'avantage dans cette course frénétique, si elle importa, dans une seule année (1786), jusqu'à 38,000 esclaves¹, la

¹ Recherches de Bryan Edwards.

France tint toujours le second rang, et rétablit en quelque sorte l'équilibre en restant plus longtemps dans la carrière. On trouve, au 2 juillet 1789, un arrêt du conseil d'État qui maintient les immunités en faveur de la traite. Bien plus, ces immunités ne disparurent que par un décret du 27 juillet 1793, qui, en les supprimant, respecta le trafic lui-même.

Voici le texte de ce document qu'on ne trouve que dans la collection dite *du Louvre*¹ : « La Convention « nationale décrète que toutes les primes accordées « jusqu'à présent pour la traite des esclaves sont sup- « primées. » Nous nous sommes assuré que la traite elle-même n'avait jamais été supprimée par un décret spécial : la table générale du *Moniteur* de 1787 à 1799² passe en effet, sans transition aucune, du décret que nous venons de citer à celui du 4 février 1794 qui abolit l'esclavage.

On sait le mot du premier consul ; ayant demandé, en prenant le pouvoir, sous quel régime les colonies avaient le plus prospéré, il lui fut répondu que c'était sous celui en vigueur au moment où avait éclaté la révolution : « Alors, qu'on le leur applique de nou-

¹ T. XV, p. 281. Le décret ne fut que l'adoption d'une proposition de l'abbé Grégoire.

² Verb. *Noirs*.

veau, et au plus vite, » répondit-il. Le sénatus-consulte qui rétablit l'esclavage, et la loi du 30 mai 1802 (10 prairial an X) qui ouvrit de nouveau le commerce de la traite, avec tous les errements, immunités et primes, usités en 1789, furent les conséquences de ce système si péremptoirement formulé. Le dernier acte qui figure sur cette matière dans le code de nos colonies est du 9 novembre 1805. C'est une proclamation du gouverneur anglais de Sainte-Lucie, possession récemment enlevée à la France, qui autorise l'importation par tout pavillon, pour relever cette colonie que la guerre avait dépeuplée.

Telle fut la législation de la traite jusqu'au jour où elle passa dans le domaine de la politique internationale. A partir de ce moment, c'est par les actes des chancelleries européennes que se marque sa carrière.

Le premier article additionnel du traité du 30 mai 1814, entre la France et la Grande-Bretagne, est ainsi conçu : « S. M. T. C. partageant sans réserve tous les sentiments de S. M. B. relativement à un genre de commerce que repoussent et les principes de la justice naturelle et les lumières du temps où nous vivons, s'engage à unir, au futur congrès, tous ses efforts à ceux de S. M. B. pour faire prononcer par toutes les puissances de la chrétienté l'abolition

de la traite des noirs; de telle sorte que ladite traite cesse universellement, comme elle cessera définitivement, et dans tous les cas, de la part de la France, dans un délai de cinq années, et qu'en outre, pendant la durée de ce délai, aucun trafiquant d'esclaves n'en puisse importer ni vendre ailleurs que dans la colonie de l'État dont il est le sujet. »

Débarquant de l'île d'Elbe, l'empereur reconnut cette clause du pacte que brisait son retour : un décret du 29 mars 1815 proclama de nouveau l'abolition de la traite.

La grande convention du 20 novembre de la même année, qui rétablit la branche aînée des Bourbons, utilisa le germe déposé dans celle de 1814. Son premier article additionnel disposa ainsi : « Les hautes puissances contractantes désirant sincèrement de donner suite aux mesures dont elles se sont occupées au congrès de Vienne, relativement à l'abolition complète et universelle de la traite des nègres d'Afrique, et ayant déjà, chacune dans ses États, défendu sans restriction à leurs colonies et sujets toute part quelconque à ce trafic, s'engagent à réunir de nouveau leurs efforts pour assurer le succès final des principes qu'elles ont proclamés dans la déclaration du 4 février 1815, et à concerter, sans perte de temps,

par leurs ministres aux cours de Paris et de Londres, les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi odieux, et aussi hautement réprouvé par les lois de la religion et de la nature. »

Une ordonnance du 8 janvier 1817, une loi du 15 avril 1818, une seconde loi du 25 avril 1827¹, furent les conséquences de cette stipulation. Leur application ne fut jamais sincère.

Le dernier acte législatif intervenu sur la matière est la loi du 4 mars 1831. On peut dire qu'elle ne fit que consacrer un fait accompli. La traite avait cessé ses importations dans les colonies françaises, lorsqu'elle fut promulguée. La traite avait cessé ses importations, parce que son temps était fini, parce que la révolution de 1830 avait été pour nos compatriotes d'outre-mer comme une révélation des graves problèmes que ce trafic avait insensiblement accumulés autour d'eux.

Au risque d'aller encore plus avant dans cette digression, qui, de l'histoire du passé nous a entraîné dans celle du présent, nous ne laisserons pas cette

¹ Et non pas 1817, comme l'a fait souvent dire une faute d'impression qui s'est glissée dans le rapport de la commission de la chambre des députés chargée de l'examen du projet de 1831. (*Moniteur* du 4 février 1831.)

chronologie sans indiquer les derniers errements de cette question, qui, continuant à progresser depuis l'acte du 30 mai 1814, est devenue, en changeant de nom, l'une des plus graves préoccupations de la politique contemporaine. — Le 30 novembre 1831, est intervenue entre la France et la Grande-Bretagne la convention dite du *droit de visite*. Le 22 mars 1833, est intervenue la seconde convention dite *supplémentaire*, qui complète les dispositions de la première. Enfin, le 29 mai 1845, a été signé l'acte qui les modifie l'une et l'autre dans leur application ¹.

Que si, de la traite, nous passons à l'esclavage lui-même, nous trouvons que le premier document de la législation des Antilles qui ait directement trait aux travailleurs esclaves, est un arrêt de règlement du conseil souverain de la Martinique, du 7 octobre 1652; comme la législation espagnole, il fait défense absolue de leur demander aucun travail les jours de dimanches et fêtes ². Divers actes, toujours de l'autorité locale, tels qu'un autre arrêt du 13 juin

¹ On peut dire que ces documents, qui ont eu tant de retentissement, sont partout et nulle part : nous croyons bien faire en les reproduisant parmi les annexes de ce livre.

² Moreau de Saint-Méry ne donne que l'intitulé de cette ordonnance (t. I, p. 73 des *Lois et Constitutions*), dont nous ne trouvons pas le texte dans sa collection manuscrite.

1658, une ordonnance de M. de Tracy, lieutenant général de l'Amérique, du 19 juin 1664, fort importante au point de vue civil¹, une ordonnance de M. de Baas, du 6 février 1671, prouvent que, jusqu'à l'édit de 1685, la législation des esclaves fut purement administrative : le gouverneur, ou le conseil supérieur, jugeait au criminel sur la plainte du maître.

L'esclavage ancien était hors la loi civile qui ne le protégeait pas : les sociétés modernes ne pouvaient emprunter cette institution à l'antiquité païenne, sans la modifier. — Telle est la pensée de l'édit du mois de mars 1685, appelé vulgairement Code Noir. Nous disons vulgairement, car ses prescriptions régissent toutes les classes.

Il résulte de nos recherches que l'édit de 1685 fut rédigé sur les mémoires fournis par le comte de Blénac, ce grand sénéchal de Saintonge, gouverneur général des îles dont nous avons parlé; par M. de Patoulet, intendant général de 1679 à 1683; et enfin, par les conseils supérieurs de Saint-Christophe, de la Martinique et de la Guadeloupe.

Aucun acte de la législation du passé n'a été plus méconnu, plus légèrement apprécié, et plus systé-

¹ *Lois et Constitutions*, t. 4, p. 117.

matiquement calomnié que ce célèbre édit. Nous qui n'accepterons jamais les idées toutes faites, qui considérons comme le plus noble privilège de l'esprit la faculté de comparer et de juger par soi-même, et comme le plus noble privilège de notre temps, le droit d'écrire ce que l'on croit être la vérité, nous dirons que l'édit de 1685 est un des beaux corps de droit que nous ait légués la grande époque de Louis XIV; que tout y révèle le passage du génie supérieur qui a marqué de son empreinte l'édit constitutif des deux compagnies des Indes, celui de septembre 1664 sur les tarifs, et cette belle ordonnance de la marine dite du *mois d'août 1685*, modèle de codification qui laisse si loin notre code de commerce et les feuilles éparses de notre nouvelle législation maritime. Enfin, nous dirons qu'il est le complément de ce vaste édifice économique qui devait, suivant Valin, assurer à la France l'empire commercial du monde¹. Et comme une pareille opinion est assez neuve pour avoir besoin d'être soutenue du raisonnement, nous commencerons par rappeler les documents précédemment cités, et surtout l'ordonnance inédite sur les engagés, qui prouvent que les péna-

¹ Voy. Valin, dans son beau commentaire déjà cité. (Tom. I, Commentaire sur l'art. 1^{er}.)

lités si rigoureuses, que, dans notre simplicité humaine, nous croyons n'avoir pu être inventées que pour les malheureux captifs africains, étaient la pénalité du temps; de ce temps où la torture était une des formalités de la procédure criminelle, et qui édictait les galères pour fait de contrebande (ordonnance du 20 août 1698). Cette part faite à l'esprit d'une époque à laquelle celles qui l'ont suivie n'ont pas le droit de demander compte des progrès qu'elle n'avait pas réalisés, que de prévision, que de sagesse, de tendances véritablement libérales dans les dispositions que nous allons reproduire!

« Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. Enjoignons aux habitants qui achèteront des nègres nouvellement arrivés, d'en avertir les gouverneurs et intendants desdites îles dans huitaine au plus tard, à peine d'amende arbitraire; lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable (art. I).

« Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'observer les jours de



dimanches et fêtes qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique et romaine; leur défendant de travailler, ni faire travailler leurs esclaves esdits jours depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit, soit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres et à tous autres ouvrages, à peine d'amende et de punition contre les maîtres, et de confiscation tant des sucres que desdits esclaves qui seront surpris par nos officiers dans leur travail (art. VI).

« Les hommes libres qui auront un ou plusieurs enfants de leur concubinage avec des esclaves, ensemble les maîtres qui l'auront souffert, seront chacun condamnés à une amende de 2000 livres de sucre, et s'ils sont les maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu des enfants, voulons qu'outre l'amende ils soient privés de l'esclave et des enfants, et qu'elle et eux soient confisqués au profit de l'hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis. N'entendons toutefois le présent article avoir lieu, lorsque l'homme qui n'étoit point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera dans les formes observées par l'Église sadite esclave, qui sera affranchie par ce moyen, et les enfants rendus libres et légitimes (art. IX).

« Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres selon que nous l'avons ordonné par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur, et mettre leurs mémoires entre ses mains; sur lesquels, et même d'office, si les avis lui viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais. Ce que nous voulons être observé pour les traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves (art. XXVI).

« Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie, ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, seront nourris et entretenus par leurs maîtres; et en cas qu'ils les eussent abandonnés, lesdits esclaves seront adjugés à l'hôpital, auquel les maîtres seront condamnés de payer six sous par chacun jour pour leur nourriture et entretien de chacun esclave (art. XXVII).

« Enjoignons à nos officiers de poursuivre criminellement les maîtres ou commandeurs qui auront tué un esclave sous leur puissance ou sous leur direction, et de punir le maître selon l'atrocité des circonstances; et en cas qu'il y ait lieu à l'absolution, permettons à nos officiers de renvoyer tant les maî-

tres que commandeurs absous, sans qu'ils aient besoin de lettres de grâce (art. XLIII).

« Ne pourront être saisis et vendus séparément le mari et la femme et leurs enfants impubères, s'ils sont sous la puissance du même maître. Déclarons nulles les saisies et ventes qui en seront faites; ce que nous voulons avoir lieu dans les aliénations volontaires, sur peine qu'encourront les aliénateurs d'être privés de celui ou de ceux qu'ils auroient gardés, qui seront adjugés aux acquéreurs, sans qu'ils soient tenus de faire aucun supplément de prix (art. XLVII).

« Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre-vifs, ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de leur affranchissement, ni qu'ils aient besoin d'avis de parents, encore qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans (art. LV).

« Les esclaves qui auront été faits légataires universels par leurs maîtres, ou nommés exécuteurs de leurs testaments, ou tuteurs de leurs enfants, seront tenus et réputés, et les tenons et réputons pour affranchis (art. LVI).

« Déclarons leurs affranchissements faits dans nos îles leur tenir lieu de naissance dans nos îles; et les esclaves affranchis n'avoir besoin de lettres de naturalité, pour jouir des avantages de nos sujets naturels dans notre royaume, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers (art. LVII).

ENFIN : « Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres; voulons qu'ils méritent une liberté acquise, et qu'elle produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, LES MÊMES EFFETS QUE LE BONHEUR DE LA LIBERTÉ NATURELLE CAUSE A NOS AUTRES SUJETS (art. LIX). »

Avons-nous jamais mieux fait dans nos meilleurs moments, que de copier cette loi, et avons-nous jamais su, en la copiant, lui laisser son beau langage!

Ah! pygmées que nous sommes! pygmées qui, aidés de toutes nos lumières et de tous nos poumons parlementaires, légiférons depuis cinquante ans nos pauvres îlots, sans avoir encore pu trouver la législation qui leur convient, sachons du moins respecter, en les modifiant, les institutions qui donnèrent à la France le plus vaste monde colonial que nation ait

possédé, — sachons les respecter, surtout lorsqu'elles sont signées du grand nom de *Colbert*¹.

Ainsi, si la pénalité de l'édit de 1685 n'est que celle de ce temps, on peut dire que ses dispositions favorables, franchissant les années, arrivaient de prime-saut aux idées avancées de notre époque. Qui ne voit que ses articles portaient en eux le germe de la transformation coloniale que nous poursuivons aujourd'hui? Or, il ne faut que remonter aux premiers documents du xvii^e siècle, pour se convaincre que ce germe ne resta pas longtemps infécond. Au temps du P. Labat, le mariage, ce signe caractéristique de la fusion des intérêts et des races, s'accomplissait entre les deux classes de la population coloniale, et les gouverneurs proposaient d'appeler *ipso facto* à la liberté, dès l'âge de vingt et un ans, tous les individus de sang-mêlé².

¹ Nous n'ignorons pas que le nom qui se trouve au bas de l'édit de 1685 n'est pas celui de l'illustre contrôleur général, mort le 6 septembre 1683, mais celui du marquis de Seignelay, son fils, qui lui succéda comme secrétaire d'État de la marine, et signait aussi *Colbert*. Toutefois, nous n'en mettons pas moins l'édit de mars au compte du grand ministre, parce qu'il est démontré, pour nous, que Seignelay ne fit qu'appliquer l'œuvre de son père. Cette opinion est aussi celle de M. Blanqui, lequel, dans son *Histoire de l'Économie politique*, n'hésite pas à comprendre l'édit de 1685 dans sa très-belle appréciation des actes du contrôleur général. — M. de Seignelay mourut en 1690. (Voy. la précieuse *Chronologie ministérielle* de M. Bajot.)

² *Lois et Constitutions*, t. I, p. 579.

Qui donc arrêta ce mouvement?—C'est ici une seconde phase de la question qui mérite d'être étudiée.

On s'aperçut, en France, que le germe déposé dans le Code Noir se développait rapidement, et comme l'esclavage semblait une institution aussi précieuse alors, qu'elle paraît embarrassante aujourd'hui, on enraya l'œuvre qui menaçait de s'accomplir. On fit deux parts de l'édifice de Colbert : l'une, celle des dispositions généreuses et libérales, que l'on se prit à saper et à détruire; l'autre, celle de la pénalité, que l'on étaya chaque jour de quelques dispositions nouvelles, et qui seule s'est perpétuée jusqu'à nous. Pour ceux qui n'étudient qu'en courant et dans les livres tout faits, ce sont les colons, ce sont les autorités coloniales, qui ont tout accompli en ce sens. Erreur grossière! L'entraînement du climat, la continuité des rapports, la facilité malheureusement trop grande des mœurs, tout tendait à affaiblir cette démarcation que la nature semblait avoir voulu écrire sur les fronts. Ce fut la métropole, ce fut la France, qui, l'érigeant en système politique, se prit à la creuser, à l'élargir avec l'inflexible persistance de la monomanie. Nous ne parlerons pas des actes officiels et imprimés qui, comme les ordonnances des 24 octobre 1713, 15 juin 1736, 29 dé-

cembre 1774, rendent de plus en plus difficile la manumission; mais que dire, par exemple, des conclusions d'un procureur général du roi au conseil supérieur de la Guadeloupe, composé de colons, et des plaintes qu'il élève contre ce conseil, pour avoir refusé d'annuler un mariage entre personnes des deux races ¹? Que dire des lettres écrites par M. de Maurepas aux administrateurs de Cayenne, pour leur dire qu'ils ont « très-bien fait d'empêcher le « mariage qu'un habitant de la colonie voulait con- « tracter avec une négresse affranchie; l'intention de « S. M. n'étant pas en effet de permettre ces sortes « de mariages : S. M. recommandant de tenir la « main à ce qu'il ne s'en fasse point à Cayenne.... « faisant de plus remarquer S. M. que tous les « nègres ont été transportés aux colonies comme es- « claves; que l'esclavage a imprimé une tache in- « effaçable sur toute leur postérité, même sur celle « qui se trouve d'un sang-mêlé, et que conséquem- « ment ceux qui en descendent ne peuvent jamais « entrer dans la classe des blancs ²..... » Enfin, que

¹ Collection manuscrite de Moreau de Saint-Méry, partie relative à la Guadeloupe, t. IV, p. 241. Déjà, précédemment, le conseil, toujours en se fondant sur l'édit de 1685, avait déclaré valable un mariage de même nature. — Voy. même volume, p. 214.

² Même collection, partie relative à Cayenne, t. III, p. 133.

dire de l'arrêt en conseil du 5 avril 1778, par lequel « S. M. étant informée que quelques-uns des noirs de l'un et de l'autre sexe, qui se trouvaient *en France* avant l'édit du 9 août 1777, par lequel l'entrée du royaume leur est interdite, se proposaient de contracter mariage avec des blancs, ce qui serait contraire au bon ordre de tolérer, fait défense à tous ses sujets blancs de l'un et de l'autre sexe de contracter mariage avec les noirs, mulâtres, ou autres gens de couleur ¹..... »

Veut-on maintenant avoir la pensée complète de ce système? — Nous allons la faire connaître. Et comme nous ne procédons jamais que document en main, ainsi que le lecteur a pu le remarquer, nous terminerons cet examen en laissant se dérouler dans toute sa franchise, nous dirions presque dans toute sa naïveté, la politique du gouvernement métropolitain à l'endroit des classifications sociales aux colonies. Le 27 mai 1771, le ministre du roi écrivait aux administrateurs de Saint-Domingue : « J'ai rendu compte
« au roi de la lettre de MM. de Nolvos et de Bon-
« gars, du 10 avril 1770, contenant leurs réflexions
« sur la demande qu'ont faite les sieurs.... de let-
« tres patentes qui les déclarent issus de race in-

¹ *Lois et Constitutions*, t. V, p. 821.

« dienne¹. S. M. n'a pas jugé à propos de la leur
« accorder; elle a jugé qu'une pareille grâce tendrait
« à détruire la différence que la nature a mise entre
« les blancs et les noirs, et que *le préjugé politique a*
« *eu soin d'entretenir* comme une distance à laquelle
« les gens de couleur et leurs descendants ne de-
« vaient jamais atteindre; enfin, qu'il importait au
« bon ordre de ne pas affaiblir l'état d'humiliation
« attaché à l'espèce dans quelque degré qu'elle se
« trouve; *préjugé d'autant plus utile* qu'il est dans
« le cœur même des esclaves, et qu'il contribue
« principalement *au repos des colonies*. S. M. a ap-
« prouvé en conséquence que vous ayez refusé de
« solliciter pour les sieurs.... la faveur d'être déclá-
« rés issus de race indienne; et elle vous recom-
« mande de ne favoriser sous aucun prétexte les
« alliances des blancs avec les filles de sang-mêlé.
« Ce que j'ai marqué à M. le comte de Nolivos, le
« 14 de ce mois, au sujet de M. le marquis de...,
« capitaine d'une compagnie de dragons, qui a
« épousé *en France* une fille de sang-mêlé, et qui
« par cette raison ne peut plus servir à Saint-Do-
« mingue; vous prouve combien S. M. est déter-

¹ C'était un biais que l'on prenait parfois pour arriver au bénéfice des édits qui déclaraient les Indiens de race libre.

« minée à maintenir le principe qui doit écarter à
« jamais les gens de couleur et leur postérité de
« tous les avantages attachés aux blancs¹. »

Est-ce clair ?

Ainsi, après avoir, dans l'intérêt du maintien de l'esclavage, étouffé le principe de liberté écrit dans le grand édit de 1685 qu'elle traite aujourd'hui du haut de sa philanthropie, la France fit du préjugé de la couleur un moyen de police et de répression — une question de garnison. Et la France s'étonna lorsque, après un siècle de ce système, les colons blancs de Saint-Domingue, pris à l'improviste par le mouvement égalitaire de 93, ne trouvèrent pas tout à fait simple et naturelle leur assimilation à la population affranchie !

S'il est vrai que ce soient les mœurs qui font les lois dans les sociétés vieilles, on peut incontestablement dire que ce sont les lois qui créent les mœurs dans les sociétés nouvelles. C'est indiquer suffisamment à qui doivent être imputées les deux grandes difficultés du problème colonial qu'a posé l'irrésistible marche du temps : l'avilissement attaché au travail de la terre, l'avilissement attaché à la couleur de la peau.

¹ *Lois et Constitutions*, t. V, p. 356.

Telle est l'impression que laisse l'étude du premier statut colonial, à qui veut la faire impartiale et sérieuse. On peut dire, et c'est là un rapprochement qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire, que cette loi éprouva le même sort que le célèbre édit de septembre 1664, dans lequel Colbert jeta les bases du régime économique de la France. Il demeure évident pour qui veut étudier de près la pensée de ce grand homme, qu'en instituant les *droits protecteurs* en faveur des produits nationaux, il n'avait entendu disposer que temporairement, plaçant la France sous l'égide de la prohibition commerciale, pour donner à son industrie, la plus arriérée de l'Europe, les moyens de se développer, mais avec l'intention d'abaisser considérablement, sinon de faire tomber tout à fait les barrières, lorsqu'elle serait de force à soutenir la lutte avec la Hollande et l'Angleterre. Mais, hélas ! l'homme de génie s'éteint comme l'artisan sans avoir achevé sa tâche : Colbert mourut avant que le moment fût arrivé d'abaisser les tarifs. La Hollande et l'Angleterre inaugurèrent les *représailles*, et, profanant l'une des plus nobles gloires de l'histoire moderne, la *Prohibition*, érigée en système, s'impatronisa bientôt en Europe sous le nom de *Colbertisme*. Elle y règne aujourd'hui en souveraine ; et tant d'intérêts

sont nés, ont grandi, se sont entre-croisés sous son abri protecteur, qu'y porter aujourd'hui la main, c'est toucher à l'une des plus grosses difficultés de la politique moderne. — C'est ainsi que le *Code Noir*, détourné en quelque sorte de son cours par l'inintelligence de ceux qui le reçurent des mains de Colbert, au lieu de faire disparaître lentement l'esclavage par la vertu même de sa loi constitutive, en a fait un problème dont nous ne savons aujourd'hui comment aborder la solution.

Il nous reste, pour achever ce chapitre, à fournir quelques données qui nous ramènent plus intimement à notre sujet.

Il n'existe aucun renseignement précis sur le nombre des esclaves qui existait aux colonies françaises à la fin du xvii^e siècle. Le peu d'importance qu'avait alors la culture de la canne, qui seule nécessite un grand nombre de bras; cette première couche de travailleurs européens, dont les navires de la métropole peuplaient lentement mais incessamment le pays; le peu de développement qu'eut d'abord le commerce de la traite, qui, semblable à une autre industrie devenue depuis comme elle l'un des embarras de la politique actuelle, ne fit un moment que se débattre sous les primes et les immunités, tout con-

courait à restreindre dans des limites assez étroites le mouvement de l'importation africaine. L'étude de la législation coloniale, seul flambeau qui, avec les rares écrits du temps que nous avons mentionnés, puisse éclairer la matière, nous porte à croire que la grande immigration qui vint, de la côte occidentale de l'Afrique, peupler les colonies d'Amérique, ne prit ses proportions considérables que de 1720 à 1725. L'écrivain anglais Bryan Edwards, dont les travaux sur ce sujet sont justement appréciés, et qui évalue à 2,130,000 individus l'importation dans les colonies britanniques pour la période centenaire de 1680 à 1780, n'a pu déterminer la part afférente dans ce chiffre à chacun des deux siècles, et les calculs du savant statisticien dont nous avons plus haut invoqué l'opinion, ne trouvent une base même relative qu'à partir de 1772¹. Il résulte des recherches de ces écrivains, que le terme moyen le plus élevé de l'importation aux colonies françaises, durant la période la plus active de la traite, fut d'environ 30,000 individus. Disons toutefois que Valverde porte à 350,000 âmes la population africaine de la partie française de Saint-Domingue, pour

¹ *Recherches statistiques, etc.*, p. 10.

1777¹. Enfin Moreau de Saint-Méry² évalue à 33,000 individus, pour Saint-Domingue seulement, le chiffre des dernières importations annuelles faites dans cette colonie. Suivant lui, en examinant les recensements de cette île pendant une certaine suite d'années, on voit que la mortalité annuelle, pour la population esclave, était d'un trentième, tandis que la reproduction n'était que d'un soixantième; de manière qu'étant donnée une population de 500,000 individus, la perte annuelle devait être de 16,000, la reproduction de 7,000, et par conséquent le déficit à combler de 9,000.

En admettant donc que la traite déposât dans cette colonie une masse de 33,000 Africains chaque année, les besoins stricts du recrutement n'en réclamant que 9,000, il résulte de ces rapprochements, que les facilités et encouragements donnés au commerce africain constituaient, pour Saint-Domingue, une sorte de pléthore de 24,000 individus. Nous croyons que si les données premières de ces calculs sont exagérées, les conséquences déduites et les proportions établies offrent un enchaînement assez logique et des probabilités assez sérieu-

¹ Op. cit., p. 14.

² *Description de la partie espagnole*, t. II, p. 198.

ses pour être adoptées. Or la traite est, pour les pays qui y recrutent leurs travailleurs, une sorte de courant humain qui les entretient sans cesse en contact avec la barbarie africaine, et leur crée une population esclave bien autrement abrupte, bien autrement difficile à gouverner que ne l'est celle du pays où le contact n'existe que du Noir au Blanc. Peut-être la mesure de cette différence trouve-t-elle sa formule dans ce fait assez significatif de la population des Antilles françaises, arrivant à se recruter suivant les lois naturelles de la reproduction, moins de vingt ans après avoir reçu les derniers contingents de la traite.

Pour comprendre la nature du mouvement que nous allons voir éclater à Saint-Domingue, ce n'est donc pas au caractère pacifique et relativement civilisé de l'esclavage actuel des colonies françaises qu'il faut se reporter; c'est à celui qui, par le courant de barbarie dont nous parlions tout à l'heure, se retrempe encore incessamment à cette terre ardente de l'Afrique que ne mordit jamais la civilisation.

Laissant maintenant le champ des évaluations et des calculs, nous rappellerons que les relevés écrits dans le chapitre précédent portent à 455,000 le chiffre de la population rurale esclave de Saint-Domingue, pour l'année 1790.

LIVRE DEUXIÈME.

RÉVOLUTIONS.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
LABORATORY OF ORGANIC CHEMISTRY
505 SOUTH MICHIGAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607
TEL: 773-936-3700

LEVER BULLIUM

LEVER BULLIUM is a new type of
solid state battery. It is
designed for use in portable
electronics.

RESOLUTIONS

The following resolutions were
adopted by the Board of Directors
at the annual meeting held on
November 15, 1988. The Board
of Directors is composed of
Messrs. J. H. ... and
Mrs. ... The Board of
Directors is authorized to
take such action as may be
deemed necessary to carry out
the purposes and objectives of
this corporation.

CHAPITRE PREMIER.

Première révolution.

La colonie envoie spontanément des députés aux états généraux. — De la représentation directe des colonies dans la métropole. — Détails sur cette représentation depuis 1789 jusqu'à l'an VIII. — Manière intelligente dont les colonies savaient alors composer leur représentation. — Scission dans la population blanche. — Formation d'une assemblée coloniale. — Premiers mouvements des noirs en juillet 1791. — Les assemblées paroissiales proclament l'égalité politique des hommes de couleur. — Lutte et dispersion de l'assemblée coloniale. — L'insurrection est complète. — La tranquillité se rétablit un moment. — Une nouvelle scission de la population blanche la fait reparaitre plus terrible. — Sonthonax proclame l'affranchissement général. — Invasion étrangère. — Combat de l'Artibonite. — Toussaint-Louverture. — Expulsion des Anglais. — Commencement de la lutte entre les noirs et les sang-mêlés. — Toussaint et Rigaud. — Mission de Hédouville. — Autocratie momentanée de Toussaint-Louverture. — Il fait frapper monnaie à son effigie.

Telle était la situation économique de ce beau pays, lorsque s'ouvrit la grande ère de 89. Les brises de l'Atlantique lui arrivaient, si l'on peut dire, toutes chargées de germes dont l'ardente nature des tropiques devait hâter l'éclosion. L'acte du 27 décembre 1788, qui ouvrait au tiers le droit d'envoyer aux états généraux un nombre de représentants égal à celui des deux ordres, fit courir un frémissement électrique chez des hommes qui étaient alors trop

mêlés aux choses de leur métropole, pour demeurer étrangers à ses passions. Aussitôt, sans attendre qu'un appel régulier lui soit fait, et malgré les efforts du gouverneur, toute la colonie se formant en assemblées paroissiales et provinciales, décide qu'elle a droit d'être représentée aux états généraux; puis, passant du principe à l'application, nomme dix-huit députés qui s'embarquent aussitôt, et vont rappeler à la France, étonnée de cette spontanéité, qu'elle avait, au fond de la mer des Antilles, une fille dont à ce coup elle ne pouvait renier l'affinité.

Il importe, pour plus d'un intérêt, de s'arrêter un moment dès ce premier pas, et de constater avec quelques détails le fait de cette première représentation coloniale dans la métropole.

Ce fut le 8 juin 1789 que les dix-huit députés de Saint-Domingue se présentèrent aux états généraux. Aucune difficulté ne leur fut faite quant à leur droit de siéger : seulement leur nombre fut trouvé trop considérable. Il fut réduit à six titulaires qui, le 27 du même mois, et à l'unanimité, furent admis à faire partie de l'assemblée. Quant aux douze éliminés, ils reçurent le titre de *députés suppléants*, par assimilation complète à ce qui existait alors pour les autres provinces du royaume.

Suivant l'exemple de Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique et Pondichéry envoyèrent leurs représentants. Ceux de la Guadeloupe furent admis le 22 septembre 1789, au nombre de cinq, dont un pour Marie-Galante. Ceux de la Martinique furent admis le 14 octobre de la même année, au nombre de deux. Ceux de Pondichéry furent également admis au nombre de deux, le 19 septembre 1790. Ceux de Bourbon ne siégèrent qu'en 1791.

L'instruction pour les colonies, du 15 juin-10 juillet 1791, déclare Saint-Domingue partie intégrante du territoire français, et règle sa représentation au corps législatif.

La constitution du 3 septembre 1791 déclare que, quoique les colonies fassent partie du territoire français, elles ne sont pas comprises dans la constitution. Néanmoins, elle reconnaît en principe que les colonies ont droit à la représentation directe ¹.

Le décret constitutionnel du 24 du même mois régla les matières à réserver au corps législatif, et celles dévolues aux assemblées locales.

Le décret du 22 août 1792 vint régler définitivement le nombre des députés que les colonies enverraient à la convention. Ils furent ainsi répartis :

¹ Titre VII, art. 8. — Titre III, chap. 1, sect. 1, art. 1.

	Députés.	Suppléants.
Saint-Domingue.	18	9
Guadeloupe.	4	2
Martinique	3	1
Sainte-Lucie.	1	1
Tabago.	1	1
Cayenne.	1	1
Bourbon	2	2
Ile de France.	2	2
Établissements de l'Inde. . .	2	2
	<hr/>	
Total	34	21

Ce qui donne pour la représentation réelle des colonies françaises un total de 34 députés titulaires et 21 suppléants.

La constitution de l'an III déclara que les colonies françaises faisaient partie intégrante de la république, et étaient soumises à la même loi constitutionnelle. Elle les organisa en départements. Il se produisit alors un fait intéressant et qui doit être soigneusement mis en relief : les colonies n'ayant pu faire leurs élections dans l'intervalle de la promulgation de la constitution nouvelle et de la réunion du nouveau corps législatif, un décret du 1^{er} vendémiaire an IV *maintint provisoirement* les députés des

colonies dans l'exercice de leur mandat expiré, jusqu'à ce que les élections coloniales se fussent effectuées.

Enfin, ce fut la constitution de l'an VIII qui vint abolir la représentation directe des colonies en France, en déclarant qu'elles seraient régies par des lois spéciales.

Ainsi, on n'avait pas encore, à cette époque, trouvé la grande idée de l'incompatibilité des distances transmaritimes avec la représentation centrale. On n'avait pas encore, sacrifiant l'avenir aux embarras du présent, proclamé *l'irrationalité en principe et l'impraticabilité en fait*. Enfin, Galilée nouveau mesurant le globe d'un compas fantastique, la Tactique coloniale n'avait pas encore découvert que nos établissements d'outre-mer s'étaient par un sourd déplacement considérablement éloignés de leur métropole continentale depuis 1789, à ce point que ce qui était possible et praticable il y a un demi-siècle à l'aide d'une navigation irrégulière, sans autre propulsion que la voile, devenait irréalisable aujourd'hui que la vapeur nous place à quinze jours de la mer des Antilles et à un mois de l'océan Indien..... Une dernière remarque sur cette importante matière : tant que les colonies furent représentées en France par

leur agence salariée ¹, elles furent placées dans l'alternative de confier leur mandat à des créoles assez riches pour habiter la métropole, ou à des métropolitains obscurs dont le dévouement se mesurait au salaire. Mais, dès que la grande ère de 89 vint ouvrir un champ nouveau aux appétits de la politique, dès que chacun fut dévoré du besoin de lancer son individualité dans l'arène parlementaire, le mandat des colonies fut aussi envié, aussi recherché que celui des provinces de la France continentale; les hommes les plus considérables, ceux qui l'auraient dédaigné obscur et salarié, le briguèrent éclatant et gratuit. Les colons d'alors saisirent avec une promptitude qui témoigne de leur intelligence, les avantages de cette situation. Tout en mêlant à leurs nouveaux représentants quelques hommes tout à fait au courant des mœurs et des choses locales, ils en prirent le plus grand nombre parmi les notabilités de la mère patrie, afin de rendre plus complète la fusion des intérêts qu'ils devaient chercher avant tout à établir. C'est ainsi que nous verrons le représentant Sonthonax, élu à Saint-Domingue au plus fort de la crise révolutionnaire.

¹ Les députés des conseils supérieurs et ceux des chambres de commerce et d'agriculture. — Voyez chap. III de ce second livre.

Telle fut, sur nos compatriotes d'outre-mer, la première impression du mouvement qui se préparait en Europe ¹.

Mais la colonie ne devait pas s'arrêter sur la pente rapide que descendait sa métropole. Chacune des péripéties du grand drame révolutionnaire y avait aussitôt son contre-coup. La prise de la Bastille, la formation de la garde nationale, la substitution de nouvelles couleurs à celles de la monarchie, tous ces incidents d'un rêve dont personne ne soupçonnait encore le réveil, excitaient à Saint-Domingue un véritable délire.

Nous apprécierons ailleurs dans leur ensemble les causes déterminantes de la révolution de Saint-Domingue, et nous dirons quel fut l'apport de chacun dans le malheur commun. Constatons pour le moment, comme jalon nécessaire des faits qui vont suivre, le violent antagonisme qui éclata tout à

¹ Nous compléterons ces renseignements sur la matière en disant qu'un arrêté des consuls, du 23 ventôse an XI, rétablit l'ancienne représentation coloniale telle qu'elle était avant 89 : cet arrêté ne reçut jamais d'exécution. L'ordonnance du 9 janvier 1827 vint lui donner vie, mais en déférant seulement aux colons le droit de présenter des candidats au choix du roi. Ce fut celle du 23 août 1830 qui établit le principe de l'élection, confirmé par la loi du 24 avril 1833. Quant à l'institution sortie de ces deux lois, elle n'a pas de désignation précise dans le langage politique, à moins qu'on ne tienne pour française celle de *délégation* qui lui est parfois donnée.

coup, au milieu de cet enthousiasme, entre la colonie et sa métropole. Dans la naïveté de son entraînement, la population blanche avait pu croire que le mouvement dont elle suivait l'impulsion pouvait se concentrer et en quelque sorte s'isoler en elle. Elle avait oublié son entourage. Le décret organique du 8 mars 1790, qui appelait les affranchis ou descendants d'affranchis au partage des droits politiques, vint la réveiller comme d'un songe. Loin de comprendre tout ce que cet acte politique renfermait d'enseignement pour l'avenir, et par conséquent tout ce qu'il imposait de mesure et d'habileté pour le présent, les colons entrèrent en scission ouverte avec leur métropole, sans prendre garde qu'ils n'avaient même pas la force de l'unanimité. La déclaration si catégorique par laquelle l'assemblée générale de Saint-Marc refusa l'exécution du décret du 8 mars, fut le prélude des manifestations violentes qui se propagèrent de la population blanche dans celle des affranchis et des noirs. Nous citerons : l'acte du 28 mai, par lequel cette même assemblée, entraînée par ce premier pas, se constitue de son chef pouvoir législatif de la colonie, sauf la sanction de ses actes par la métropole, mais en se réservant le droit d'initiative, et celui

d'exécution provisoire ; la lutte qui s'établit bientôt entre cette assemblée générale et l'assemblée provinciale du Nord , soutenue du gouverneur et de l'intendant , lutte qui mit les armes à la main à la population blanche et fit couler son sang , sous les yeux des noirs ; la dépossession du gouverneur Blanchelande , et des autres autorités constituées ; enfin , le refus nouveau , et encore plus énergiquement formulé , d'obéir à un décret du 15 mai 1791 qui , interprétant celui de 1790 , appelle les libres de couleur à la jouissance des droits politiques.

Vainement la tentative prématurée du mulâtre Ogé¹ vint jeter comme un avertissement à cette fougue : la facilité de la victoire fit oublier le péril de la lutte.

Ce fut au milieu de cette agitation de la classe supérieure , et dans la province de l'Ouest , que commencèrent à se manifester , dans les mois de juin et de juillet 1791 , les premiers mouvements parmi les noirs. Comprimée presque aussitôt par des mesures énergiques , l'insurrection éclata tout à coup

¹ Vincent Ogé , fils d'un riche boucher du Cap , que sa famille entretenait somptueusement à Paris , où il était le représentant de sa couleur , débarqua inopinément dans la province du Sud , et réclama , à main armée , l'exécution du décret du 8 mars. Après un premier succès qui l'aveugla sur l'infériorité de ses forces , il éprouva une défaite complète. — Livre par le gouvernement de Santo-Domingo , où il s'était réfugié , il fut jugé et mis à mort (1791).

dans le Nord avec une grande violence, au moment où la population blanche entrait dans une nouvelle phase de luttes et de débats par la formation d'une assemblée coloniale, qui se produisait au milieu de la crise comme ressource suprême. La révolte prit bientôt un caractère d'ensemble, aussi effrayant par ses effets que redoutable par la cause qu'il révélait. On acquit bientôt la certitude qu'elle avait pour conseillers des colons blancs de la partie espagnole, et pour chefs occultes des hommes de la classe intermédiaire des affranchis. Cependant, les noirs trouvèrent bientôt dans leur propre caste des compagnons de servitude dont les instincts féroces se disciplinèrent en quelque sorte à la destruction. Jean-François, qui prit le titre burlesque de grand amiral de France, son lieutenant Biassou, qui se fit appeler généralissime des pays conquis, tels furent les premiers héros de l'insurrection, dont les troupes se donnèrent le nom de *Gens du roi*.

La révolte prit bientôt d'effrayantes proportions. Successivement vainqueurs et vaincus, les colons sondèrent toute l'étendue du danger, et, rendus à cet éclair de réflexion et de calme qui vient aux gens de cœur au moment suprême, quelques-uns d'entre eux proclamèrent la néces-

sité d'une alliance avec la population affranchie.

Vivement blessée du refus constant des blancs à mettre à exécution les différents décrets du pouvoir métropolitain qui lui accordaient l'égalité politique, cette population se tenait dans une attitude menaçante. Mais, riche, éclairée, sourdement hostile aux noirs, comme les noirs lui étaient ouvertement hostiles, elle avait au fond le même intérêt que les blancs : — pour le présent, la conservation du sol; pour l'avenir, sa sécurité personnelle. — Toute la partie de l'Ouest proclame presque simultanément, dans les assemblées paroissiales, l'égalité politique des hommes de couleur; une alliance est contractée pour la défense commune, et 1,500 hommes des milices nouvelles viennent concourir avec les blancs à la défense du Port-au-Prince menacé par les rebelles.

Vaincue par la rapidité de ce mouvement, désespérant du succès des remontrances qu'elle avait adressées à la métropole au sujet des droits politiques de la classe affranchie, l'assemblée coloniale allait peut-être céder à l'impulsion des paroisses, et légitimer aux yeux du pays une fédération déjà légitimée par la nécessité. — Ce moment était décisif! Mais la vie des nations a ses hasards comme celle des hommes. Un navire porte, à cette heure de so-

lennelle hésitation, le décret du 25 septembre, qui, faisant droit aux remontrances de la colonie, revient sur celui du 15 mai, et reconnaît à l'assemblée coloniale seule le droit de statuer sur la question des droits politiques. Cette victoire remportée sur la mère patrie égare les esprits; on ne comprend pas que cette grande concession du 25 septembre ouvre à la législature coloniale une habile initiative en lui permettant d'octroyer ce qu'elle avait pu ne pas vouloir se laisser arracher. — Les concessions de l'Ouest sont repoussées.

Dès ce moment, l'alliance des affranchis et des esclaves est formée; les massacres d'Ouanaminthe et de Belair, l'incendie et la dévastation de toute la plaine de l'Ouest la cimentent. Un schisme profond et violent s'établit entre les partisans et les ennemis de l'alliance rompue. Ce qui double la force de leurs adversaires, fait ainsi la faiblesse des blancs. L'assemblée coloniale déploie inutilement dans ses actes une vigueur digne de l'énergie de ses résolutions. C'est en vain qu'après avoir révoqué les concessions des paroisses, et demandé aux commissaires de la métropole compte de leurs pouvoirs, elle affronte intrépidement l'orage amassé sur sa tête, et donne, en se laissant assiéger dans Port-au-Prince, un de

ces exemples de courage civique qui, dans l'histoire d'un grand peuple, sont précieusement recueillis. Pressé par les confédérés noirs et mulâtres, que ne craint pas de diriger le commissaire Roume, bloqué du côté de la mer par le gouverneur Blanchelande avec trois vaisseaux, Port-au-Prince ouvre ses portes, et les membres les plus importants de l'assemblée quittent la colonie, soit volontairement, soit frappés de déportation.

Mais cette victoire n'en était une que pour ceux qui la remportaient : c'était une défaite et un affaiblissement pour le pays. Le fléau de l'insurrection avait pris d'immenses proportions durant cette déplorable lutte ; et gagnant le Nord et le Sud, l'incendie qui consumait l'Ouest, annonçait aux colons consternés que leur cause était à jamais perdue.

Cependant, il y eut comme un temps d'arrêt dans ce grand cataclysme ; et, comme tout ce qui meurt, cette société qui s'éteignait eut son dernier et trompeur éclair de vie.

Revenant une seconde fois sur ses décisions, et rétractant sa rétractation du 24 septembre, l'assemblée nationale, par un nouveau décret organique du 4 avril 1792, proclame définitivement l'égalité civile et politique de tous les hommes de condition

libre, ordonne la formation des assemblées coloniales sur des bases nouvelles, et pour faire croire cette fois à une volonté si souvent changeante, en appuie la manifestation par une force militaire imposante, que dirigent, avec le général d'Esparbès, les commissaires Sonthonax et Polverel, dont la mission devait clore une première phase de la révolution haïtienne.

La satisfaction donnée à la classe affranchie, la consternation dont est frappé le parti de la résistance coloniale, et surtout la force régulière dont ils disposent, donnent un subit ascendant aux représentants de l'autorité métropolitaine. Les noirs, attaqués avec ensemble sur les divers points où s'était groupée la révolte, éprouvent l'inévitable défaite qui les attend en présence de la discipline européenne. Frappés de terreur par les sanglantes exécutions commandées par le général Laveaux, les uns se dispersent, les autres accourent se placer sous le bénéfice d'une amnistie habilement proclamée.—L'insurrection fut, de fait, un moment anéantie.

Mais ce calme et l'espoir qu'il fit naître ne devaient pas durer. Les chefs de la révolte n'avaient pas fait leur soumission : retirés chez les Espagnols de la frontière ou dans les montagnes qui servirent naguère de refuge au cacique Henri et aux derniers dé-

bris de la race autochtone, — ils attendaient. La guerre qui commença avec l'Angleterre, et nécessita la concentration des troupes sur le littoral, le sanglant antagonisme qui éclata entre les commissaires et Galbaud, nommé gouverneur général de la colonie, une scission nouvelle et plus profonde qu'elle répandit dans la population libre, toutes ces causes furent autant de provocations auxquelles ne pouvaient résister des hommes dont les derniers événements avaient si soudainement et si profondément modifié l'existence. Bientôt l'insurrection reparut plus rapide et plus ardente que jamais.

Ce fut au milieu de cette seconde crise que s'accomplit cet acte important que l'historien doit poser comme jalon dans ce pêle-mêle révolutionnaire dont l'esprit ne peut suivre le sanglant imbroglio qu'à la condition d'en négliger les détails. Menacés par l'ennemi extérieur, attaqués par une partie de la population, incertains des dispositions de la classe affranchie, pressés par les noirs dont chaque heure voyait grossir les bandes, les commissaires de l'assemblée nationale se trouvaient dans une de ces situations violentes qui expliquent, si elles ne justifient les actes de la plus flagrante illégalité. — Le 29 août 1793, le commissaire Sonthonax, de son chef et en

l'absence de ses collègues retenus ailleurs, proclama, de la ville du Cap, l'affranchissement général des esclaves.

Telle fut cette première période.

Au moment où les événements qui la complétaient achevaient de s'accomplir, l'intervention étrangère venait ajouter sa complication aux tiraillements déjà si profonds de notre malheureuse colonie.

L'Angleterre avait toujours vivement désiré avoir un pied sur cette belle île. Elle avait été la première nation à disputer à l'Espagne cette partie du monde nouveau que Colomb lui avait donnée. C'est ainsi qu'en 1652 l'amiral Penn avait effectué, entre le Nisao et la Jayma, un débarquement de plus de 8,000 hommes, auxquels les Espagnols firent éprouver une défaite complète¹. C'est ainsi qu'on voit, en 1586, le pirate Francis Drake essayer une seconde descente, qui se réduisit à l'incendie d'une partie de Santo-Domingo. Enfin plusieurs fois, depuis l'occupation française, des tentatives avaient

¹ Ils perdirent, dit Valverde, trois mille hommes et onze drapeaux. — Mais cet échec leur fut profitable; s'étant embarqués en toute hâte, ils se rabattirent sur la Jamaïque, alors colonie naissante, incapable de se défendre, et s'en emparèrent. C'est de cette époque que cette belle île est devenue possession anglaise, ne gardant que le nom de l'une de ses villes (Spanistown), comme souvenir de sa nationalité passée.

été faites sur la côte occidentale. Cette fois, l'Espagne devait unir ses efforts à ceux de sa vieille ennemie pour chercher à nous accabler. Le voisinage de la Jamaïque et la ligne des frontières rendaient l'hostilité de ces deux puissances également redoutable à notre colonie.

Dès la fin de l'année 1793, les Espagnols, assistés des noirs dont ils caressaient depuis longtemps l'alliance ; les Anglais, assistés d'une partie de la population libre qui s'était jetée dans leurs bras, font irruption, les premiers par le Nord, les seconds par la côte de l'Ouest. Toute l'énergie de Sonthonax ne put empêcher la conquête de s'étendre rapidement au milieu des déchirements de la guerre civile qui continuait plus ardente que jamais. Une convention avait partagé la colonie française entre les deux puissances : l'Espagne devait arrondir ses possessions de tout le Nord ; l'Angleterre devait s'étendre sur l'Ouest et le Sud. Mais le général Laveaux, chef provisoire de la colonie (les commissaires décrétés d'accusation venaient de s'embarquer pour France), fit noblement tête à l'orage : retranché à Port-de-Paix, sur ce point où les hardis aventuriers de la Tortue avaient dressé leurs premières tentes, il maintint courageusement le drapeau de la

République, n'ayant plus d'espoir que dans les hasards du dehors ou dans les réactions de l'intérieur.

Les réactions de l'intérieur lui vinrent en aide.

Il s'était élevé depuis quelque temps, parmi les noirs, un homme qui touchait alors à de grandes destinées. Toussaint-Louverture, dont la surprenante fortune trouva des généalogistes qui le firent descendre d'un roi d'Afrique, était né à Saint-Domingue, et se trouvait esclave de l'habitation Bréda, appartenant au comte de Noë, lorsque éclatèrent les premiers mouvements insurrectionnels dans la population noire. Il y prit part : refoulé dans la partie espagnole par la courte répression de 1792, il y reçut le grade modeste de colonel, tandis que Jean-François et Biassou étaient grotesquement affublés de titres et de dignités. Cette infériorité lui pesait. Laveaux sut à la fois distinguer sa supériorité et son ambition, et fit briller à ses yeux les épauettes de général. Il part, entraînant dans son éclatante défection les bandes noires stipendiées par l'Espagne, écrase sur sa route celles qui refusent de le suivre, et embrasse la cause de la République pour ne plus la sacrifier qu'à la sienne.

Bientôt Toussaint rallie les noirs autour de son influence, affaiblit, en les divisant, les anciens af-

franchis déjà sourdement hostiles à sa grandeur naissante, et bat les Anglais en plusieurs rencontres.

Pendant que ces succès se poursuivaient dans l'Ouest, le mulâtre Rigaud, dont nous aurons souvent à parler dans cette histoire, et qui ne faillit jamais à la cause de la métropole, luttait énergiquement dans le Sud, fusillant impitoyablement tous ceux de sa caste qu'il trouvait sous l'uniforme britannique. Enfin, dans le Nord, un homme qui depuis a consacré toute sa carrière aux choses coloniales, et dont le nom fut aussi redouté dans la guerre qu'honoré dans l'administration, le général Desfourneaux refoulait les Espagnols sur leur territoire, et livrait au gouverneur Garcia, sur les bords de l'Artibonite, le plus sanglant et le plus décisif combat de cette guerre. Il eut pour résultat la convention de 1795, annexe du traité de Bâle, qui déclara la France souveraine de la partie espagnole, plaçant ainsi toute l'île sous sa suzeraineté de droit, quand par le fait elle ne détenait pas même toute la partie française. Cette pacification acheva de ruiner les affaires de l'Angleterre à Saint-Domingue, et celui que plus tard les Grecs de l'Ionie appelèrent *l'être incréé*, le célèbre lord Maitland, fut obligé de

se rembarquer, non sans avoir eu la honte d'échouer dans ses tentatives de corruption, comme il avait échoué sur le champ de bataille ¹. Les forces britanniques n'occupèrent plus que quelques points isolés en prévision d'un avenir qui ne se réalisa pas.

Cette guerre grandit l'influence de Toussaint. Une réaction provoquée par les faveurs qui l'entourèrent, servit sa fortune. Telle était alors la faiblesse de l'autorité métropolitaine, que le général Laveaux et l'ordonnateur de la colonie, Perraud, furent tout à coup arrêtés et jetés en prison par le chef de bataillon Villate, homme de couleur impatient et jaloux, que troublaient les lauriers du nègre. Toussaint accourt aussitôt avec une bande de 10,000 noirs et délivre

¹ « J'ai vu dans les archives du gouvernement au Port-au-Prince, et « tous les officiers de l'état-major de notre armée ont vu avec moi les pro- « positions secrètes faites à Toussaint. Ces propositions tendaient à faire « déclarer Toussaint roi d'Haïti, qualité dans laquelle le général Maitland « l'assurait qu'il serait de suite reconnu par l'Angleterre, s'il consentait, « en ceignant la couronne, à signer, sans restriction, un traité de com- « merce exclusif, par lequel la Grande-Bretagne aurait seule le droit d'ex- « porter les productions coloniales, et d'importer, en échange, ses produits « manufacturés, à l'exclusion de ceux du continent. On donnait au roi « d'Haïti l'assurance qu'une forte escadre de frégates britanniques serait « toujours dans ses ports ou sur ses côtes pour les protéger. » (*Le général P. Lacroix*, t. I, p. 346.) Toussaint n'accepta pas ces brillantes propositions, moins par fidélité pour la France, que parce qu'il nourrissait déjà cette défiance profonde de l'Angleterre qu'il manifesta dans tout le cours de sa carrière politique.

triomphalement les chefs de la colonie. Laveaux le proclame son libérateur ; dans l'enthousiasme de sa reconnaissance , salue en lui le Messie de race noire annoncé par Raynal, et le nomme son lieutenant au gouvernement général de l'île. De cet événement , dit avec raison l'auteur des Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution de Saint-Domingue, date la fin du crédit des blancs, et la naissance du pouvoir chez les noirs. Toussaint dit d'abord : *Après bon Dieu, c'est de Laveaux* ; puis il oublia son bienfaiteur et rêva une autorité sans partage.

Mais avant d'y arriver , il devait rencontrer autour de lui une énergique résistance.

Ici commence à se dessiner une nouvelle phase de la révolution haïtienne , dont les événements qui se déroulent en ce moment ne sont que la réaction lointaine. La race blanche disparaît politiquement de la scène, ou n'y joue plus qu'un rôle secondaire, et la lutte s'ouvre entre le pur sang africain et le sang-mêlé de la race métisse. Les noirs se disciplinent en parti politique autour du premier homme de leur couleur , tandis que la classe des anciens affranchis , jalouse de cette éclatante fortune du nègre , se groupe autour du mulâtre Rigaud, alors général de brigade commandant la circonscription militaire

du Sud. Mais la fougue et l'emportement de Rigaud devaient se briser contre l'astuce et les froides combinaisons de Toussaint. « Il abandonne son cheval
« quand il galope, il montre son bras quand il
« frappe, disait le noir de son rival; moi, je galope
« aussi, mais je sais m'arrêter sur place, et quand
« je frappe, on me sent, mais on ne me voit pas. » En pacifiant une partie de l'île, comme Toussaint pacifiait l'autre, en concourant de son côté à l'expulsion des Anglais, Rigaud crut travailler à établir sa prépondérance et celle de sa caste : il ne fit que faciliter l'accomplissement des destinées supérieures réservées à son ennemi. Au moment où, maître du Sud, il organisait contre lui une ligue formidable, le chef noir, qui affectait la sécurité la plus profonde, se réveille tout à coup, écrase les mulâtres dans le Nord, et se porte rapidement contre la confédération du Sud. La guerre fut, de ce côté, longue et acharnée; elle se continua au milieu d'événements qu'il est temps d'indiquer, car à leur dénouement vient se lier le dénouement de cette première lutte des deux races secondaires.

Le commissaire Sonthonax, qui avait eu le rare bonheur de se justifier devant la convention, venait de reparaitre dans la colonie (1796), avec de nou-

veaux collègues, au nombre desquels était le mulâtre Raymond, depuis longtemps agent de sa caste à Paris ¹. Sonthonax comprit tout le parti qu'on pouvait tirer de Toussaint; mais il ne sonda qu'à moitié son ambition : il se crut capable d'en faire l'instrument de son gouvernement, tout en s'assurant de sa soumission par les honneurs et les dignités dont il bercerait sa vanité d'Africain; il s'aperçut bientôt qu'il s'était donné un maître. L'intelligence du chef noir grandissait avec sa fortune. Cet homme, que la vie politique avait surpris âgé de cinquante-quatre ans, osa rêver la souveraineté pour lui et l'indépendance pour son île.

Malgré l'antagonisme de leurs castes, Toussaint sut se confédérer avec le commissaire Raymond. La défection de son collègue fit comprendre à Sonthonax le péril de sa situation; mais il était trop tard pour en sortir; Toussaint lui démontra la nécessité d'aller remplir le mandat de député au corps législatif que venait de lui confier la colonie. Le nègre

¹ Les gouverneurs généraux des colonies furent alors remplacés par des *Agents* investis de la plénitude des pouvoirs nationaux. Une *Agence*, composée de cinq membres, fut nommée pour Saint-Domingue. Le ci-devant gouverneur général Laveaux fut créé, sous leurs ordres, général en chef de la partie française, et Rochambeau général en chef de la partie espagnole, dont il fut chargé de prendre possession au nom de la République : — ce qui ne s'effectua pas, ainsi qu'on le verra plus tard.

expulsant le premier libérateur de sa race du sol qu'il avait affranchi, joua une scène de haute intrigue, et la joua avec une supériorité qui pourrait faire prendre le change sur la couleur de son épiderme. Ce fut en s'inclinant jusqu'à terre, et en protestant de son respect et de sa soumission, qu'il força le représentant de la République à reprendre le chemin de la métropole (1797).

La position devenait assez délicate, et pour le dictateur nouveau qui pouvait redouter les vengeances de la mère patrie, et pour le directoire qui pouvait craindre de le pousser à bout et d'engager une complication nouvelle dans un moment où il en surgissait de toutes parts. Ce fut cette situation qui détermina la mission plutôt diplomatique que militaire ou gouvernementale du général Hédouville. Cet officier général, qui avait déjà commencé sa réputation de négociateur habile, devait échouer à Saint-Domingue. Le chef noir avait mis à profit la plénitude de pouvoirs que lui avait faite l'absence de Sonthonax. Usant de son influence sur les hommes de sa race, il avait discipliné les uns en troupes à peu près régulières, tandis que, faisant rentrer les autres sur les propriétés rurales, il s'était ainsi rallié une partie de la population blanche, qui voyait

en lui le restaurateur du travail et de la sécurité publique. Il n'est pas jusqu'à la religion qu'il n'appelait à son aide dans un pays dont les malheurs avaient commencé avec les saturnales de la déesse Raison : c'était au prône que se publiaient les ordres du jour du Cromwell africain, et lorsque l'envoyé du théophilanthrope Laréveillère arriva dans l'île, il put entendre le *Te Deum*, qu'avait dès longtemps oublié la France. Hédouville ne fut pas longtemps à comprendre la situation : il eut au moins l'habileté de ne pas entamer une lutte dont le résultat, à peu près certain, eût été d'amener la rupture ouverte que sa mission avait précisément pour but d'éviter. Il se rembarqua pour la France (1798), non sans laisser une proclamation par laquelle il révélait les projets ambitieux de celui qu'il n'avait pu ni ramener ni vaincre, et faisait un appel à la fidélité que le pays devait à sa métropole.

Après avoir rédigé sur sa conduite un volumineux mémoire, pièce véritablement curieuse, à laquelle le directoire dut reconnaître un air de famille avec celles qui lui arrivaient parfois d'Égypte, et qui prouve que l'ambition est à peu près la même sous toutes les latitudes, Toussaint, fort de la double victoire pacifiquement remportée sur le commissaire et sur

l'agent de la République, se tourna tout entier contre la ligue des anciens affranchis, qu'Hédouville avait adroitement fortifiée. Ce fut alors que l'antagonisme entre les deux classes prit toutes les proportions d'une véritable guerre civile. Dissimulant l'instinct mutuel de leur antipathie sous des apparences politiques, chacune avait arboré les couleurs de la République, au nom de laquelle elle prétendait combattre, tandis que par l'attitude passive de son représentant, l'ancien commissaire Roume, qui alors composait à lui seul l'*Agence*, la République ne témoignait que trop de son impuissance. L'issue de la lutte pouvait paraître douteuse, lorsqu'un de ces revirements, si fréquents alors dans la métropole, fit pencher la balance en faveur des noirs. L'éclatante péripétie du 18 brumaire vint élever le jeune gouvernement consulaire sur les ruines du directoire. Une mission envoyée aussitôt à Saint-Domingue y proclame ce grand événement, l'article 91 de la constitution nouvelle qui porte que les colonies seront gouvernées par des lois particulières, et la reconnaissance, quoique assez obscurément formulée, de cette liberté des noirs que le fait avait conquise. Toussaint est maintenu dans le grade de général en chef, que les événements lui avaient

conféré, et le général blanc Michel est envoyé par les consuls pour servir sous ses ordres.

Cette situation nouvelle, en ajoutant l'influence morale à l'autorité de fait qu'exerçait le chef noir, rend inégale la lutte entre sa caste et celle des anciens affranchis. Après un dernier effort de désespoir, Rigaud, impuissant à vaincre, mais trop orgueilleux pour se soumettre à un nègre, voulut se frapper de son épée. Empêché par ceux qui l'entouraient, il s'embarque pour la France avec une partie de ses principaux adhérents, tandis que d'autres se réfugient dans les Petites Antilles, et que la masse, qui ne peut fuir, est anéantie par le terrible Dessalines, féroce exécuteur des vengeances de Toussaint¹.

Ainsi se termina ce que les historiens de la révolution haïtienne ont nommé la guerre du Sud : première et rapide explosion de l'antagonisme de deux races, entre lesquelles l'affinité même de leur origine entretient une démarcation profonde; épisode considérable, sur lequel l'historien et l'homme politique doivent, aussi bien que le physiologiste, arrêter leur pensée.

¹ Après avoir pendu, décapité et mitraillé, il recourut, d'inspiration, dit-on, aux noyades imaginées par Carrier. On évalue à dix mille le nombre de ses victimes.

Ici commence une ère de courte durée, que l'on peut appeler le *règne* de Toussaint-Louverture. Ce mot pourra se prendre dans son acception la moins figurée lorsque nous aurons dit que le chef noir, mécontent de la manière purement officielle dont lui avaient été notifiés le changement survenu dans la métropole et la confirmation de son grade, avait évité de faire publier la proclamation du gouvernement consulaire, et avait paralysé les envoyés de la métropole par la froideur de son accueil. Déjà, précédemment, à la suite d'une dissidence survenue entre lui et l'agent Roume, celui-ci avait été jeté dans une prison, qu'il ne quitta que pour passer la mer. Maître absolu de ce qu'on peut déjà appeler l'ancienne colonie française, celui que ses courtisans de toutes les couleurs caressaient du nom de Buonaparte de l'Amérique, se mit en devoir de marcher sur les traces de l'homme qu'il s'était sérieusement proposé pour modèle. Il acheva la pacification de l'île en étendant une main de fer sur les derniers restes de l'insurrection; il rappela les émigrés, ces colons blancs que l'incendie et la dévastation avaient jetés sur tous les coins du globe; il réorganisa en partie le travail par des moyens énergiques sur lesquels nous aurons à revenir; il s'efforça d'amener un

rapprochement entre sa caste et celle des blancs, en prodiguant à ceux-ci les marques d'une publique déférence. Enfin, comme si, pour rendre l'imitation plus fidèle, il eût voulu avoir sa campagne d'Italie, il entreprit celle de la partie espagnole, que le traité dont nous avons parlé n'avait livrée à la France que sur le papier ; les faits survenus depuis la convention de 1795 ayant rendu l'Espagne aussi lente à l'exécuter, que la France était peu empressée à en demander l'exécution.

Cette prise de possession dont nous verrons ailleurs les curieux détails ¹, s'accomplit avec une grande rapidité. Après une vaine démonstration de résistance, le gouverneur général Joachim Garcia fit remise solennelle de son gouvernement au prétendu représentant de la France, quittant en toute hâte cette terre, qui, la première à recevoir la domination castillane dans le nouveau monde, devait être aussi la première à la rejeter (1801). L'Espagne comprit, mais trop tard, à quelle aberration l'avait entraînée cette politique de haine aveugle, qui, cédant aux mauvais instincts d'une inintelligente rivalité, avait fomenté l'insurrection

¹ Voy. chap. vii de ce second livre.

des noirs et fortifié leur parti de son assistance.

Un dernier acte se préparait : on devait s'y attendre, car il eût manqué au complément de cette vie si extraordinaire. Quelque absolu qu'il fût dans la nouvelle phase que venaient de lui ouvrir les événements, le pouvoir de Toussaint-Louverture n'était qu'un pouvoir de fait : il conçut l'audacieuse pensée de le *légaliser* en promulguant une constitution nationale. Fidèle aux errements que lui fournissait l'histoire contemporaine, il se fit solennellement présenter par ses plus dévoués partisans réunis en assemblée centrale, un acte constitutif rédigé par ses secrétaires, qui le nommait gouverneur et président à vie, lui reconnaissant le droit de désigner son successeur, et lui remettait tous les pouvoirs civils et militaires. Ce document curieux est, par sa con-texture, par les hésitations et les perplexités de son enfantement, l'expression la plus complète du caractère étrange dont nous n'avons pu qu'esquisser l'ensemble ; l'étroite portée politique de cet esprit d'ailleurs si énergique et si entreprenant s'y révèle tout entière : il n'ose ni aborder de front l'indépendance, ni se résigner à la vassalité. Bien plus, avec cette duplicité du barbare si naïvement pénétrée de sa profondeur, il eut la simplicité de croire que, après

avoir fait un tel pas, il pourrait encore demeurer en bonne intelligence avec la mère patrie, en protestant de son dévouement et de sa soumission. Cette puéride confiance, nous la verrons se produire dans les circonstances encore plus décisives qui vont se développer. Un homme qui a bien mérité de la colonie de Saint-Domingue par les efforts qu'il fit pour y organiser un nouveau système de travail au milieu des désordres de l'affranchissement, et qui avait su gagner la confiance de Toussaint, tout en demeurant fidèle aux intérêts de la France, l'adjudant général Vincent nous a transmis de curieux détails sur ce moment décisif dans la vie du dictateur noir. Ébranlé par ses objections, pressé par ses prières, Toussaint, après un moment d'hésitation, s'élança tout à coup à cheval, et s'éloigna au galop, fuyant des arguments qu'il ne peut combattre, et se fuyant lui-même ¹.

Toutefois, ne comptant qu'à demi sur les ressources de sa diplomatie, le chef noir se hâte d'organiser le pays sur lequel doit reposer son pouvoir, et de jouir de sa souveraineté nouvelle. La plus

¹ Ce fut le général Vincent qui fut chargé de porter au gouvernement consulaire le nouveau projet de constitution que l'on notifiait en même temps à l'Angleterre et aux États-Unis, sans attendre l'assentiment de la France, que le général devait solliciter.

sévère discipline est introduite dans l'armée : en punissant militairement les plus légères fautes, en faisant passer par les armes le général Moyse, son propre neveu, pour négligence dans le commandement de la circonscription du nord qui lui était confié, il se rend compte à lui-même de la portée de sa domination, et l'assoit mieux aux yeux de la foule; enfin, pour couronner l'œuvre de sa puissance, il fait battre monnaie à son effigie; mais, fidèle imitateur, encore en ceci, de l'usurpation consulaire, son profil africain ne parut, sur les gourdes et les escalins frappés à Santo-Domingo, qu'à côté de l'exergue : *République française* ¹.

¹ Nous n'avons trouvé dans aucun écrivain la mention de ce fait, que nous empruntous à l'un des manuscrits du général Kerverseau. Il est probable que les gourdes de Toussaint sont aujourd'hui aussi rares que la grande monnaie d'or de Christophe, pièce extrêmement recherchée des numismates.

CHAPITRE II.

Expédition de 1802.

Expédition du général Leclerc en 1802. — Pensée du gouvernement consulaire en entreprenant cette expédition. — Incertitude des esprits à cet égard. — Intervention de Joséphine. — Singulière situation d'esprit de Toussaint, dont les généraux se préparent à recevoir pacifiquement Leclerc. — Commencement des hostilités. — Incendies et massacres. — Conquête et pacification opérée en trois mois. — Invasion de la fièvre jaune. — Elle fait éclater une nouvelle insurrection. — Arrestation de Toussaint-Louverture. — Mort de Leclerc. — Rochambeau. — Derniers désastres. — Les débris de l'armée française tombent au pouvoir des Anglais. — Mort de Toussaint-Louverture. — Un mot sur ce noir célèbre.

Mais une pareille fortune ne pouvait être qu'un songe. Le réveil approchait.

La paix d'Amiens venait d'ouvrir l'océan à la France (1802), et le nouveau dictateur, qui sans doute ne s'était pas assuré des agents à l'extérieur, apprit les préparatifs dirigés contre lui, quand déjà la flotte de soixante voiles, commandée par l'amiral Villaret-Joyeuse, cinglait vers son île.

Nous touchons à l'épisode le plus retentissant, le moins compliqué, et cependant le moins sainement

apprécié de la révolution haïtienne. On dirait qu'éperdu et troublé par l'éclatant désastre qui a mis fin à l'expédition du général Leclerc, l'esprit se refuse à en remonter les phases pour l'étudier dans son ensemble et en saisir le caractère. Pour la génération qui s'élève, même pour bien des hommes déjà mêlés aux affaires, cette expédition, l'une des plus belles qui aient passé la mer sous le pavillon de la France, a disparu écrasée par une population énergique que la victoire a rendue digne de la liberté. Aux yeux d'une certaine politique, ce grand désastre est une haute leçon de l'expérience, un fécond enseignement de l'histoire..... Un court sommaire des faits va réduire la leçon et l'enseignement à leur juste valeur.

La pensée du premier consul entreprenant de faire rentrer la colonie de Saint-Domingue sous la domination de sa métropole, fut d'abord impénétrable. Voulait-il, obéissant à cette tendance de son esprit vers tout ce qui rappelait les institutions absolues du passé, rétablir l'esclavage, replacer la société coloniale sur ses bases et dans ses conditions primitives? Voulait-il au contraire, toujours épris des grandes difficultés, tenter, en acceptant les faits accomplis, un vaste essai de travail libre sous la

zone torride, en même temps qu'il créerait à l'Angleterre, alors très-peu philanthropique, un redoutable voisinage pour ses possessions du golfe du Mexique¹?

Tels étaient les doutes qui s'élevaient dans les esprits. Enfin, les politiques profonds du temps ne voyaient dans la récupération que poursuivait le consul, qu'un prétexte, qu'une cause secondaire de l'effet cherché : à leurs yeux, le véritable motif, le mobile déterminant de l'expédition, c'était la pensée machiavélique de se débarrasser des phalanges de l'armée de Moreau, dont le républicanisme pouvait le gêner dans l'accomplissement des desseins liberticides que mûrissait déjà sa précoce ambition. Plus une idée est extravagante dans ses proportions, plus elle s'empare de l'imagination de certains écrivains ; et nous avons trouvé celle-ci à l'état de thèse dans plusieurs ouvrages. Pour nous, qui avons cherché ailleurs que dans les pamphlets de l'époque, la vérité sur ce point important de l'histoire contemporaine, à côté de la pensée politique si simple et si louable qui devait, aussitôt la paix réta-

¹ Quelques écrivains prétendent qu'il fit tomber les représentations du cabinet de Saint-James contre le nouvel armement, en menaçant de reconnaître immédiatement l'indépendance de la colonie révoltée. Ce que nous avons dit des propositions faites par l'Angleterre à Toussaint rend cette assertion peu fondée.

blie , attirer l'attention du chef du gouvernement français sur la belle colonie française , nous sommes arrivé à constater l'action d'une autre influence , trop caractéristique et trop délicate pour ne pas être remarquée.

Nous avons dit à quel point les opulentes familles créoles de Saint-Domingue s'étaient mêlées à l'aristocratie française par leurs alliances. Aucune province de France ne comptait un aussi grand nombre de ces alliances que celles de l'Ouest. Les gentilshommes les plus influents de la Bretagne et de la Vendée étaient attachés à la colonie par de grands intérêts ou de grandes affections. Or , à cette époque , si la rébellion expirait dans l'Ouest , ses dernières convulsions étaient encore assez redoutables pour que le gouvernement , qui commençait d'ailleurs à se lasser des rigueurs , cherchât tous les moyens d'arriver à une pacification. Ainsi le consul désirait ramener l'Ouest , et la noblesse bretonne désirait voir Saint-Domingue rentrer dans le giron de la métropole. Cette communauté de vœux , quelque divergents que fussent les pays vers lesquels elle se reportait , était comme un point de rapprochement entre le gouvernement nouveau et ceux qu'il avait à moitié vaincus. Une femme , une créole , dont l'es-

prit doux et conciliant s'attachait à tout ce qui pouvait tendre à ramener le calme et la tranquillité en France, tandis qu'elle prenait vivement à cœur les intérêts de ses compatriotes d'outre-mer, Joséphine, fut l'intermédiaire du pacte tacite intervenu entre son époux et les croisés de l'Ouest. On leur promit de ramener Saint-Domingue dans le giron de la mère patrie : ils promirent leur concours pour faire rentrer le fleuve vendéen dans son lit.

C'est ainsi que les deux intérêts réagirent l'un sur l'autre une dernière fois, révélant par cette concordance inattendue la multiplicité des liens ignorés et comme insaisissables qui, à côté des relations générales, existent toujours entre une colonie et sa métropole.

Quoi qu'il en fût du mobile de l'expédition, toujours est-il que rien ne révéla d'abord le mode d'occupation qui serait adopté. Nous pénétrons plus tard le fond des instructions données à Leclerc; constatons pour le moment, que, quant aux actes extérieurs, ils ne révélaient que l'intention de rétablir la souveraineté politique. « Le gouvernement vous envoie le capitaine général Leclerc, disait la proclamation du premier consul; il amène avec lui de grandes forces pour vous protéger contre vos ennemis et contre les ennemis de la républi-

que. Si l'on vous dit : Ces forces sont destinées à vous ravir la liberté ; répondez : La république ne souffrira pas qu'elle nous soit enlevée. » Dans la lettre particulière qu'il adressa à Toussaint, et qu'il lui fit remettre par ses enfants que le chef noir avait placés dans un pensionnat de Paris, Bonaparte disait : « Assistez de vos conseils, de votre « influencé, de vos talents, le capitaine général. Que « pouvez-vous désirer?... La liberté des noirs?—Vous « savez que dans les pays où nous avons été, nous « l'avons donnée aux peuples qui ne l'avaient pas. « Dites-leur, que désormais la paix et la force « du gouvernement assurent leur prospérité et leur « liberté; que si la liberté est pour eux le premier « des biens, ils ne peuvent en jouir qu'avec le titre « de citoyens français, et que tout acte contraire « aux intérêts de la patrie, à l'obéissance qu'ils doi- « vent au gouvernement et au capitaine général qui « en est le délégué, serait un crime contre la sou- « veraineté nationale..... » Arrivant au chef noir lui-même, le premier consul disait : « Que pouvez- « vous désirer? De la considération, des honneurs, « de la fortune? Ce n'est pas après les services que « vous avez rendus, que vous pouvez rendre en- « core en cette circonstance, avec les sentiments

« particuliers que nous avons pour vous, que vous
« devez être incertain sur votre considération, votre
« fortune et les honneurs qui vous attendent.....
« Songez que si vous êtes le premier de votre cou-
« leur qui soit arrivé à une si grande puissance,
« et qui se soit distingué par sa bravoure et ses ta-
« lents, vous êtes aussi devant Dieu, et *devant nous*,
« le principal responsable de leur conduite ¹. » Il
était difficile de se former une opinion au milieu des
éléments confus de cette situation. On ne pouvait
croire à la sincérité entière des paroles officielles,
ni supposer le projet bien arrêté de rétablir l'ancien
système colonial dans toutes ses rigueurs écroulées.
Cette incertitude même était de nature à augmen-
ter les angoisses, et un long frémissement parcour-
rut tous les rangs de la population, lorsque se
répandit la nouvelle de la redoutable démonstration
qui se préparait. Si les noirs s'effrayaient à l'idée
que l'esclavage pouvait être rétabli, la classe blan-

¹ Cette lettre, pleine de promesses et de menaces, est un chef-d'œuvre d'habileté. L'auteur de l'*Histoire politique et statistique* déjà citée, donne, comme pièce d'un haut intérêt, une réponse de Toussaint-Louverture, qu'il traduit de l'anglais, avouant ne pas en avoir trouvé l'original en France : mais ce document n'est évidemment qu'une sorte de lettre de *Junius*, mise sur le compte du chef noir. Cette prétendue réponse n'est qu'un parallèle fait au point de vue anglais entre *le premier des blancs* et *le premier des noirs*, comme on disait alors.

che qui rentrait chaque jour de son émigration, et se ralliait sous la puissante égide de Toussaint, comprenait que cet appui devait lui manquer, et que de nouvelles réactions allaient éclater. Enfin, on savait confusément que les proscrits de la confédération du Sud, Rigaud et ses compagnons, se trouvaient sur la flotte française; et les anciens affranchis, écrasés dans la dernière lutte, se préparaient à la vengeance.

Quant au chef noir lui-même, il est facile de comprendre les préoccupations qui l'agitaient. On dit qu'averti de l'arrivée des premières voiles françaises devant le cap Samana, il accourut à toute bride¹, et qu'à la vue de cette flotte, de plus de soixante bâtiments presque tous de haut bord, se déployant majestueusement sur une ligne immense, il se rendit, comme pour la première fois, compte de la témérité de sa rébellion. « Mes amis, dit-il à ceux qui l'entouraient, c'est la France entière qui vient ici : il ne nous reste plus qu'à mourir. »

On a beaucoup exagéré l'effectif de l'armée d'opération placée sous les ordres du général Leclerc; il est certain qu'elle ne comptait pas plus de 12,000

¹ Il revenait alors de l'Est.

combattants , et se trouvait ainsi peu en proportion avec les forces navales qui l'appuyaient. L'armée coloniale comptait 20,000 hommes, troupes aguerries, et qui rachetaient ce qui devait leur manquer du côté de la tactique, par leur affinité avec la population au milieu de laquelle elles pouvaient se recruter à l'infini. Les trois divisions principales qui la composaient étaient placées sous les ordres des généraux Dessalines, déjà connu dans cette histoire, Clairvaux, homme de couleur, et Christophe, nègre alors fort obscur, et auquel l'avenir réservait de bizarres destinées. Le premier commandait dans l'Ouest et dans le Sud, avec le Port-au-Prince et Saint-Marc pour centres d'opérations; le second dans l'ancienne Audience espagnole, et Christophe avait le Nord avec la florissante ville du Cap pour chef-lieu. Toussaint faisait son quartier général du Cap ou du Port-au-Prince, qui devenaient alternativement les sièges du gouvernement.

Leclerc divisa ses troupes en quatre corps : Rochambeau, homme énergique, déjà rompu à la guerre de ces contrées par une précédente campagne à Saint-Domingue, et par les rudes combats que lui firent soutenir les colons de la Martinique, devait se diriger, dans le Nord, sur le fort Dauphin;

le Port-au-Prince devait être attaqué par le général Boudet, et le Cap par le général Hardy. Le général Kerverseau devait envahir l'Est, en opérant une descente à Santo-Domingo. Sa stratégie ainsi disposée, Leclerc fit sommer pacifiquement Christophe de recevoir les troupes de la métropole dans la ville du Cap.

Chose étrange ! le chef noir commença ses dispositions pour obéir à cette injonction ; il préparait même des fêtes brillantes.... Toussaint, telle était encore son irrésolution, son ignorance de ses propres desseins, n'avait rien arrêté, rien décidé, rien communiqué à ses généraux, et ce fut sa présence seule qui détermina la résistance de son lieutenant, après plusieurs jours de négociations auxquelles il assista, dit-on, secrètement¹. On ne peut même dire quelle en eût été l'issue, si Rochambeau, forçant la passe du fort Dauphin, pendant qu'elles dureraient encore, n'eût paralysé l'emploi des moyens de conciliation dont Leclerc avait ordre d'user avant d'entamer les hostilités. A ce premier coup de canon, Christophe répondit par un acte qui inaugura dignement cette résistance de la barbarie contre la

¹ Le général P. Lacroix.

civilisation. Ses soldats se disséminant dans la ville du Cap, en firent évacuer une à une toutes les maisons, et s'armant ensuite de torches, ils l'incendièrent dans toutes les directions. Cet acte de stupide vandalisme que Toussaint reprocha plus tard à Christophe, s'accomplit avec un ordre parfait, et ces flammes qui dévoraient pour plus de cent millions de valeurs, éclairaient en même temps le débarquement des troupes françaises, et la fuite de la malheureuse population blanche, que l'armée noire traînait à sa suite. Cet exemple fut suivi par Dessalines : le feu avait commencé ses ravages dans Port-au-Prince et dans Léogane, et Saint-Marc était consumé lorsque le général Boudet y pénétra. Ce moyen barbare, que Dessalines, empereur, érigea en nouvelle théorie de l'art de la guerre, et qui devint l'un des articles de la constitution haïtienne ¹, se propagea avec fureur : le feu étendit partout ses ravages, tandis que, justifiant les tristes appréhensions de la population blanche, la mort la frappait sur tous les points à la fois. La résistance des noirs ne dépassa guère ces cruels et faciles exploits. Si l'on en excepte quelques combats qui se livrèrent autour de Tous-

¹ « Au premier coup de canon d'alarme, les villes disparaîtront, et la nation se lèvera ; » art. V de la constitution du 20 mai 1805.

saint, dans les positions inexpugnables des montagnes du Chaos; l'action assez chaude dans laquelle ce chef fut battu par Rochambeau; la résistance énergique du noir Maurepas dans Port-de-Paix, et enfin les sanglants assauts de la Crête-à-Pierrot, où la furie française vint plusieurs fois se briser contre un ouvrage de construction européenne ¹, on verra partout la tactique et la discipline l'emporter sur la fougue et la férocité du barbare. Bientôt, à l'arrivée d'un renfort considérable que reçut l'armée française, Christophe, chez lequel on aurait pu s'attendre à trouver plus de résolution, fit sa soumission; Dessalines, pour lequel il avait secrètement traité, suivit son exemple; déjà le Sud, où dominait l'influence des anciens affranchis, avait reconnu l'autorité de la mère patrie, tandis que dans l'Est, le mulâtre Clairvaux ouvrait les portes de Santo-Domingo à la division du général Kerverseau. Ces défaites et ces défections, que Toussaint aurait prévues, s'il avait eu le génie de son ambition, ne

¹ Le fort de la Crête-à-Pierrot était un ouvrage régulier élevé par les Anglais lors de leur dernière occupation. Les généraux chargés de l'attaque, Rochambeau surtout, firent la faute de vouloir l'emporter d'emblée; ils éprouvèrent des pertes énormes. On fit ce qu'on aurait dû faire en commençant: on investit la redoute dans les règles, et la garnison l'évacua en traversant nos lignes, où elle laissa des traces sanglantes de son passage. Cette affaire fut l'événement capital de cette guerre.

laissaient plus aucune chance à sa rébellion. Cet homme, qui semblait hésiter encore, et protestait de sa soumission à la mère patrie, tandis que ses généraux livraient bataille et massacraient en son nom, n'était entré franchement dans la lutte que lorsque la défection de Christophe et de Dessalines l'eut réduit à ses seules forces¹. On eût dit qu'il tenait à montrer ce que valait Toussaint; mais son énergie ne pouvait racheter les fautes de son hésitation. Pressé par l'armée française, et par ses propres soldats que Christophe et Dessalines avaient tournés contre lui, le héros de l'insurrection suivit vulgairement l'exemple de ses officiers : il se rendit à la ville du Cap, et après une longue entrevue avec le général en chef, il se retira sur son habitation d'Ennery qu'il aimait de prédilection. Au dire de plusieurs écrivains, de véritables stipulations seraient intervenues, en cette circonstance, entre le vainqueur et le vaincu. Un traité aurait déterminé la position respective des partis, et la retraite du chef noir serait un acte volontaire et spontané. Nous n'avons trouvé aucune trace de cette convention

¹ « Son nom était partout, on ne parlait que de lui ; il paraissait toujours pour déterminer un rassemblement ; mais, de sa personne, il ne conduisait aucune attaque, afin de ne pas compromettre son crédit par un revers. » (*Le général P. Lacroix.*)

dont, au point de vue de la moralité d'un fait important, les historiens qui s'en étayaient auraient dû comprendre la nécessité d'établir matériellement l'existence. Inductions pour inductions, il serait permis d'en tirer de nombreuses et d'assez concluantes, de la position désespérée du chef noir, de la situation alors excellente de l'armée d'occupation, que venait encore de renforcer un contingent sorti des ports de Hollande, et de cette circonstance que le séjour à Ennery fut un véritable internement imposé à celui qu'il convenait à la fois de ménager et de tenir sous la main. Nous dirons, parce que nous avons toute raison de nous croire bien renseigné sur ce point, que toute la convention se borna à la promesse que fit Toussaint de contribuer à la pacification du pays, et à la parole que lui donna le général Leclerc, qu'il trouverait sécurité pour sa personne et garantie pour ses propriétés.

La guerre avait duré trois mois. Ce temps suffit à l'armée envahissante pour replacer sous la domination de la France, non-seulement son ancienne possession, mais encore la vaste audience espagnole.

Telle fut l'expédition du général Leclerc au point de vue des obstacles humains : son succès fut ra-

pide, brillant et complet. Ce fut, dans des proportions réduites, l'élan victorieux qui porta l'armée française au cœur de la Russie.

Mais sous la zone torride comme sous le ciel du Nord, la nature devait prendre part à la lutte, et renouveler en faveur du vaincu la fabuleuse intervention des temps homériques. Un fléau trop connu dans les Antilles, mais dont l'effervescence et les perturbations de la guerre devaient hâter le développement et doubler l'intensité, la fièvre jaune, vint tout à coup fondre sur l'armée victorieuse, alors que les derniers efforts de l'insurrection la tenaient encore en haleine ; ses progrès furent rapides et ses effets terribles. En peu de mois, ce beau corps d'armée de douze mille hommes, dont des renforts successifs avaient doublé le nombre, fut presque entièrement anéanti. Quinze cents officiers, vingt mille soldats, neuf mille matelots, et un grand nombre d'Européens venus à la suite de l'expédition, jonchèrent de leurs cadavres cette terre qui bientôt cessa de s'ouvrir pour les recevoir. Quatorze généraux, de ces généraux de vingt-cinq ans que le consul avait improvisés à son image, le beau Debelle, Hardy, qui avait commandé une des colonnes de l'expédition, Watrin, Tholozé, Saint-Martin, Dampierre, le Po-

lonais Jablonoski , et tant d'autres ! enfin plus tard, Leclerc lui-même , payèrent l'inflexible tribut que levait le fléau.

Ce terrible concours que leur prêtait la nature était fait pour tenter la fidélité des vaincus. Des appréhensions adroitement semées par l'Angleterre, jalouse du succès rapide de l'expédition, quelques mesures impolitiques ; celle du désarmement des campagnes, qui devint d'autant plus urgente que l'armée française s'affaiblissait davantage, toutes ces causes réunies firent courir une sorte de frémissement précurseur sur ces masses plutôt domptées que soumises. Les sanglantes rigueurs au moyen desquelles Leclerc voulut frapper d'intimidation l'agitation naissante, ne firent que l'augmenter, et bientôt il devint évident qu'une nouvelle révolution était imminente. Ce fut au milieu de ces circonstances qu'eut lieu le fait important et si souvent commenté de l'arrestation de Toussaint-Louverture. Que l'autorité française ait employé des moyens peu loyaux pour s'emparer de la personne du chef noir, arrêté au milieu d'une conférence à laquelle il s'était rendu sans défiance, c'est là ce qui demeure personnel aux agents qui ont concouru à cet acte, mais ce qui, au point de vue historique, reste tout à fait se-

condaire. L'important est de constater que Toussaint avait le premier failli à la parole donnée, en se faisant sourdement l'âme de la révolution qui se préparait. « Je compte sur la *Providence*, » disait-il souvent en faisant, par un cruel jeu de mots, allusion à l'hôpital ainsi nommé qui s'élevait dans la ville du Cap. Cette espérance homicide, plusieurs lettres saisies et les suggestions ou perfides ou sincères de Christophe et de Dessalines, déterminèrent la mesure extrême à laquelle recourut le général Leclerc. Toussaint, arrêté, fut embarqué avec sa famille et dirigé sur Brest.

Nous dirons plus tard la mort de ce chef; il importe de suivre en ce moment le fil des nouveaux événements qui vont se dérouler.

Peu après l'arrestation de Toussaint, des révoltes partielles éclatèrent dans l'ouest et dans le nord; et, comme toujours, elles se manifestèrent par un affreux massacre de la population blanche. Ces soulèvements furent d'abord réprimés par les auxiliaires que la France s'était donnés : les troupes noires sous les ordres de Dessalines passèrent les rebelles au fil de l'épée, avec une discipline exemplaire; mais au moment où cette fidélité des chefs pouvait seule maintenir la conquête, leur défection com-

mença. Elle fut provoquée, ou au moins hâtée par les terribles exécutions auxquelles recourait chaque jour Leclerc, toujours préoccupé de la pensée d'arrêter par la terreur un mouvement dont il ne prévoyait que trop l'issue, en présence des tristes débris qui restaient de sa florissante armée. L'exemple fut donné par le mulâtre Pétion, qui occupait dans l'armée le grade de général de brigade, et que nous retrouverons plus tard. Ce n'était pas un chef de bande imposé par les événements : élevé dans nos écoles, officier d'artillerie distingué, il avait dès l'origine fait partie du corps d'expédition avec un grade supérieur. Cet homme froidement audacieux, dit le général P. Lacroix, sous lequel il servait, donna tout à coup l'ordre à ses soldats de chavirer et d'enclouer leurs canons, puis se rendant près de Clairvaux, général de sa couleur, qui commandait des forces considérables, il l'entraîna à sa suite. Bientôt Christophe, Dessalines et d'autres chefs moins influents suivirent l'impulsion. Enfin, celui qui devait le plus longtemps profiter de tous ces ébranlements, et dont la chute devait leur ouvrir une nouvelle phase, Boyer, ami et confident de Pétion, fut, dit-on, le dernier à abandonner les drapeaux de la mère patrie.

Alors la guerre devint générale, et ce dernier paroxysme de l'attaque et de la défense si disproportionnées entre elles (l'armée française ne comptait pas alors trois mille hommes) revêtit un caractère de férocité qui laissa loin derrière elle toutes les sanglantes fureurs du passé. La mort de Leclerc, qui fit tomber le commandement entre les mains de Rochambeau, ne pouvait qu'accroître cette terrible tendance. Esprit exalté et violent, républicain aristocrate, imbu des préjugés les plus haineux, dont il ne dérogeait que pour insulter aux vaincus par ses outrageantes amours, Rochambeau, malgré d'incontestables talents militaires, était moins que tout autre l'homme de la situation. Tombant dans la même faute que l'assemblée coloniale du Cap à l'endroit des anciens affranchis, il ne voulut comprendre ni l'utilité de leur alliance, ni le danger de leur hostilité. Déjà il avait obtenu de Leclerc l'embarquement de Rigaud, reçu avec enthousiasme dans le Sud, et qui nous assurait le concours de cette partie de l'île, si on avait su le ménager¹. Cette fatale conduite rapprocha une seconde fois dans la conformité de leur haine les deux

¹ Suivant les mémoires d'Isaac Toussaint, qui se trouvent imprimés à la suite d'un livre sans aucune valeur, publié sous le titre d'*Histoire de l'expédition des Français à Saint-Domingue sous le consulat de Napoléon*, Rigaud précéda son ancien rival au fort de Joux. Ils s'y trouvèrent

nuances si mutuellement antipathiques de la population haïtienne ; et le Sud se joignant au Nord et à l'Ouest, enserra bientôt la domination française dans une épouvantable étreinte d'incendie et de carnage. Cette guerre avec ses hécatombes humaines, ses féroces représailles, ses meutes dévorantes, semble un épisode oublié de la lutte homicide qui, sur cette même terre, avait consumé en moins d'un demi-siècle la race primitive.

Malgré des renforts qui lui furent successivement envoyés, et plusieurs combats où l'avantage lui resta, Rochambeau dut bientôt cesser de tenir la campagne ; il avait réuni ce qui lui restait de troupes sur les points fortifiés, lorsque la rupture de la paix d'Amiens vint porter à l'insurrection le concours de l'Angleterre. Alors commença pour les malheureux débris de l'armée française, qu'il fallut concentrer dans la ville à moitié rebâtie du Cap, une situation dont l'histoire des fléaux de la guerre offre peu d'exemples. Dévorés au dedans par la famine et par une contagion qui multipliait incessamment ses coups, pressés du côté de la terre par l'armée noire

réunis, et le malheur commun désarmant sa haine, l'ancien chef de la confédération du Sud témoigna une honorable déférence au dictateur déchu. (*Mémoires d'Isaac, fils aîné de Toussaint, p. 321*).

que dirigeait le féroce Dessalines nommé récemment généralissime, bloqués par les croisières anglaises, il fallait achever de périr ou capituler; et capitulant, il fallait se fier à l'Angleterre ou à Dessalines : Rochambeau choisit Dessalines. Cette âme énergique que tant de misères n'avaient pu abattre, et que ses propres violences n'avaient pas détendue, rêvait d'ailleurs les chances d'une lutte dernière : il voulait, s'embarquant à l'aide de sa capitulation au moment opportun, traverser la flotte anglaise par la force ou la ruse, et rendre au moins à la France les tristes restes de sa florissante armée...

Mais la fortune ne frappe pas à demi dans de pareils désastres. Les Français ne purent effectuer leur embarquement dans les dix jours que leur accordait la capitulation. Alors, menacée par les boulets rouges de Dessalines, l'escadre française, seule chance de salut, dut, pour échapper à l'incendie, invoquer l'assistance des forces britanniques¹. Une convention fut signée à la hâte. Elle ne pouvait plus être qu'un simulacre de satisfaction accordée à l'hon-

¹ L'escadre française se composait de trois frégates et de dix-sept bâtiments de moyenne grandeur. Le nombre des prisonniers conduits en Angleterre avec Rochambeau s'élevait environ à huit mille. Ce général quitta sa captivité pour prendre part aux grandes luttes de l'empire, et mourut glorieusement à Leipsick.

neur militaire : nos bâtiments appareillèrent, et hissant une dernière fois le pavillon national, ils le saluèrent de leurs bordées, puis se laissèrent amariner par les vaisseaux anglais (décembre 1803).

Telle fut la dernière scène du drame, telle fut la dernière démonstration de la France en présence de cette *côte de Saint-Domingue* où sa domination avait jeté tant d'éclat.

Ainsi finit, dans l'ancienne partie française, la seconde période de l'expédition du général Leclerc, période si distincte de la première, mais qui reflète sur elle tous ses poignants désastres. Cependant, ne fût-ce que pour la vérité de l'histoire, on ne saurait trop séparer ces deux époques, laissant l'une avec son brillant succès, sa réussite presque complète, et l'autre avec ses fautes, ses violences, et la fatale complication qui unit la guerre extérieure aux mortelles atteintes des fléaux du ciel.

Toussaint ne fut pas témoin de la catastrophe qu'il avait préparée. Transféré au château de Joux, dans les montagnes du Jura, le froid et les langueurs de la captivité abrégèrent ses jours : il mourut en avril 1803. Il subit son sort avec cette froide résignation propre à la race africaine, et son attitude ne fut pas sans grandeur. Lorsqu'on l'interrogeait sur le

lieu où il avait caché son trésor, évalué à plus de cent millions, il répondait avec une morne indifférence : « J'ai perdu bien autre chose que des trésors ! » faisant ainsi allusion non-seulement à sa grandeur déchue, mais encore à sa femme et à ses enfants dont il avait été inutilement et cruellement séparé.

On a dit que la mort de Toussaint n'avait pas été naturelle, et l'ouvrage que nous venons d'indiquer donne les détails les plus circonstanciés sur l'attentat dont il aurait été victime. Le consul, tombé de plus haut que le dictateur noir, et devenu captif à son tour, a repoussé cette accusation par ces mots que rapporte le docteur O'Meara : « Qu'avais-je affaire de la mort d'un misérable nègre ? » Le dédain exagéré de ces paroles ne détruit pas ce qu'elles ont de sensé. La séquestration du chef noir avait seule une importance politique : perdu dans un coin de la France, à deux mille lieues de Saint-Domingue, où les événements l'avaient déjà fait oublier, sa vie comme sa mort étaient devenues sans intérêt. Pour nous, nous croyons d'autant plus à la justification que renferment les paroles du grand homme, qu'elles nous semblent comme un ressouvenir philosophique de celles que lui faisait porter le successeur de saint Pierre, à moitié captif en France : « Dites à l'em-

pereur que, s'il veut violenter ma conscience, j'abdiquerai la tiare, et que, au lieu du chef de l'Église, il n'aura plus entre ses mains qu'un pauvre vieillard infirme. »

Sans donner dans le travers de ces écrivains qui, faisant de l'ancien esclave de l'habitation Bréda l'argument d'une thèse physiologique, en ont arrangé les proportions pour les besoins de leur cause, reconnaissons que Toussaint-Louverture se détache glorieusement de l'infériorité de sa race. Le premier, il eut une autre pensée que celle de la destruction ; le premier, il noua dans son esprit des combinaisons qui ressemblèrent à celles de la politique, et fit briller sur le champ de bataille des qualités autres que celles d'un chef de bande. Quoiqu'il réunit durant son règne d'un moment, toute l'autorité entre ses mains, et qu'il ne comptât guère avec la vie des hommes, quoiqu'il s'efforçât de rehausser son pouvoir de tout l'éclat des cours européennes, son gouvernement ne fut ni la sanglante et stupide autocratie de Dessalines, ni la vaniteuse comédie de Christophe. S'il rêva une œuvre au-dessus de son âge et de ses forces, s'il chancela et faiblit dans l'exécution, il eut au moins la gloire d'entrevoir les moyens. Dans la supériorité de son intelligence, il avait compris la supériorité de

la race blanche, au milieu de la guerre d'extermination qui lui était faite, et la nécessité de l'élément religieux au milieu des audacieuses négations de la république. De là, ces efforts continus pour rappeler les blancs dans la colonie, pour les mêler à l'administration, à l'armée, et créer ce contact fécond sans lequel la race noire est fatalement vouée à la barbarie; de là, ce ferme et constant appui qu'il prêta au catholicisme, la pompe dont il entoura son culte, et sa témérité même à mêler la religion aux choses de la politique. Toussaint fut un de ces hommes qu'enfantent les révolutions et qui les terminent. Si son ambition eût pu se résigner à jouer un rôle secondaire, et que la France lui eût sincèrement concédé ce rôle, il eût sauvé Saint-Domingue. Mais il voulait trop, et on ne lui accordait pas assez : *le premier des Noirs* ne put s'entendre avec *le premier des Blancs*, et leurs tombes n'étaient pas fermées, que la barbarie africaine étendant son aile avait commencé à planer sur le beau pays dont le nom même allait changer.

CHAPITRE III.

Coup d'œil rétrospectif.

La révolution de Saint-Domingue ne fut qu'un accident. — Causes déterminantes. — Les trois classes de la population. — Justice à rendre aux blancs au point de vue de leur intelligence de la situation. — Ce qu'était alors la représentation des colonies en France. — Fautes de la métropole. — Attitude des philanthropes anglais à cette époque. — Les noirs étaient royalistes. — La seconde insurrection fut un acte réfléchi. — Situation non comprise en France. — La population devine enfin les intentions du premier consul. — Les résidents anglais se chargent de les expliquer et deviennent les fauteurs de l'insurrection nouvelle. — Conséquences fâcheuses de la dissimulation dont usa le gouvernement consulaire.

Arrêtons-nous un moment, et reportons les regards en arrière.

Établissant un rapprochement entre la révolution de Saint-Domingue et celles qui ont affranchi les possessions européennes du continent américain des liens de leur vassalité, on a dit qu'une colonie était dans l'ordre politique ce qu'est un enfant dans l'ordre civil : parvenu à la virilité, il s'agite et se cabre sous la main qui voudrait continuer à le diriger, et finit par secouer comme un joug, une tutelle dont il se sent émancipé par la nature.

Cette thèse, qui pêche par sa généralisation, a de plus le tort de n'être qu'à moitié vraie en ce qui regarde Saint-Domingue. Sa révolution, loin d'être le développement logique d'une situation régulière et prévue, ne fut qu'un accident, contre-coup prématuré, et si l'on peut dire, irréfléchi, des destinées supérieures qui s'accomplissaient ailleurs. Personne n'eut conscience de l'œuvre, pas plus la population blanche qui l'ébaucha par ses imprudences, que la métropole, qui l'accéléra par ses erreurs, et la race secondaire, qui l'accomplit par sa dévorante énergie. C'est là ce qui ressortira pleinement de la courte appréciation qu'il convient de donner des faits dont nous avons essayé de présenter l'ensemble.

Nous avons dit à quel point de splendeur était arrivée la colonie dans les dernières années de la monarchie, et comment la classe élevée de ses habitants se trouvait mêlée à tout ce qu'il y avait de brillant dans la mère patrie. Or, on sait quelles étaient, à cette époque, les idées d'une partie de la noblesse de robe et d'épée. Comme les gentilshommes frondeurs de la cour de Versailles, qui minaient le trône par leurs sarcasmes, et les parlements, qui l'ébranlaient de leur populaire obstination, la classe élevée de la population blanche se mit bientôt en lutte avec

les représentants du pouvoir métropolitain. Elle se mit en lutte d'abord sans but, sans idée, mais uniquement parce que l'opposition était, si l'on peut dire, dans l'air. Bientôt elle se rendit mieux compte de ses secrets entraînements. Riche, puissante, fière de ses alliances, elle porta les yeux sur elle-même et sur les délégués du pouvoir d'outre-mer qui la gouvernaient. Dès lors elle aspira à leur succéder, et leur devint ouvertement hostile. En se levant avec enthousiasme aux premiers actes de l'ère révolutionnaire, elle saluait dans l'affaiblissement de la royauté l'affaiblissement de ses agents. Ainsi, plus logique que la noblesse de France, elle poursuivait un but. C'est là ce qui explique comment elle continua à marcher à grands pas, quand, soudainement éclairée, la noblesse de France s'efforçait de s'arrêter; c'est là ce qui explique enfin comment, aristocrate par ses idées, par position et par nécessité, elle devint franchement révolutionnaire, et se perdit par la révolution.

Mais sachons le reconnaître : l'aristocratie coloniale eut au moins la logique de son erreur, et l'intelligence de son époque. Sans doute elle n'entrevit pas la portée du mouvement dans lequel elle s'engageait : mais qui l'avait entrevue ? Depuis le philo-

sophe dont le doute rongeur sapait toute croyance, jusqu'au démocrate de vingt ans, dont les doctrines inflexibles prétendaient implanter Rome et Lacédémone dans la société corrompue du dix-huitième siècle, qui avait compris que, pour la génération qui entreprenait la lutte, l'extermination et la ruine seraient le dénoûment?... Non, pas plus que sa métropole, la colonie n'eut le pressentiment de l'avenir. Mais, au moins, éclairée par son contact incessant avec elle; éclairée par ceux de ses enfants, qui, depuis longtemps, y avaient transporté leurs pénates, elle comprit qu'il allait se passer quelque chose de nouveau, de considérable, qui rendrait désormais surannés et impuissants les éléments de la représentation coloniale en France. Cette représentation se composait alors d'agents qui recevaient leur mandat des conseils supérieurs et des chambres de commerce et d'agriculture : on les nommait *députés*¹. Dans un

¹ Chaque *Député* jouissait d'un traitement de 14 mille livres, assis sur les caisses municipales de la colonie. — Voy. *Lois et Constitutions*, t. VI, p. 104 et 275. Ce fut un arrêt du conseil, du 10 décembre 1759, qui autorisa les colonies à avoir des députés en France. Cette faculté leur fut réservée par un autre arrêt de 1763, et par une ordonnance de 1787. — Voy., pour les temps postérieurs, ce que nous avons dit au chapitre 1^{er} de ce livre.

Les chambres d'agriculture et de commerce avaient été créées pour contre-balancer l'influence des conseils supérieurs, de même qu'en France on avait créé les assemblées provinciales et les états pour contre-balancer celle des parlements. Les députés des chambres de commerce coloniales siégeaient au Bureau du commerce de Paris.

livré aujourd'hui fort rare qu'il a laissé, l'un des membres de cette représentation coloniale démontre de quelle utilité pourrait être son concours au Bureau central des colonies dans la métropole, si elle était consultée par lui. — Ce qui prouve qu'elle ne l'était pas ¹.

Or, les colons comprirent, et c'est là la justice que nous voulons leur rendre; ils comprirent qu'à des circonstances nouvelles il fallait des moyens nouveaux. Un rapide coup d'œil jeté à l'horizon leur révéla que cette institution bâtarde, taillée sur le passé, et qui se prononçait à elle-même sa sentence, en *désirant* d'être consultée, avait fait son temps, et n'était plus bonne qu'à mourir. Cette situation appréciée, ils n'attendirent pas avec une juvénile confiance qu'elle finît de sa belle mort pour la remplacer par une autre plus vivace, plus en rapport avec les circonstances; ils ne tinrent même pas compte du dévouement stérile, quoique très-fécond en livres, de leur mandataire ²; et bien convaincus que dans la vie des nations, comme dans celle des individus, l'occasion ne s'offre jamais deux fois,

¹ Du *Gouvernement des colonies françaises*, par M. Petit, député des conseils supérieurs des colonies, t. II, p. 456.

² M. Petit écrivait beaucoup.

ils regardèrent autour d'eux, et se voyant Français, comme les Français de la métropole, Français dont les pères avaient conquis, à la sueur de leur front et à la pointe de leur épée, un nouveau fleuron à la couronne de leur pays, ils se demandèrent pourquoi ils ne seraient pas représentés aux états généraux aussi bien que les autres provinces de la France. Nous avons vu avec quelle résolution et quelle spontanéité ils passèrent de la réflexion à l'exécution.

Sans doute le résultat peut être invoqué contre eux, et les partisans de l'immobilisme politique sont en droit de proclamer leur tort : mais cette tâche serait en vérité par trop facile, s'ils n'entreprenaient en même temps de démontrer que sans l'intervention des colonies dans le grand mouvement de 89 et de 93, elles n'eussent pas été ébranlées par le choc que subissait leur métropole. — Oui, les colons de Saint-Domingue comprirent à temps qu'une nouvelle ère s'ouvrait pour la manifestation des besoins publics; que c'était désormais par la parole, et du haut de la tribune parlementaire, que les peuples se feraient entendre des gouvernements; enfin, ils eurent comme la prescience de ce pouvoir nouveau des mondes nouveaux qui devait un jour ap-

paraître à leurs enfants, sous le nom de puissance parlementaire : — souffle sans lequel rien n'éclôt, et hors duquel tout se dessèche.

Disons-le d'ailleurs, puisque la pente de notre sujet nous conduit comme forcément à cette digression : c'est la plus dangereuse de toutes les illusions, pour une colonie, que de poursuivre ce qu'elle appelle son *autonomie* ou le droit de se légiférer elle-même. C'est la plus dangereuse de toutes les illusions, par cette simple raison que c'est une illusion. Ce qui signifie que le petit pays qui use ses forces à réaliser cette chimère, est la personnification politique de l'animal de la fable, qui lâche la proie pour en saisir l'ombre. Tandis qu'il se donne la satisfaction de prouver son droit en invoquant toutes les règles de l'équité et tous les arguments de la logique, les événements marchent, et les actes s'accomplissent ailleurs. Ils s'accomplissent en dehors de son intervention, et sans qu'il ait le droit de s'en plaindre ! Oui, sans qu'il ait le droit de s'en plaindre ; car à qui donc la faute, si, prétendant lutter contre le mouvement centralisateur qui domine sa métropole elle-même, il persiste à vouloir s'isoler dans son individualité locale, et à s'envelopper du manteau de son droit ! — On ne remonte pas sans péril le courant de son épo-

que, et lorsque la centralisation parlementaire est devenue la loi de gravitation des différentes parties du grand tout qui a nom LA FRANCE, chercher à se tenir en dehors de cette loi, c'est chercher à ne pas être compté pour l'une de ces parties.

A côté des riches planteurs, se trouvait la classe des marchands et des industriels accourus de toutes les provinces du royaume, pour prendre part à la riche aubaine que leur ouvrait le commerce colonial, et connus sous la dénomination de Petits-Blancs. Comme toute classe secondaire qui jalouse une suprématie, elle exagéra, pour s'élever jusqu'à lui, toutes les exagérations du créole. Les Petits-Blancs furent à Saint-Domingue, comme dans les autres Antilles, les plus actifs agents de dissolution de la société coloniale.

Au-dessous de la population blanche, entre elle et la race africaine, se trouvaient les affranchis, appelés *gens de couleur* et *sang-mêlés*, dont nous avons parlé : population aisée¹, éclairée, réunissant toutes les conditions qui constituent les classes intermédiaires dont l'intervention est reconnue néces-

¹ L'art. 54 de l'édit de mars 1724, qui dérogeait à l'art. 59 du grand édit de 1685 relatif au droit d'hérédité des affranchis, n'ayant pas été mis en exécution à Saint-Domingue comme il le fut aux îles du Vent (par la déclaration du 8 février 1726), cette population se trouvait beaucoup plus riche que celle des autres colonies.

saire dans le mécanisme des sociétés humaines, mais détournée en quelque sorte de son emploi, et concourant à renverser ce qu'elle aurait dû sauvegarder. Nous avons dit quelle fut la part de chacun dans cette œuvre d'erreur. Tout en considérant comme l'une des principales causes de leur ruine, les efforts désespérés que les colons firent un moment pour maintenir la démarcation établie entre eux et les races affranchies, nous avons fait remonter à qui de droit la responsabilité de cette lutte malheureuse. Il nous reste, pour compléter le tableau, à montrer la France entreprenant tout à coup de réagir contre un passé séculaire, et de faire disparaître en un jour cet antagonisme de l'épiderme qu'elle avait si longuement et si soigneusement fomenté; révélant d'ailleurs par ses hésitations et ses tâtonnements, combien était grande son inexpérience de la société qu'elle prétendait réformer.

Que l'exemple de Saint-Domingue soit donc aujourd'hui un livre ouvert pour les gouvernants comme pour les gouvernés. Aux uns, il apprendra que les révolutions ne sont pas toujours des réformes, et que les institutions doivent savoir mettre des années à détruire ce qu'elles ont mis des années à créer; il dira que la moralisation

des individus et la fusion des intérêts doivent précéder la fusion des races, et que dès lors, la première phase, la phase préparatoire à ce rapprochement tant désiré, c'est l'épuration par l'éducation des masses affranchies, c'est leur avènement à la propriété et à la participation des avantages sociaux. En montrant la classe intermédiaire de Saint-Domingue si supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui dans nos autres colonies, cet exemple apprendra qu'au point de vue de la civilisation, l'anarchie dans l'affranchissement est la traite dans la liberté. — La traite dans la liberté, car elle entretient dans la population émancipée ce courant de barbarie que, dans les pays qui lui sont ouverts, l'importation africaine entretient dans les populations esclaves.

Enfin, pour les colons, les erreurs du passé doivent sauver de celles de l'avenir. L'expérience de tous les temps serait là pour nous l'apprendre, quand les faits qui viennent d'être esquissés ne nous l'auraient pas confirmé d'une manière frappante : la classe supérieure identifie immédiatement à ses tendances ceux qu'elle élève à elle. Oui, heureuse ou triste, c'est là l'histoire de tous les pays et de toutes les époques : c'est le plébéien de Rome devenant pa-

tricien en revêtant la toge consulaire; c'est l'aristocratie anglaise se recrutant des individualités de la bourgeoisie, qui, avec leur nom, laissent sur le seuil le souvenir de leur origine; c'est le prolétaire français, montant à la bourgeoisie pour essayer de ses exigences après les avoir subies; c'est, en un mot, le sang-mêlé de Saint-Domingue que les blancs trouvèrent prêt à marcher avec eux, au jour trop tardif où, puisant l'intelligence dans le désespoir, ils l'appelèrent dans leurs rangs. Enfin, c'est ce même affranchi que la France trouva toujours fidèle et dévoué dès qu'elle l'éleva jusqu'au rang de citoyen par sa confiance, et qu'elle trouva parfois au niveau des plus hauts emplois, lorsque, par le fait seul de les lui confier, elle lui eût en quelque sorte conféré la capacité de les remplir.

Au-dessous des couches supérieures de la société coloniale, s'étendait celle que l'importation africaine déposait incessamment dans l'énorme proportion annuelle que nous avons indiquée. Cette proportion dit assez quelle devait être la situation morale et matérielle de cette population, l'importance des versements humains opérés par la traite dans les pays à esclaves étant comme le niveau de la moralisation et du bien-être de la classe servile.

Toutefois, depuis que l'esclavage s'était régulièrement assis à Saint-Domingue, l'extrême richesse de cette colonie, la prospérité du maître dont les miettes arrivaient jusqu'à lui, le sentiment de son infériorité et la longue habitude de son sort, avaient maintenu l'Africain dans une immuable tranquillité.

Telle était la position respective des individus et des races, lorsque arrivèrent dans la colonie les premières émotions du grand mouvement qui se développait dans la métropole. Nous avons dit quel enthousiasme elles répandirent, et quelles espérances elles firent naître. Quels que soient les sentiments qu'inspire l'une des plus grandes infortunes des temps modernes, l'histoire ne peut, par égard pour le passé, retirer son enseignement à l'avenir. Nous qui voulons faire à chacun sa part dans les fautes commises, nous dirons que la race blanche fut la cause première de sa ruine. Partout, on vit son agitation précéder et déterminer celle des affranchis et des noirs. Les discussions imprudentes de la tribune coloniale remontaient des villes dans les centres les plus reculés, et la nombreuse domesticité qui entourait la table du maître, les reportait le soir aux dangereux conciliabules de *l'atelier*. L'esclave, étonné des préoccupations qui l'entouraient, cherchait à

en connaître la cause, et devenait chaque jour plus avide dans son étonnement; bientôt les blancs en vinrent aux mains dans les rues de Saint-Marc, et ce premier sang versé fut pour lui comme la révélation soudaine qui frappa la race indigène en voyant pour la première fois tomber l'Européen sous ses coups. Le mulâtre Vincent Ogé réclamant l'exécution du décret du 8 mars, avait dit : « Je ne ferai pas soulever les ateliers; ce moyen est indigne de moi ¹. » Ces paroles étaient restées; et le coup qui l'avait anéanti, les avait fait fructifier dans l'esprit de sa caste. Aux protestations énergiques qui accueillirent les concessions nouvelles, écrites en sa faveur dans le décret du 15 mai, la classe affranchie se souvint de Vincent Ogé, et si elle demeura étrangère aux mouvements indécis de l'Ouest, elle donna des chefs à l'insurrection du Nord, et s'efforça de la faire tourner à l'accomplissement de ses desseins. Bientôt elle prit elle-même les armes, et donna la première l'exemple d'une organisation fonctionnant à côté de celle des blancs. André Rigaud, l'orfèvre de Jérémie, avait précédé l'esclave de l'habitation Bréda.

La sourde hostilité de la colonie espagnole vint ajou-

¹ Adresse au président de l'Assemblée du Cap.

ter son ferment à ces causes intérieures de perturbation. Nous saurons ne pas insister sur ce déplorable aveuglement si chèrement expié, et dont on a depuis noblement reconnu l'erreur; mais nous ne pouvons nous empêcher de rappeler qu'on vit dans ces moments si critiques pour la race blanche, l'orgueil espagnol se plier à prodiguer les grades et les honneurs aux premiers héros de l'insurrection refoulés dans l'Est.

A cette terrible complication, l'autorité métropolitaine et le gouvernement local, seuls modérateurs possibles dans le grand ébranlement qui se préparait, vinrent joindre leurs imprudences et leurs erreurs: Tandis que Pitt, disciplinant la philanthropie de Wilberforce aux exigences de sa politique, ne trouvait que d'atroces plaisanteries pour le vaste incendie dont les lueurs s'apercevaient de la Jamaïque¹, la *société des amis des noirs*, œuvre de Price et de Clarkson, passait le détroit, et s'affiliait en France les noms les plus illustres et les plus dangereux intriguants. Chose étrange et curieuse à observer! Pendant que l'un des plus grands propriétaires de Saint-Domingue, Charles de Lameth, dans l'entraînement

¹ « Il paraît que les Français vont décidément prendre leur café au caramel. »

de son initiation nouvelle, laissait tomber dans l'assemblée nationale ses paroles si pleines de désintéressement, la tribune anglaise se faisait tout à coup, et le commerce britannique profitant du bill pour *l'humanité de la traite*, arrachait près de 40,000 noirs à l'Afrique¹... Chaque écrit que lançait la Société des amis des noirs, chaque rapport que le comité colonial soumettait à la discussion de l'assemblée nationale, provoquait dans la colonie les réactions les plus vives. Quand l'énergie et la persévérance du pouvoir dirigeant auraient pu seules arrêter le torrent ou lui tracer un lit, les décrets croisant leurs contradictions allaient porter le trouble et la confusion dans les esprits².

Les agents de la métropole étaient loin de suppléer par leur influence et leur caractère à ce qui manquait si déplorablement à son action. La probité républicaine de Sonthonax et sa fermeté souvent honorable ne pouvaient racheter son inexpérience des hommes et des choses du pays, soustraire Pol-

¹ Chiffres des importations pour 1789 :

Angleterre.....	38,000
France.....	20,000
Portugal.....	10,000
Hollande.....	4,000
Danemark.....	2,000

² Voir, au chap. 1^{er} de ce livre, le décret du 15 mai 1791, qui, applicatif de celui du 8 mars 1790, est révoqué par celui du 25 septembre, lequel est, à son tour, révoqué par celui du 4 avril 1792.

verel aux risées des noirs ¹, et dissimuler l'affligeante médiocrité de Roume. Nous avons dit quelle était la position des représentants du pouvoir métropolitain à l'égard de la population blanche : l'impolitique abandon dont ils se trouvaient frappés les poussa vers les affranchis. Ce mouvement était naturel, et, agissant dans une certaine limite, pouvait devenir habile; mais s'exerçant sans mesure et comme manœuvre de parti, il réagit violemment sur la scission qui existait déjà entre les deux castes, et la rendit plus profonde. Cette faute, elle se renouvela plus tard, dans de plus vastes proportions et avec des conséquences qui demeurèrent irremédiables, lorsque, plaçant sa ressource suprême dans l'assistance des noirs, Sonthonax rendit l'acte d'affranchissement du 29 août 1793, qui peut être considéré comme la plus insurmontable barrière que rencontra depuis le rétablissement du pouvoir de la métropole.

Tels furent les nombreux et divers éléments de combustion que la révolution française vint à la fois déposer et enflammer dans la société coloniale. Tout fut entraînement et hasard dans cette terrible commotion qui saisit le pays à l'improviste.

¹ « *Commissaire Polverel, li bête trop...* » V. livre III, chap. IV.

Nous n'en voulons pour preuve dernière que le caractère étrange que conserva longtemps l'insurrection. Les noirs obéissaient si peu à l'instinct raisonné de l'indépendance, que deux fois ils rentrèrent sous le joug après une complète émancipation de fait. Ils comprenaient si peu les idées auxquelles ils allaient devoir leur affranchissement, que leurs chefs écrivaient aux commissaires de la république : « Nous ne pouvons nous conformer à la
« volonté de la nation, parce que depuis que le *monde*
« *règne*, nous n'avons exécuté que celle d'un roi :
« nous avons perdu celui de la France, mais nous
« sommes chéris de celui d'Espagne qui nous *témoi-*
« *gne des récompenses*, et ne cesse de nous secourir.
« Comme cela, nous ne pouvons vous reconnaître
« commissaires que lorsque vous aurez trouvé un
« roi... » L'histoire est pleine de ces naïvetés de situation; et, à cette même époque, bien d'autres que les pauvres noirs de l'Amérique marchaient à la république en cherchant à trouver un roi.

Voilà quelle fut la situation dans la première période de l'insurrection. Nous avons dit quels furent contre cette insurrection les succès de l'armée française sous les ordres du général Leclerc, et comment, malgré l'énergique organisation improvisée

par un homme doué de qualités extraordinaires, l'autorité de la métropole avait été un moment rétablie. Les causes de la révolution nouvelle qui mit fin à cette restauration éphémère, sont importantes à constater.

De 1798, époque du départ du général Hédouville, dernier représentant de la république, à 1801, époque de l'expédition, les choses avaient marché dans la colonie révoltée. Une volonté puissante avait réuni tous les esprits dans la même pensée : plus d'esclavage. Courbés sous la glèbe de Toussaint, et mourant sous le fouet de Dessalines ¹, les noirs, devenus *cultivateurs*, se croyaient libres, et portaient à leur liberté le culte fervent d'une religion nouvelle. On n'eut pas l'intelligence de cette situation en France. On ne comprit pas le parti que l'on pouvait tirer de cette magique influence des mots, pour le rétablissement du travail colonial. On ne laissa pas même à cet égard, au chef de l'expédition, une faculté d'initiative dont les circonstances auraient pu déterminer l'emploi. Et, tandis que les publicistes agitaient la question de savoir quel parti il conviendrait à la France de prendre en redevenant maîtresse de la colonie, celui qui traçait au

¹ Voy. le chap. précédemment indiqué.

général Leclerc jusqu'au mode du débarquement de ses troupes, lui donnait pour instructions verbales, mais formelles, de rétablir l'ancienne organisation coloniale aussitôt la pacification opérée¹. Le secret fut d'abord absolu, et le leurre des proclamations du consul acheva l'œuvre si vigoureusement ébauchée par nos soldats. Mais on devint moins circonspect à mesure qu'approchait le moment d'exécuter les ordres de la métropole. Le chef du gouvernement, en apprenant la résistance meurtrière opposée à l'armée expéditionnaire, ne put lui-même contenir l'explosion du mépris haineux qu'il portait à la race noire. Les paroles violentes qu'il jeta au négrophile Grégoire, et le décret consulaire qui rétablissait l'esclavage à la Guadeloupe, révélèrent sa pensée à l'Europe, tandis que, entraînés par cet exemple, les familiers du général Leclerc ne gardaient aucune mesure. Cette situation, qui se produisait au moment où l'épidémie exerçait ses plus affreux ravages dans l'armée, fut habilement exploitée par l'Angleterre et les États-Unis, dont la politique se rencontrait sur le même terrain pour la ruine des intérêts français à

¹ Nous tenons ce fait de l'un des officiers généraux de l'armée, glorieux débris de l'expédition de 1802, et auquel Leclerc en avait fait la confidence.

Saint-Domingue ¹. Ces deux puissances, l'une surtout, qui apparaît à toutes les péripéties de ce drame sanglant, comme le génie du dénoûment, firent de tous leurs nationaux autant d'agents dont les discours provoquèrent l'explosion.

On sait quels ont été les événements de cette seconde lutte, et quelle fut sa déplorable issue. Nous dirons que c'est à la fausse politique qui la développa, moins encore qu'aux effroyables violences qui l'accompagnèrent, qu'il faut attribuer ce caractère particulier que nous trouverons plus tard, et qu'on saisit encore dans l'attitude de la colonie émancipée à l'égard de sa métropole. Si le gouvernement consulaire eût marché ouvertement au rétablissement de l'ancien système colonial, l'insuccès eût été sans doute le même. Mais cet insuccès fût demeuré réduit aux seules proportions d'un grand désastre militaire. La combinaison astucieuse qui fit d'une perfidie la base de l'expédition de 1802, frappa la politique de la France d'un discrédit dont rien ne put la relever aux yeux des noirs. On dirait que le caractère dissimulé de l'Africain ne peut se pardonner à lui-même de s'être laissé une fois surprendre, et se soit promis de payer par une éternelle dé-

¹ Voy. cette situation au chap. 1 du liv. III.

fiance sa crédulité d'un moment. Ce sentiment, habilement exploité par les chefs qu'a laissés l'insurrection, est devenu le fond du caractère national. Ses manifestations ont été, durant trente ans, les seuls événements de l'histoire haïtienne. Enfin, qui le croirait ! aujourd'hui que de si grandes choses se sont accomplies à l'endroit des questions coloniales, aujourd'hui que l'existence de l'esclavage dans les colonies françaises est devenue une des grandes difficultés politiques de l'époque, une de ces difficultés que le gouvernement ne sait par quel bout saisir, il est encore des gens qui disent aux Haïtiens, que si l'attention de la France se reporte vers leur île, c'est toujours avec l'arrière-pensée d'y rétablir l'esclavage !... Les habiles eux-mêmes finissent par le croire, à force de le répéter ; et le vieux cri de Christophe et de Dessalines, « Le feu aux villes, » se fait encore entendre quand la France élève la voix pour réclamer les miettes arriérées de l'indemnité promise.

Telles sont, dans leur ensemble, les causes qui ont provoqué et déterminé la révolution de Saint-Domingue. Elles demandent à être méditées ; et la situation toute particulière que nous venons de faire ressortir mérite à la fois la sollicitude du gouvernement et celle des publicistes français qui veulent aborder la question haïtienne.

CHAPITRE IV.

De l'expulsion des Français à l'ordonnance de 1825.

Dessalines gouverneur général à vie. — Dernière tuerie exécutée par ce chef noir. — Il se fait proclamer empereur. — Système de défense contre l'invasion. — Assassinat de Dessalines. — Lutte entre Pétion et Christophe. — L'un se fait proclamer roi dans le Nord, l'autre président dans le Sud. — Démarcation entre les deux populations noire et sang-mêlée. — Débarquement de Rigaud, qui se fait une petite république dans celle de Pétion. — Borgella lui succède. — Autre république du noir Goman. — Caractère particulier de ce dernier fait. — Boyer succède à Pétion. — Le Nord se révolte contre Christophe. — Son suicide — Boyer réunit toute l'île sous son gouvernement présidentiel.

Aussitôt après le départ des malheureux débris de notre armée, les chefs militaires proclamèrent l'indépendance de leur île, lui rendirent son nom d'Haïti, et proclamèrent Dessalines gouverneur général à vie, avec le pouvoir de se choisir un successeur (janvier 1804)¹.

On put croire qu'après tant de sang répandu, et

¹ Jean-Jacques Dessalines, quoiqu'il affectât de s'appeler un *sauvage africain*, était créole de Saint-Domingue. En 1791, il était esclave d'un potier nommé Dessalines, dont il prit le nom.

une révolution qui semblait désormais accomplie, la population blanche, échappée à tant de massacres, jouirait enfin de quelque sécurité. Des proclamations signées de Dessalines prêchèrent l'oubli des discordes passées, et firent un appel aux proscrits de toutes couleurs, réfugiés dans les îles voisines. « Propriétaires de Saint-Domingue, errant « dans les contrées étrangères.... nous n'ignorons « pas que, parmi vous, plusieurs ont renoncé à leurs « anciennes erreurs, abjuré l'injustice de leurs prétentions, et reconnu le bon droit de la cause pour « laquelle nous avons versé notre sang pendant « douze années; les hommes qui nous rendent cette « justice, nous les traiterons comme des frères; « qu'ils comptent à jamais sur notre estime et notre « amitié; qu'ils viennent parmi nous.... » Malgré le caractère bien connu de Dessalines, ses paroles furent entendues, et un grand nombre des blancs rentrèrent dans la colonie. Mais tout à coup le noir change de langage et lance, avec une effrayante énergie, des cris de meurtre et de carnage: « Le « nom français règne encore en tous lieux, chaque « objet rappelle encore les cruautés de ce peuple barbare. Nos lois, nos coutumes, nos villes, tout enfin porte l'empreinte de la France... Que dis-je? il

« reste encore des Français dans notre île... Victimes
 « pendant quatorze ans de notre crédulité et de notre
 « tolérance, quand serons-nous fatigués de respirer
 « le même air qu'eux ? Qu'avons-nous de commun
 « avec ce peuple sanguinaire ? Leur cruauté compa-
 « rée à notre modération, leur couleur à la nôtre,
 « l'étendue des mers qui nous séparent, notre cli-
 « mat vengeur... tout nous fait voir clairement
 « qu'ils ne sont pas nos frères, qu'ils ne le seront
 « jamais... Tigres encore altérés de sang, et dont la
 « présence effroyable nous reproche notre lenteur
 « à les punir...¹. » Chose remarquable et qu'il
 importe de constater : ce long cri de mort trouva
 la population noire impassible, et demeura sans
 écho. Ces hommes qui se voyaient arrivés à leur
 fin, ne voulurent pas comprendre l'utilité de cette
 nouvelle tuerie, et il fallut que le féroce dictateur
 y fît procéder militairement. Des troupes dirigées sur
 les villes où s'étaient réfugiés nos malheureux com-
 patriotes, les passèrent au fil de l'épée. Cette exécu-
 tion dernière s'accomplit avec l'ordre et la régularité
 qui présidèrent à la grande immolation de la Saint-
 Barthélemy : des sentinelles furent placées aux por-

¹ Proclamation de janvier 1804.

tes des Américains et des Anglais, pour éviter toute méprise, et à un signal donné, l'égorgement commença. Ce massacre eut lieu en avril 1804. Dans une proclamation dont le dévergondage semble révéler un dérangement intellectuel, Dessalines en revendiqua la gloire et la responsabilité personnelle.

Ainsi acheva de disparaître presque entièrement la population française de Saint-Domingue.

L'année qui vit ce grand crime n'était pas écoulée que le nouveau gouverneur général se fit proclamer empereur sous le nom de Jean-Jacques I^{er} (octobre 1804). Une constitution solennellement promulguée et composée de nombreux articles régla les bases éternelles de cet empire d'un jour. Elle décrétait l'inviolabilité des propriétés et l'égalité des personnes, mais elle refusait le droit de posséder aux blancs ou à leurs descendants, à moins qu'ils ne se fissent naturaliser Haïtiens; elle promulguait de nouveau l'abolition de l'esclavage et l'indépendance du pays; enfin, par une de ces fictions que les constitutions seules peuvent se permettre, elle déclarait *noirs*, quelle que fût leur couleur, tous les habitants de l'empire.

Le premier soin du nouvel empereur fut de se préparer à repousser l'invasion des Français, qu'il croyait imminente. Le plan qu'il conçut et qu'il for-

mula dans une de ses interminables proclamations, ne manque pas d'une certaine habileté sauvage. Les mornes les plus inexpugnables de l'intérieur de l'île furent mis en état de défense, et pourvus de provisions de guerre, tandis que leur versant recevait la semence de ces racines et de ces arbrisseaux qu'il suffit de confier au sol des Antilles pour en retirer d'excellents produits. En même temps l'incendie s'organisait pour les villes; on y mettait en réserve des torches et des matières inflammables. Au premier signal, toutes les cités devaient être réduites en cendres, tandis que la population se retirerait dans les retraites qu'elle s'était préparées. On doit dire que ces soins guerriers n'empêchèrent pas le nouvel empereur de s'occuper de l'organisation intérieure de ses États. Il fit, pour y répandre l'instruction élémentaire, des efforts d'autant plus louables, qu'il ne put jamais apprendre à lire, et que son savoir calligraphique ne dépassait pas la signature de son nom.

Un recensement fait par ordre de Dessalines, et sous son règne, porte la population de la partie de l'île qui lui était soumise, à 380,000 âmes. En élevant ce chiffre à 400,000, on aura à peu près le total exact de ce que tant de secousses avaient laissé



d'habitants à notre malheureuse colonie. Il est inutile d'ajouter que la classe blanche n'entraît que pour une inappréciable proportion dans ce chiffre.

Le règne de Dessalines ne pouvait durer longtemps : tyran fantasque et sanguinaire, il lassa bientôt ses sujets par les caprices de son despotisme. De plus, Africain de race pure, les nécessités du moment avaient pu seules l'imposer aux répulsions de la race métisse, comme elles l'avaient obligé à rechercher son concours. Mais cette sourde rivalité que nous avons signalée n'en fermentait pas moins au fond des cœurs, et devait bientôt éclater. Dessalines donna lui-même le signal en faisant mettre à mort le mulâtre Clairvaux, qui était, après Christophe, le premier personnage de l'empire, et commandait dans le Sud. Pétion et les principaux chefs de la classe de couleur relevèrent le gant jeté à leur caste, et Dessalines fut assassiné (octobre 1806)¹.

La mort de Dessalines traça une démarcation encore plus profonde que par le passé entre les deux

¹ C'est un devoir pour nous de dire que les biographes de Pétion repoussent énergiquement sa coopération au meurtre de Dessalines, et qu'aucun fait matériel n'établit cette coopération. Mais des circonstances assez nombreuses, et le parti que le président mulâtre a tiré de cet événement, lui en ont laissé la responsabilité aux yeux de beaucoup d'écrivains.

racres secondaires, désormais maîtresses du sol haïtien. Débarrassées de l'élément européen dont l'hostilité les rapprochait comme à leur insu, elles tendirent à s'isoler dans une nationalité distincte.

Toutefois, soit qu'il ne fût pas prêt à agir, soit qu'il obéit à une tactique arrêtée d'avance, Pétion et ses complices, à la mort de Dessalines, appelèrent Christophe à prendre provisoirement les rênes du gouvernement. Ce fut seulement lorsqu'il s'agit de décréter la constitution nouvelle, que, jetant le masque, ce chef se fit proclamer, à Port-au-Prince, « président de la république haïtienne. » Christophe était en même temps proclamé au Cap « président et généralissime de l'État d'Haïti » (décembre 1806). Les deux compétiteurs marchèrent l'un contre l'autre, et une première victoire conduisit Christophe jusqu'aux portes de Port-au-Prince, dont il fit inutilement le siège.

L'apparition inattendue de Rigaud, qui, parti de France, débarqua tout à coup dans le Sud (avril 1810), où sa présence produisit l'enthousiasme accoutumé, sembla devoir affaiblir Pétion par une redoutable rivalité. Armés l'un contre l'autre, les deux mulâtres allaient se livrer bataille, lorsque Pétion demanda une entrevue à son ancien général, et lui

fit habilement comprendre que leur division ménageait à Christophe une facile victoire sur leur caste. Rigaud se laissa persuader par la diplomatie de son rival, et se tint pour satisfait de l'abandon qui lui fut fait de cette partie du Sud, autrefois théâtre de ses exploits. Il établit le siège de son gouvernement aux Cayes, et devint le chef d'une sorte de république qui, durant quelque temps, réduisit celle de Pétion à de bien étroites limites. Mais Christophe ne fut pas longtemps à comprendre que si cette scission affaiblissait le pouvoir intérieur de son ennemi, elle lui assurait en même temps un auxiliaire dont les talents militaires étaient à redouter. Il renonça donc pour un moment à ses idées d'envahissement.

Bientôt Rigaud mourut paisiblement dans sa ville des Cayes. Son lieutenant Borgella, qui lui fut donné pour successeur, fit sa soumission à Pétion (1812); et la lutte recommença entre les deux chefs du Nord et du Sud, désormais replacés dans la même position. Elle dura, avec des chances diverses, jusqu'au jour où, sans signer la paix, les rivaux, épuisés, laissèrent finir la guerre. Bientôt, dans un espace d'environ dix lieues que leur prudence mutuelle laissait inoccupé entre leurs États, l'abondante

végétation des tropiques érigea une infranchissable frontière de lianes et de futaies qui enveloppa et rendit plus tranchée la scission des deux castes. Christophe eut le Nord et la partie septentrionale de l'Ouest ; Pétion resta maître du Sud et de la partie méridionale de l'Ouest ¹.

Toutefois, au milieu des États de Pétion, dans cette partie du Sud appelée la Grande-Anse, s'étendait la république ou le royaume du noir Goman, nouveau Cacique Henri, avec lequel le président mulâtre dut compter, et qu'il ne put jamais soumettre. C'est là ce que les écrivains d'Haïti appellent l'*Insurrection de la Grande-Anse*. Cette *insurrection*, qui fut un gouvernement presque aussi régulier que celui du Port-au-Prince, constitue l'un des faits les plus caractéristiques de l'histoire que nous esquissons, quoiqu'il soit omis dans la plupart des livres qui nous ont passé sous les yeux. Ce noyau africain, résolûment groupé autour d'un chef de sa

¹ Christophe était un noir créole de l'île anglaise dont il portait le nom. Après avoir acheté sa liberté, il passa à Saint-Domingue, où il faisait le commerce de bestiaux avec la partie espagnole, lorsque éclata la révolution. Les attaques peu mesurées des publicistes de Pétion, qui reprochaient à « ses mains, soi-disant royales, de manier moins bien le sceptre que la queue des casseroles de l'hôtellerie du Cap, » semblent indiquer qu'il avait été également dans la domesticité à Saint-Domingue.

Alexandre Pétion, fils d'un blanc et d'une mulâtre, était quarteron, c'est-à-dire presque blanc.

couleur, sur cette terre du Sud qui fut toujours le centre et le cœur de la puissance des sang-mêlés, ce n'était autre chose qu'une protestation armée et permanente de la race noire contre la domination de la race métisse. Les événements qui achèvent de se dérouler à l'heure où nous écrivons, et auxquels nous allons arriver, vont nous fournir un curieux corollaire de ce fait significatif¹.

Pétion dut se contenter, pour des raisons que nous apprécierons plus tard, du titre modeste de président qu'il s'était fait conférer. Mais la pourpre de Dessalines, ou plutôt celle qui emplissait alors le monde de son éclat, troublait le sommeil de Christophe; et au milieu de sa lutte avec le Sud, il se fit proclamer roi sous le nom de Henri I^{er}. Cet événement eut lieu en mars 1811. Une nouvelle constitution fut encore promulguée. Ce fut comme un dernier tribut payé à la métropole dont on se séparait. La charte royale de Christophe fut la fidèle copie de celle de l'empire français. La vanité enfantine de l'Africain s'entoura de toutes ces grandes institutions que le sublime seul sauva du ridicule. Il y eut succes-

¹ Ce fut Boyer qui mit fin à l'insurrection de Goman. Treize mois suffirent à cette œuvre, dit naïvement son fidèle panégyriste M. Beaubrun Ardouin. (*Géographie de l'île d'Haïti*, par M. B. Ardouin, p. 20.)

sibilité de mâle en mâle, titres de Majesté et d'Altesse royale, palais royaux ; enfin, rien n'y manqua, jusqu'à la formule sacramentelle de la promulgation des actes : « Nous, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle, roi d'Haïti... » On sait que, poussant jusqu'au bout l'imitation, Christophe imagina bientôt de créer une noblesse héréditaire avec fiefs et dotations, affublant ses généraux de ces titres bizarres qui ont fait croire, à quelques écrivains ignorants du caractère du nègre, qu'il jetait ainsi une moquerie au conquérant de l'Europe¹. Quatre princes, huit ducs, vingt-deux comtes, trente-sept barons, quatorze chevaliers, neuf gouverneurs de palais, sept gouverneurs de châteaux, quatorze chambellans, quatorze pages, des hérauts d'armes et des maîtres de cérémonies furent successivement créés. Une grande aumônerie, un ordre de Saint-Henri avec dotation de 300,000 fr., grands-croix et commandeurs furent également institués².

Pétion gouverna jusqu'en 1818. Quoiqu'il n'eût

¹ Entre autres, l'abbé de Mongaillard.

² Voir l'Almanach royal d'Haïti pour l'année 1814, et le récit du couronnement de Christophe qu'a publié M. le comte de la Limonade sous ce titre : *Relation des glorieux événements qui ont porté Leurs Majestés Royales sur le trône d'Haïti, suivie de l'histoire du couronnement et du sacre du roi Henri I^{er} et de la reine Marie-Louise, ouvrage dédié*

que quarante-huit ans, l'énergie de son âme s'était affaiblie, tandis que son intelligence, restée saine, lui révélait sa décrépitude hâtive. En portant les yeux autour de lui, il vit d'un côté se dissoudre et s'isoler les éléments si divers que son étreinte avait un moment maintenus en faisceau, alors que dans le Nord, tout conservait la despotique unité imposée par Christophe. Le spectacle de cette décadence prématurée, qui semblait l'image de celle dont il se sentait atteint, le jeta dans un découragement maladif, et aucune foi religieuse n'étayant sa faiblesse, il se laissa mourir de faim comme un sophiste grec.

Deux hommes pouvaient également prétendre à son héritage. L'un était l'ancien lieutenant de Rigaud, Borgella, qu'il avait dépossédé; l'autre, le général Pierre Boyer, dont nous avons déjà parlé. Borgella se désista généreusement de la candidature que lui offrait l'opinion, et Boyer fut proclamé président (avril 1818).

Christophe régna jusqu'en 1820. Comme toute autocratie oppressive, son pouvoir, touchant à son

à monseigneur Victor-Henri, prince royal. Toutefois, nous verrons plus loin qu'il y avait une pensée au fond de ces transformations qui nous semblent grotesques, et que tout n'était pas puéril dans ces puérités.

terme, semblait aussi fermement assis que le premier jour, lorsqu'une exécution militaire qu'il commanda, à Saint-Marc, fit soulever un régiment, puis toute la garnison de cette ville. Christophe, qu'une paralysie retenait dans son château de *Sans-Souci*, voulut diriger les troupes concentrées dans la capitale sur la cité rebelle. Mais la contagion de l'exemple les avait gagnées, et tandis que Saint-Marc envoyait, au nouveau président Boyer, les têtes sanglantes des officiers du roi noir, comme gage de son républicanisme naissant, la garnison du Cap marchait sur Sans-Souci, au cri de *vive la liberté!* Le vieil Africain couronné se souvint des remèdes de la *case* : une énergique mixture de rhum et de piment rend une élasticité automatique à ses membres crispés. Il se lève, veut monter à cheval, mais il retombe aussitôt... Alors il se fait porter en litière au milieu de sa garde, seule force militaire qui lui reste; il la harangue, lui distribue de l'argent, et la fait marcher sur le Cap, dont il lui promet le pillage. Cette troupe noire sembla partir avec une grande résolution. Mais, rencontrant les révoltés sur son chemin, elle se mêla fraternellement à eux, et marcha dans leurs rangs contre la résidence royale. Averti de cette trahison, Christophe s'enferma dans

son appartement, fit un dernier adieu à sa famille, et se tira un coup de pistolet au cœur (octobre 1820). Suivant quelques écrivains, le roi de la veille ne reçut pas même l'hommage du dernier devoir : le soin de sa sépulture fut confié à l'un de ses serviteurs réputé le plus fidèle, qui abandonna son cadavre dans un endroit écarté, où il fut trouvé quelques jours après en proie à la décomposition. Victor-Henri, celui que l'on avait appelé prince royal, fut massacré au moment où un parti cherchait à se rallier à la royauté en sa personne. Le général Paul Romannet, sans obstacle, fit proclamer la république, dont il fut, bien entendu, le président (15 octobre). La constitution du nouveau gouvernement notifiée à Boyer, celui-ci refusa de reconnaître l'existence de deux républiques à Haïti, et fort des intelligences qu'il s'était ménagées dans l'ancien royaume de Christophe, il arriva sans coup férir jusqu'à la ville du Cap, où tout avait été préparé pour le recevoir.

Il entra solennellement dans la ville, et y fut proclamé président de la république haïtienne (26 octobre 1820).

Moins de deux ans après, le président Boyer dirigea une expédition sur la partie espagnole, dont

l'occupation se fit aussi facilement que celle de l'ancien royaume de Christophe; et de Santo-Domingo au Cap-Français, la noble Hispaniola de Colomb ne forma plus qu'une seule république (9 février 1822).

Nous reviendrons ailleurs sur cet événement, et nous le reproduirons avec les détails qu'il comporte. On trouvera également, dans d'autres parties de ce livre, les seuls faits des règnes de Christophe et de Pétion, qui ont gardé pour nous quelque valeur: ce sont les révolutions accomplies dans l'économie intérieure du pays, et les négociations avec la France. Après avoir constaté ici un grand fait, celui de l'indépendance de 1825, que nous aurons également à apprécier à sa place, nous allons terminer cette partie purement historique, en esquisant rapidement ceux des événements du règne présidentiel de Boyer que l'ordre de notre travail ne nous forcera pas à rejeter aussi ailleurs, et en donnant un aperçu aussi fidèle que possible des faits qui achèvent de s'accomplir en ce moment.

CHAPITRE V.

Jean-Pierre Boyer. — Seconde révolution.

Inertie du nouveau président. — Ses causes expliquées. — Atonie générale. — Destruction et incendie du Cap. — Rapprochement caractéristique. — Mouvement de la jeune génération. — L'opposition envahit la chambre des représentants. — Coup d'État parlementaire. — Élimination de 1840. — Manifeste de Praslin. — Hérard Dumesle et Ch. Hérard l'aîné. — Prise d'armes de Praslin. — Hérard s'empare de la ville des Cayes. — Il prononce la déchéance de Boyer. — Le président s'embarque pour la Jamaïque sans avoir rien fait pour se maintenir au pouvoir. — Hérard entre dans Port-au-Prince.

Le gouvernement de Boyer fut un long sommeil que troublèrent à peine quelques rares événements intérieurs, et qu'interrompirent à de longs intervalles les négociations successivement entamées avec la France. Cet homme, qui était arrivé au pouvoir dans toute la force de l'âge, et qui semblait plein de séve et de vigueur, n'eut pas plutôt déployé une énergie de quelques années, qu'il sembla chercher à se faire oublier. En rapprochant cette atonie subite de celle qui, après avoir paralysé les nobles instincts d'organisation que son affinité à la race blanche avait développés dans Pétion, en vint à consumer sa vie, on reconnaît entre elles et les mêmes causes et les

mêmes symptômes. Boyer fut comme Pétion le lent martyr de sa couleur. Placé avec le faible noyau des hommes de sa race en présence d'une population de près de cinq cent mille noirs, sous le coup de cette défiance jalouse qui, après s'être successivement personnifiée dans Toussaint et dans Christophe, devait fermenter d'une manière d'autant plus dangereuse qu'elle se trouvait désormais sans chef, il dépensa, pour amortir l'action de son gouvernement, plus d'étude et de soin que ne lui en eût coûté la tâche glorieuse de le rendre énergique et fécond. Il fut un suspect, et tous ses actes se ressentirent de cette position. L'âge et l'action énervante du climat développant cette tendance, elle devint une sorte de maladie, qui du chef gagna les agents les plus secondaires. On comprend quel dut être l'effet de ce relâchement général sur un pays qui, depuis l'occupation européenne, n'avait eu de vie réelle que celle que lui avait imprimée la verge de fer de Toussaint et de Christophe. Tandis que la philanthropie européenne dissertait sur l'existence régulière de la société haïtienne, cette société n'existait déjà plus, et son calme apparent n'était qu'une sourde dissolution. On en eut comme la première révélation lors de la catastrophe qui marqua lugubrement la der-

nière année de la présidence. Une terrible commotion souterraine parcourant le Sud, le Sud-Est et le Nord de la république, ébranla Santo-Domingo, renversa en partie Santiago, et détruisit de fond en comble la florissante cité du Cap (7 mai 1842). La moitié de la population périt écrasée sous les décombres. L'incendie, promenant comme toujours son fléau sur ces malheureuses ruines, mit le comble à cette scène d'épouvante et d'horreur. Qui le croirait ? au milieu de ce grand désastre si bien fait pour refouler un moment en elle-même tous les mauvais instincts de notre nature, si propre à rappeler au sentiment de la sociabilité par l'effet d'une commune infortune, on vit les populations environnantes se ruer sur le cadavre de la cité détruite, et, le coutelas au poing, s'en disputer les lambeaux. Bien des malheureux qui avaient échappé au double fléau, périrent égorgés en défendant les derniers débris de leur fortune. Peut-être pensera-t-on que ce fut le fait d'un premier moment de confusion et de désordre, et l'œuvre de ces bandits que toute calamité publique fait sortir tout à coup du fond des sociétés les plus civilisées ? — Non : le sac de ces ruines dura plus de quinze jours ¹, et le soupçon d'avoir pris part au

¹ Le trésor public ne fut pillé que le 10^e.

pillage, après avoir atteint des hommes de la classe élevée, arriva jusqu'aux fonctionnaires publics. Il ne faut pas que ce tableau puisse paraître chargé : nous le terminerons par quelques lignes empruntées à un journal du Port-au-Prince, et cette citation paraîtra plus significative que nos paroles, si l'on veut bien songer que l'honorable protestation du *Patriote* s'adressait à une feuille importante, organe avoué du gouvernement et des classes élevées. « Non, « s'écrie le *Patriote*, non, il n'est pas vrai de dire « que le vol, le pillage, l'assassinat, soient les suites « nécessaires d'événements aussi déplorables. — « Non ! quand on se dit conservateur, on ne doit « pas trouver d'excuse au crime, et en appeler à la « justice de Dieu, si l'on ne peut user de la sévérité « des lois. — Vous disiez il y a quelques jours que « le gouvernement était fort : c'était ici le moment « de prouver cette force, en protégeant le malheur, « en vengeant la société. Si vous ne forcez pas les « bandes qui se sont gorgées de pillage à courber « la tête devant la toute-puissance de la loi, la loi ne « sera plus qu'une lettre morte... »

Étrange contraste ! quelques mois après, le fléau souterrain continuant sa marche renouvelait le même

désastre à la Guadeloupe : la Pointe-à-Pitre, cette reine de la mer des Antilles, s'écroulait à son tour, et comme au Cap-Haïtien, l'incendie s'élançant de ses ruines venait aider à la confusion et au désordre... là, personne ne songea au pillage ; et rapprochés par le malheur commun, les hommes de toutes les couleurs et de toutes les conditions se prêtèrent le plus sublime et le plus fraternel appui.

Tant que l'autorité de Boyer ne se trouva en contact qu'avec les hommes de sa génération, il disposa d'une certaine unité et partant d'une certaine force : ceux de sa couleur auxquels il avait distribué les grades et les places avaient compris la solidarité qui les unissait à leur chef, et lui conservaient au moins le dévouement de l'ambition satisfaite. Mais à mesure que les années ramenaient dans le pays une jeunesse ardente, qui, sortant de nos écoles toute pleine de nos idées, et toutepleine aussi de son mérite, trouvait les postes occupés, et les positions prises, la solidarité de la couleur s'effaça insensiblement pour faire place à une commune opposition : l'opposition des jeunes contre les vieux, des positions à faire contre les positions acquises. Il se créa des journaux, on échangea des pamphlets, la tribune s'anima, enfin tout prit ce carac-

rière de vivacité et de lutte qui peut bien être l'état normal des gouvernements libres, mais que tous au moins ne traversent pas sans péril et sans crise.

Ce mouvement des esprits avait été toujours grandissant, et, de 1835 à 1839, il avait envahi la chambre des représentants d'une manière inquiétante. Il se personnifiait alors plus particulièrement dans les députés Hérard Dumesle, Élie Lartigue, David Saint-Preux, Lochard et Courette.

Le président résolut un coup d'État contre ces opposants systématiques et violents, et entreprit de les faire éliminer par la chambre, par cette chambre où il n'avait pas la majorité. Une discussion très-vive sur la nomination des sénateurs¹ lui en fournit le prétexte. Aussitôt ses agents et ses créatures se mettent en campagne, répandant les promesses et les menaces. La force armée entoure la salle des séances, et tandis qu'elle écarte brutalement les membres suspectés d'opposition, les affidés y entraînent de force les indécis et les timides. La présence de trente-sept membres était nécessaire pour rendre les décisions valables. On n'en put réunir que

¹ La nomination des sénateurs se fait par le président et la chambre des députés : le président présente trois candidats pour chaque sénateur à remplacer, et la chambre en choisit un.

trente-six. Cette différence *insignifiante* n'arrêta pas les affidés de Boyer : le président obtint son vote d'élimination, et la session s'acheva paisiblement.

Cette singulière mesure n'était pas seulement une monstruosité parlementaire, c'était aussi une faute. Exécutée à la fin d'une législature, elle réagit énergiquement sur les élections. Les cinq éliminés furent unanimement réélus.

L'opinion du pays s'était prononcée. Dans nos gouvernements régulièrement constitutionnels, il n'y aurait eu que deux partis à prendre : céder, ou recourir une seconde fois aux chances d'une élection nouvelle. Le président haïtien essaya d'un troisième parti. A l'ouverture de la législature nouvelle, douze membres déposèrent une proposition contre la réélection des éliminés, et déclarèrent qu'ils refuseraient de prendre part aux travaux de la chambre, si elle les admettait à siéger. Repoussé avec perte, ce petit corps d'armée présidentiel sortit majestueusement de la salle, ayant à sa tête le vieux noir Lafortune, président d'âge, auquel son dévouement gouvernemental donnait une activité juvénile. Jusque-là rien de mieux sans doute, et le droit de s'abstenir est un droit très-constitutionnel. Mais voici quelle fut la singulière péripétie

du lendemain. Les douze dissidents se rendirent dans l'enceinte législative avant l'heure ordinaire des séances. Le vieux Lafortune disposa stratégiquement aux portes sa garde d'honneur, qui se trouvait être ce jour-là une partie de la garnison, et à mesure que les députés se présentaient, l'entrée leur était très-nettement refusée. Il y eut à cette occasion des rixes violentes ; des coups de baïonnette furent distribués aux rassemblements qui se formèrent, et une grande irritation gagna les esprits.

Mais c'était peu que de rester maître de la place, il fallait encore s'y trouver en nombre à peu près suffisant pour délibérer. Voici comment on s'y prit. Un triage fut fait dans la masse des expulsés. On maintint en interdit les éliminés de 1839, et ceux qui s'étaient le plus vivement prononcés en leur faveur ; les portes furent ouvertes aux autres, et on employa tous les moyens pour les attirer. Cette tactique était à deux fins ; elle constituait numériquement l'assemblée, et divisait les dissidents. Elle ne réussit d'abord qu'à moitié. L'assemblée se trouva constituée ; mais on y rentrait sous l'impression de l'injure qui avait été faite, et les premières séances furent très-orageuses.

Ce fut à ces séances qu'eurent lieu les scènes cu-

rieuses qui ont trouvé place dans les journaux de l'Europe. Contre l'attente du parti présidentiel, le scrutin venait de porter à la présidence le député Laudun, l'un des opposants récemment admis. La fortune n'hésite pas ; il refuse bravement de céder le fauteuil au nouvel élu, et s'y maintient contre toutes les foudres de l'assemblée. Le lendemain, nouvelle usurpation, nouvelle résistance jusqu'à ce qu'un nouveau scrutin, annulant le premier, ait dépossédé légalement le malheureux Laudun. A cette agitation parlementaire répondait celle du dehors, qui se formulait dans les protestations que signaient les membres exclus de leurs sièges, et dans les proclamations que le président adressait aux troupes.

Toutefois, il s'établit bientôt un calme apparent. L'assemblée, privée de ses principaux membres, achevait trop obscurément sa session pour réagir sur l'opinion, et les députés que l'ostracisme parlementaire avait définitivement frappés, cessant le rôle bruyant de l'opposition légale, entraient dans la voie silencieuse de la conspiration politique. Alors commença à circuler parmi les adeptes la pièce fameuse qui a pris le nom de manifeste-Praslin, du lieu où elle fut rédigée. Ce document, qui est devenu l'évangile politique de la révolution nouvelle, peint éner-

giquement la situation du pays. Sous ce double rapport, il mérite l'honneur de quelques citations. Après une invocation aux ombres de Vincent Ogé et de Pétion, le manifeste arrivant à la situation du moment, continue ainsi : « Arrêtons les yeux sur les funestes effets de notre mauvaise loi fondamentale, « et sur les mesures arbitraires et révoltantes d'une « administration de vingt-quatre années. — Voyez « cette Haïti nécessairement et naturellement agricole ! Voyez quels sont les faibles produits qu'elle « arrache à la terre ! L'agriculture et l'industrie ne « recevant pas le moindre encouragement, faut-il « s'étonner que ces deux sources de la prospérité des « nations se trouvent taries chez nous ? Existe-t-il « une police pour protéger les jardins de l'agriculteur laborieux, et pour sévir contre le vagabond « qui porte atteinte à sa propriété ? Le travail des « champs ne trouvant aucun appui dans une bonne « police contre les voleurs et les fainéants, se réduit « à presque rien. Quelle que soit l'activité, et quelles « que soient les peines des cultivateurs, ils n'obtiennent que de faibles résultats, et sont presque « toujours trompés dans leurs espérances. De là l'amoindrissement de nos produits agricoles ; de là « la cause principale, première, inévitable de cette

« misère générale et hideuse ; de là le servilisme où
« se trouvent plongés les Haïtiens... Dans un siècle
« de lumières et d'utiles découvertes, n'est-il pas
« honteux de voir si arriérée cette Haïti favorisée
« par la nature. Pour donner le coup de mort à
« l'agriculture, on a rédigé un code rural absurde
« et inexécutable. On a présenté à nos frères du con-
« tinent et des îles de l'Amérique, qui eussent été dis-
« posés à cohabiter avec nous, des dispositions légis-
« latives si révoltantes pour les laboureurs, qu'on les a
« éloignés de notre pays, qu'on a forcé de nous quit-
« ter ceux même qui étaient déjà chez nous. Des lois
« injustes sur l'agriculture, des mesures vexatoires
« et répulsives de toute migration ont réduit les
« hommes de la race noire à endurer les préjugés
« de leurs ennemis plutôt qu'à rester parmi nous.

« L'instruction publique, ce véhicule du bonheur
« et de la force morale des peuples, ce principe vital
« et nécessaire des nations, est nulle ou presque nulle
« en Haïti : elle y est privée d'appui, d'encourage-
« ment, de stimulation....

« Des impôts ont été votés, mais d'une telle ma-
« nière, que c'est la classe indigente qui s'en est
« ressentie. Par suite d'une mauvaise et bizarre ad-
« ministration, et la continuation de dépenses inutiles,

« ces subsides, quoique pesants, n'ont jamais pu
« suffire à niveler le chiffre de la dette de l'État. Au
« contraire, l'émission de plusieurs millions de pa-
« pier-monnaie, cancer qui dévore le présent et
« qui menace l'avenir, offre la triste et cruelle certi-
« tude d'une banqueroute générale, d'une horrible
« banqueroute dont les symptômes portent déjà la
« mort dans le pays.

« Si nous jetons un coup d'œil sur le personnel
« de l'administration publique, nous verrons la
« plupart des emplois, tant civils que militaires, oc-
« cupés par des sujets incapables, immoraux, dé-
« considérés, qui n'ont su y arriver que par la
« flatterie, la délation, l'intrigue et l'importunité...

« La liberté de la presse, ce palladium de toutes
« les libertés, n'existe plus de fait, car les tribunaux
« ont perdu leur indépendance; le peuple est trompé
« sur la manipulation de ses affaires; on lui débite,
« sans honte, les plus affreux mensonges... Grâce
« à la faculté accordée au chef de l'État, de nom-
« mer même à des fonctions populaires; grâce à
« l'expectative donnée aux juges dévoués et serviles,
« d'arriver au sénatoriat ou de monter à des places
« plus élevées; grâce à ce nombre de magistrats im-
« provisés, et de créatures du chef, à qui l'on remet

« la destinée des citoyens, les tribunaux sont deve-
« nus les dociles et les premiers instruments du pou-
« voir; il les a armés du glaive de ses vengeances.
« Naguère encore, que de condamnations iniques,
« criantes, même au mépris de l'inviolabilité des
« députés du peuple, ont été prodiguées!... En matière
« de législation, quel renversement de principes!
« Quelle ignorance de la science des lois, quel oubli
« de l'expérience, quel mépris de tout ce qui a été
« fait chez les autres nations! N'avez-vous pas à gé-
« mir, n'avez-vous pas lieu d'être honteux de toutes
« ces abominables et bizarres lois civiles qui rom-
« pent les relations sociales, qui brisent les liens de
« la parenté, qui jettent la perturbation sous le toit
« domestique, qui ravissent l'autorité maritale et la
« puissance paternelle, qui portent le fatal brandon
« des dissensions dans les familles?...

« Le bannissement de notre parlement, à quatre
« fois, des députés les plus patriotes, les plus judi-
« cieux, les plus libéraux et les plus courageux, à
« la suite des orgies politiques d'une majorité lâ-
« che, ignare, soudoyée par le pouvoir, est une page
« de notre histoire qu'il faut déchirer. — C'est de-
« vant l'ostracisme lancé contre les tribuns capables
« qu'ont été rendues toutes ces lois injustes, in-

« constitutionnelles, atroces, absurdes, ridicules,
« incohérentes, inexécutables. C'est durant les ses-
« sions du vandalisme que tant de libertés ont été
« capturées. » Arrivant aux conclusions, le mani-
feste posait les résolutions suivantes :

1° « Il sera proclamé un gouvernement provisoire,
« composé de notabilités, tant dans la magistrature
« que dans l'armée, et qui sont : les citoyens *Im-*
« *bert, Bonnet, Borgella, Voltaire* et *Guerrier*. —
« Le gouvernement provisoire aura tout pouvoir
« nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la
« tranquillité. — Il fera nommer, par la voie du
« double vote, les membres qui doivent composer
« l'assemblée constituante. — La volonté, le besoin,
« la condition essentielle du peuple haïtien, c'est
« d'avoir une constitution des plus démocratiques,
« qui proclame hautement la souveraineté du peu-
« ple et le principe de l'élection temporaire de la
« plupart des fonctions publiques. — Le gouverne-
« ment provisoire aura la dictature jusqu'à la réu-
« nion de l'assemblée constituante. Cependant ses
« fonctions dureront jusqu'à la nomination du pou-
« voir exécutif. — Toutefois il *sera, dès à présent,*
« *choisi un citoyen patriote dont le dévouement est*

« connu, pour l'entreprise par nous provoquée. —
« Il aura le commandement de l'armée.... »

Ce document, daté du 1^{er} septembre 1842, portait un grand nombre de signatures, à la tête desquelles se trouvait celle de Ch. Hérard aîné, qui prenait la qualification de *chef d'exécution*, et celle d'Hérard Dumesle, qui s'intitulait *président du comité*. Il avait été rédigé aux Cayes, commune de l'extrême Sud, dont la population fut toujours prompte à s'enflammer, et où Rigaud avait fait son dernier débarquement.

Hérard aîné, aussi appelé Hérard Rivière, chef de bataillon d'artillerie, était le « citoyen patriote au dévouement connu, » dont parlait le manifeste. C'est lui qui devait avoir le commandement de l'armée. C'était un homme de couleur, âgé d'environ cinquante ans : caractère hardi et entreprenant, mais esprit sans portée, et, dit-on, sans ambition, qui ne fut que l'instrument de son parent, Hérard Dumesle, véritable chef de l'entreprise.

Lorsque le comité dirigeant se fut assuré un certain concours dans les localités voisines, et surtout à Jérémie; lorsqu'il crut pouvoir compter sur l'assistance du général Borgella, qui commandait en chef la circonscription du Sud, et résidait aux Cayes,

on prit jour pour l'exécution. Le 27 janvier, on se réunit en armes chez le commandant Hérard, sur la fameuse habitation Praslin, qui touche à cette ville. Ce noyau de la révolte n'était formé que de deux cents personnes. C'était peu sans doute, mais n'allait-on pas avoir Borgella ¹?... On s'empressa donc de notifier la prise d'armes au vieux général, en lui faisant connaître officiellement le but de la révolution, et en réclamant son concours qu'on attendit avec confiance. O mécompte ! Le lieutenant de Boyer répondit par une proclamation furibonde, et fit marcher ses troupes contre les révoltés. Tout semblait perdu. Mais, dociles à la voix de leur chef, les insurgés dirigèrent leur déroute sur Jérémie, la seconde ville du Sud, où commandait le général noir Lazare. On fit accroire à celui-ci que Borgella s'était prononcé ; et, comme il s'y attendait, il suivit sans hésiter l'exemple de son supérieur immédiat. Il en fut de même de Segrettier, homme de couleur,

¹ Borgella avait été *sondé*, et avait répondu d'une manière assez peu catégorique pour qu'on crût pouvoir écrire son nom parmi ceux des membres du futur gouvernement provisoire. Il en était de même de Guerrier, qui commandait dans le Nord. Bonnet seul, vieux soldat de Rigaud, qui commandait à Saint-Marc, point tout à fait central, entre le Cap et Port-au-Prince, avait formellement promis son concours ; mais il mourut au moment de l'exécution, et si à propos, qu'on n'a pas voulu trouver sa mort naturelle. Du reste, tous ces chefs étaient des hommes de l'ancienne génération auxquels la jeunesse mit les armes à la main.

qui commandait à l'Anse-d'Ainault ¹. Forts de ce double succès de leur ruse, les fugitifs de la veille firent un retour offensif vers les Cayes, entraînant tout sur leur passage.

Mais la partie était loin d'être gagnée.

Chose étrange, et qui, mieux que toutes nos paroles, donne la mesure du gouvernement qui allait tomber : près d'un mois s'écoula dans ces tâtonnements de l'insurrection concentrée sur un point assez restreint, avant que rien de décisif fût tenté contre elle. Ce ne fut que le 21 février que se livra le premier combat entre les troupes de Boyer et celles d'Hérard. Il eut lieu près du bourg de Pestel. Le 25, un nouveau combat plus long et plus sérieux se livra aux portes de Jérémie, entre les troupes de Borgella et celles de Lazare. Le 9 mars, Hérard entra en vainqueur aux Cayes, dont la population força Borgella à capituler. Hérard y établit son quartier général à côté des ruines fumantes de l'arsenal, qu'un officier de Boyer, observateur

¹ L'Anse d'Ainault est un bourg situé entre les Cayes et Jérémie. Toutes ces localités sont d'ailleurs voisines et placées sur la vaste langue de terre qui forme presque toute la partie du Sud. Lors de l'évacuation française de 1803, le général Brunet, commandant la circonscription militaire de cette partie de l'île, résidait aux Cayes; et Jérémie, ville ouverte, fut admirablement défendue par le brave général Fressinet, qui s'y maintint longtemps contre les bandes d'insurgés que dirigeait le mulâtre Férou.

scrupuleux de la constitution, avait religieusement incendié avant de se retirer. Aussitôt maître de cette place, le *chef d'exécution* avait proclamé la déchéance de Boyer, et l'avait décrété d'accusation ainsi que les principaux agents de son gouvernement. Enfin, confiants dans ces premiers succès, les insurgés prirent la direction du Port-au-Prince, et rencontrèrent, le 12 mars, à Léogane, les troupes dirigées contre eux. Elles se composaient en partie de gardes nationales, qui firent comme autrefois les soldats de Christophe, et passèrent dans les rangs ennemis. La troupe régulière se débanda aussitôt, et la victoire fut facilement gagnée.

La nouvelle de ce troisième échec arrivant au Port-au-Prince en même temps que celle de l'occupation des Cayes, Boyer qui, pendant ces quarante-cinq jours de guerre civile, n'avait fait que lancer des proclamations, quitta pour la première fois la capitale. — Ce fut pour s'embarquer (13 mars) sur la corvette anglaise *le Sylla*, qui le déposa à la Jamaïque avec le fidèle Inginac, « son ami, son valet « et son maître ¹. » Il laissa en partant une dernière proclamation, dans laquelle il déclarait abdiquer le

¹ Compte rendu d'Hérard.

pouvoir, et faisait ses adieux au pays. Ce document est remarquable par son caractère digne et modéré qui contraste singulièrement avec la manière violente dont en parla plus tard le général Hérard. Peu de jours après le départ du président, le *chef d'exécution* entra dans la capitale, où il fut bientôt suivi par l'armée insurrectionnelle commandée par Lazare.

Ainsi s'accomplit la première phase de la révolution nouvelle. Boyer tomba comme il avait gouverné : sans intelligence et sans énergie. A voir cet homme à l'œuvre, à le voir détruire sourdement tout ce que la constitution de 1816 avait conservé d'éléments démocratiques dans la charte de son pays, se faisant proclamer président à vie, abolissant le jury pour délit politique, annihilant la représentation des communes par le moyen des éliminations, faisant du sénat l'instrument docile de ses volontés, gouvernant militairement la presse, on l'eût supposé dirigé par une véritable pensée politique : on eût cru qu'étudiant le passé, il avait compris le seul gouvernement possible à son pays, et avait rêvé le despotisme organisateur de Toussaint et de Christophe. Mais lorsque l'on voit ce pouvoir absolu de vingt-cinq ans ne laisser en tombant que

la banqueroute et la misère, on cherche à pénétrer le secret de cette lutte inféconde d'un quart de siècle entre un homme et les institutions qu'il avait juré de maintenir. C'est là une situation très-caractéristique, et que nous essaierons d'apprécier tout à l'heure.

CHAPITRE VI.

Hérard. — Troisième révolution.

Gouvernement provisoire. — Tournée militaire du général Hérard dans le Nord et dans l'Est. — Elections pour la formation d'une assemblée constituante. — Conflits qui naissent de ces élections. — Commencement d'antagonisme entre Hérard et l'assemblée constituante. — Ch. Hérard-Rivière proclamé président. — Discours caractéristique qu'il prononce. — Prise d'armes dans le quartier de l'Artibonite. — Lutte ouverte entre les Hérard et le pouvoir parlementaire. — La partie espagnole proclame son indépendance. — Sensation que produit cet événement dans l'Ouest. — Mesures extraordinaires. — Le président marche en personne contre l'Est. — Sa dernière tentative contre le parti constituant au moment d'entrer sur le territoire insurgé. — Battu par les Espagnols, il succombe dans sa lutte contre les constituants. — Tous les points de la république font leur révolution en même temps. — Le général noir Pierrot est à la tête de celle du Nord. — Acaau, général en chef des *réclamations de ses concitoyens*. — Guerrier nommé président. — Déchéance et embarquement d'Hérard. — Mort de Guerrier. — Avènement de Pierrot.

Le 4 avril, le général Hérard déposa les pouvoirs qu'il avait reçus, en rendant compte de la manière dont il les avait exercés, dans une proclamation assez remarquable, qui se terminait ainsi : « Citoyens
« Imbert, Voltaire, Guerrier et Segrettier, je vous
« proclame membres du gouvernement provisoire.
« — Vous aurez à appeler un autre citoyen de votre

« choix pour compléter le nombre des membres de
« ce gouvernement... Quant à moi, ma mission est
« remplie. Voici les actes et les pièces de mon ad-
« ministration, je les livre à votre investigation. Je
« rentre dans la classe des citoyens privés, avec la
« conscience intime et la douce satisfaction d'avoir
« exécuté fidèlement mon mandat, et d'avoir vu
« mon pays, grâce à la divine Providence et au
« courage de mes frères, accomplir la plus belle des
« révolutions. » Il va sans dire qu'Hérard fut l'*autre*
citoyen appelé par le gouvernement provisoire. Il
partit bientôt à la tête des troupes disponibles pour
parcourir le Nord et l'Est, et y proclamer l'autorité
du pouvoir nouveau, pendant que ses collègues se
préparaient à faire voter la *quatrième* constitution
de la république.

Fidèle à son involontaire imitation des formes de
notre passé républicain, notre ancienne colonie
procéda par le vote à deux degrés à la formation
de cette assemblée constituante; mode long et com-
pliqué qui ne va pas aux temps de crise, qui ne va pas
surtout à l'enfance politique des peuples. Le décret
du 15 avril qui convoquait les assemblées primaires,
fixait au 15 septembre l'ouverture de la constituante.
Ce long ajournement ne suffit pas : il fallut qu'un

nouveau décret prolongeât le délai. Ces lenteurs donnèrent aux esprits, un moment surexcités par une révolution, le temps de retomber dans leur atonie. Et tandis que le gouvernement provisoire s'endormait dans l'inertie d'un gouvernement définitif, les réunions électorales, dont les présidents exhalaient leur républicanisme dans d'incroyables périodes oratoires, se complétaient avec une caractéristique insouciance. Il y eut des communes qui ne tinrent pas d'assemblées, et celle « du Port-au-Prince « qui devait réunir six mille électeurs, ne réussit, en « dépit des publications réitérées des journaux, et « malgré le carillon de la liberté, qu'à en réunir « deux cents ¹. »

Mais cette indifférence de la masse n'empêchait ni les conflits de caste, ni la dangereuse fermentation des ambitions individuelles. Ce fut même à une discussion électorale que fut due la première prise d'armes qui signala l'interrègne présidentiel.

D'un autre côté, le gouvernement provisoire se voyait débordé par un mal qu'il avait lui-même inoculé à ses gouvernés. Le héros de Praslin, qui du jour au lendemain échangeait son modeste

¹ *Patriote* du 1^{er} juin.

grade de chef de bataillon pour celui de général de division ; son cousin Hérard Dumesle, qui, se souvenant tout à coup qu'il avait autrefois servi, se décréta aussi la feuille de chêne ; l'avocat David Saint-Preux, le député Lartigue, pacifique planteur, et tant d'autres qui, séduits par cet exemple, firent payer par des épauettes la haine dont les avait honorés le président Boyer, ouvrirent la voie aux menus ambitieux. La vanité africaine se pavana sous un flot de plumes de coq et de graines d'épinard ; on n'entendit plus, dans les rues du Port-au-Prince, que la symphonie des grands sabres et des bottes éperonnées sonnante à l'unisson sur le pavé. Si cette épidémie fut d'abord un moyen de gouvernement comme un autre, si elle servit surtout à faciliter au général Hérard le succès de la tournée moitié militaire, moitié administrative, qu'il accomplissait dans le Nord et dans l'Est, elle devint un embarras et un péril, lorsque le gouvernement fut obligé de s'arrêter dans la distribution des grades, par la crainte bien légitime de ne plus avoir de soldats à force d'avoir des généraux. Les ambitions déçues, se compliquant, en quelques endroits, des hostilités de caste, plusieurs mouvements éclatèrent.

La première prise d'armes eut lieu près des Cayes, cette localité essentiellement inflammable. Le noir Salomon, homme considérable de sa caste, molesté par les sang-mêlés dans l'assemblée électorale de cette commune, protesta contre ses opérations, et se retira en armes sur une habitation voisine, où de nombreux partisans l'entourèrent. Tandis que le général Hérard, affectant l'ubiquité, envoyait du fond de la partie espagnole où il était alors arrivé, l'ordre de l'arrêter, le noir dissident répondait par des coups de fusil aux troupes dirigées contre lui, et les mettait en pleine déroute. Lazare dut marcher en personne, et proclamer une amnistie, pour mettre fin à cette levée de boucliers qui fut le prélude de celles beaucoup plus sérieuses dont la province du Nord fut plus tard le théâtre. Ce premier mouvement insurrectionnel était à peine apaisé, que le général noir Dalzon « fit le sien, » non pas dans une province éloignée, mais à Port-au-Prince, et sous les baïonnettes d'Hérard qui, après avoir fait proclamer la révolution dans toute l'étendue de la république, était de retour au siège du gouvernement. Par une nuit magnifique, que la lune illuminait comme un soleil, Dalzon, opérant la manœuvre froidement audacieuse qu'exé-

cuta Pétion lors de sa défection, se rendit aux casernes, et ordonna aux troupes de le suivre au fort qui commande la place. Il avait entraîné un régiment, et prenait une position qui pouvait devenir formidable, lorsqu'en voulant brûler la cervelle à l'un des officiers que l'autorité militaire avait envoyés reconnaître l'état des choses, il fut tué presque à bout portant par l'un des soldats de l'escorte. On vit fuir et disparaître, sans pouvoir l'atteindre, un homme qui l'accompagnait. Mais reconnu distinctement, il fut bientôt arrêté. C'était le noir Mercure, juge de paix devenu colonel, et dont l'histoire a trouvé place dans les journaux de l'Europe. Après avoir subi l'agonie de cinq jugements successifs, il fut fusillé avec son fils et deux de ses complices. Il mourut en jetant au vent la fumée de son cigare, voulant montrer, par l'exagération de son courage, qu'il succombait comme champion d'un parti, et non pas comme victime d'une ambition purement personnelle, ainsi que le gouvernement prit tant de soin à le répandre.

Ce fut au milieu des préoccupations que laissaient dans les esprits ces agitations partielles, que commencèrent les travaux de la fameuse assemblée constituante. Il suffit de jeter les yeux autour de nous,

et de voir ce que sont parfois les assemblées non constituantes de l'Europe, pour avoir une idée du curieux spectacle qu'a dû présenter la grande convention du Port-au-Prince. Comme ces cortès portugaises, qui, dissoutes après trois mois de session, en étaient encore au premier paragraphe de leur adresse, les élus de la république africaine firent un tel abus de la parole, s'enfoncèrent tellement dans la définition des droits de l'homme et du citoyen haïtien, qu'impatienté, et inquiet de ces lenteurs qui prolongeaient les inconvénients de la situation, le chef du gouvernement adressa, au commencement de décembre, un message à l'assemblée, pour lui signifier que si au 15 elle n'avait pas terminé sa tâche, il donnerait sa démission, et laisserait à d'autres le fardeau du provisoire. Cette mise en demeure, assez peu parlementaire, provoqua une réponse très-brève, et qui ne manquait pas de dignité. Hérard la lut en présence de ses soldats. Il y eut un commencement d'émeute militaire : les sabres furent tirés, on poussa des cris très-peu constitutionnels, et quelques audacieux osèrent même proclamer leur général président. Cette manifestation n'eut pas de suites immédiates, mais elle fut le commencement de la lutte qui éclata entre les deux

Hérard et la logomachie parlementaire, lutte dans laquelle nous les verrons succomber.

Enfin l'impatience du pouvoir militaire ayant produit une certaine sensation, on se pressa un peu, on sacrifia quelques discours sur l'autel de la patrie, et on put, le 4 janvier 1844, proclamer le général Charles Hérard-Rivière, président de la république pour quatre années.

La cérémonie de l'installation eut lieu avec une grande pompe. Rien ne manqua à la solennité, pas même le jeune palmier, emblème de la république, dont la flèche aiguë, surmontée du bonnet de la liberté, décorait pittoresquement la salle. M. le contre-amiral comte de Mosges, commandant notre station des Antilles, et qui, au premier bruit des événements dont notre colonie était le théâtre, s'était porté devant Port-au-Prince sur la frégate *la Néréide*; M. le consul général Adolphe Barrot, envoyé par le gouvernement français pour traiter la question d'indemnité, et récemment arrivé sur la corvette *l'Aube*; le consul résident de France et les consuls des États-Unis et d'Angleterre assistèrent officiellement à la cérémonie¹. Ils furent témoins d'un curieux spectacle.

¹ Le consul d'Angleterre était M. Usher, auquel, par parenthèse, les jour-

L'élu de la république, après avoir juré la constitution nouvelle, prononça un discours qui atténuait singulièrement l'enthousiasme du moment par les restrictions qu'il semblait mettre au serment que l'on venait d'entendre. Ce document, où l'on reconnaît la touche assez littéraire d'Hérard Dumésle, était la suite de la manifestation que nous avons rapportée. C'était la protestation du bon sens contre une rapsodie démocratique aussi diffuse dans sa forme qu'inexécutable dans ses prescriptions ; protestation un peu hâtive sans doute, mais qui cherchait en quelque sorte à prendre date. Au sortir de la séance, les soldats traduisirent en cris violents les réticences mesurées de leur chef. Il fut dès lors évident que s'ouvrait une nouvelle phase de la révolution : la lutte allait commencer entre le pouvoir exécutif appuyé du parti militaire, soutenu de tous les hommes doués de quelque instinct gouvernemental, et la constituante appuyée du journalisme et de tous les harangueurs de l'île.

Le premier éclat eut lieu dans le quartier de *la* naux haïtiens adressèrent le singulier reproche de ne s'être pas fait assez *beau* pour la cérémonie. L'honorable fonctionnaire s'en défendit avec une grande vivacité, et il demeura à peu près établi que, si le représentant de S. M. B. avait paru un peu *terne*, c'était uniquement par le contraste du splendide M. Barrot.

l'Artibonite, où, à la suite de différents mouvements, l'autorité militaire fit fermer le comité municipal, sorte de *commune* permanente empruntée à la révolution française, dont la constitution avait doté le pays. Ce conflit, dont l'origine n'a jamais été bien éclairée, fut considéré comme le gant que les deux Hérard jetaient au parti parlementaire. Les mesures prises par l'autorité supérieure pour rétablir l'ordre, soulevèrent les plus violentes récriminations. Le gouvernement ne put obtenir de l'assemblée l'autorisation de poursuivre un de ses membres, le député Bazin, représentant de l'Artibonite qu'il accusait de fomenter les troubles dont sa commune était le théâtre. Bazin, qui crut que son inviolabilité de député le suivrait partout, et qui s'était rendu sur le théâtre des événements, fut tué en se défendant contre les soldats envoyés pour l'arrêter. Nous ne pouvons mieux peindre la situation violente qui surgit de ces événements, qu'en laissant parler le principal acteur du drame.

Dans sa proclamation du 26 février, après avoir rappelé que tout prospérait à la révolution partie de Praslin, jusqu'au jour où le gouvernement provisoire convoqua les assemblées primaires et électorales pour former l'assemblée constituante, le

général Hérard disait : « Les prévisions du moment
« annoncèrent qu'elle serait le rendez-vous du dé-
« vouement, de la bonne foi, de l'expérience et
« des lumières. Mais, dès le début de cette assem-
« blée, l'esprit qui devait y régner se manifesta. Sa
« tendance à envahir tous les pouvoirs, à se cons-
« tituer en convention nationale, fit craindre aux
« esprits pénétrants de voir renouveler, en Haïti,
« les scènes de la France en 1793. Cette tendance
« alarma tous les gens de bien..... Tant que les dé-
« fenseurs de la patrie qui inaugurèrent la révolu-
« tion de 1843, et ces hommes d'élite qui ap-
« plaudirent de bonne foi à leurs généreux efforts,
« restèrent au sein de cette assemblée, ils neutra-
« lisèrent l'esprit de parti qui s'est dessiné au milieu
« de ses tumultueux débats; mais aussitôt qu'ils
« quittèrent leur siège, ou qu'ils se trouvèrent en
« trop petit nombre, l'exaltation n'eut plus de
« bornes..... Après trois mois de discussions ora-
« geuses, dans lesquelles on oublia les traditions
« du passé et ses utiles enseignements, la constitu-
« tion de 1843 parut. Les théories politiques qu'elle
« établit, ses créations, étaient toutes nouvelles pour
« le peuple, et devaient naturellement fixer son atten-
« tion. La liberté d'examen enfanta une sorte d'op-

« position, qui éclata sous la forme de la protes-
« tation.....

« Appelé à présider l'État..... les manifestations
« contre certaines dispositions de l'acte constitu-
« tionnel ne m'étonnèrent pas : je pensai que l'in-
« dulgence plus que la sévérité devait amener à la
« conviction ; j'ai cru que cet acte ne devait pas
« être imposé comme une croyance, mais qu'il fal-
« lait le doter de la sanction de l'opinion pour lui
« assurer l'affection du peuple..... Mais cette ar-
« deur inquiète, persécutrice, qui, sortie de la cons-
« tituante, se répand, se propage, et semble à cha-
« que instant préluder aux bouleversements, accuse
« le pouvoir de rester dans l'inertie ; elle voudrait
« qu'en moins de deux mois il débrouillât le chaos
« de l'administration passée ; qu'il fit marcher le
« pays, lorsque tout concourt à le priver du mo-
« bile nécessaire, à amonceler les difficultés sous
« ses pas, et à rendre tout gouvernement impos-
« sible.

« J'ai résisté longtemps aux salutaires conseils
« qui m'étaient donnés ; j'ai pensé que des hommes
« épris du despotisme de corps reviendraient bien-
« tôt à des sentiments de concorde et de modéra-
« tion ; mais ils ont comblé la mesure des empor-

« tements. C'est au peuple de prononcer sur le mal-
« heureux conflit qu'ils ont soulevé; l'opinion pu-
« blique décidera entre l'assemblée constituante et
« le pouvoir exécutif; elle dira un jour qui provo-
« que maintenant la perte du pays, ou de ceux qui,
« renonçant à tout sentiment de convenance, veu-
« lent que les libérateurs de la patrie expient leur
« gloire dans l'humiliation, qui sèment les plus
« funestes erreurs, ou de ceux qui se dévouèrent
« au salut de la liberté et du bien public, et qui ont
« consacré leur existence à l'un et à l'autre. Le
« peuple délègue ses pouvoirs et non pas ses droits.
« Je suis le serviteur du peuple. »

Tel était, moins de deux mois après son avéne-
ment, le langage du chef d'un gouvernement nou-
veau. Pour qui s'est donné la peine d'étudier les évé-
nements, c'est moins l'expression d'une ambition
envahissante, que le cri d'un malheureux débordé
par les difficultés de sa tâche, et acculé par les obs-
tacles stupidement amoncelés autour de lui.

Tel était l'état des choses lorsque éclata l'insur-
rection de l'Est. On retrouvera ailleurs, ainsi que
nous l'avons dit, le détail des événements qui se sont
accomplis sur le territoire de l'ancienne partie espa-
gnole. Nous constaterons seulement ici, que les ger-

mes de révolte qu'avait un moment refoulés la présence d'Hérard à Santo-Domingo, se développèrent rapidement à la faveur des événements qui se produisaient dans l'Ouest. De l'Ozama à Montechrist le cri d'indépendance était poussé, et, retrouvant cette énergie qui les avait si malheureusement servis contre la domination de la France, les *Islenos* de l'île espagnole s'armèrent de toutes parts au cri de *viva la virgen Maria!* Santo-Domingo fit capituler la garnison, et l'ancien littoral français vit refluer en fugitifs, par tous ses ports, ceux de ses habitants qui avaient trop naïvement cru à la fiction constitutionnelle de l'indivisibilité des territoires.

Ce réveil des vaincus produisit une sensation profonde : on en comprit, on en exagéra même la portée, et l'on recourut aussitôt aux mesures extraordinaires. Un décret mobilisa la garde nationale; un autre autorisa le président à se mettre à la tête de l'armée, en laissant le pouvoir exécutif aux mains du conseil des secrétaires d'État; les ports de l'Est sont mis en état de blocus; ordre est donné à tout militaire et garde national de se rendre sous les drapeaux; et par une dernière proclamation qui ne peint pas seulement l'émoi du moment, le président annonce, en quittant le siège du gouver-

nement, qu'il y laisse une commission militaire permanente, chargée de juger et de faire exécuter, comme déserteur devant l'ennemi, tout individu susceptible de faire partie de l'armée, qui, une heure après sa mise en marche, ne l'aura pas rejointe.

Ce fut le 10 mars que le général Hérard s'ébranla à la tête d'une force d'environ vingt mille hommes, composée de l'ancienne garde de Boyer, et des soldats improvisés par le stimulant de ses ordres du jour. Il divisa son corps d'armée en deux colonnes. Prenant l'une sous son commandement, il traversa le Mirebalais, et remonta jusqu'au quartier de la Petite-Rivière de l'Artibonite pour y mettre fin aux conflits dont nous avons parlé. C'est de ce point qu'il franchit l'ancienne frontière espagnole par Las Cahobas, où il fit sa première halte sur le territoire insurgé.

Hérard Dumesle était resté à Port-au-Prince comme membre du conseil des secrétaires d'État. Il devait à la fois faire tête aux orages parlementaires, et tenir son parent au courant de la situation politique au moyen d'un service d'estafettes établi à grands frais. Bientôt les nouvelles qui lui furent transmises, les lumières qu'il avait recueillies

dans sa marche, ne laissèrent au président aucun espoir de conciliation. Il comprit qu'avant d'aborder l'ennemi de l'Est, il fallait en finir avec le parti constituant de l'Ouest. L'excentricité de la mesure à laquelle il s'arrêta, n'est pas un des traits les moins caractéristiques des événements que nous essayons de retracer. Du haut de la frontière de Las Cahobas, d'où il pouvait en quelque sorte parler à tous les points de l'île, il fulmina une proclamation qui s'adressait à la fois aux ennemis qu'il allait combattre, et aux adversaires qu'il laissait derrière lui, résumait tous ses griefs contre le parti parlementaire, l'accusait violemment d'être la cause de la scission qui mettait en péril l'unité de la république, et, rappelant les réticences dont il avait entouré son serment du 4 janvier, finissait par invoquer la grande maxime du *salut du peuple*. — L'ordre du jour de la frontière espagnole est le corollaire philosophique du manifesté des Cayes. C'est la scène finale de cette tragi-comédie d'une heure.

Voici comment les deux Hérard firent application à leurs adversaires de cette loi suprême du salut du peuple. La proclamation du président fut publiée dans les rues du Port-au-Prince avec un grand appareil militaire, et ordre fut donné à tous les ci-

devant constituants et à tous les membres des comités municipaux d'aller rejoindre l'armée : le premier devoir des représentants du peuple étant de défendre l'unité et l'indivisibilité de la république.... Comme le président de l'assemblée, un journaliste nommé Lespinasse, auquel on avait souvent dit que sa plume avait renversé Boyer, voulut de nouveau s'en servir, il fut, sans doute pour l'exemple, brutalement conduit en prison. Tel fut l'expédient aussi singulier qu'extra-parlementaire auquel recoururent les Hérard pour en finir avec le parti constituant.

Mais, à de pareilles extrémités, il faut la victoire. Or, les nouveaux Dominicains n'étaient pas disposés à se laisser battre. Accueilli à Azua par un feu parfaitement nourri, le président, qui s'était avancé jusque-là sans coup férir, fut obligé de s'arrêter court. Et, quoique le lendemain du combat les vainqueurs lui cédassent la place pour aller, suivant leur coutume, se reformer et l'attendre un peu plus loin, il ne put faire un pas. C'est qu'après avoir vu ses soldats s'éparpiller un peu partout durant la marche, il les voyait désertir en masse après cet échec. Il campa donc à Azua, et envoya ordre au général noir Pierrot, qui comman-

daît dans le Nord, de l'y joindre avec toutes ses troupes.

Pierrot fit un mouvement pour obéir; mais, aussi mal accueilli que son chef à son entrée sur le territoire ennemi, il fit volte-face et rentra au Cap. Sur une nouvelle injonction qui lui fut faite, et à laquelle il refusa d'obtempérer, l'ordre fut donné de l'arrêter. Le noir fit alors ce qui se pratique dans toutes les républiques de l'Amérique en pareil cas : il proclama l'indépendance de la partie du Nord.

Ce fut le signal : on ne songea plus à cette unité territoriale pour le maintien de laquelle on voulait tout à l'heure mourir; on oublia l'armée engagée en pays ennemi, et en un instant tous les points cardinaux de la république lancèrent leur manifeste d'indépendance. Ces documents ont leur intérêt au point de vue politique, comme au point de vue physiologique : nous leur laisserons le soin de faire le récit des derniers événements qui nous restent à mentionner. Le manifeste du Nord, daté du Cap du 26 avril, s'exprime ainsi :

MANIFESTE DU NORD.

« Le peuple du département du Nord de la ré-

« publique, fatigué de se voir le jouet d'un gouver-
« nement sans principe, s'est détaché du gouverne-
« ment d'Hérard-Rivière pour les motifs suivants :

« L'ex-président Boyer, appelé en 1820 à sympa-
« thiser avec nous, nous enleva nos trésors, nos
« arsenaux, et en retour nous légua la division
« dans la société et la corruption de nos vertus po-
« litiques, après avoir, pendant sa présidence, exilé
« l'élite du Cap et l'avoir plongée dans l'humili-
« ation.

« La révolution du 27 janvier 1843 nous laissa
« entrevoir un avenir semé de fleurs... Le peuple
« entier et les vétérans de notre armée reçurent
« Hérard-Rivière à bras ouverts. Encore une fois,
« nous avons été trompés. Plus despote que son
« prédécesseur, plus tyran... ce despote a osé met-
« tre nos mandataires en accusation. Indignés de sa
« conduite et de son ordre d'arrestation de notre
« vieux vétéran et brave général Pierrot, pour n'a-
« voir pas obtempéré à son ordre inhumain d'exé-
« cuter ses frères, indignés de ce qu'il a mis la
« nation entière en guerre civile, nous le déclara-
« rons traître à la patrie, et voué à l'exécration du
« peuple.

« En conséquence, le général de division Pierrot

« est nommé général en chef de l'armée du Nord,
« jusqu'à ce qu'il ait eu conférence avec le général
« Guerrier son ami, avec lequel il s'entendra.

« Un conseil d'État sera nommé.... Nos limites
« assurées, les officiers généraux de l'armée, joints
« aux autorités civiles et au conseil d'État, enver-
« ront des députés pour s'entendre avec l'Ouest, le
« Sud et l'Est, pour ce qui est de l'indemnité due
« à la France, et pour établir le gouvernement de
« la république en État fédératif, ou faire simple-
« ment un traité d'alliance offensif et défensif et de
« commerce, si tel était le vœu des autres départe-
« ments de l'île; déclarant en outre vouloir nous
« gouverner nous-mêmes, sans anticiper sur les
« droits d'autrui, ne voulant pas entretenir chez
« nous la guerre civile, ni verser le sang de nos
« frères, à moins que ce ne soit dans la cruelle né-
« cessité de repousser la force par la force. Dans
« lequel cas, nous jurons tous de nous ensevelir
« sous les drapeaux du présent manifeste, qui se-
« ront composés des couleurs bleue et rouge, avec
« une étoile blanche dans le bleu, représentant
« l'État du Nord quant à présent. — Nos conci-
« toyens de l'Est, détenus ici pour cause politique,
« seront immédiatement rendus à la liberté. »

MANIFESTE DE L'OUEST.

Le manifeste de l'Ouest, daté du Port-au-Prince du 3 mai, disait :

« Des efforts héroïques nous donnèrent une patrie !

« Une exacte compréhension des véritables intérêts du pays amena notre unité nationale. —
« Haïti aurait dû prospérer.

« Mais un système décevant, malhabile, occasionné par une obstination inouïe, força le peuple à entreprendre l'œuvre glorieuse d'une révolution qui devait régénérer cette patrie qui nous
« est si chère. — Notre attente a été trompée....

« — Déjà le faisceau national se détache. Il n'est plus possible de rien attendre de l'homme que la nation avait appelé à la direction du gouvernement : son incapacité, alliée à des passions cruelles.... en a fait le moteur de nos troubles actuels.

« Haïtiens, réveillons-nous ! rallions-nous à nos frères du Nord, en proclamant le brave, le modeste Guerrier président de la république haïtienne ; il est digne de la confiance nationale....

« Toutefois, concitoyens, le grade de général de division confié au citoyen Ch. Hérard aîné, lui est

« garanti, ainsi que la pension nationale qui lui a été
« accordée. Le pays saura s'honorer en exécutant
« ponctuellement ce qu'il a promis.... »

Guerrier, qui se trouvait ainsi l'élu improvisé du Nord et de l'Ouest, et auquel on n'avait guère songé jusque-là que pour faire figurer passivement son nom parmi ceux des membres du gouvernement provisoire, se laissa encore passivement élever sur le pavois présidentiel. Voici comment un journal de Port-au-Prince raconte ce nouvel impromptu révolutionnaire :

« On convint de le proclamer à la parade. Des
« cris partis de la garde nationale devaient être ré-
« pétés par la troupe de ligne.... Mais ce *mode*
« *d'élection* eût pu provoquer des rixes; le sang
« eût pu être versé. C'est ce qu'il fallait arrêter à tout
« prix. Dans la matinée du 3, une députation des ci-
« toyens de la ville apporta au général Guerrier l'ex-
« pression de leurs vœux. Successivement divers
« autres citoyens se réunirent à la députation. Ils
« trouvèrent au palais divers officiers qui étaient
« venus du Nord témoigner au général Guerrier
« l'unanimité des vœux populaires. Ces officiers se
« joignirent à la députation. A neuf heures, le mo-
« deste Guerrier vainquit ses scrupules, et accepta.

« A midi, la garde nationale et l'armée se réunirent
« et proclamèrent le nouveau président. »

Guerrier prêta serment le 9 mai, sur « l'autel de la patrie » (il n'y avait plus de *constituante* pour le recevoir). Il s'empessa de régulariser sa prise de possession, en la notifiant à celui qu'il remplaçait si inopinément, et lui enjoignit de demeurer à Azua jusqu'à la réception de nouveaux ordres. Le malheureux Hérard ne put qu'obéir. Malgré la sévérité de ses ordres du jour, à mesure qu'il s'était avancé sur le territoire dominicain, il avait vu ce qu'il appelait son armée glisser en quelque sorte entre ses doigts. Le coup qui le frappait acheva l'œuvre qu'avait commencée la désertion, et le président, général en chef des troupes expéditionnaires, se trouva composer, avec quelques hommes, son quartier général d'Azua.

Dès le 3 mai, Guerrier avait adressé des proclamations au Nord et au Sud, pour leur apprendre que tout était consommé, et les engager à déposer les armes. Mais Pierrot ne l'entendait pas tout à fait ainsi, et, dans une adresse à l'Ouest, le Nord refusa de déposer les armes, tant que les deux Hérard demeureraient sur le territoire de la république.

Quant au Sud, il s'y passait des événements beau-

coup plus graves qu'un simple revirement politique, et qui continuent à se dérouler au moment où nous écrivons.

Acaau, ce noir de la vieille école, au nom et au costume excentriques, que l'on a vu entrer en vainqueur dans les villes, les pieds nus avec d'immenses éperons attachés aux talons, Acaau faisait sa révolution dans le Sud. Nous demandons une place pour sa proclamation. C'est à la fois un manifeste et un récit des événements; et cette pièce ne sera ni la moins curieuse, ni la moins significative de celles que nous aurons citées. Elle est du 15 avril.

« PROCLAMATION AU PEUPLE ET A L'ARMÉE.

« Louis-Jean-Jacques Acaau, général en chef des
« réclamations de ses concitoyens.

« Citoyens et soldats,

« Je dois à mes concitoyens un compte fidèle de
« la cause de la contre-révolution qui surgit, des
« événements qui l'ont accompagnée, et du but au-
« quel elle aspire.

« Assez longtemps courbés sous le joug avilissant
« du despotisme, nous attendions du temps le re-
« mède à nos maux. — *L'éventualité* de l'éducation

« nationale, le dépérissement de nos champs, le pays
« écrasé sous le poids énorme d'une dette mons-
« trueuse, son avenir abandonné au hasard, tout
« annonçait l'approche d'une crise politique : la lutte
« éclata, l'ancien gouvernement croula, et la nation
« accepta tout d'abord les promesses solennelles de
« la révolution. — Cependant, loin de marcher dans
« les voies de la légalité, le nouveau pouvoir, par
« des actes arbitraires dont nous nous croyions dé-
« livrés à jamais, a contristé nos cœurs.

« Sans jugement aucun, des pères de famille, les
« citoyens Salomon et leurs compagnons, pour avoir
« cru pouvoir parler de droits, d'égalité et de li-
« berté, sont confinés dans les déserts inhospita-
« liers de la partie orientale de notre île. Le 1^{er}
« régiment, annoncé comme adhérant à leurs
« sentiments, est déporté à Santo-Domingo. Pour
« obtenir l'obéissance passive, est sortie une loi
« martiale qui, suivant les circonstances, frappe et
« l'innocent et le coupable.

« D'un autre côté, que dit le cultivateur, auquel
« il a été promis par la révolution la diminution du
« prix des marchandises exotiques, et l'augmenta-
« tion de la valeur de ses denrées? Il dit qu'*il a été*
« *trompé*; et pour comble de maux, la constitution

« qui consacre tous les droits et tous les devoirs ,
« a reçu les dernières injures de l'arbitraire dans la
« cour du local même où l'assemblée constituante
« délibérait.

« La population des campagnes, réveillée du som-
« meil où elle était plongée, murmura de sa mi-
« sère, et résolut de travailler à la conquête de ses
« droits. Dans une assemblée solennelle, j'ai été
« revêtu du titre de chef des réclamations de mes
« citoyens; j'ai juré, en présence de la divine Pro-
« vidence qui protège l'innocence malheureuse, à
« tous les braves qui m'entouraient, d'être fidèle
« à leurs vœux. Un cri unanime applaudit à ce ser-
« ment sacré. Quatre points principaux sont l'objet
« de la réclamation populaire. — Le maintien de la
« constitution. Avec la constitution, l'agriculture
« sera respectée et honorée. — Le rappel des ci-
« toyens Salomon et de leurs compagnons; l'aboli-
« tion de la loi martiale; et le retour du 1^{er} régi-
« ment dans ses foyers.

« Le camp Périn choisi pour le quartier général,
« nos forces combinées protégées par une pièce de
« 16, surnommée *Maman-Pimba*, se mirent en mar-
« che le 3 du courant. Il était loin de notre pensée
« de livrer aucune bataille; mais seulement nous

« voulions présenter nos réclamations dans une at-
« titude qui prouvât que nous y tenions... Le
« camp général où nous passâmes au pas de charge
« était désert; une halte au carrefour Boyer nous
« permit, à huit heures du soir, de faire part aux
« habitants de ce quartier de l'esprit dont nous som-
« mes animés. Puis nous continuâmes par le car-
«refour Fonfrède, où nous fîmes encore halte à
« neuf heures. — Le lendemain, je fis connaître
« par une lettre au conseil municipal des Cayes la
« cause de notre prise d'armes. Une réponse ver-
« bale, s'appuyant sur la semaine sainte qui ne
« permet aucune affaire sérieuse, est le seul hon-
« neur qui nous fut fait, et le même jour à 11
« heures du matin, voilà trois colonnes qui mar-
« chent sur nous... Après une heure de combat,
« la victoire nous sourit... Nous avons eu à dé-
« plorer dans les rangs ennemis la mort de beau-
« coup de nos frères. Dieu a voulu que nous n'eus-
« sions qu'un mort et trois blessés... J'aurais pu
« poursuivre avec avantage l'armée vaincue et
« entrer dans cette ville pêle-mêle avec elle; mais
« le sentiment de la fraternité a retenu nos pas.

« A trois heures de l'après-midi, j'étais maître
« des Quatre chemins; j'ai pris la route qui con-

« duit au fort Boyer, où je m'installai. J'ai dirigé une
« colonne au fort de l'Ilot, et une autre sur la chaus-
« sée; elles étaient en ville vers les 10 heures, tout
« ayant fui devant nous. — Le 5 au matin, nous
« reconnûmes les troupes du gouvernement qui
« avaient pris position à la mairie; les nôtres, bien
« qu'en possession de la cité, n'ayant point reçu or-
« dre d'attaquer la ville, on parlementa, une capi-
« tulation intervint. Les autorités militaires s'effacè-
« rent devant nous; la justice de nos réclamations
« est reconnue par tous les citoyens, autorités ci-
« viles et autres qui font cause commune avec nous,
« et les propriétés sont respectées. »

Ainsi qu'on le voit, cette prise d'armes était la suite de celle du noir Salomon. La ville, dans laquelle Acaau aurait pu pénétrer pêle-mêle avec l'armée vaincue, « si la fraternité n'eût retenu ses pas, » et dans laquelle il pénétra le lendemain, était les Cayes, dont la population, presque toute de couleur, s'enfuit épouvantée¹. Nous reviendrons sur la

¹ C'est cette dispersion de la population de couleur des Cayes qui, dénaturée par la distance, a passé, dans les journaux de l'Europe, pour un massacre épouvantable. Le fait est qu'il n'y eut que peu de sang de répandu. Acaau fit les choses à peu près comme il le dit dans son bulletin : il chassa les hommes de couleur et se mit à leur place.

portée de cet événement. Courons au dénoûment de ce long imbroglio.

Dans une autre proclamation du 9 mai en réponse à celle de Guerrier, Acaau lui fait savoir « qu'il a toujours été l'homme de son cœur, et qu'il est disposé à se réunir au manifeste de l'Ouest, mais qu'il ne saurait admettre ni reconnaître Lazare comme commandant en chef les départements de l'Ouest et du Sud ¹, ni le maintien du grade et de la pension conservés à Hérard. » Puisque l'ex-président est coupable, disait-il, il doit être frappé de déchéance, non pas révolutionnairement, mais constitutionnellement, et dans ce cas, il ne saurait conserver son grade. Comme si ce grief eût été le seul qui motivât sa prise d'armes, Acaau y revint sans cesse dans ses innombrables proclamations, et la logique du noir, implacable et tourmentante comme celle de l'enfant, tourna et retourna cette idée jusqu'à ce que, prenant en considération cette simultanéité du Nord et du Sud, et défaisant les promesses de son manifeste, le nouveau gouvernement du Port-au-Prince eût pris un arrêté (21 mai), qui en deux lignes déclarait : article 1^{er}, « que le

¹ On se souvient que ce fut Lazare qui marcha contre Salomon...

« citoyen Hérard-Rivière perdait tout droit à l'exercice du grade de général de division, » et article 2^e, « que les citoyens Hérard-Rivière et Hérard Du- mesle étaient bannis du territoire de la république. »

L'ex-président, confiant dans sa disgrâce qui lui laissait au moins son grade pour prix d'une révolution qu'il avait faite, avait repassé la frontière, et se trouvait dans le Mirebalais, qu'il avait traversé moins d'un mois auparavant dans tout le rayonnement de sa nouvelle puissance, lorsque l'arrêté du 21 mai vint lui apprendre que les révolutions ne frappent pas à demi. Cette fois encore, il ne lui restait plus qu'à obéir. Il s'embarqua pour la Jamaïque, ce refuge ordinaire des vaincus de *l'île espagnole*. Et Kingstown rapproche aujourd'hui les deux rivaux de la révolution de Praslin, comme naguère le fort du Joux réunit sous son donjon, le vainqueur et le vaincu de la guerre du Sud.

Ainsi tomba Charles Hérard-Rivière l'aîné, après une présidence qui ne dura pas quatre mois, et un rôle politique de moins de deux années.

Au moment où nous achevons ce récit des événements, les nouvelles d'Haïti nous apprennent la mort de Guerrier, et l'avènement à la présidence du général Pierrot, dont le nom se trouve mêlé aux

faits qui précèdent. Pierrot est, ainsi que nous l'avons dit, de la même race que Guerrier. Beau-frère de Christophe, il est au moins du même âge que son prédécesseur.

CHAPITRE VII.

Situation.

Point de vue politique. — Pétion, Boyer, Rivière-Hérard. — Ce qui ressort de leur gouvernement. — L'envahissement de la démocratie est la conséquence de l'antagonisme de Pétion et de Christophe. — Étrange situation sous Boyer. — Les conséquences de cette situation apparaissent à sa chute. — Rapprochement entre les chefs noirs et ceux de sang-mêlé. — Fausse appréciation par un écrivain. — Du principe démocratique dans les sociétés nouvelles. — Point de vue social. — Antagonisme vainement dissimulé. — Nouvelle erreur d'appréciation. — Ce que fut André Rigaud. — La vérité sur la situation. — Caractère du revirement qui vient de s'opérer. — Il n'est qu'une halte dans l'anarchie. — Acaau personnification de son pays. — Ce qu'il faut penser de la présidence de Guerrier et de Pierrot. — Nécessité et impuissance, tel paraît être le rôle des sang-mêlés. — Ce qu'ils doivent faire pour mettre fin à cette situation. — Toute civilisation vient de l'Orient. — Manque d'équilibre dans les différents éléments de la population. — De l'action nouvelle de la race européenne sur les races africaines.

—

Telle est la situation. Tels sont les événements qui sont encore en voie de s'accomplir au moment où nous écrivons.

Il nous reste à ramener au point de vue de leurs conséquences politiques, tous ces faits dont vainement peut-être nous avons essayé de coordonner l'incohérence, et à rechercher l'avenir que crée à

cette terre naguère française, ce funeste antagonisme des races dont la nature a si malheureusement écrit le principe sur les fronts.

Nous avons dit comment était mort Pétion, comment tombèrent Boyer et Rivière-Hérard. On a vu le premier chef mulâtre se consumer et s'éteindre en impuissants efforts pour maintenir le faisceau gouvernemental qu'il avait pu former sous l'impression des incessantes menaces de son rival du Nord. On a vu son successeur sapant à son profit toutes les institutions démocratiques de son pays, et marcher à l'autocratie avec une sourde mais infatigable persévérance; puis, souverain à peu près absolu, se courber comme instinctivement sous une loi mystérieuse qui semblait le condamner à l'immobilité, et traîner durant un quart de siècle son inféconde domination. Enfin, Boyer renversé, on a vu surgir deux hommes de sa couleur; deux hommes nouveaux et du même nom, qui trouvent dans leur étroite parenté l'union et la solidarité qui font la force. L'un, sans ambition personnelle, arrivé au pouvoir comme à son insu, supplée par son dévouement à la chose publique, et par une certaine honnêteté de cœur, à ce qui peut lui manquer du côté de l'intelligence. Doué d'une rare énergie, il est

prêt à la dépenser tout entière dans l'accomplissement de sa tâche nouvelle, comme il la mit au service de la révolution au jour où elle dut trouver son premier soldat. — L'autre, que ses concitoyens citaient avec orgueil, esprit sérieux et cultivé, qui avait étudié le mécanisme des sociétés européennes et médité l'histoire de son pays, avec moins d'abnégation personnelle, entre dans la carrière avec la même confiance, avec le même besoin de succès.... La moitié d'une année ne s'est pas écoulée, que ces deux hommes, la tête et le bras de la révolution, proclamés la veille les sauveurs de la patrie, les restaurateurs de la liberté, sont balayés du sol, emportés par un revirement aussi subit qu'hétéroclitement consommé....

Faut-il ne demander aucun enseignement à cette succession du même fait qui se reproduit sous des formes diverses? Faut-il ne voir, d'un côté, que marasme et dégoût sceptique de la vie, impéritie et allanguissement d'une nature bornée et paresseuse; de l'autre, un simple effet de cette mobilité populaire dont la vulgarité proverbiale est de toutes les latitudes?

Nous croyons que ce rapprochement a une tout autre portée; nous croyons qu'il est le symptôme

d'une situation assez caractéristique pour être étudiée.

Pétion jeta le premier la semence républicaine sur le sol haïtien. Or, si la démocratie forme un extrême et l'absolutisme un autre, il est rare qu'en matière de révolution ces deux extrêmes ne se touchent. L'excès de l'un sera toujours la mesure de l'excès de l'autre : on comprend comment le germe déposé par Pétion dans la constitution de 1806 se développa rapidement chez des hommes qui venaient de s'affranchir de la domination la plus absolue : de l'esclavage corporel et de l'ilotisme politique. Aussi, tandis que de sa main de fer Christophe, séquestrant ses États de tout contact avec le Sud, maintenait dans le Nord l'absolutisme le plus énergiquement constitué qui fût jamais, les idées démocratiques se propageaient rapidement parmi les gouvernés de Pétion, favorisées qu'elles étaient d'ailleurs par les perpétuelles concessions que sa lutte avec le roi noir imposait au chef mulâtre. Lorsque, délivré des appréhensions que lui inspiraient les projets de conquête de son rival, et affriandé par l'exercice du pouvoir, Pétion voulut resserrer un peu les rênes et s'arrêter sur la pente qu'il sentait devenir chaque jour plus rapide, il

éprouva, même au milieu de son entourage le plus intime, une résistance qui dut lui révéler combien son peuple avait *progressé*. On le vit un jour envoyer des canons chargés à mitraille au sénat qui le mandait à sa barre, et un écrivain contemporain nous l'a représenté faisant « baïonnetter, pour cause d'opposition, » ses amis naguère les plus dévoués, ceux qui l'avaient aidé à monter au pouvoir ¹. En vain parvint-il, à force d'intrigues et d'intimidation, à reprendre en 1816 par les modifications qu'il fit introduire dans la constitution, une partie de ce qu'en d'autres temps il avait laissé tomber de démocratie dans la charte de son pays ; en vain son successeur Boyer, fidèle sectateur de son école, marcha-t-il constamment dans la même voie : le fait même de l'unité territoriale qu'il parvint à réaliser, lui créa

¹ « Pétion se trouva trop à l'étroit dans ce pacte fondamental, auquel il « avait travaillé, lorsqu'il le croyait destiné à enchaîner un autre que lui. « Il lutta d'abord contre le sénat, qui voulait, après l'avoir nommé, le con- « tenir dans les limites de ses fonctions; et deux ans s'étaient à peine « écoulés, que le sénat était dispersé et Pétion maître de la république. La « plupart de ses anciens amis, Lacroix, Daumec, Lys, Peslasges, Bonnet, « et d'autres encore, tous des mieux famés et des plus haut placés, devin- « rent ses ennemis : quelques-uns même périrent. Son complice Gérin, qui « s'indignait de ses usurpations, fut bayonneté par une compagnie de gre- « nadiers envoyés soi-disant pour l'arrêter... » (*Colonies étrangères et Haïti*, par V. Schœlcher, t. II, p. 148.) Quoique les accusations de M. Schœlcher ne soient pas toujours paroles d'Évangile lorsqu'il s'agit des hommes de couleur, nous devons dire que cet écrivain est ici dans le vrai.

une résistance plus dangereuse, en inoculant aux anciens sujets de Christophe des idées au-devant desquelles ils se précipitèrent avec cette ardeur qui naît de la loi des extrêmes dont nous parlions tout à l'heure.

Cette situation glissa longtemps inaperçue aux yeux de l'Europe. L'interdit, parfois sanglant, dont Boyer frappa l'expression de toute doctrine politique, a dû laisser croire à l'existence d'une quiétude parfaite dans les esprits. Et, sous ce rapport, nous ne savons rien de plus curieux que les allures de la presse haïtienne, au moment où éclatait la révolution de 1843. Aussitôt que le président avait soupçonné l'existence d'un complot contre son autorité, il avait envoyé un de ses officiers prévenir les rédacteurs des journaux du Port-au-Prince qu'il n'entendait pas qu'il y fût fait la moindre allusion. Ainsi, tandis que tous les esprits bouillaient du mouvement qui allait éclater, tandis que le manifeste de Praslin circulait de main en main, la presse se livrait aux plus transcendantes discussions sur le droit des gens : à l'heure suprême où la fusillade, après avoir grondé à Pestel et à Jérémie, se faisait entendre à quelques lieues du Port-

au-Prince, on en était à l'examen approfondi du système financier.

Cette situation dura jusqu'au jour où les journaux purent écrire en tête de leur première colonne : RESPIRONS...¹. Dès ce moment, ce fut un torrent, un flux d'autant plus impétueux que la compression avait été plus étrangement abusive. Certes, ce fut, ou jamais, le cas de le dire : La démocratie coula à pleins bords. Et quelle démocratie ! il faut avoir lu pour le croire : le choc des idées les plus hétérogènes ; des bribes empruntées au fédéralisme américain, et au centralisme français de 93 ; le principe de la souveraineté du peuple, s'émiettant pour ainsi dire dans un principe nouveau, celui de la souveraineté de la commune² ; enfin, tout le dévergondage intellectuel, toute la logomachie politique d'un peuple jeune, inexpérimenté, arriéré par l'éducation, arriéré par l'intelligence, et longtemps comprimé dans la légitime manifestation de ses besoins et de ses vœux.

Ce fut au milieu de cette fièvre que se formè-

¹ Voy., pour tout ce qui précède, les numéros du *Patriote* et du *Temps*, qui se réfèrent à l'époque dont nous parlons.

² « Il faut que la commune soit indépendante, il faut qu'elle soit souveraine, et elle le sera... » Voy. les articles du *Patriote* sur la souveraineté de la commune.

rent les assemblées électorales et que se discuta la constitution de 1844. Bien que le chaos de toutes ces idées se fût un peu élucidé à la lumière de quelques intelligences élevées qui formèrent le noyau de l'assemblée appelée *constituante*, on comprend qu'elles durent conserver leur empire, et s'implanter despotiquement dans la loi nouvelle. Nous l'avons dit, et nous avons montré celui dont la présidence se trouvait écrite dans le texte même de l'acte constitutionnel de 1844, restreignant en quelque sorte le serment qui lui était imposé, et faisant ses réserves contre cet acte au moment même où il venait d'en jurer le maintien; enfin, essayant d'utiliser ces réserves dans une de ces circonstances redoutables où la dictature naît comme un devoir du milieu de la nationalité qui chancelle, nous l'avons vu renversé de son fauteuil présidentiel, puis abandonné sur un territoire ennemi, dans une position ridicule pour lui, si elle n'eût été honteuse pour ses adversaires; enfin, impitoyablement chassé du pays qui l'avait proclamé son libérateur.... Ce fut le dernier triomphe de la démocratie. Depuis Hérard, les émotions de la guerre civile ont dominé les questions de principe.

Un écrivain que nous avons déjà cité, et pour

lequel la race africaine est passée à l'état de thèse, après avoir fait ressortir en termes énergiques l'impuissance administrative des hommes de sang-mêlé, apprécie, dans un langage plein de ferveur, l'œuvre d'organisation tentée par Toussaint et par Christophe. Mais, foncièrement démocrate, il ne peut se résoudre à couvrir entièrement du manteau de sa sympathie, les *moyens* d'organisation employés par les deux hommes dont avec lui nous reconnaissons la supériorité relative. Dans un élan de sincérité qui l'honore, il a écrit ceci en parlant de Toussaint : « Malheureusement, c'est d'un bras
« de fer que l'ancien esclave reconstruit la société
« coloniale : le *despotisme est l'instrument dont*
« *il se sert pour produire tant de bien.* Son ar-
« mée est conduite à coups de pistolet; des labou-
« reurs sont fusillés pour crime de fainéantise.
« Tout doit se courber sous cette volonté puis-
« samment organisatrice, mais inflexible
« Des actes de rare clémence et de noble magnani-
« mité ne sont pas une compensation suffisante à
« ce système d'impitoyable sévérité. Le moment
« approche où Toussaint va recevoir un juste prix
« de ses rigueurs. Il ne lui sera pas donné d'ac-
« complir sa généreuse entreprise, parce qu'il s'est

« aliéné tous les cœurs. Les immenses services
« qu'il a rendus à sa race, ne lui serviront pas d'é-
« gide, *parce qu'il les a rendus en despote*; il ne
« trouvera point d'appui dans les masses, et il suc-
« combera malgré son génie, parce qu'il ne fut pas
« bon... » Et plus loin, en parlant de Christophe :
« Doué d'un grand esprit d'organisation, il se mit
« aussitôt à l'ouvrage, et s'occupa de rétablir dans
« son gouvernement l'agriculture et l'industrie, la
« police et l'instruction..... On put juger, dès le
« commencement, que le joug allait être terrible :
« Christophe n'amenait pas au travail *par la per-*
« *suation*; *la force était son premier ministre.....*

« Malgré ses barbaries, il est impossible de re-
« fuser à Christophe un esprit d'ordre supérieur. Le
« pays, sous sa terrible main, marcha rapidement
« vers la civilisation. On travaillait. Les ports du
« Cap étaient remplis de navires qui venaient échan-
« ger de belles marchandises contre du sucre; des
« écoles établies dans les villes recevaient de nom-
« breux élèves, etc.....¹ » Étrange aveuglement!
Eh quoi! dans cette société où tout devrait être
enseignement pour nous, deux hommes sortent suc-

¹ *Colonies étrangères et Haïti*, t. II. p. 128-147, 153.

cessivement de la foule ; ils secouent et font marcher un moment sous leur étreinte de fer ce peuple né d'hier, et déjà vieux dans sa léthargie ; à côté de ces terribles civilisateurs, esclaves de la veille, sachant à peine lire, mais qui s'avancent fièrement dans toute la rude franchise d'un despotisme primitif, apparaissent deux intelligences cultivées, façonnées dès longtemps par l'étude et l'expérience au difficile métier de gouverner les hommes, mais se consumant à contourner les écueils dont est semée leur route, se débattant au milieu des ambages que leur jette la démocratie ; enfin, luttant à la fois, et contre les difficultés de leur tâche, et contre les institutions qui les enserrent..... Nous le demandons, ne faut-il pas être bien possédé du démon d'une idée, pour ne voir dans ce curieux et instructif rapprochement qu'une question de couleur un peu plus, un peu moins bronzée, et pour s'écrier triomphalement : « Bons ou mauvais, les chefs noirs sont essentiellement organisateurs ¹... »

Pour nous, des événements que nous venons de retracer, de la chute d'Hérard-Rivière surtout, ce fait si étrange et si caractéristique ; enfin, des lignes

¹ *Ibid.*, p. 150.

même que nous venons de citer, jaillit à notre esprit une tout autre conclusion. Au point de vue de la politique proprement dite, l'obstacle qui frappe et qui frappera longtemps encore la société haïtienne d'une impuissance radicale à se constituer, c'est cette fièvre de démocratie qui peut bien donner à ce peuple ce qu'il faut de force et de roideur malade pour rendre désormais impossible le rôle des Toussaint et des Christophe, mais pas assez de véritable énergie, pas assez de vitalité réelle, pour se serrer en ce tout intelligent et solidaire que l'on nomme société, et dont l'existence régulière est la plus noble expression de l'humanité.

Ajoutons d'ailleurs, pour n'encourir aucun reproche de partialité, que cette situation n'est pas exclusivement particulière à la république haïtienne. Elle semble une funeste émanation qui lui arrive de ce beau continent du sud Amérique, vaste foyer de révolutions, où depuis vingt ans l'anarchie a commis tous les excès et revêtu toutes les formes. L'expérience ne nous révèle-t-elle pas en effet que si la démocratie pure peut être le principe gouvernemental des nations arrivées à cette plénitude de force qui est comme la maturité de leur vie, elle est à la fois la ruine des peuples vieilliss, et le fléau des États

naissants? Quel contraste entre la fédération anglo-américaine du Nord entrant dans le mouvement politique du monde, après avoir emprunté à sa métropole tous les éléments qui constituent les sociétés fortement organisées, et ces républiques espagnoles, dont l'éclosion prématurée n'a enfanté jusqu'ici que des luttes infécondes!... Ah! c'est qu'il faut le temps pour tout : même pour les révolutions ! et que l'affranchissement des colonies des liens de leur métropole, cette révolution qui, lorsque le comporte l'étendue du territoire, doit fatalement s'accomplir, est une de celles qui exigent le plus impérieusement l'opportunité.

Mais nous avons dit qu'à côté de cette cause générale de perturbation, il en était une plus particulièrement propre à la république haïtienne, et qui tient aux différents éléments dont se compose sa population. Nous allons tâcher de l'indiquer.

A l'heure où nous écrivons, le nègre Acaau a fait sa soumission; il a rendu compte à la justice de son pays de sa fantaisie révolutionnaire, et pardon lui a été accordé. Voilà donc la nouvelle guerre du Sud calmée. — De plus, voilà que deux hommes de pur sang africain viennent d'arriver au pouvoir; et ce sont les hommes de la

race métisse qui leur ont frayé les voies, qui leur ont tendu la main. — C'est donc qu'il s'ouvre une ère toute nouvelle, une ère de rapprochement, de conciliation et de cordiale entente entre toutes les classes de la société haïtienne... Creusons un peu cette apparence, et voyons ce qu'elle cache.

Les Haïtiens ont toujours dissimulé avec un soin qu'on ne saurait d'ailleurs leur reprocher, l'existence de deux castes au sein de la république. Leurs publicistes relèvent et réfutent avec violence toutes les assertions des journaux de l'Europe qui tendent à établir ce fait; mais l'emportement qu'ils mettent dans cette polémique serait un argument puissant à leur opposer, si toute l'histoire de leur pays, et le témoignage des voyageurs les plus favorables à leur cause n'étaient là pour le rendre superflu : « Oui, on
« a beau s'en défendre, il faut le dire tout haut,
« afin que chacun connaisse bien la pente du précipice : il y a ici deux castes, et le gouvernement,
« tel qu'il est, loin de fondre l'une dans l'autre avec
« habileté, les a mises en hostilité. A la moindre
« opposition de la classe jaune, le pouvoir lui fait
« entendre ces coupables paroles : Prenez garde,
« restons unis, ou les nègres vont nous dévorer.

« En vain les deux classes se rapprochent dans la vie
« officielle, elles restent séparées de fait. Je ne dis
« pas que leur éloignement l'une pour l'autre est chose
« avouée, je dis qu'il existe. Extérieurement, les
« relations entre noirs et jaunes sont sur un pied
« d'égalité parfaite; hors du forum, ils vivent à
« part. J'ai assisté à des bals et à des dîners, et,
« nulle part, je n'ai vu de mélange. J'ai été reçu
« dans quelques familles, et dans aucune je n'ai vu
« de mariages de fusion : du moins sont-ils tout à
« fait exceptionnels. L'ignorance générale contri-
« bue beaucoup à entretenir ce funeste préjugé. Des
« jeunes gens de couleur, bons et sincères, nous
« ont avoué qu'en conscience ils se croyaient fon-
« cièrement et organiquement supérieurs aux nè-
« gres, quoique, par une conséquence que l'orgueil
« explique très-bien, ils ne se croient pas inférieurs
« aux blancs; et, chez ces jeunes gens, nous le
« pouvons attester, il y avait bien moins de sottise va-
« nité qu'une absence complète de principe philoso-
« phique, par suite d'un défaut total d'instruction.
« En effet, ceux qui ont été élevés en Europe ne
« partagent point de telles erreurs. D'autres nous
« ont dit qu'ils n'épousaient pas de négresses, parce
« qu'elles étaient trop peu éclairées; mais nous ne

« les avons pas crus, car l'éducation des femmes
« étant ici absolument nulle, il n'y a pas une seule
« demoiselle de couleur qui ait un esprit plus cultivé
« qu'une demoiselle négresse ¹. » Nous nous arrê-
tons, parce que nous cessons d'être de l'avis de
l'auteur. Là, en effet, comme dans toutes les parties
de son livre où il a peint en caractères effrayants
l'état de décomposition où se traîne la première so-
ciété africaine, M. V. Schœlcher, toujours dominé par
sa constante préoccupation, ne manque pas de s'é-
crier : « Qui faut-il accuser de cette scission? Ne
« sont-ce pas les sang-mêlés qui sont les vrais cou-
« pables?... » Les sang-mêlés, toujours les sang-
mêlés ! A « eux le crime de la barbarie haïtienne, »
à eux la responsabilité de l'argument fourni « à la
« mauvaise foi des partisans de l'esclavage... » En
vérité, une pareille préoccupation ressemblerait à
de la naïveté, si, au point de vue des conséquences
qu'elle pourrait entraîner, elle ne touchait au fana-
tisme. — Oui, sans doute, les sang-mêlés ont un
crime à se reprocher ; mais ce crime c'est d'être ;
c'est de se trouver jetés, avec la supériorité relative
de leur essence, avec l'instinct de sociabilité qu'ils

¹ *Colonies étrangères et Haïti*, t. III, p. 236.

tiennent de la race caucasienne, au milieu d'un démembrement de la race éthiopique que la Providence a mêlé, nous ne savons encore à quelle fin, aux destinées du monde civilisé. Impuissants à les contenir par leur énergie morale, comme ils sont impuissants à les dompter par leur force numérique, pour eux, gouverner c'est vivre; mais aussi, pour eux, gouverner c'est lutter; c'est lutter par la force et la ruse, par tous les moyens que réprouvent, je le reconnais avec vous, et la morale et la saine politique...

Est-ce bien sérieusement que, remontant au sanglant conflit de la guerre du Sud, vous jetez sur le mulâtre Rigaud tout l'anathème de la scission des deux castes?... Soyons justes et soyons francs : Rigaud, ce bouc émissaire qu'Haïti abandonne volontiers aujourd'hui à votre couteau sacrificateur, et auquel vous reprochez tout, tout, jusqu'à ce méfait, d'avoir « joint à toutes ses sottises celle de mourir; » Rigaud, qui fut meilleur homme de guerre et aussi grand organisateur que Toussaint, que la politique du directoire ne sut pas comprendre, comme elle ne sut pas deviner son rival, Rigaud a un autre titre à vos anathèmes que la prétendue responsabilité dont vous le chargez : c'est d'être resté, jusqu'au dernier

moment, fidèle à la métropole, dont la politique imbecile le forçait à briser sa vaillante épée; c'est d'avoir eu l'intelligence de la situation de son pays; c'est d'avoir, douze ou quinze ans avant les hommes d'État du cabinet des Tuileries, c'est-à-dire, alors qu'elle était encore possible, posé la seule solution raisonnable de la question haïtienne : celle de la souveraineté extérieure de la France. Non, la prise d'armes de l'homme du Sud ne fit que déterminer un choc qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, se fût inévitablement produit. Et il le sentait bien, votre grand Toussaint, lorsque, voulant profiter de l'occasion pour *pacifier* l'avenir, il fit passer et repasser, après la victoire, son terrible faucheur Dessalines au milieu de cette population mulâtre, désarmée et sans chef!...

Quoi qu'il en soit, nous l'avons dit, un grand revirement vient de s'accomplir : un noir, succédant à un homme de sa race, est aujourd'hui placé au timon de la république. Dociles aux exhortations d'une voix amie, ou plutôt se ployant à la grave complication du moment, les hommes jaunes ont eu « le courage d'abandonner les rênes : » ils ont donné la main au lieutenant et au beau-frère de Christophe, pour les faire monter au fauteuil de

Pétion, de Boyer et de Rivière-Hérard. Voici venir « le gouvernement *normal* d'Haïti, le *gouvernement de la majorité*. Tout va changer de face. Le nègre attaquera les vices de front sans rien craindre ; il pourra agir avec vigueur, car les masses ne sauraient avoir contre lui des défiances toujours éveillées que les jaunes doivent redouter, des susceptibilités qu'il leur faut ménager. » Il nous en coûte de nous faire prophète de malheur ; nous le dirons cependant, parce que c'est notre conviction. L'avenir prouvera que la situation actuelle de la république n'est qu'une halte dans l'anarchie. Rien ne se fera, parce que depuis l'extermination de la race blanche, hormis les *tyrans civilisateurs*, personne n'a jamais rien fait dans ce pays, et que le rôle des tyrans civilisateurs, nous l'avons dit, est devenu désormais impossible. Acaau nous semble, dans sa romanesque et naïve épopée, le résumé vivant de la situation politique et sociale de son pays. Ce petit noir de la police rurale, tenant durant six mois toute la république en échec devant le feu croisé de ses proclamations, forçant le président de sa caste à le nommer au gouvernement de la province qu'il a conquise, et dans laquelle il se fût rendu indépendant, si on n'avait su lui susciter un

rival, c'est la mesure, c'est, qu'on nous passe l'expression, le *criterium* du gouvernement normal, du gouvernement de la majorité.

Acaau, se faisant « chef des réclamations de ses concitoyens, » parlant au nom de « la population des campagnes, » c'est-à-dire des noirs, réveillée du sommeil où elle était plongée, demandant la prospérité de l'agriculture par la voix de son canon, le tout en chassant la race métisse de ces retraites du Sud où Toussaint lui-même n'avait osé l'aborder, Acaau, c'est aussi l'image de la sécurité qui attend après son effacement politique « une minorité devenue paisible et bienveillante. »

Guerrier n'a fait que passer au pouvoir. Tel a été à sa mort l'empressement de Pierrot à s'emparer de la présidence, qu'il se proclamait révolutionnairement dans le Nord, tandis que l'on procédait régulièrement à son élection dans l'Ouest. L'énergie que l'on attribue au nouveau président, jointe aux espérances qu'ouvre son grand âge, mais surtout l'impression très-profonde et toute fraîche que les derniers événements ont laissée dans les esprits, prolongeront sans doute jusqu'au terme de sa vie le terme de son gouvernement. Mais, mort le vieux chef noir, la race mé-

tisse sortira de son abdication d'un moment, elle reprendra le pouvoir; elle le reprendra, parce que, nous l'avons dit, c'est sa condition d'être; et puis aussi, parce que l'humanité est l'humanité, et qu'il faut se croire doué d'une bien haute vertu persuasive, pour dire à ceux qui sentent en eux intelligence et capacité, qui à tort ou à raison croient que Dieu leur a donné la supériorité de l'esprit avec celle du corps : Inclinez-vous, faites-vous petits; contentez-vous d'être paisibles et bienveillants; laissez la place à de plus nombreux et à de plus forts... La race métisse reprendra donc le pouvoir? — Oui, et cela signifie qu'elle recommencera à tourner dans ce cercle énervant et fatal, où Pétion s'est éteint de consommation et de dégoût, où Boyer n'a pu se maintenir par vingt-cinq ans de ruses et de violences, et qu'Hérard-Rivière a dû franchir au péril de la vie, après quatre mois d'étouffement et de lutte.

Ainsi, NÉCESSITÉ ET IMPUISSANCE, tel est le rôle de la classe de couleur dans le passé, tel est le rôle que lui réserve l'avenir.

Nous nous trompons : il est un moyen pour elle de mettre fin à cette œuvre de Sisyphe politique.

Il est un moyen de féconder, en la rendant plus franche et plus nette, l'action que la destinée lui a réservée sur son pays. Ce moyen, qu'elle a souvent discuté sans en avoir su apprécier la portée, et que la constitution mort-née de 1844 a brutalement repoussé, c'est d'appeler les hommes de la race blanche dans la société haïtienne. Je vois l'impression que font naître ces lignes, et je me hâte d'ajouter, pour qu'il me soit permis de développer froidement l'idée qu'elles renferment, que les conclusions de ce livre rassureront pleinement sur toute arrière-pensée de ma part.

Oui, croyez-le bien, quelles que soient en vous les suggestions d'un sentiment trop humain pour ne pas être compris, et quelles que soient envers vous les caressantes erreurs d'une dangereuse amitié, croyez-le bien, hommes de sang-mêlé, pas plus que les individus, Dieu n'a fait les races égales. Du fond de votre île, cette belle terre qui marche aujourd'hui à la barbarie, portez les yeux sur le monde, et voyez d'où s'éclaire le soleil : c'est du foyer qu'allument les rayons tempérés de son lever, que part toute civilisation; et c'est la race qu'elle féconde de ses premiers feux qui, suivant sa trace

lumineuse, la porte de l'orient au couchant ¹. Oui, le passé est là pour nous l'apprendre, et, vous ne le savez que trop, le présent est là pour nous le rappeler : hors du contact de la race blanche, point de civilisation, et la loi qui la proscriit d'un pays, décrète la barbarie. Mais à quoi bon vous prêcher cette vérité? N'en êtes-vous pas pénétrés comme moi, vous qui écriviez cet aveu de l'orgueil arraché par l'orgueil : « La naturalisation d'hommes blancs
« pourrait, en augmentant nos conditions de pros-
« périté, rendre Haïti plus puissante et plus riche ;
« mais cette terre, sur laquelle la population actuelle
« s'assoit en souveraine, ne nous porterait plus que
« comme les fils déshérités des fondateurs de notre
« nationalité. Là où nous sommes les premiers,
« nous tomberions au second rang..... ² »

Le *second rang*, c'est là ce qui effraye le plus les hommes de race métisse, parce que, envisageant la question à travers les fumées de leur vanité, ils ne la voient pas sous son véritable jour, ils ne la voient pas ce qu'elle est pour eux.

¹ Cette idée a été développée avec une grande fermeté de touche dans le beau travail sur la *Colonisation de Madagascar* de M. D. Laverdant, livre où les notions les plus exactes et les idées les plus pratiques s'unissent aux aperçus les plus élevés.

² *Le Patriote*.

Ce qu'elle est pour eux, le voici :

La cause de leur impuissance, aujourd'hui si bien constatée, nous l'avons dite : il leur manque en même temps, et la force numérique et la force morale qui peut parfois y suppléer. Qu'ils cherchent donc ce qui leur manque; qu'ils demandent à ceux qui se rapprochent le plus d'eux par la couleur, à ceux dont ils descendent, le double appoint du nombre et de l'intelligence. Qu'ils sachent à la fois, et se compléter et se retremper à leur origine. Il ne s'agit pas seulement de leur sécurité personnelle, il s'agit encore de la nationalité qu'ils prétendent fonder. L'une des causes de l'impuissance dans laquelle se débat leur pays, des secousses qui l'ébranlent, c'est le défaut d'équilibre dans les deux éléments de sa population; la tête est trop petite pour le tronc. Ce noble ensemble du corps humain, qui est la plus magnifique expression de l'harmonie, il manque à leur société, et c'est pour cela qu'on la voit sans cesse et chanceler et faillir.

Vous qui êtes la tête, prenez garde, faites que l'on cesse de vous appeler une *faction*¹, ou la *faction* ne sera bientôt plus qu'un membre inutile

¹ *La faction des jaunes.* — M. Schœlcher ne dit pas autrement.

et bon à amputer. Éloignez donc ces puérides appréhensions que vous suggère votre vanité, bien plus encore, vous le savez, que le sentiment même erroné de votre sécurité. Vous qui prétendez au titre de nation, êtes-vous donc si peu au courant du mouvement des idées dans les sociétés européennes, que vous croyiez encore au rôle dominateur et oppressif des hommes de la race blanche sur ceux de votre couleur; et faudra-t-il argumenter pour vous faire comprendre que si vous offriez à la France le splendide appât de votre île, sous la condition de vous imposer un nouveau servage, elle reculerait devant ce contrat désormais impossible? Si vous voulez que l'on croie exagéré l'effrayant tableau qu'une main amie a tracé de votre ignorance, étudiez la marche de votre époque, et ayez enfin l'intelligence du rôle nouveau que l'Europe cherche à s'imposer vis-à-vis de l'Afrique. Alors aussi vous comprendrez quelle mission nouvelle pourrait être réservée sur votre île, à cette race qui, dans son court passage, l'a semée de ces puissants ouvrages dont votre incurie ne va pas même, dit-on, jusqu'à étayer les débris.

Oui, les hommes de la race intermédiaire cherchent vainement à se faire illusion : ce n'est pas en

niant une situation qu'on parvient à y remédier. Le sol tremble sous leurs pas, et le moment n'est peut-être pas éloigné où commencera pour eux le second acte de la guerre du Sud. Que le passé les éclaire, et tandis qu'il en est peut-être temps encore, leur fasse comprendre ce qui échappa à la race blanche, lors du grand bouleversement qui ouvrit l'ère des révolutions pour leur pays. Alors, nous l'avons dit, il y eut un instant de solennelle hésitation, après lequel, pliant tout à coup sous le faix du péril, le préjugé créole s'effaça un moment : on fit un appel aux sang-mêlés, on reconnut ces droits politiques obstinément refusés, la communauté du péril révéla la communauté des intérêts : on se rapprocha, et la rébellion s'arrêta intimidée et comme surprise de ce concert inattendu. Mais le destin avait déjà laissé tomber ces mots qui font les véritables révolutions : Il est trop tard !...

Que la race métisse profite de cet enseignement de son histoire ; qu'elle achève de secouer ses pué-riles appréhensions déjà à moitié ébranlées, ainsi que nous le prouvent les discussions de la dernière assemblée délibérante ; qu'elle détruise les préventions machiavéliquement semées dans l'esprit des noirs, et, leur révélant la destinée supérieure que la

race européenne cherche à se tracer dans l'œuvre de la civilisation du globe, lui fasse ouvrir un pays où elle viendra à la fois féconder le sol, relever l'industrie, et rétablir l'équilibre entre les éléments de la population.

CHAPITRE VIII.

La partie espagnole.

Son histoire n'a pas été faite. — Elle est importante dans les données de ce livre. — Attitude de la province espagnole durant la révolte des noirs. — Une convention secrète partage la partie française entre l'Espagne et l'Angleterre. — Sourde hostilité de l'Est, qui provoque la cession consentie à la France par le traité de Bâle. — Clause transitoire. — Péripétie qu'elle produit. — Efforts de Toussaint pour prendre possession de cette province, *au nom* de la France, avant de jeter le masque. — Impuissance de la métropole. — Le général de brigade Antoine Chanlatte. — Il fait échouer la première tentative de Toussaint. — Dissimulation profonde de ce dernier. — Sécurité qu'elle produit chez les Espagnols. — Irruption soudaine de Toussaint. — Consternation de la population espagnole. — Courageuse attitude de Chanlatte. — Il entreprend inutilement de soutenir la lutte. — Les autorités françaises s'embarquent pour la Havane. — Remise est faite à Toussaint de la partie espagnole. — Reprise de possession par la France lors de l'expédition de 1802. — Le général Kerverseau. — Le général Ferrand s'empare du gouvernement de la colonie. — Il rallie les habitants et repousse Dessalines. — Son habile administration. — La lutte entre l'Espagne et la France réagit dans la colonie. — Funeste confiance du général Ferrand. — Insurrection. — Don Juan Sanchez Ramirez. — Défaite et mort du général Ferrand. — Défense héroïque des Français dans Santo-Domingo. — La croisière anglaise et les assiégés. — Capitulation remarquable.

Nous arrivons aux réserves que nous avons faites quant aux événements dont la partie espagnole de Saint-Domingue a été le théâtre depuis la délinita-

tion de 1777. Absorbés par ceux qui se déroulaient dans la partie française, les nombreux écrivains qui ont ouvert leurs pages aux révolutions de la grande île, ont à peine consacré quelques lignes à celles dont la vieille métropole de Colomb fut le centre. Lorsqu'ils ont daigné les mentionner, ç'a été presque toujours pour commettre les erreurs de fait les plus grossières, ou les erreurs d'appréciation les plus préjudiciables aux intérêts politiques qui s'y trouvaient engagés. C'est donc une histoire à faire. Mais pour nous, cette histoire est plus qu'un récit de scènes propres à répandre de l'intérêt dans ce livre : elle est une de ses parties fondamentales. Car, à la partie espagnole se trouve attachée la solution que nous cherchons.

Nous allons, dans deux chapitres qui termineront ce second livre, faire connaître l'histoire de la partie espagnole depuis le traité de Bâle, qui en fit la cession à la France, jusqu'à sa constitution en république dominicaine.

La délimitation de 1777, qui mit fin aux incessantes querelles de la frontière, ouvrit une ère de quiétude parfaite pour la colonie espagnole. Elle y demeura plongée jusqu'au jour où, franchissant le Cibao, le bruit des événements de l'Ouest alla ré-

veiller dans les cœurs le souvenir engourdi des vieilles luttes du passé. Nous avons vu la déplorable assistance que les autorités espagnoles prêtèrent à Jean-François et à Biassou, ces premiers chefs de la révolte des noirs; puis cette hostilité détournée se changer bientôt en guerre ouverte, et enfin l'Espagne partager avec l'Angleterre sur le papier d'une convention secrète cet ancien territoire que les aventuriers normands lui avaient naguère enlevé.

Nous avons montré les troupes espagnoles franchissant bientôt la frontière, et concourant activement à cette dépossession presque totale que nous avons constatée, jusqu'au jour où se livra le sanglant combat de l'Artibonite, qui porta le coup mortel à la confédération anglo-espagnole du golfe du Mexique (août 1794).

Refoulés sur leur territoire, nos voisins recommencèrent ce rôle de sourde provocation que leur adhérence au pays rendait encore plus redoutable que l'invasion anglaise. « Si l'on cède aux Espagnols, aux brigands, avaient dit les commissaires de la république dans le style de l'époque, ou si l'on mollit devant eux; disons mieux, si nous ne faisons pas la conquête de la partie espagnole, les Espagnols et les brigands envahissent, brûlent, pillent,

et dévastent tout. » La conquête de la partie espagnole, tel était le cri à peu près général; et si cette opinion trouvait des contradicteurs au point de vue économique, elle n'en rencontrait guère au point de vue de la sécurité du moment.

L'idée de la réunion des deux territoires n'était d'ailleurs pas nouvelle. Plusieurs documents nous ont appris qu'elle remontait au règne de Louis XIV, et avait été à plusieurs reprises l'objet d'ouvertures diplomatiques entre les deux cours. En 1698, la France faisait sonder le cabinet de Madrid sur l'équivalent qui pourrait être offert à l'Espagne pour l'échange. En 1740, l'île de Corse lui fut proposée. En 1783, il fut question de la Guadeloupe. Mais, dit un manuscrit que nous aurons plusieurs fois occasion de citer, « C'était la première conquête de l'Espagne dans « le nouveau monde; les cendres de Colomb y re- « posaient. Ferdinand s'était formellement engagé « pour lui et ses successeurs de ne jamais la déta- « cher de la couronne de Castille. L'amour-propre « national attachait un grand prix à sa conserva- « tion, et la faisait regarder comme la pierre fonda- « mentale de l'immense édifice de la puissance es- « pagnole en Amérique ¹. »

¹ Voy. aussi Moreau de Saint-Méry, t. II de la *Description topographi-*

Ce fut à la suite de cette situation que nous venons d'indiquer, que le Directoire fit intervenir la question de Saint-Domingue dans les négociations qui aboutirent au traité signé à Bâle le 22 juillet 1795 entre les plénipotentiaires de la république française et ceux du roi d'Espagne. La cession eut lieu par l'art. 9 ainsi conçu : « En échange de la « restitution portée par l'art. 4 (celle des places prises « par la France), le roi d'Espagne, pour lui et ses « successeurs, cède et abandonne en toute propriété « à la république française toute la partie espagnole « de l'île de Saint-Domingue aux Antilles. » Si l'on en juge par les efforts que fit plus tard le cabinet de Madrid pour revenir sur cet acte d'abandon, il dut se l'imposer comme un douloureux sacrifice. Nous constaterons plus loin ce curieux retour de l'orgueil castillan sur lui-même.— La clause relative à l'exécution du nouveau pacte disait : « Un mois « après que la ratification du présent traité sera « connue dans l'île, les troupes espagnoles devront « se tenir prêtes à évacuer les places, ports et éta-

que déjà citée. — Là, ainsi que dans l'ouvrage de M. Barré de Saint-Venant (*les Colonies sous la zone torride*), se trouve traitée à fond la question qui fut si vivement controversée de l'utilité économique et politique de la réunion des deux territoires. Toute discussion, à cet égard, serait, on le comprend bien, parfaitement oiseuse aujourd'hui.

« blissements qu'elles y occupent, pour les remettre
« aux troupes de la république française au moment
« où celles-ci se présenteront pour en prendre pos-
« session. Les places, ports et établissements dont il
« est fait mention ci-dessus, seront remis à la répu-
« blique française avec les canons, munitions de
« guerre et effets nécessaires à leur défense, qui y
« existeront au moment où le présent traité sera
« connu à Saint-Domingue.

« Les habitants de la partie espagnole de Saint-
« Domingue qui, par des motifs d'intérêt ou autres,
« préféreront de se transporter avec leurs biens
« dans les possessions de S. M. C., pourront le faire
« dans l'espace d'une année à compter de la date
« de ce traité.

« Les généraux et commandants respectifs se con-
« certeront sur les mesures à prendre pour l'exécu-
« tion du présent article ¹. »

La stipulation transitoire de ce dernier para-
graphe cachait au fond de la simplicité de sa forme l'é-
pisode le plus curieux et le plus dramatique de cette
histoire. Ce fut le terrain où se livra la dernière lutte

¹ Martens, *Recueil des principaux traités de paix*, vol. VI, p. 542. —
Voy. aussi l'analyse de ce traité dans Schoell, *Histoire abrégée des traités
de paix*, t. IV, p. 321.

entre la légalité expirante du pouvoir métropolitain et la dictature de Toussaint-Louverture. D'un côté, cherchant à profiter une dernière fois de la position que lui faisait une politique inepte, le chef noir voulait exécuter le traité au nom de la France, avant de jeter tout à fait le masque. De l'autre, l'agent du Directoire Roume, éclairé, quoique un peu tardivement, sur cette trame du Machiavel africain, résolut de la rompre, dût-il achever d'y dépenser tout ce que l'usurpation lui avait laissé de force morale comme représentant officiel de la métropole, et tout ce qui lui était resté de courage et d'énergie après les vicissitudes qu'il avait déjà subies ¹.

A côté de ces deux lutteurs se trouvait le prix de la lutte : cette vaste contrée qui, tremblante d'effroi, et le regard tourné vers le représentant de la France, cet homme qui n'avait pas un soldat à ses ordres, le suppliait de la défendre contre l'invasion du chef africain. Cette curieuse situation se trouvait en quelque sorte personnifiée dans un individu, le général de brigade Antoine Chanlatte, mulâtre énergique, intelligent et rusé, que Toussaint et

¹ De l'an IV, où fut conclu le traité, à l'an VIII, époque à laquelle nous passons, différentes tentatives avaient été faites, par les représentants de la république, pour l'exécution du traité; mais la marche des événements, dans la partie française, les avait toujours forcés de s'arrêter.

Roume avaient tous deux envoyé à Santo-Domingo : l'un pour préparer l'occupation, l'autre pour l'empêcher. — Dans un mémoire plein de force et de lucidité, qui prouve que dans ces circonstances difficiles les bons conseils ne manquèrent pas du moins à la France, Chanlatte, après avoir apprécié la puissance de Toussaint, et montré l'argile où elle devait être frappée, expose ainsi lui-même sa position : « Lorsque je fus envoyé pour occuper
« ici la place que j'occupe (commissaire du gou-
« vernement), le citoyen Roume, de qui je reçus
« mes pouvoirs, me parla beaucoup de cette partie
« espagnole, et me fit tellement connaître le désir qu'il
« avait de conserver cette possession à la France,
« qu'il me dit que, malgré les instances du général
« Toussaint, il ne se déciderait jamais à en deman-
« der la prise de possession.... Il ajouta même que,
« forcé souvent de prendre des déterminations con-
« tre son cœur, on le couperait plutôt en lambeaux
« qu'on ne lui ferait rendre l'arrêté pour la demande
« de la prise de possession. — En même temps, le gé-
« néral Toussaint me chargea d'aviser au moyen
« de prendre promptement possession de la partie
« espagnole ; il me vanta les richesses qu'on y trou-
« verait, et les grands moyens que ce pays lui four-

« nirait pour que son autorité fût enfin exclusive-
« ment respectée dans toute l'île ¹. »

Enfin, pour faire comprendre quel rôle jouait la France dans ce singulier drame, quelle situation lui faisait, en son propre nom, l'esclave émancipé qu'elle fortifiait de son appui moral, nous citerons textuellement cette lettre curieuse qui peint si bien la situation de son représentant dans cette colonie.

« Au Cap Français, le 8 fructidor an VIII de la république française.

« L'agent particulier du gouvernement national
« français à Saint-Domingue, au citoyen Chanlatte,
« général de brigade, commissaire du gouverne-
« ment à la partie ci-devant espagnole de Saint-
« Domingue. »

« Citoyen commissaire,

« Lorsque j'eus fait venir les 25,000 gourdes de
« Santo-Domingo, j'étais bien persuadé de n'être
« plus dans la nécessité de recourir à votre caisse.

¹ *Lettre du général Chanlatte au ministre de la marine, du 1^{er} messidor an VIII. (Papiers du département de la marine.) La tête imprimée de ses dépêches porte : Antoine Chanlatte, général de brigade et commissaire du gouvernement français à la partie ci-devant espagnole de Saint-Domingue.*

« Je sais combien l'argent que vous avez doit être
« précieusement conservé pour servir aux urgents
« besoins des avisos que la France peut faire pas-
« ser; et s'il m'était possible de me dispenser de
« vous faire des demandes, ne doutez pas que jamais
« vous n'en entendriez parler. Mais l'agent de la
« grande nation se trouve dans un tel état, qu'il ne
« lui reste d'autre moyen que de se procurer des
« fonds de Santo-Domingo, à moins qu'il ne veuille
« s'exposer à mourir de faim avec toute sa fa-
« mille et les autres personnes qu'il est obligé de
« nourrir.

« Les circonstances malheureuses de la colonie
« ont empêché que je pusse rien recevoir du Cap
« depuis le 1^{er} pluviôse dernier; et sans le reste
« des 25,000 gourdes dont je n'avais pas employé
« la totalité pour le projet auquel elles étaient des-
« tinées, sans ce reste, dis-je, nous aurions tous
« péri depuis longtemps, à moins que quelque âme
« charitable ne fût venue à notre secours : circons-
« tance peu vraisemblable, et qui serait d'ailleurs
« des plus désagréables, puisque l'agent d'une na-
« tion ne doit jamais se mettre sous la dépendance
« pécuniaire d'aucun particulier. Ce reste, dont
« j'ai parlé, pourra fournir encore aux besoins de

« l'Agence, jusqu'à la fin du mois prochain, moyen-
« nant qu'il ne nous survienne point de maladie, ni
« d'autre cause de dépense extraordinaire.

« D'après ce triste exposé, je m'adresse à vous,
« citoyen commissaire, et vous requiers formel-
« lement, par les présentes, au nom du peuple et
« des consuls français, de fournir immédiatement
« à leur Agent, au Cap, la somme de 3,000 pias-
« tres gourdes, sans qu'aucune considération quel-
« conque puisse y opposer d'obstacle, vous ren-
« dant personnellement responsable, même de toute
« négligence.

« Si je viens d'employer la phrase précédente, ce
« n'est pas que je la croie nécessaire vis-à-vis de
« vous : mais je me trouve dans une circonstance
« si pressée et si critique, que pour ne rien avoir
« à me reprocher, ma responsabilité m'impose le
« devoir d'employer les termes les plus positifs.

« Comme si je faisais venir cet argent sous mon
« nom, les malintentionnés ne manqueraient pas
« d'imaginer de nouvelles calomnies contre moi,
« et d'égarer de nouveau les Cultivateurs¹, en leur
« faisant croire que je destine cette somme à de

¹ Les noirs : c'était le nom accepté.

« mauvaises intentions, j'ai obtenu du consul gé-
« ral des États-Unis d'Amérique, le citoyen Édouard
« Stevens, qu'il voudrait bien faire venir cette
« somme comme propriété à lui appartenante. En
« conséquence, je lui remets une lettre de change
« en triplicata, selon la forme ordinaire entre l'A-
« gence et votre commission, datée d'aujourd'hui,
« pour ladite somme de trois mille piastres.

« Vous voudrez donc bien, citoyen commissaire,
« vous entendre sur cet objet avec le citoyen Oyar-
« zabal, chargé par le consul général Stevens de
« recevoir l'argent, et de le lui remettre de la ma-
« nière qu'il lui indiquera. Veuillez aussi ne pas di-
« vulguer la chose, et recommander à tous ceux
« que vous seriez dans la nécessité de mettre dans
« votre confiance, de garder le secret, afin de ne
« pas compromettre le citoyen Stevens, qui veut
« bien me rendre ce service essentiel. Lorsqu'il aura
« reçu la somme, je la laisserai déposée chez lui
« pour prendre tous les mois ce qui sera nécessaire,
« et j'espère qu'avant qu'elle ne soit finie, j'aurai
« reçu des ordres pour me rendre en France.

« Comme je n'ai point reçu de vos lettres depuis
« celles auxquelles j'ai répondu par ma lettre du 16
« messidor dernier, il me paraît, au cas que vous



« m'avez écrit, que quelques curieux les auront in-
« terceptées, lues et gardées ¹. Il convient donc que
« vous vous serviez du citoyen Oyarzabal pour me
« faire parvenir, sous le couvert du consul général
« américain, votre réponse à la présente, aussi bien
« que tout ce que vous seriez dans le cas de m'écrire.
« Salut et fraternité. — L'Agent particulier. Si-
« gné : Roume ². »

Telle était la situation des représentants de la France. Malgré la conscience de son devoir, qui perce en quelque sorte sous les larmes de sa misère, Roume n'était pas de force à soutenir longtemps la lutte; et malgré sa résolution, il dut un moment faiblir. En effet, tout à coup, au milieu de cette sorte de sécurité que maintenait la verge de fer de Toussaint, éclate dans le Nord une révolte terrible. Les noirs abandonnent les cultures, et se portent en masse sur la ville du Cap. Des hauteurs qui la dominent, ils demandent qu'on leur envoie l'agent du gouvernement et le corps municipal..... Roume s'y rend courageusement. — « Nous sommes las de travailler pour un salaire, lui crie-t-on; il faut qu'on nous reconnaisse une moitié dans la propriété des ter-

¹ Roume ne se trompait pas : ses lettres étaient arrêtées par Toussaint.

² Correspondance du général Chanlatte.

res. » L'Agent répond qu'une telle demande excède leurs droits et ses pouvoirs, et se résigne froidement à mourir. Mais on se contenta de le retenir captif; car, en réalité, il ne courait aucun danger. — La haute intrigue politique fleurit sous toutes les latitudes, et sous tous les épidermes : cette levée de coutelas n'était qu'une de ces scènes que le coadjuteur de Retz jouait parfois dans les rues de Paris. Toussaint *accourt* après dix jours d'attente, et vient, jouant la surprise et le mécontentement, ouvrir la prison du représentant de la république ¹. « Mais il faut calmer ce peuple en fureur; et ce qui le soulève, c'est moins l'ambition de la propriété, que la juste indignation que lui cause un affreux trafic dont la province espagnole est le théâtre : les nouveaux citoyens de l'Ouest sont enlevés et vendus aux propriétaires d'esclaves de l'Est. Il faut mettre fin à cet odieux abus, et pour y arriver, prendre possession de l'Audience. » L'agent refuse avec

¹ Cette prison était un poulailler. — Tous ces détails sont puisés dans le volumineux et important mémoire remis au gouvernement par le général Kerverseau, que nous verrons figurer tout à l'heure dans ce précis. C'est le document inédit le plus complet qui existe au département de la marine sur la matière, et celui qui nous a le plus servi. (*Rapport sur la partie espagnole de Saint-Domingue depuis sa cession à la république française par le traité de Bâle jusqu'à son invasion par Toussaint-Louverture, présenté au ministre de la marine par le général Kerverseau, le 13 fructidor an IX.*)

énergie. « Je puis répondre de votre vie, lui dit alors Toussaint, mais je n'ai pas assez de pouvoir pour empêcher ce peuple de se porter sur la partie espagnole, et de sacrifier à sa vengeance toute la population de race européenne. » Roume reconnut son maître : de deux maux il choisit le moindre ; et sur une réquisition du corps municipal, qui lui fut présentée pour la forme, il signa l'ordre de la prise de possession (7 avril 1800).

La notification de cet acte produisit dans la colonie espagnole une impression difficile à peindre. A force de craindre, nos voisins avaient fini par se rassurer ; ils s'étaient pris de leur heureuse insouciance méridionale pour cet événement qui menaçait toujours et n'arrivait jamais. La consternation fut générale et profonde ; mais on en sortit bientôt pour agir, lorsqu'on vit tout à coup arriver, avec une escorte de 400 hommes de troupes européennes, le général blanc Agé, chef d'état-major de Toussaint, que celui-ci avait fait partir à la suite du courrier qui portait l'arrêté du 7 floréal, et sans vouloir prendre le temps d'attendre la réponse de don Joachim Garcia à sa notification. Agé venait demander que remise lui fût faite du territoire aux termes du traité, et de la décision de l'agent de la

république. « La présence de troupes africaines n'aurait pas plus vivement frappé les esprits que celle de cet officier, » dit le général Kerverseau dans son mémoire. Tous les *Cabildos* se réunirent ; des adresses furent présentées à don Garcia, et on lui demanda à grands cris de suspendre l'exécution du traité jusqu'au retour d'une députation qui allait se rendre en Europe, pour exposer respectueusement aux deux métropoles la situation des choses, et supplier le gouvernement consulaire de différer la prise de possession jusqu'à la conclusion de la paix avec l'Angleterre, et jusqu'à la pacification de la partie française. C'était la seconde fois que des envoyés de cette colonie se rendaient dans sa nouvelle métropole. Qu'un moment de vertige trop chèrement expié ne le fasse pas oublier : depuis le jour où un traité donna ce peuple à la France, il n'a jamais cessé de porter les regards vers elle dans toutes les circonstances difficiles qu'il a traversées.

Justement ému de ces plaintes, et craignant de pousser à de fâcheuses extrémités une population qui passait déjà de l'abattement à l'exaspération, don Garcia en référa à Chanlatte. Une adresse fut votée en ce sens au commissaire mulâtre qui, satis-

fait de cette marque de déférence donnée au représentant de la métropole légale, et pénétrant d'ailleurs avec sa sagacité habituelle le secret des violences faites à Roume, décida qu'il y avait lieu de faire partir les envoyés pour France, et d'attendre leur retour. La présence du général Agé devenait sans but et pouvait avoir de fâcheuses conséquences : il le comprit, et, sur les instances de Chanlatte, il se décida à reprendre le chemin de l'Ouest. Il fut conduit solennellement jusqu'aux portes de Santo-Domingo par toutes les autorités civiles et militaires. Et cette expulsion révérencieuse, faite avec toute la gravité du caractère espagnol, ne fut pas l'épisode le moins curieux de ce temps.

Cet échec était le plus sensible que pût éprouver Toussaint. Pour y mettre le comble, Roume, que tant de secousses avaient conduit aux portes du tombeau, revint tout à coup à la vie, et retrouva assez d'énergie pour révoquer par un nouvel arrêté (27 prairial) celui qui lui avait été arraché. En vain Toussaint défendit-il l'impression de cet acte, et intercepta-t-il les copies adressées à Garcia et à Chanlatte ¹ : ce retour offensif de la légalité si

¹ Mémoire du général Kerverseau. — Lettre du général Chanlatte.

débile qu'il fût, produisit son effet, en apportant une sanction au mouvement pacifique qui venait de s'opérer. Toussaint dissimula : il en était alors au plus fort de sa lutte avec Rigaud, et dans l'impuissance de rien tenter d'important hors du Sud. Sa position même était assez critique pour que le général Kerverseau ne craignît pas d'affirmer que, si les Espagnols s'étaient franchement et effectivement alliés à Rigaud, auquel ils se contentèrent de proposer un pacte défensif, c'en était fait de la fortune du premier des noirs. Toussaint comprit cette situation : il déploya pour y pourvoir de véritables ressources, et cette circonstance de sa vie est peut-être celle qui révèle le plus de portée politique, quoiqu'elle ait généralement échappé à ceux qui en font, à tort et à travers, l'un des plus grands hommes de son époque. Il usa de tous les moyens pour calmer l'émoi qu'avait causé sa tentative prématurée : protestant contre l'intention qu'on avait pu lui supposer d'envahir par la force un territoire qui appartenait à la métropole commune ; donnant ordre au général Moïse, son neveu, qui commandait sur la frontière du Nord, d'éloigner le cordon qu'il y avait établi, et de laisser se rouvrir les communications ; approuvant l'envoi qui avait été fait

d'un agent en France, et s'engageant à attendre la décision du pouvoir métropolitain. Enfin, il déploya tant d'astuce, ourdit si habilement la trame de ses combinaisons, en vue des hommes qu'il voulait y envelopper, que chacun finit par oublier le péril.

Cinq mois s'écoulèrent avant qu'on pût se fixer sur le choix des hommes auxquels serait confiée la mission de se rendre en Europe. En vain Chantlatte, qui connaissait le caractère espagnol, voulut-il devancer cette lenteur en faisant partir un agent de son côté : l'adjudant-général Boyé (celui que nous verrons figurer dans les négociations avec la France), qu'il chargea de ses instructions et de ses dépêches, fut capturé par la croisière anglaise presque en vue de l'île. Don Juan Oyarzabal, qui eut un moment pour concurrent dans cette difficile mission, don Antonio Valverde, frère de l'écrivain créole que nous avons souvent cité, partit enfin, et put gagner la voie neutre des États-Unis. Mais près de sept mois s'étaient écoulés, entre la résolution et l'arrivée de l'envoyé en France. C'était aller bien lentement, alors que les événements allaient si vite.

La chute et le départ forcé de Rigaud, qui arriva

dans cet intervalle , produisirent un moment de vive sensation. Cependant, comme les démonstrations et les assurances pacifiques redoublèrent en proportion, chacun rentra bientôt dans son insouciant sécurité. Mais, cette fois, la confiance devint si absolue et si obstinée, que les risées et le mécontentement populaire poursuivaient ceux que le souvenir du passé rendait alarmistes.

Tel était l'état des choses dans la partie espagnole, lorsque, laissant à Dessalines le soin de *pacifier* le Sud qu'il avait définitivement soumis, Toussaint revint dans le Nord, où, après une entrée burlesquement solennelle dans la ville du Cap, il fit enlever Roume et sa famille, et les fit conduire dans les montagnes du Dondon. Cet acte était assez significatif; cependant il fut à peine remarqué, tant on était habitué aux envahissements réguliers de cet homme¹. La colonie espagnole sembla surtout ne pas en comprendre la portée. Il est vrai qu'on en était alors aux approches de la fête de Noël, et que cette population, qui poussait jusqu'à l'exagération l'amour des pompes religieuses qu'elle avait

¹ Telle était la situation de l'esprit public au Cap, dit le général Kerverseau, que ce prodige d'audace y fut applaudi par les adulateurs de Toussaint, et à peine remarqué par les autres.

importé de sa métropole, avait entièrement oublié la politique, pour ne plus songer qu'aux hymnes de l'Avent et aux processions jonchées de fleurs.

Le jour même de la fête (6 janvier 1801), au milieu de l'office, arrive tout à coup un courrier; il porte une dépêche de Toussaint. Le dictateur noir annonce au gouverneur espagnol « qu'il venait, en exécution de l'arrêté du 7 floréal, prendre possession de la partie espagnole;... il s'était déterminé à y venir en personne pour éviter toute effusion de sang;... il avait donné ordre au général Moyse de marcher avec des forces respectables sur Santiago, tandis qu'il irait lui-même à Santo-Domingo. — Il finissait par demander réparation de l'insulte faite au général Agé, sans s'expliquer sur la nature de cette réparation. » — « La consternation fut aussi
« extrême, dit le général Kerverseau, que la confian-
« ce avait été grande; le désespoir entra dans tous
« les cœurs; mais la terreur avait glacé les courages,
« il ne produisit que la désolation, l'abattement, la
« stupeur. Tout le monde voyait le danger, per-
« sonne ne voyait les ressources. Le reste du jour
« se passa à répondre à l'effrayant message. — Ce
« n'était pas par des arguments que devait se vider
« cette querelle. » En vain Chanlatte, dont le dé-

vouement à la France grandissait de toute sa haine de caste contre le chef noir, déploie-t-il une admirable énergie, demandant à se charger de la défense du pays, et répondant sur sa tête du succès, si on lui donne quinze cents hommes de troupes résolues. Cette proposition est acceptée d'abord avec enthousiasme. La générale est battue, on tire le canon d'alarme, et tous les citoyens en état de porter les armes sont convoqués à la *Fuerza real*, principal fort de la ville, tandis que les Français sont appelés à l'hôtel du Commissaire. Mais le signal du ralliement devint celui de l'épouvante. Chanlatte ne trouva qu'une centaine d'individus à la *Fuerza*. C'était à le décourager, si, en rentrant dans sa demeure, il n'eût trouvé, l'attendant avec calme, les cent cinquante Français qui habitaient Santo-Domingo¹. Bref, on finit, à force de réquisitions, par réunir environ neuf cents hommes, tant de troupes régulières que de milices et de noirs, restes des bandes organisées par Jean-François. Ce fut à la tête de ce corps d'armée improvisé que le commissaire Chanlatte et le général Kerverseau, qui servait sous

¹ « Il n'en manqua que cinq ou six dont je regrette d'avoir oublié les noms, pour les dévouer à la honte qu'ils méritent et à l'indignation publique. » (*Mémoire du général Kerverseau.*)

ses ordres, se portèrent au-devant de Toussaint.

Quels étaient les mouvements de celui-ci durant ces funestes lenteurs? — A peine a-t-il expédié le courrier porteur de sa dépêche à don Garcia, qu'il part tout à coup de Daxabon, où il était venu passer, dans le repos et le recueillement, les fêtes de Noël : il va, à la tête d'un corps de troupes, châtier le noir Galard dont la bande désole les campagnes du Port-de-Paix. Mais, tandis qu'on le croit en route pour remonter vers le Nord, il fait une volte subite et redescend rapidement sur San-Juan de Maguana. Il y entre, et, faisant son quartier général de ce bourg, où nous verrons plus tard arriver la dernière expédition que l'Ouest a dirigée contre l'Est, il fait marcher son frère Paul Louverture sur Azua, puis sur Bany, dont les garnisons fuient en désordre, et qui se rendent successivement sans coup férir. Entre ces deux centres se trouvait le salut du pays : de véritables Thermopyles, où une poignée d'hommes aurait pu arrêter une armée. Ils ne furent pas défendus, tant était grande l'épouvante. Le 9 janvier, c'est-à-dire, deux jours après l'arrivée de la terrible dépêche, l'armée noire était campée sur les bords du Nizao, à douze lieues seulement de Santo-Domingo. Ce fut là qu'eut lieu le premier et l'unique

choc. Chanlatte attaque bravement et avec habileté. L'avantage semblait lui rester, lorsqu'une terreur panique s'empare tout à coup de ce composé bizarre de toutes les professions et de toutes les couleurs qui formait sa petite armée. La déroute fut générale, et il fallut se replier en toute hâte sur Santo-Domingo.

Malgré les dispositions que semblait vouloir prendre le président espagnol pour se défendre dans la ville, les munitions de guerre et de bouche qu'il y faisait entrer, les canons qu'il faisait traîner sur les remparts, le commissaire de la république jugea parfaitement que la partie était à jamais perdue. Il réunit ses nationaux, leur exposa la situation, et l'on arrêta, à l'unanimité, que tous les fonctionnaires relevant du gouvernement français s'embarqueraient immédiatement, et s'efforceraient de gagner l'une des îles voisines. Cette résolution fut exécutée aussitôt. — Chanlatte et Kerverseau purent heureusement aborder à la Havane, où ils furent reçus avec cordialité.

Ces deux hommes avaient dignement représenté la France dans ces circonstances difficiles. Chanlatte comprenait comme Rigaud l'avenir que le triomphe de Toussaint réservait à ceux de sa couleur; et,

comme le chef de la confédération du Sud , il ne lui manqua , pour triompher dans sa résistance , que l'appui moral d'une politique intelligente.

Privé de l'assistance des Français , don Garcia ne pouvait tenir longtemps. Aussi , après avoir protesté contre la violence qui lui était faite , fut-il obligé d'accepter une sorte de capitulation qui lui fut offerte. Il s'engagea à évacuer le pays , avec tous les fonctionnaires de son gouvernement , aussitôt qu'il aurait réuni les bâtimens nécessaires à cette expatriation. Le droit de se retirer avec leurs biens était en même temps réservé à tous ceux des anciens sujets du roi d'Espagne qui trouveraient bon de le faire. La population n'avait pas attendu que ce droit de fuite lui fût accordé pour en user , et déjà depuis plusieurs jours l'émigration s'emparait de toutes les barques qu'elle pouvait rencontrer. Bientôt Tous-saint entra dans la ville , se fit remettre solennellement les clefs de tous les établissemens publics , sans oublier celles du trésor où il trouva trois cent dix mille gourdes dont il s'empara , ainsi que de cinquante mille appartenant à une caisse militaire. C'était une manière comme une autre de recevoir l'investiture au nom de la France. Au milieu de toutes ces usurpations , ce bizarre comédien faisait

faire des prières publiques et ordonnait que le saint sacrement demeurât exposé. Il ne fut pas plutôt entièrement maître de la ville, et assuré du pays par l'arrivée de nouvelles forces, que, sans égard pour les termes de la capitulation qui venait d'être signée, il somma le gouverneur espagnol de s'embarquer avec ses troupes dans les vingt-quatre heures. L'arrivée des navires qu'avaient appelés de tous côtés les circulaires de don Garcia lui permit heureusement d'obéir à cette réquisition.

Ce fut le 22 février 1801 que, suivant le sillage du navire qui venait d'emporter le commissaire de la république française, le représentant du roi d'Espagne quitta cette terre, que la politique de deux grands peuples n'avait pas su défendre contre les ruses d'un vieil Africain. — Déjà, précédemment, une vague appréhension du péril avait fait transférer le siège de l'audience royale à la Havane; et le peuple avait remarqué avec un secret effroi que le jour même où la justice, ce premier attribut de la domination européenne, s'exilait de cette terre, la charpente du vieux palais de Colomb s'écroulait avec fracas ¹.

¹ Le château de Colomb, qui s'élevait à quelques lieues de Santo-Domingo, et dont les murs subsistent encore, était une vigoureuse construction du xv^e siècle. Le fait que nous venons de mentionner est rapporté par plusieurs écrivains et confirmé par le général Kerverseau.

A peine délivré de l'inquiétude que n'avait cessé de lui causer la présence de don Garcia et de ses quelques troupes régulières, — tant il se sentait vulnérable au milieu de ce vaste territoire si éloigné du centre de ses ressources, — qu'après avoir changé tout le personnel de l'administration publique, il plaça son frère Paul Louverture à la tête du gouvernement de la province, et reprit le chemin de l'Ouest, obliquant jusqu'à Samana, pour visiter ses nouveaux États, et demeurant consterné de leur solitude.

Tel fut ce premier acte d'exécution du traité de Bâle. Si nous avons tant insisté sur le fait de cette occupation, c'est que nous avons voulu constater, pour les retrouver plus tard, les sentiments avec lesquels la population espagnole de l'Est accueillit sa première annexion à la domination africaine de l'Ouest¹.

¹ Suivant M. Placide Justin, la prise de possession fut une marche triomphale durant laquelle le conquérant noir ne rencontra que des cœurs soumis et empressés.— Pour M. Schœlcher, dans la partie de son livre intitulée *Précis historique*, il rend ainsi compte, en cinq lignes, de cette campagne de Toussaint : « Quand ce Joaquim Garcia vit entrer, au mois de janvier « 1801, Toussaint-Louverture, à la tête de dix mille hommes, il chercha « d'abord à faire quelques difficultés ; mais *l'agent du commissaire* « *Roume tint ferme*, et le 26 janvier un esclave noir, un fils de l'Afrique, « fit son entrée triomphante dans la vieille capitale du nouveau monde. » Cet agent du commissaire Roume, ou plutôt ce commissaire de l'Agent Roume, qui *tint si ferme* pour faire livrer la vieille capitale du nouveau monde au *fils de l'Afrique*, était... Chanlatte!

Une année s'était à peine écoulée depuis cette prise de possession, que, se détachant de la flotte française, qui venait de rallier la baie de Samana, deux frégates, chargées d'un faible corps de troupes commandé par le général Kerverseau, paraissaient en vue de Santo-Domingo (février 1802).

Quoique Toussaint ne fit que de quitter cette ville, où, dans la prévision d'une agression de la France, il était venu tout disposer pour assurer la résistance de l'Est, telle était la haine qu'inspirait le joug africain à la population espagnole, que, retrouvant tout à coup pour le secouer l'énergie qui lui avait manqué pour le détourner, elle se réunit avec enthousiasme à une poignée de Français qui résolurent de faire rentrer la province sous la domination de la France. Dans la nuit du 8 février, cent cinquante hommes attaquèrent et emportèrent, l'épée à la main, l'un des forts et l'une des portes de Santo-Domingo dont ils massacrèrent la garnison et la garde. Malheureusement, l'état de la mer ne permit pas au général Kerverseau d'effectuer les débarquements nécessaires pour soutenir ce mouvement concerté avec lui; et les vainqueurs, embarrassés de leur victoire, furent obligés de se répandre en fugitifs dans la campagne.

Le général français, auquel Leclerc avait donné ordre de ne risquer d'abord qu'un coup de main, reprenait le large pour attendre du renfort, lorsqu'un nouveau signal lui annonça de nouveaux événements. Grâce à l'intervention patriotique d'un évêque français nommé de Mauvelle, auquel le séjour de Santo-Domingo avait été permis, le mulâtre Clairvaux, qui commandait dans le nord de la province espagnole, s'était décidé à faire sa soumission. D'un autre côté, revenant à la charge avec une nouvelle intrépidité, les vainqueurs fugitifs du 8 février s'étaient emparés d'un poste extérieur, où ils s'étaient fortifiés. Cette situation attiédit aussitôt le dévouement de Paul Louverture à la cause de son frère; et, malgré la supériorité numérique des forces qu'il avait sous ses ordres, il fit sa soumission dans une proclamation (20 février) où il déclarait que « la liberté était, pour lui et les siens, le talisman qui enflammait son zèle et son amour pour la mère patrie. »

Dans moins de vingt jours, toute la partie espagnole reconnut les lois de la république; toutes les troupes noires furent envoyées à Leclerc, qui s'en servit utilement contre les rebelles de la partie fran-

çaise, et trois mille Espagnols furent rassemblés sur la frontière des deux départements pour la défense du pays¹.

Cette frontière devint le théâtre d'une lutte acharnée; il fallut au général français de grands efforts de courage et d'infatigable persévérance pour sauvegarder son nouveau gouvernement contre la combustion de l'Ouest : il y réussit. Mais, livré à lui-même avec les seules ressources du pays, surtout durant la période désastreuse qui suivit la mort de Leclerc, il dut demander à ces ressources tout ce qu'elles pouvaient donner. Les ressorts furent démesurément tendus. Les Espagnols ont à se reprocher de ne pas avoir compris que cette oppression était le fait de la circonstance, et non de l'homme. Le mécontentement se répandit rapidement au sein de cette population tout à l'heure si dévouée. La guerre que l'Angleterre déclara à la France en ce moment critique augmenta la fermentation des esprits; le bruit se répandit que l'Espagne se joignait à cette hostilité, et qu'elle allait reprendre un territoire dont elle n'avait consenti la cession qu'avec la plus grande peine. N'était-il pas d'ailleurs évident que les Français

¹ Compte rendu par le général Kerverseau, après son éviction par le général Ferrand. (*Papiers du département de la marine.*)

allaient abandonner l'île, et abandonner ainsi la partie de l'Est aux fureurs et aux vengeances des hordes victorieuses de Christophe et de Dessalines?... Ne valait-il pas mieux revenir à l'Espagne, et ne devait-on pas, en attendant qu'elle fût prête à recevoir ses enfants, se jeter dans les bras de son alliée l'Angleterre?... Telles étaient les idées qui, adroitement semées par les agents anglais et par ceux de Dessalines, fermentaient dans toutes les têtes; elles allaient se traduire en une prise d'armes dont le moment était arrêté, lorsque, averti à temps, le général Kerverseau, quittant la frontière, accourut à Santo-Domingo (septembre 1803), et dispersa les conjurés par quelques mesures énergiques ¹.

La tranquillité fut rétablie. Mais le général Kerverseau ne devait pas jouir longtemps de son ouvrage : une sorte de révolution militaire lui enleva son commandement.

Dans le nord de la partie espagnole commandait le général de brigade Ferrand, qui avait le centre de ses opérations à Montchristo, et relevait de l'au-

¹ Voy. le compte rendu précité. — Voy., de plus, le *Précis historique des derniers événements de la partie de l'Est de Saint-Domingue*, par le capitaine Gilbert Guillermin, ouvrage qui nous sera tout à l'heure d'un grand secours.

torité militaire du Cap. A la suite du dernier désastre qui frappa les débris de notre armée, et l'évacuation de cette ville, Ferrand leva tous ses postes, licencia les milices, abandonna son artillerie; et, après avoir mis sa troupe de ligne en marche sur Santo-Domingo, il se porta précipitamment sur cette ville, où il entra de sa personne accompagné d'un seul aide de camp. Chose triste à dire! L'ambition et la vanité du caractère national trouvaient encore à se faire place au milieu de cette grande catastrophe. Le général Ferrand voyait dans son ancienneté un droit à prendre le commandement de la colonie entière; et comme la colonie entière était alors réduite à la partie Sud du territoire espagnol et au corps du général Kerverseau, il venait s'établir à Santo-Domingo et se placer à la tête de ce corps¹. Un mouvement militaire audacieusement provoqué par les agents du général Ferrand, et à la tête duquel il ne craignit pas de paraître, triompha de la résistance qu'avait cru devoir montrer Kerverseau. Ce général voulut éviter une lutte qui eût été

¹ « J'étais très-certain que si le général en chef avait eu le temps de donner des ordres avant son départ, le commandement en chef m'aurait été déferé. Mais j'ignorais alors si quelque mesure avait été prise à cet égard; et, lorsque j'ai eu la certitude que le général Ferrand avait été mis sous mes ordres, il y avait déjà plus d'un mois que j'étais hors de Saint-Domingue. » (Compte rendu précité.)

mortelle à l'occupation française en présence d'une population à moitié hostile. Il céda à la violence, et s'embarqua avec ses aides de camp, laissant à son compétiteur une victoire qui devait un jour lui coûter cher.

Le général Ferrand s'efforça de racheter, par une administration habile et paternelle, la manière dont il avait envahi le pouvoir supérieur. Il se rendit assez maître du cœur des habitants de la partie espagnole pour les voir accourir à son premier appel, lorsqu'il eut à résister, au commencement de l'année suivante (mars 1804), à l'invasion de Dessalines. Ce chef fondit en effet tout à coup sur le territoire de l'Ozama avec une armée de 22,000 noirs, et vint camper sous les murs de Santo-Domingo. Mais il y trouva tout dans l'attitude de la résistance; et, incapable d'entreprendre le siège d'une place même irrégulièrement fortifiée, préoccupé d'ailleurs de l'immensité du territoire qui s'étendait derrière lui, il se contenta de cette reconnaissance militaire, et reprit le chemin du Port-au-Prince, où il alla se faire couronner empereur.

Rendue à la sécurité, la partie Sud de l'Audience espagnole se développa rapidement sous la direction d'un homme doué de l'activité et de l'ins-

tinet administratif propres à sa nation. Les services publics furent organisés, des routes furent percées, des mesures furent prises pour l'aménagement et l'exportation des essences nombreuses que cette partie de la colonie est en possession de fournir à l'ébénisterie européenne. En un mot, l'ordre et la prospérité se montrèrent partout, et le général Ferrand, satisfait avec raison de son œuvre, crut, après quatre années d'une sage administration, avoir assis la domination française sur la plus solide des bases, la reconnaissance publique.

Mais il comptait sans l'aveuglement et la fureur des passions politiques.

De grandes choses s'étaient passées en Europe depuis la prise de possession de la province espagnole. Le premier consul, devenu empereur, avait envahi l'Espagne continentale, et placé un membre de sa famille sur le trône de Ferdinand VI. L'ardente nationalité du peuple espagnol, sa haine vigoureuse de l'étranger, fermentaient sur tous les points de la Péninsule, s'épandaient en conciliabules et en juntas séditeuses. En 1808, celle de Séville, qui avait concentré le pouvoir entre ses mains, et pris la direction du mouvement contre la France, fit signifier au gouverneur de la colonie de Porto-Rico

la déclaration de guerre qu'elle venait de jeter audacieusement à Napoléon, et lui ordonna d'agir en conséquence.

Don Torribio Montès, après avoir proclamé l'autorité de la junte dans la colonie qu'il gouvernait, se prépara, en bon Espagnol, à soulever contre l'autorité française l'ancienne Audience de Santo-Domingo. Il parvint facilement à nouer des intrigues avec la population par le moyen des Dominguois que les dernières révolutions avaient jetés dans sa colonie; et le général Ferrand ne tarda pas à être enveloppé d'une trame des mieux ourdies. Malheureusement il appela en quelque sorte la trahison par son aveugle confiance, et la funeste sécurité dans laquelle il s'endormit. Il ne pouvait supposer qu'on voulût se soustraire à une domination qu'il s'efforçait de rendre si bienveillante et si paternelle; et il ne voulut croire à la révolte que lorsqu'elle était déjà générale.

Don Juan Sanchez Ramirez, créole espagnol, homme ambitieux et dissimulé, fut l'adroit fauteur de cette révolution nouvelle.

Lorsqu'il ne put plus douter du caractère de ce mouvement, le général Ferrand sortit de Santo-Domingo, et, à la tête de cinq cents hommes, se

dirigea dans l'Est, vers le bourg de Seybo, où se trouvait le quartier général de la révolte. Don Juan Sanchez, qui commandait à une bande d'environ deux mille hommes, disposa habilement ces forces supérieures; et après avoir un instant plié sous le premier choc du général français, il l'enveloppa d'un feu si bien nourri, qu'une déroute complète se mit dans sa faible troupe.

Ferrand fit des efforts inouïs pour rallier les siens. Mais après quatre heures d'une lutte désespérée, il dut se résigner à fuir. Alors, il se souvint de la manière dont il s'était emparé du gouvernement, de cette usurpation militaire que le succès seul pouvait justifier, et que la promesse du succès avait seule fait tolérer... Passant au galop, près d'un de ses officiers, il demanda de la poudre pour amorcer ses pistolets, et se fit sauter la cervelle (7 novembre 1808) ¹.

Ce combat se livra au lieu appelé Palo-Hincado. Il eut pour résultat immédiat la perte totale de la campagne, et la concentration forcée de toutes les

¹ « Il se donna la mort avec tant de précipitation, dit le capitaine Guil-
« lermine, que l'explosion seule annonça ce fatal événement. » — La
plupart des officiers français perdirent la vie dans ce combat. Le colonel
Panisse, l'un d'eux, laissé pour mort sur le champ de bataille, parvint à
regagner Santo-Domingo, après toute une odyssée de misères qui furent
longtemps l'entretien des Français dans cette ville.

ressources disponibles dans Santo-Domingo. Le général de brigade Barquier, que son grade appelait au commandement, déclara cette ville en état de siège, et se prépara à résister à la fois aux attaques de la campagne et aux entreprises de la croisière anglaise qui se montrait déjà dans ces parages.

Alors commença l'une de ces nobles luttes qui, lorsqu'elles ont l'Europe pour théâtre, demeurent gravées en caractères immortels dans les pages de l'histoire.

Place revêtue d'une simple *chemise*, sans fossés, à cause du roc vif sur lequel elle est bâtie; déployant un front immense, dont la défense régulière nécessiterait une armée pour garnison, Santo-Domingo, défendu par une poignée de Français, tint huit mois contre les attaques incessantes de l'armée insurrectionnelle, celles de la croisière anglaise, les trames intestines et les horreurs de la famine. Nous voudrions que les proportions de ce travail nous permissent de réparer l'oubli de l'histoire, et de dire toutes les phases de cette résistance héroïque, gloire égarée au fond d'une île du golfe du Mexique, et perdue au milieu de la grande épopée napoléonienne. Citons du moins quelques noms : ceux des colonels Aussenac, Vassimon, Panisse, Fortier,

Camberlin ; l'intrépide mulâtre Repussard, commandant la légion coloniale, le lieutenant Gilbert Guillermin, qui s'est fait l'historien de cette vaillante lutte. Ces braves gens livrèrent onze combats, dont ceux de Saint-Jérôme, de Galard¹ et de Manganagua, couchèrent les morts par centaines sur le champ de bataille. Lorsque, poussés par le terrible aiguillon de la faim, ils s'élançaient hors de la place l'épée à la main, il fallait plier et laisser s'accomplir leur héroïque maraude. Alors, oubliant l'ennemi, les uns se jetaient dans les bois, abattant les ramiers si abondants dans ces parages, tandis que les autres, penchés vers le sol, fouillaient le gualliga, plante vénéneuse, dont, après six jours de manipulations, on parvenait à extraire une nourriture encore délétère². Sur la mer, les corsaires Forès et Bottin, montant leurs fines goëlettes, armées jusqu'aux hunes, rôdaient comme des lionnes autour de leur tanière, dépensant des trésors de ruse et d'audace, pour jeter dans la place, à travers la croisière anglaise, quelques barils de farine enlevés à prix d'or aux colonies voisines. Plus d'une fois, montée sur les toits en terrasse de ses maisons,

¹ Il se livra trois combats dans ce seul lieu.

² Voy. tous ces détails dans le livre déjà cité du lieutenant Guillermin.

l'œil tendu vers cet horizon que le soleil des Tropiques rend infini, la population de cette ville affamée assista, partagée entre l'admiration et l'angoisse, à une de ces joutes terribles dont l'enjeu était pour elle un court soulagement ou un redoublement de misère.

Chose admirable à dire ! les hommes qui luttaient ainsi ne savaient même pas si leur résistance était connue de la métropole ¹.

De leur côté, électrisés par cette flamme insurrectionnelle, que les juntes de la mère patrie lançaient contre tout ce qui portait le nom français ; habilement conduits par Sanchez, esprit froid et persévérant que rien ne lassait, les insurgés, ces colons espagnols qui n'avaient pas su trouver l'énergie de faire face à leurs frontières envahies par Toussaint, déployèrent un courage et une ténacité dignes de leur passé.

Lorsque les dernières provisions furent épuisées ; que les cuirs « préparés et assaisonnés » qui faisaient le fond de l'alimentation, furent devenus un mets réservé à la table des riches ; lorsque la croisière anglaise se changeant en une escadre, se prépara au

¹ Elle ne l'était pas...

débarquement, le général Barquier se décida à signer une capitulation.

Mais, plein du juste orgueil qu'il puisait dans le sentiment de son devoir si noblement rempli, il refusa avec hauteur toutes les propositions venant des rebelles, et ne voulut traiter qu'avec le commandant des forces britanniques. Le major-général sir Hugh Lyle Carmichaël était digne de comprendre cette fierté du vaincu : il accorda presque tous les articles de la capitulation dressée par le général Barquier, et la garnison française sortant de Santo-Domingo avec les honneurs de la guerre, fut conduite en France sur les vaisseaux et aux frais de la Grande-Bretagne (juillet 1809). Il faut citer à la gloire du vainqueur et du vaincu, ces paroles de sir Carmichaël à ses troupes prenant possession de la place : Soldats, vous n'avez pas eu la gloire « de vaincre la brave garnison que vous rem-
« placez ; mais vous allez reposer vos têtes sur les
« mêmes pierres où d'intrépides soldats venaient
« se délasser de leurs glorieux travaux, après avoir
« bravé les dangers de la guerre et les horreurs de
« la faim. Que ces grands souvenirs impriment dans
« vos cœurs des sentiments de respect et d'admira-
« tion pour eux ; et souvenez-vous que si vous

« imitez un jour cet exemple, vous aurez assez fait
« pour votre gloire. »

Tous les actes de cette prise de possession furent pleins de grandeur, et font oublier la lugubre évacuation de 1803. Là, les hommes de race blanche étaient seuls en présence, et la civilisation s'enfuyant avec les hâves soldats de la France, put quitter cette terre sans se couvrir la tête d'un voile funèbre.

L'Espagne se trouva donc, et par la seule force des choses, rentrée en possession de son ancienne colonie. Cette réoccupation dura, à l'état de provisoire, jusqu'en 1814. Le cabinet de Madrid profita, à cette époque, du grand remaniement qui se fit dans le droit public de l'Europe, pour rechercher avec ardeur la sanction du fait qui s'était accompli en sa faveur.

L'Espagne n'avait pas plutôt signé l'acte de cession de 1795, que, semblable à un enfant qui vient de briser un jouet dont il se croyait fatigué, elle se prit à regretter amèrement ce qu'elle avait perdu. Cette colonie qui, depuis près de deux siècles, ne figurait au bilan de sa métropole que pour les sommes annuelles qu'elle lui coûtait, et dont on semblait ne savoir que faire, ne fut plus que la première métropole européenne du nouveau

monde, la terre où reposait les cendres de Colomb... L'orgueil castillan, un instant endormi, s'était réveillé tout à coup, et des communications très-pressantes avaient été faites au cabinet des Tuileries à la faveur des lenteurs que subissait la prise de possession. Il ne s'agissait de rien moins que de la rétrocession à la France, pour prix de la révocation des stipulations du traité de Bâle, de la province de la Louisiane, que le traité du 3 novembre 1762 avait abandonnée à l'Espagne;—mais dès qu'il était question de la Louisiane, la France ne pouvait accepter ce pacte avantageux. Ce pays ne doit-il pas figurer sur la carte du monde, comme un écueil où se sont constamment brisés la politique et les nobles instincts d'un grand peuple ¹ ?

¹ La France ne sut jamais comprendre l'importance de la Louisiane : ce magnifique territoire, qui la plaçait au cœur du nouveau monde, rendait son amitié nécessaire à l'Espagne et aux États-Unis; appuyait d'un côté ses Antilles, et de l'autre touchait de sa nationalité française cette noble province du Canada qui conserve comme une foi religieuse la langue de nos pères. La Louisiane fut rétrocédée à la France, par le traité de Saint-Ildephonse, du 1^{er} octobre 1800, pour prix de la constitution du duché de Parme en faveur de l'Infant. Moins de trois ans après (20 avril 1803), se consumma cet acte impolitique, odieux et immoral, de la vente d'un territoire français et d'une population française. Cette vente fut faite pour le prix de 60 millions de francs, dont moitié fut retenue comme indemnité de prises indûment faites sur les citoyens de l'Union, dans les guerres précédentes.— Digne avènement de cette politique antimaritime et anticoloniale de l'empire, dont la France recueille en ce moment les fruits.— Voir l'histoire des traités que nous venons de mentionner dans l'ouvrage de M. Dufloy de Mofras déjà cité.

La France refusa donc, et l'art. 8 du traité de Paris vint la faire repentir de son refus, en disposant ainsi : « S. M. B. stipulant pour elle et ses alliés, « s'engage à restituer à S. M. T. Ch., dans les délais « qui seront ci-après fixés, les colonies, possessions, « comptoirs et établissements de tout genre que la « France possédait au 1^{er} juin 1792 dans les mers « et continents de l'Amérique, de l'Afrique et de « l'Asie, à l'exception toutefois des îles de Tabago « et de Sainte-Lucie, et de l'île de France et de ses « dépendances, nommément Rodrigue et les Sé- « chelles, lesquelles S. M. T. Ch. cède en toute pro- « priété et souveraineté à S. M. B.; — comme aussi la « partie de Saint-Domingue cédée à la France par le « traité de Bâle, et que S. M. T. Ch. rétrocède à « S. M. C. en toute propriété et souveraineté ¹. »

Ainsi se trouva légalisée par le droit, la révolution opérée par Sanchez.

¹ Traité de Paris, du 30 mai 1814. — Martens, vol. XIII, p. 6. — Analyse dans Schoel, vol. X, p. 492

CHAPITRE IX.

De la rétrocession de 1814 à la constitution de la république dominicaine.

Révolution de 1821. — Présidence passagère de Nunès Caserès. — Manœuvres du président Boyer, qui convoite la possession de l'Est. — Trahison. — Occupation de l'Est. — Caractère de cette annexion. — Protestation de l'Espagne. — Premier réveil des colons espagnols en apprenant le mouvement de Praslin. — Tournée d'Hérard. — Les députés espagnols proposent de se donner à la France. — La présence d'un consul français à Santo-Domingo est la cause déterminante de l'insurrection. — Attitude de ce consul. — La révolution est proclamée. — Le général Sautana. — Manifeste de la république dominicaine. — Sensation que produit dans l'Ouest la révolution dominicaine. — Appréhensions manifestées. — Accusations lancées contre la France. — Proclamation d'Hérard, qui reconnaît les griefs des Dominicains. — Il entre sur le territoire oriental. — Premiers combats. — Quartier général d'Azua. — Dénouement. — La république dominicaine est constituée. — Attaques incessantes de l'Ouest. — Devoir des grandes puissances, — et de la France en particulier.

Cette reprise de possession n'entraîna aucun changement, aucune innovation qui fussent de nature à modifier l'état du pays. Cette mutuelle léthargie de la métropole et de la colonie dura jusqu'à la plus prochaine révolution. — Elle eut lieu en 1821.

Un avocat créole, nommé Nunès Caserès, arbora

le drapeau colombien à Santo-Domingo (1^{er} décembre), et constitua une république dont il se fit, bien entendu, proclamer président. Mais il trouva une grande résistance à ses projets dans la ville de Santiago, point important de l'intérieur, dont les habitants, presque tous de pure race castillane, ne purent se faire à l'idée de se ranger sous un de ces nouveaux drapeaux de l'Amérique du Sud plantés dans le sang de leurs nationaux. De là naquit un conflit qui devait avoir les plus graves conséquences. A cette époque, ainsi que nous l'avons vu, la mort de Christophe venait de réunir toute la partie française sous le sceptre présidentiel du successeur de Pétion. Le général Boyer convoitait très-vivement la province espagnole; mais sa position était alors à peu près la même que celle dans laquelle le chapitre précédent vient de nous montrer Toussaint en 1797 : il voulait avoir, mais n'osait prendre. Ce pays appartenait en effet bien réellement à l'Espagne, et y entrer par la force, ce n'était autre chose que déclarer la guerre à cette puissance. Le président mulâtre, qui avait d'excellents précédents à suivre, déploya en cette occasion une véritable habileté. Il fit jouer tous les ressorts pour engager la complication, de manière à intervenir comme le

dieu du dénoûment. On put reconnaître en cette occasion l'excellent aloi des quadruples sauvés du pillage du trésor de Christophe. Nous voudrions ne pas dire que l'évêque de Santo-Domingo fut accusé de s'être fait l'agent de cette malheureuse intrigue, et que l'on évalue à cent mille gourdes le prix qui lui fut compté en retour de la nationalité de son pays.

Sans doute des efforts furent faits par le parti castillan pour rompre cette trame, et nous aurons tout à l'heure à en constater l'issue toute particulière dans une autre partie de ce travail. Mais l'union seule pouvait sauver ce peuple, et nous avons vu que c'était précisément d'une dissension intestine que naissait cette crise. Le général Boyer vit donc arriver ce qu'il attendait : le drapeau haïtien fut arboré par l'un des deux partis, et l'intervention de l'Ouest fut réclamée. Le président n'en demandait pas davantage. Aussitôt un corps d'armée assez considérable, divisé en deux colonnes, pénétra par le nord et par le sud sur le territoire espagnol. Sûres que rien ne leur ferait obstacle, les troupes haïtiennes marchèrent hardiment sur Santo-Domingo. Le président y fit solennellement son entrée, et y proclama la constitution de l'Ouest, le 9 février 1822.

Il importe, et pour des raisons qui se produiront dans la suite de ce récit, de ne pas se méprendre sur le caractère de cette nouvelle révolution. La facilité avec laquelle elle s'est accomplie a merveilleusement servi au développement d'une thèse que les Haïtiens ont toujours propagée avec une intention sur laquelle on ne saurait se méprendre. A entendre les écrivains de la république, l'annexion de 1822 a été un acte tout à fait volontaire et spontané; la prise de possession du président Boyer « ne fut que la conquête des cœurs ¹. » Or, rien n'est moins vrai que cette vérité historique. La prise de possession de 1822 fut aussi pacifique, mais, à la terreur près, aussi odieuse à la majorité de la population que celle opérée par Toussaint. Les Espagnols de Saint-Domingue ne firent en cette circonstance que donner une nouvelle preuve de cette étrangeté de caractère que les événements qui précèdent ont déjà pu faire saisir. Pleins d'énergie pour renverser une domination établie, indomptables et persévérants dans l'insurrection, ils sont mous et débiles dans la résistance. Avec de pareilles natures, toute soumission, vue de loin et à travers certaine phraséologie

¹ Voy. la *Géographie de l'île d'Haïti, précédée du précis et de la date des événements*, par M. B. Ardouin du Port-au-Prince.

intéressée, peut toujours paraître une accession volontaire, et même une *conquête des cœurs*.

Mais à qui sait demander aux faits leur enseignement et leurs conséquences, l'occupation de 1822 apparaîtra ce qu'elle est en réalité : l'asservissement du plus faible au plus fort. Ce qui nous reste à dire achèvera de rendre plus saisissable cette très-importante vérité historique.

Pendant les vingt-deux ans que dura l'administration du général Boyer, la fusion sembla complète entre les deux anciennes colonies européennes de Saint-Domingue. Elles dormirent du même sommeil et vécurent de la même misère. Aucun fait extérieur ne marqua cette période, si ce n'est la protestation que fit l'Espagne en 1830. Le 16 janvier de cette année, don Felipe Fernandez de Castro vint au nom du roi Ferdinand réclamer soit la réunion du territoire de l'Est, soit une indemnité analogue à celle accordée à la France. L'Espagne se fondait sans doute, quant à ce dernier point, sur ce fait qu'un grand nombre de propriétaires espagnols avaient été, aussi bien que les propriétaires français, obligés d'abandonner le pays. En effet, le nouveau gouvernement avait jeté une grande perturbation dans la possession du sol. Il avait dépouillé une multi-

tude de familles, par ce seul fait qu'il avait exigé la présentation des titres dans un pays où la propriété ne reposait en général que sur des concessions du domaine public, et où, par suite de l'incurie créole, les affaires ne s'étaient jamais faites qu'avec une demi-régularité. Enfin, l'Espagne contestait sans doute le mérite de la révolution bâtarde sur laquelle était venue s'enter l'annexion du 9 février. Mais, à moins que l'Espagne n'ait voulu faire qu'une protestation qui réservât ses droits pour l'avenir, elle eût dû faire appuyer sa réclamation d'une démonstration quelconque. Appuyé de la seule justice de la cause qu'il venait soutenir, son envoyé ne pouvait rien obtenir. En effet, don Fernandez de Castro repartit pour Cuba le 1^{er} février, sans avoir conduit à fin sa négociation.

Ainsi, comme nous l'avons dit, rien de saillant dans cette période.

Mais la révolution de Praslin ne fut pas plutôt consommée dans l'Ouest, que l'agitation commença dans l'Est. Déjà, à la nouvelle de l'insurrection des Cayes, Santo-Domingo s'était ému et avait pris spontanément les armes. Le général noir Carrié, qui commandait dans cette ville pour Boyer, après une tentative de résistance qu'abrégea du reste la

nouvelle qui lui arriva de la fuite du président, s'était embarqué précipitamment, et avait laissé le champ libre au parti national qui cherchait à se former. Toutefois, ce mouvement s'était opéré sans but, sans plan arrêté, et par ce seul entraînement instinctif qui pousse les opprimés à se mouvoir, comme pour changer leur fardeau d'épaule. Cette première prise d'armes n'avait abouti qu'à la formation d'un comité provisoire d'administration. Nous avons vu qu'aussitôt après l'installation à peu près régulière de son gouvernement de fait, le *chef d'exécution* Hérard s'était mis en marche avec une partie des troupes disponibles, pour aller faire proclamer la révolution dans le Nord et dans l'Est. Lorsque le futur président pénétra sur le territoire de l'ancienne province espagnole, il trouva que quelques esprits se ralliaient déjà autour d'une pensée commune, et que le parti scissionnaire tenait de secrets conciliabules. Il procéda révolutionnairement, fit enlever et traîner dans les geôles du Port-au-Prince les habitants les plus influents de Santo-Domingo. Après avoir changé les principaux fonctionnaires et placé les forces militaires sous les ordres de son frère, le colonel Leo Hérard, il crut avoir assuré l'unité de la république, et regagna la partie occidentale.

Rien ne sembla d'abord de nature à infirmer cette idée. Les comités municipaux se formèrent dans l'Est, comme dans l'Ouest ; les assemblées électorales eurent lieu ; la même faconde excentrique foudroya, dans la même phraséologie, la « royauté dévoratrice de Boyer et la classe purulente de ses séides ¹. » Enfin, les députés de l'ancienne Audience espagnole prirent part, comme ceux de l'ancienne colonie française, aux travaux de l'assemblée dite constituante, et mêlèrent leurs harangues à la confusion de cette Babel parlementaire.

Mais cette adhésion était plus bruyante que sincère : la première tournée d'Hérard et les mesures qui l'avaient accompagnée avaient fait décider l'insurrection. On s'y préparait dans tous les districts, tandis que ces mêmes députés, qui discutaient si bien la constitution à Port-au-Prince, y faisaient de secrètes démarches auprès du commandant des forces navales françaises, M. le contre-amiral de Mosges, de l'envoyé français, M. le consul général Barrot, et du consul résident, M. Levavasseur, offrant à la France, soit la suzeraineté, soit le protectorat, soit même la cession, moyennant le con-

¹ Discours prononcé dans l'église de Santo-Domingo, après la messe, par Sébastien Laforest. — C'est le plus curieux morceau d'éloquence locale que nous ayons rencontré.

cours qu'ils assureraient à la scission qui se préparait. Les agents français transmirent ces ouvertures à leur gouvernement, mais se refusèrent positivement à prendre la responsabilité de la grave initiative qui leur était demandée. Toutefois, involontairement ou intentionnellement, ils concoururent à l'explosion par le fait suivant : M. Juchereau de Saint-Denis, consul désigné pour le Cap, se trouvant sans résidence par suite de l'entière destruction de cette malheureuse ville, Hérard consentit, sur la demande de nos agents, à le laisser accréditer provisoirement à Santo-Domingo, où la France n'avait jamais eu de consul. Ce fait fut considéré par la population comme la manifestation éclatante du concours sollicité. Vainement M. Juchereau de Saint-Denis s'efforça-t-il de dissiper l'erreur et de rappeler qu'il avait reçu son *exequatur* du gouvernement du Port-au-Prince. Rien ne put détromper des gens qui tenaient à leur erreur. Le 27 février, la révolution éclata à Santo-Domingo.

La population de cette ville, retrouvant tout à coup cet élan d'agression dont nous l'avons vue souvent faire preuve, se leva en armes et bloqua la garnison dans les forts. La lutte allait devenir sanglante. Ce fut alors qu'intervint M. Juchereau de Saint-Denis,

qui se porta comme médiateur entre les deux partis, obtint du colonel Leo Hérard qu'il évacuerait la place, et de la population, qu'elle laisserait effectuer cette retraite.

Ce fut là la première immixtion de notre agent dans les affaires politiques du pays. Elle inaugura dignement la conduite ferme, intelligente, nationale, qu'il a tenue depuis, et sur laquelle ne sauraient faire prendre le change ni les plaintes violentes proferées contre lui à Haïti, ni le crédit qu'elles auraient pu trouver en France.

Presque au même moment, le même mouvement s'opéra, avec la même issue, dans Porto-Plate. Bientôt on put se convaincre qu'il ne s'agissait pas d'une révolte partielle, d'un entraînement irréfléchi, mais d'une révolution froidement méditée, sachant son but, comptant sur ses moyens, — et surtout d'une révolution ayant son chef.

Ce chef, dont il est temps de parler, était un colon blanc, l'un des plus grands pasteurs du canton de Seybe, et qui a gagné assez brillamment ses épau-
lètes improvisées, pour que nous l'appelions, avec ses compatriotes, le *général* Santana. Cœur élevé, esprit intelligent, Santana souffrait impatiemment la domination mulâtre du Port-au-Prince, et tra-

vaillait froidement à la secouer. Lorsqu'il jugea le moment arrivé, il se mit à la tête de ses *Seybanos* (bergers du canton de Seybo), et forma le noyau de l'insurrection. Avec plus de raison, et surtout plus de désintéressement, son rôle est devenu celui de Juan Sanchez, qui, pasteur comme lui, fut, ainsi que nous avons vu, le héros de la malheureuse révolution de 1808.

Bientôt, la province espagnole lança son manifeste; la croix blanche remplaça les couleurs haïtiennes, et de Neybo à Samana retentit le cri d'indépendance : *Viva la virgen Maria, y republica Dominica!!...*

Nous croyons devoir, malgré son étendue, reproduire intégralement le manifeste de la république dominicaine. C'est un appel adressé aux nations civilisées par la plus ancienne population civilisée du nouveau monde.

MANIFESTE DES HABITANTS DE LA PARTIE EST DE L'ÎLE
CI-DEVANT ESPAGNOLE OU SAINT-DOMINGUE, SUR LES
CAUSES DE LEUR SÉPARATION DE LA RÉPUBLIQUE
HAÏTIENNE.

« La déférence et le respect que l'on doit à l'opinion de tous les hommes, et à celle des nations

civilisées, commandent que lorsqu'un pays qui s'é-
tait uni à un autre, veut reprendre et revendiquer
ses droits en rompant ses liens politiques, il déclare
avec franchise et bonne foi les motifs qui ont pu l'y
porter, afin que l'on ne pense pas qu'il ait été mû
par un esprit de nouveauté et d'ambition. Nous pen-
sons avoir démontré par notre constance héroïque,
que l'on doit supporter les maux de la part d'un
gouvernement, tant qu'ils sont supportables, plutôt
que d'en faire justice et de s'y soustraire. Mais quand
une longue suite d'injustices, de violences et de
vexations, finissent par prouver l'intention de tout
réduire au désespoir et à la plus absolue tyrannie,
c'est alors un droit sacré pour les peuples, et même
un devoir, de secouer le joug d'un semblable gou-
vernement, et de pourvoir à de nouvelles garanties
qui leur assurent leur stabilité et leur prospérité à
venir.

« Par la raison que les hommes ne se sont réunis
en société que dans le seul but de travailler à leur
conservation, qu'ils ont reçu de la nature le droit de
proposer les moyens, et de les rechercher, afin d'ob-
tenir ce résultat; par cette même raison, ces prin-
cipes les autorisent à se mettre en garde, à se pré-
munir contre tout ce qui peut leur arracher ce droit,

lorsque la société se trouve menacée. — Voilà pourquoi les habitants de la partie Est de l'île ci-devant espagnole ou Saint-Domingue, usant de leurs droits, poussés qu'ils ont été par vingt-deux années d'oppression, entendant de toutes parts les plaintes de la patrie, ont pris la ferme résolution de se séparer pour toujours de la république haïtienne, et de se constituer en un État libre et souverain.

« Il y a vingt-deux ans que le peuple dominicain, par une fatalité du sort, subit l'oppression la plus ignominieuse : soit que cet état de dégradation ait dépendu de son véritable intérêt, soit qu'il se soit laissé entraîner par le torrent des passions individuelles¹, le fait est qu'on lui a imposé un joug plus pesant et plus dégradant que celui de son ancienne métropole. — Voilà vingt-deux ans que le peuple, privé de tous

¹ Il faut prendre note de ces paroles, qui, si peu explicites qu'elles soient, en disent suffisamment sur l'*union* et la *sympathie* des deux provinces dont il est parlé dans le manifeste. Ces derniers mots ont été écrits en vue du parti qui avait provoqué l'annexion. C'est comme un appel fait à l'oubli et à la conciliation. — Nous devons d'ailleurs dire que nous n'avons pu nous procurer le texte espagnol du *manifeste*. La traduction que nous donnons ici a été empruntée à un journal du Port-au-Prince. Nous n'avons pu y faire que les modifications qui ne portaient pas sur le sens. Or, on conçoit comment le traducteur a dû, comme involontairement, mettre en relief tout ce qui faisait favorablement allusion à l'occupation de 1822, et laisser au contraire involontairement dans le vague tout ce qui lui était défavorable.

ses droits, s'est vu violemment déshérité de tous les bienfaits auxquels il aurait dû participer, s'il avait été considéré comme faisant partie intégrante de la république. Et peu s'en est fallu qu'on ne lui eût ôté jusqu'au désir de se soustraire à un si humiliant esclavage ! Lorsqu'en février 1822, la partie orientale de l'île, ne cédant qu'à la force des circonstances, consentit à recevoir l'armée du général Boyer, qui, comme ami, dépassa les limites de l'une et de l'autre partie, les Espagnols dominicains ne purent croire qu'avec une perfidie aussi dissimulée il eût pu manquer aux promesses qui lui servirent de prétexte pour occuper le pays, et sans lesquelles il aurait eu à vaincre des difficultés, et même à marcher sur nos cadavres, si le sort l'eût favorisé.

« Pas un Dominicain ne le reçut alors sans lui donner des témoignages de sympathie. Partout où il passait, le peuple allait à sa rencontre ; il croyait trouver en celui qui venait de recevoir dans le Nord le titre de pacificateur, la protection qu'il lui avait promise d'une manière si hypocrite ; mais bientôt, pénétrant le voile qui cachait ses pernicious desseins, l'on ne tarda pas à découvrir que l'on s'était livré à un oppresseur, à un tyran féroce !... Avec lui est entrée à Santo-Do-

mingo la réunion des vices et de tous les désordres, la perfidie, la délation, la division, la calomnie, la violence, l'usurpation et les haines personnelles, jusqu'alors peu connues chez ce bon peuple!... Ses décrets et ses dispositions furent les principes de la discorde et le signal de la destruction. Au moyen de son système désorganisateur et machiavélique, il contraignit à s'émigrer les familles les plus respectables, et avec elles disparurent du sol, les talents, les richesses, le commerce et l'agriculture. Il éloigna de son conseil, et des principaux emplois, les hommes qui auraient pu défendre les droits de leurs concitoyens; qui auraient pu proposer le remède à leurs maux, et faire connaître les vrais besoins du pays; au mépris de tous les principes du droit public et des gens, il réduisit beaucoup de familles à la misère et à l'indigence, en leur arrachant leurs propriétés pour les réunir au domaine de la république, pour les donner à des individus de la partie occidentale, ou les leur vendre à vil prix; il désola les campagnes, et détruisit l'agriculture et le commerce; il dépouilla les églises de leurs richesses, maltraita et humilia les ministres de la religion; il leur enleva leurs rentes et leurs droits, et, par sa négligence, il laissa tomber en ruine les édifices publics, pour

que ses lieutenants profitassent des débris, et qu'ainsi ils pussent assouvir l'avarice qu'ils apportaient avec eux de l'Occident.

« Plus tard, pour donner à ces injustices les apparences de la légalité, il édicta une loi pour faire entrer au domaine de l'État les biens des absents, dont les frères et les parents sont jusqu'aujourd'hui plongés dans la plus affreuse misère. Cette mesure ne satisfaisant point son avarice, il porta encore une main sacrilège sur les propriétés des enfants de l'Est, et autorisa le vol et la fraude par la loi du 8 juillet 1824; il prohiba la communauté des terres communales qui, en vertu des conventions, et pour l'utilité et les besoins de famille, avait été ainsi maintenue dès la découverte de l'île, et cela pour en faire profiter l'État; par là, il a fini par ruiner les hattes, et par appauvrir un grand nombre de pères de famille; il lui importait peu de tout ruiner, de tout détruire! Tel était l'objet de son insatiable avarice! Fécond à inventer les moyens qui devaient consommer l'œuvre de notre ruine, et réduire tout à rien, il imagina un système monétaire qui, insensiblement et par degrés, a réduit les familles, les employés, les commerçants et la majorité des habitants à la plus grande

misère. C'est avec de semblables vues que le gouvernement haïtien propagea ses principes corrompueurs, par l'influence de sa politique infernale. Il déchaîna les passions, suscita l'esprit de parti; il forgea ses plans destructeurs, il établit l'espionnage, introduisit la zizanie et la discorde jusque dans les foyers domestiques..... Si un Espagnol osait se prononcer contre l'oppression et la tyrannie, il était dénoncé comme suspect, entraîné dans les cachots, et plusieurs enduraient souvent le supplice pour effrayer les autres, et faire périr avec eux les sentiments que nous avaient légués nos pères; tourmentée, persécutée, la patrie ne trouva d'autre refuge contre la tyrannie que dans le sein d'une jeunesse affligée, et en quelques âmes pures, qui surent concentrer leurs principes sacrés pour en laisser la propagande en des temps plus opportuns, et rendre l'énergie à ceux qui se trouvaient dans l'abattement et la stupeur.

« Pendant les vingt et une années que dura l'administration perverse de Boyer, les habitants de l'Est eurent à souffrir toute espèce de maux et de privations que l'on ne saurait énumérer; il traita ses habitants plus durement qu'un peuple conquis par la force; il les persécuta, et en retira tout ce qui pouvait

assouvir son avarice et celle des siens ; il les asservit au nom de la liberté ; il les contraignit à payer une dette qu'ils n'avaient point contractée , comme les habitants de la partie occidentale qui avaient profité des biens étrangers , lorsque , au contraire , ils nous doivent les richesses qu'ils nous ont arrachées , ou qu'ils ont dissipées . Tel était le triste état de cette partie , lorsque , le 27 janvier de l'année passée , les Cayes , dans le sud de l'île , poussèrent le cri de réforme : avec la rapidité de l'éclair les peuples s'enflammèrent à ce signal ; ils adhéraient au principe du manifeste du 1^{er} septembre , et la partie de l'Est , tant était grande sa bonne foi , se flatta , mais en vain , d'un avenir plus heureux . Mais le commandant Rivière se proclama chef d'exécution , interprète de la volonté du peuple souverain ; il rendit des lois à sa fantaisie ; établit un gouvernement sans aucune forme légale , sans y comprendre aucun des habitants de cette partie qui s'était prononcée en faveur de sa révolution ; il parcourut le département de Santiago , et , sans aucun motif légitime , il rappela péniblement la malheureuse époque de Toussaint et de Dessalines , traînant après lui un monstrueux état-major qui portait la démoralisation partout où il passait ; vendit les emplois , dépouilla

les églises, détruisit les élections que les habitants avaient faites dans le but de s'assurer des représentants qui pussent défendre leurs droits; et cela, pour continuer à laisser cette partie dans la misère, et se faire des candidats qui l'élevassent à la présidence, quoique sans mandat spécial de leurs commettants. C'est ce qui eut lieu : il menaça l'assemblée constituante, et, par suite d'étranges communications faites par lui à l'armée sous son commandement, il réussit à être président de la république.

« Sous le prétexte que dans cette partie on pensait à une séparation de territoire en faveur de la Colombie, il emplit les cachots du Port-au-Prince des plus ardents Dominicains, dans le cœur desquels régnait l'amour de la patrie, sans d'autres vues que le besoin d'améliorer leur sort, d'obtenir pour eux l'égalité des droits, le respect des personnes et des propriétés. D'autres pères de famille durent s'expatrier pour éviter des persécutions. Et lorsqu'il vit ses desseins réalisés, et qu'il se fut assuré l'objet qu'il avait en vue, il mit en liberté ces détenus sans aucune espèce de satisfaction pour les outrages et les préjudices qu'ils avaient soufferts.

« Notre condition n'a nullement changé : les mêmes outrages, les mêmes traitements de l'administration

intérieure; les mêmes charges ou de plus fortes; le même système monétaire sans garantie aucune, qui fait la ruine des peuples, et une constitution mesquine qui ne fera jamais l'honneur du pays; tout cela a mis le sceau à l'ignominie, en nous privant, au mépris du droit naturel, de l'unique chose qui nous restait d'espagnol : l'idiome natal, et a mis de côté notre auguste religion pour la faire disparaître de chez nous; car si cette religion, lorsqu'elle était la religion de l'État, lorsqu'elle était protégée, elle et ses ministres furent méprisés et vilipendés, que sera-ce maintenant qu'elle est entourée de sectaires et d'ennemis?

« La violation de nos droits, coutumes et privilèges, et tant de vexations nous ont révélé notre position, nous ont fait connaître notre asservissement, notre abaissement; et les principes du droit qui régit les nations, décident la question en faveur de notre patrie, comme ils la décidèrent en faveur des Pays-Bas contre Philippe II, en 1581.

« En vertu de ces principes, qui osera blâmer la résolution du peuple des Cayes, lorsqu'il se souleva contre Boyer, et le déclara traître à la patrie?

« Et qui osera blâmer la nôtre, en déclarant la partie Est de l'île séparée de la république d'Haïti?

« Nous n'avons aucune obligation vis-à-vis de ceux qui ne nous fournissent aucun moyen de l'accomplir, aucun devoir à l'égard de ceux qui nous privent de nos droits.

« Si la partie de l'Est était considérée comme incorporée volontairement à la république haïtienne, elle devait jouir des mêmes bienfaits, des mêmes droits dont jouissent ceux avec qui elle s'était alliée; et si, en vertu de cette union, nous étions obligés à soutenir notre intégrité, elle, de son côté, devait nous fournir les moyens de le faire; elle y a manqué en violant nos droits, et nous sommes affranchis de notre obligation. Si la partie de l'Est était considérée comme assujettie à la république, alors, et avec plus de raison, elle devait jouir sans restriction des droits et prérogatives dont on était convenu, et qu'on lui avait promis; et à défaut de la condition unique et nécessaire de sa sujétion, elle demeure libre et entièrement dégagée; et ses devoirs, quant à elle-même, sont de pourvoir à sa propre conservation par d'autres moyens. Si on la considère par rapport à la constitution d'Haïti de 1816, on verra qu'outre l'originalité du cas, de donner une constitution bâtarde à un pays étranger qui n'en avait pas besoin, et qui n'avait pas nommé ses députés

naturels pour la discuter, il y a aussi une usurpation très-scandaléuse, parce que à cette époque les Haïtiens n'étaient point en possession de cette partie, pas plus que lorsque les Français furent expulsés de la partie française, ceux-ci n'ayant pu la leur abandonner, puisqu'elle n'était point leur propriété. Par le traité de Bâle, cette partie fut cédée à la France, rendue ou retournée à l'Espagne par la paix de Paris, en vertu de laquelle fut sanctionnée la prise de possession qu'en firent les Espagnols en 1809, et qui continua jusqu'au 30 novembre 1821, époque à laquelle cette partie se sépara de la métropole.

« Quand les fils de l'Occident revisèrent leur constitution en 1816, cette partie n'appartenait point à Haïti ni à la France. Le pavillon espagnol flottait sur ses forteresses en vertu d'un droit parfait; et de ce que les naturels appelaient l'île de Saint-Dominique Haïti, il ne s'ensuit point que la partie occidentale qui, la première, se constitua en état souverain, eût le droit de considérer la partie de l'Est ou orientale, comme en étant partie intégrante, quand l'une appartenait aux Français et l'autre aux Espagnols. Ce qu'il y a de très-certain, c'est que si la partie de l'Est appartient à une autre domination qu'à celle de ses propres fils, elle appartiendrait

à la France ou à l'Espagne, et non à Haïti. Car, si l'on veut remonter aux premières années de la découverte de l'immortel Colomb, on verra que nous, habitants de l'Est, nous avons plus le droit de commander à l'Occident que l'Occident de nous commander. — Dans cette supposition, il y a donc usurpation, et usurpation que rien ne saurait justifier. — Si finalement on considère cette partie comme ayant été conquise par la force, la force décidera la question, s'il est nécessaire.

« Considérant en conséquence que les vexations et les violences exercées pendant vingt-deux années contre la partie ci-devant espagnole, l'ont réduite à la plus grande misère et pourraient compléter sa ruine ; que le devoir de sa propre conservation et de son bien-être à venir l'oblige à pourvoir à sa sûreté par les moyens convenables : ce qui est un droit pour elle ; qu'un peuple qui s'est volontairement constitué dépendant d'un autre peuple, dans le but d'obtenir sa protection, demeure libre de ses obligations au moment où celui-ci y manque, encore que ce soit par l'impuissance du protecteur. — Considérant qu'un peuple qui est condamné à obéir à la force et y obéit, fait bien ; mais qu'aussitôt qu'il peut y résister, et y résiste, il fait mieux. — Considérant enfin que,

par la différence des mœurs et la rivalité qui existe entre les uns et les autres, il n'y aura jamais ni union ni harmonie parfaite entre les habitants des deux parties du territoire.

« Les habitants de la partie ci-devant espagnole de Saint-Domingue, convaincus que durant vingt-deux années d'agrégation à l'État de l'Ouest, ils n'en ont retiré aucun avantage ; mais, qu'au contraire, ils se sont ruinés et appauvris, qu'ils ont été dégradés et traités de la manière la plus abjecte, ont résolu de se séparer pour toujours de la république haïtienne, dans le but de pourvoir à leur sûreté et conservation, en se constituant dans leurs anciennes limites en un État libre et souverain. Les lois fondamentales de cet État garantiront le régime démocratique ; assureront la liberté des citoyens, en abolissant l'esclavage pour toujours ; établiront l'égalité des droits civils et politiques, sans égard aux distinctions d'origine ni de naissance. Les propriétés seront inviolables et sacrées ; la religion catholique, apostolique et romaine, sera protégée dans toute sa splendeur, comme étant celle de l'État. Mais personne ne sera poursuivi ni puni pour ses opinions religieuses. La liberté de la presse sera protégée ; la responsabilité des fonctionnaires publics sera dû-

ment établie; la confiscation des biens pour crimes et délits demeurera interdite; l'instruction publique sera encouragée et protégée aux frais de l'État; les droits et impôts seront réduits au taux le plus bas possible; il y aura un entier oubli des votes et des opinions politiques émis jusqu'à ce jour, en tant que les individus adhéreront de bonne foi au nouveau système. — Les grades et emplois militaires seront conservés conformément aux lois qui seront établies. — L'agriculture, le commerce, les sciences et les arts seront également encouragés et protégés. Il en sera de même pour l'état des personnes nées sur notre sol, ou pour celui des étrangers qui voudront y habiter, en se conformant aux lois. Enfin, nous ferons en sorte, le plus tôt possible, d'émettre une monnaie avec une garantie réelle et véritable, sans que le public ait rien à perdre sur celle qu'il tient à l'empreinte d'Haïti.

« Tel est le but que nous nous proposons dans notre séparation, et nous sommes résolus à donner au monde entier le spectacle d'un peuple qui se sacrifiera pour la défense de ses droits, et d'un pays qui est prêt à se réduire en cendres et en décombres, si ses oppresseurs, qui se vantent d'être libres et civilisés, persistent à vouloir lui imposer

une condition qui lui semble plus dure que la mort.

« Au lieu de transmettre à nos enfants et à la postérité un esclavage honteux, surmontant tous les dangers avec fermeté et persévérance, nous jurons solennellement devant Dieu et devant les hommes, que nous emploierons nos armes à la défense de notre liberté et de nos droits; nous confiant en la miséricorde divine, qui nous protégera et portera nos adversaires à une réconciliation juste et raisonnable, pour éviter l'effusion du sang et les calamités d'une guerre affreuse, que nous ne provoquerons pas, mais qui sera une guerre d'extermination, si tel en est le cas!

« Dominicains (sont compris sous cette dénomination tous les fils de la partie de l'Est et ceux qui voudront suivre notre sort)! l'intérêt national nous appelle à l'union. Par une résolution ferme, montrons-nous les dignes défenseurs de la liberté; faisons le sacrifice, sur les autels de la patrie, de toute haine et de toute personnalité; que le sentiment de l'intérêt public soit le mobile qui nous dirige dans la sainte cause de la liberté et de la séparation. Par elle, nous ne portons aucune atteinte à la prospérité de la république de l'Occident; et nous travaillons à la nôtre.

« Notre cause est sacrée ; nous ne manquerons pas de secours , en outre de ceux que nous trouverons sur notre sol ; parce que , s'il était nécessaire , nous emploierions ceux que les étrangers pourraient nous procurer en pareil cas.

« Le territoire de la république dominicaine étant divisé en quatre provinces , savoir : Santo-Domingo , Santiago ou Cibao , Azua , depuis la limite jusqu'à Ocoa , et Seybo , son gouvernement se composera d'un certain nombre de membres de chacune de ces provinces , afin qu'elles participent ainsi et proportionnellement à sa souveraineté.

« Le gouvernement provincial se composera d'une assemblée de onze membres choisis dans le même ordre. Cette assemblée résumera en elle tous les pouvoirs , jusqu'à la confection de la constitution de l'État , et déterminera les moyens qu'elle jugera les plus convenables pour maintenir la liberté acquise ; et enfin , elle appellera au commandement en chef de l'armée l'un des patriotes les plus intègres , qui sera chargé de protéger nos limites , aidé des lieutenants qui seront jugés nécessaires.

« Dominicains ! à l'union ! le moment le plus opportun se présente ; de Neybo à Samana , de Azua à Montéchristo , les opinions sont unanimes , et il n'est

point de Dominicain qui ne s'écrie avec enthousiasme : *Séparation, Dieu, patrie et liberté !* »

Ce document, daté de Santo-Domingo, du 16 janvier 1844, et écrit en langue castillane, porte plus de deux cents signatures, toutes révélant par leur consonnance l'origine espagnole¹.

Ce caractère si nettement dessiné de la révolution dominicaine produisit, dans l'Ouest, la sensation la plus profonde. A part ce rêve de l'unité territoriale qui flattait les vanités républicaines du Port-au-Prince, et que l'on voyait s'évanouir, on éprouvait des préoccupations d'une nature particulière qui se faisaient jour de toutes parts. « L'Est appellera, sans nul doute, au secours de sa population des immigrations de la race blanche, avec leurs capitaux. Il fera plus, et, pour résister à nos tentatives de reprise de possession, il aura recours à l'alliance étrangère. En peu de temps, cette partie du pays nous débordera, tandis que nous serons aux prises avec la formidable question étrangère, qui, dans cette hypothèse, sera pour nous autrement grave

¹ Il faut dire quelle est l'origine du nom de *Dominicains*, qu'ont pris les nouveaux indépendants de l'Est. Cette origine est la même que celle du nom de Santo-Domingo. Cette ville, bâtie en 1494, s'appela *Nouvelle-Isabelle*; puis, en mémoire de *Dominique* Colomb (en espagnol *Domingo*), père du grand Christophe, elle fut appelée *Santo-Domingo*.

qu'elle ne l'est déjà. Alors, l'étranger lui sera favorable, et ne nous fera pas quartier. La nationalité haïtienne sera en risque d'être envahie. Nous n'avons désormais aucune illusion à nous faire. Quelque motif, quelques griefs, qui aient pu pousser la partie de l'Est de la république à former à part de nous un État indépendant, nous ne pouvons accepter l'événement : à tout prix, il faut que l'intégrité du territoire soit maintenue, et la république haïtienne soit une et indivisible¹. »

Le président se fit l'interprète de cette pensée dans une première proclamation qu'il adressa aux insurgés, et dans laquelle il disait « que la dernière goutte de son sang appartenait à la république pour assurer l'unité et l'indivisibilité du territoire haïtien. » Dans une proclamation de son quartier général d'Azua, du 20 avril, Hérard accuse ouvertement la France de fomenter la révolte de la partie espagnole... « Ces prises d'armes simultanées, dit-il, les prédications qui les ont précédées, et qui se sont réalisées ; les vagues menaces des séditeux, tout nous fait sentir qu'ils fondent leurs espérances sur l'intervention étrangère ; les démarches hostiles des agents d'une

¹ *Le Patriote.*

puissance envers laquelle nous avons usé de tous les égards du droit des gens, que nous croyions amie, parce que nous désirons *toujours l'être* ; tout nous prouve que la trame qui se déroule en ce moment est ourdie par une main invisible qui en tient les fils ; tout nous annonce que la guerre intérieure peut être suivie de la guerre étrangère. »

Ce que nous avons dit précédemment établit suffisamment qu'Hérard se trompait. L'intervention de la France n'a été que conciliatrice dans toute cette affaire, et, si l'on peut dire, purement passive. Personne ne l'ignore d'ailleurs à Haïti : personne n'ignore que si la France avait accordé seulement des secours indirects à la république nouvelle, elle serait depuis longtemps parfaitement à l'abri des agressions de l'Ouest.

Autorisé, comme nous avons dit, à se mettre à la tête de l'armée, le président divisa ses troupes en deux colonnes. L'une, sous les ordres du général Souffran, prenant par la Croix des Bouquets, et côtoyant l'étang Henriquille, se dirigea sur Neybe. L'autre, que le président commandait en personne, remontait plus haut dans les terres, et, traversant le Mirebalais, pénétrait sur le territoire insurgé par la route de Las Cahobas à San-Juan. De Neybe et de

San-Juan, les deux colonnes avaient ordre de se rapprocher, en se dirigeant simultanément sur Azua, où s'opérerait leur jonction. C'est de ce point qu'elles devaient marcher sur Santo-Domingo ¹.

En posant le pied sur le sol *dominicain*, et comme pour jeter un appel à la conciliation, Hérard se faisait l'écho des plaintes de ceux qu'il allait combattre, dans des termes bons à constater.

« Haïtiens ! leur disait-il, un levain de discorde fermentait depuis longtemps dans la partie de l'Est ; les iniquités du gouvernement du Sud l'avaient entretenu ; il avait tout fait pour s'aliéner le cœur des citoyens de l'orient comme ceux de l'occident de l'île. Tandis qu'il déshéritait les fils des fondateurs de l'indépendance et de la gloire de leurs aïeux ; tandis qu'il s'efforçait d'éteindre en eux les vertus républicaines, il accablait d'injustices les habitants des rives de l'Ozama et du mont Cibao, et s'opposait également au bien-être matériel et au développement de l'intelligence des uns et des autres. Aussi, la haine de la tyrannie fut-elle égale, et le désir de s'affranchir était-il partagé. Mais une secrète antipathie, née sans doute de la différence des

¹ Azua est sur le même littoral, mais beaucoup plus à l'ouest que Santo-Domingo. — Voyez ces différentes localités sur la carte.

affections des deux populations, des traits de leur caractère ou de leur origine, et peut-être même de ce sentiment qui porte les opprimés à s'accuser mutuellement, couvait la haine dans l'âme des Orientaux contre les Occidentaux : ceux-là rendaient ceux-ci solidaires des crimes et des fautes d'un gouvernement odieux à tous. »

Le président terminait ainsi cette proclamation :

« Haïtiens, dans quelques jours je serai aux portes de Santo-Domingo. Trente mille hommes, un parc d'artillerie considérable, composé d'obusiers et de pièces de gros calibre, assureront le succès de cette campagne. Je me présenterai d'abord comme un missionnaire de paix et de vérité; je parlerai le langage de la persuasion; mais si cette ville rebelle méconnaît la voix de la sagesse, si elle appelle l'intervention de l'étranger, je déplorerai la triste nécessité où elle m'aura placé, et je ne résisterai pas à employer la force et la violence qui doivent étouffer la révolte, et faire flotter le pavillon qu'illustra l'indépendance, sur la cathédrale de la plus ancienne cité du nouveau monde¹. »

Mais, tandis que le président en était encore aux proclamations à Las Cahobas, les premiers coups de

¹ Proclamation du 15 mars.

fusil se tiraient à Neybe. Pimentel ¹, député de plusieurs législatures, et l'un des chefs les plus actifs de l'insurrection, engagea sur ce point une vive escarmouche avec les troupes de la seconde colonne expéditionnaire. Toutefois, ce fut à Azua où devait se dérouler la péripétie de l'expédition, qu'eut lieu le seul engagement sérieux. Hérard vint en quelque sorte se heurter contre cette ville, où il croyait trouver déjà rendues les troupes de Souffran, attardées par l'engagement de Neybe. « Dominicains libres et indépendants ! » répondit-on au *qui vive* de son avant-garde ; et l'attaque qu'il ordonna aussitôt, fut soutenue et repoussée avec vigueur.

Cependant Hérard parvint à s'établir à Azua. Alors commença sur le territoire dominicain le dénouement du drame dont la principale scène s'intriguait au Port-au-Prince. Chacun des courriers dont Hérard Dumesle avait établi à grands frais le service entre le siège du gouvernement et le quartier général du président, portait à l'armée cet esprit de désorganisation qui se faisait jour de toutes parts dans la capitale de la république, et qu'aidait dans son développement l'attitude très-peu rassurante des Dominicains. Les

¹ C'est un Français naturalisé dans la partie espagnole.

troupes noires, malgré la terreur des ordres du jour dont l'énergie draconienne rappelait la discipline à coups de pistolet de Toussaint, désertaient en masse¹. Ce fut au milieu de cette multitude à moitié débandée, qu'il appelait encore son armée, qu'Hérard promena le contre-amiral de Mosges, qui, comprenant la situation comme notre consul à Santo-Domingo, s'efforçait d'assurer à la France l'influence qu'une grande nation ne doit jamais dédaigner : celle de médiatrice. L'œil du marin pénétra facilement le peu de profondeur des lignes qu'on s'efforçait d'allonger devant lui. L'amiral dit nettement au président sa pensée sur ce qu'il appelait son armée, et sur le résultat de son expédition, s'il tentait de s'engager plus avant dans l'Est. Le malheureux Hérard l'avait déjà compris ; mais que faire ? « Il avait promis aux habitants de Port-au-Prince de dompter la révolte ; il fallait vaincre ou tomber de sa présidence. D'ailleurs, il avait donné ordre au général Pierrot, qui commandait dans le Nord à plus de 10,000 hommes, de venir le rejoindre, et avec un pareil renfort n'était-il pas assuré du succès?... »

¹ Voir notamment les ordres et arrêtés militaires des 18 et 20 avril.

Nous avons vu que Pierrot avait en effet reçu cet ordre, et nous savons comment il l'exécuta. C'est par la route de Daxabon et de la Vega qu'il avançait dans une sécurité parfaite, lorsqu'il fut brusquement attaqué, et mis dans la complète déroute qui détermina sa révolution dans le Nord.

Ces événements, ainsi que nous l'avons dit, hâtèrent ceux qui se développaient au Port-au-Prince et au quartier général d'Azua. La déchéance d'Hérard fut prononcée. Il reçut ordre de se rendre de sa personne sur le territoire occidental. Bientôt les quelques troupes que la désertion avait laissées au camp d'Azua durent reprendre la route de l'Est, sous le commandement du général Souffran. Comme les soldats de Dessalines, après la tentative avortée de ce chef sur Santo-Domingo, elles marquèrent leur passage par un long sillon d'incendie et de rapine.

La révolution de la partie orientale de l'île de Saint-Domingue est pour le moment un fait consommé. En vain la menace et l'intrigue sont venues de l'Ouest; en vain une scission a failli compromettre le succès d'une cause à peine gagnée. Santana a su

faire face à la fois aux menées du Port-au-Prince et aux projets subversifs de Duarte, ambitieux improvisé qui, entraîné par l'exemple, s'était proclamé président. Arrêté en même temps que le nègre dont il avait fait son généralissime, il a été embarqué, avec la menace d'être passé par les armes, s'il reparaissait sur le territoire de la république.

La constitution de la république dominicaine a été votée.

Cet acte ouvre aux étrangers de toutes les nations le droit de propriété territoriale que leur refusait la constitution haïtienne ¹.

Mais il faut qu'on le sache : l'Ouest n'a pas renoncé à son rêve de l'unité territoriale. Dès qu'un moment de calme se produit dans sa situation intérieure, l'ancienne partie française dirige ses bandes sur la frontière, et les hostilités recommencent. Quoiqu'il soit facile de savoir à quoi s'en tenir sur les bulletins du général Pierrot, et qu'on puisse jusqu'à un certain point se rassurer en voyant la distance qui sépare Las Cahobas, lieu de sa dernière *victoire*, de Santo-Domingo, on ne doit pas

¹ Nous donnons, en les rapprochant, à la fin de ce livre, et comme documents à peu près inédits, les deux constitutions de l'Ouest et de l'Est. Celle de la république dominicaine, écrite en castillan, se trouve ainsi traduite pour la première fois.

moins se préoccuper de cet état d'hostilité permanente et tracassière, ne fût-ce qu'au point de vue du déplorable résultat qu'elle entraîne : celui d'arrêter le développement régulier et fécond de l'un des plus beaux pays du globe. Il est dans cette situation un devoir pour l'Europe, et un devoir que tous les hommes de cœur doivent la pousser à remplir : c'est d'user de toute son influence pour paralyser l'effet de ces efforts incessants que la république de l'Ouest dirige contre celle de l'Est ; c'est d'empêcher le retour de cette nouvelle occupation, qui serait encore plus odieuse que celle de 1822, et qui, en fait d'annexion, ne serait que celle du captif à son boulet.

Oui, disons-le à la fin de ce volume, telle est la tâche de la politique européenne, si elle a quelque respect du présent, et quelque prévision de l'avenir ; et la nation qui l'accomplira en sera un jour largement payée. Déjà l'Angleterre s'en est occupée ; les États-Unis s'en occupent en ce moment ; et tout porte à croire que si l'Espagne n'était pas à ce point absorbée par sa politique intérieure, elle étendrait une main protectrice sur son ancienne colonie, cette terre qui porte encore les ruines du palais de Colomb.... Mais nous croyons qu'aucune nation

n'est plus que la France à même d'exercer une influence qui serait d'autant plus désirable et plus efficace, qu'elle serait plus directe et plus pacifique. En attendant que s'accomplisse une solution définitive et complète qui donne satisfaction à tous, que la France fasse agir comme un levier sur la politique du Port-au-Prince sa position de créancière bienveillante et longanime. — Qu'elle rappelle au nouveau président de la république de l'Ouest, qu'il est le même homme qui, en proclamant la scission du Nord, reconnaissait à chaque partie de l'île le droit de se gouverner comme elle l'entendrait, et ordonnait « que ses concitoyens de l'Est, détenus pour cause politique, fussent immédiatement mis en liberté. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Préface. Page.....	v
Introduction. Page.....	xiiij

LIVRE PREMIER. — COLONISATION.

CHAPITRE PREMIER.

Idée générale du livre, 5. — Découverte de l'île, 6. — Départ et retour de Colomb, 7. — Prospérité et décadence rapides de la colonie espagnole, *ib.* — Causes de la décadence, 8. — Extermination des Indiens, 9. — Le cacique Henri, *ib.* — La Tortue, 10. — Les Flibustiers et les Boucaniers, *ib.* — Leur gouvernement, 11. — Première intervention de la France, *ib.* — Elle nomme un gouverneur de la Tortue, *ib.* — Premières cultures, 12. — La canne à sucre, *ib.* — Le tabac ou petun, 17. — Le coton, 18. — L'indigo, *ib.* — Le cacao, 21. — Premiers temps de la culture du caféier, 22. — Ce qu'il fut pour la Martinique, 23. — L'occupation de Saint-Domingue est la colonisation modèle, parce qu'elle est la colonisation progressive, 25. — Querelles des limites, 27. — Rapprochement avec ce qui a lieu de nos jours dans l'Orégon, 30. — Question des limites, *ib.* — Erreurs accréditées, 31. — Réfutation, *ib.* — Fait singulier quant à la date des droits légaux de la France, 34. — Le premier gouverneur général, pour le roi, des îles sous le Vent, 37. — Les comtes de Blénac, *ib.* — Le premier intendant, 39. — L'ancienne organisation coloniale était la même que celle de la métropole, *ib.* — Cause de cette assimilation, 40. — Les îles sous le Vent, *ib.* — Marche progressive à partir de 1725, 41. — Insurrection de 1768, 42. — Situation jusqu'en 1790, 43. — La partie espagnole ou l'Audience, 44. — Explication philosophique de ce mot, *ib.* — Organisation de la colonie espagnole. — Relations avec la partie française, 46. — Situation en 1730, 47. — Population, 48. — Répartition de cette population, et recherches, à ce sujet, sur la législation servile des Espagnols, *ib.* — Tendances libé-

rales unies à une grande énergie de répression, 49. — De l'esclavage dans la colonie espagnole, 52. — Les différentes classes y sont rapprochées, 53. — Recherches sur la situation économique de la colonie espagnole, *ib.* — La division du livre indiquée quant à la partie espagnole, 55.

CHAPITRE II.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA PARTIE FRANÇAISE DE SAINT-DOMINGUE
EN 1790.

Le chiffre de la population sang-mêlée volontairement erroné, 58. — Populations blanche, sang-mêlée, et noire, 61. — Chiffre, nature et répartition de la richesse territoriale, 62. — Exportations et importations, 66. — Mouvement commercial, 68. — Recettes, dépenses, 70. — Bilan général de la colonie à cette époque, 76.

CHAPITRE III.

ESCLAVAGE.

Origine de l'institution dans les colonies françaises, 80. — C'est la possession du sol qui crée l'homme libre, 81. — Des engagés, 82. — Législation qui les régit, 83. — Sage pensée qui préside aux engagements des blancs, en présence de l'esclavage encore mal assis des noirs, 85. — Recherches sur l'origine de l'esclavage africain dans les Indes occidentales, 87. — Documents divers à ce sujet, 89. — Actes constitutifs de la traite, 90. — Abolition et actes répressifs, 92. — Législation servile des colonies françaises, 92. — Pensée qui préside à la rédaction de l'édit de mars 1685, appelé *Code Noir*, 97. — Haute portée et caractère éminemment libéral de ce corps de droit, œuvre de Colbert, 98. — Citation de ses principaux articles, 99. — La fusion des races y était écrite, 104. — La législation ultérieure vient arrêter ses effets, 105. — Elle réprime la manumission, 106. — La France fait du préjugé de la couleur un moyen de gouvernement, 109. — De l'action réciproque des mœurs sur les lois, et des lois sur les mœurs, *ib.* — La pensée de Colbert toujours méconnue, 110. — Recherches sur le chiffre de la population esclave dans les colonies françaises au xvii^e siècle, 111. — Chiffre de cette population à Saint-Domingue, 113. — Effets de la traite sur la moralité des populations esclaves, 114.

LIVRE II. — RÉVOLUTIONS.

CHAPITRE PREMIER.

PREMIÈRE RÉVOLUTION.

La colonie envoie spontanément des députés aux états généraux, 118. — De la représentation directe des colonies dans la métropole, 119. — Détails sur cette représentation depuis 1789 jusqu'à l'an VIII, *ib.* — Manière intelligente dont les colonies savaient alors composer leur représentation, 122. — Scission dans la population blanche, 124. — Formation d'une assemblée coloniale, *ib.* — Premiers mouvements des noirs en juillet 1791, 125. — Les assemblées paroissiales proclament l'égalité politique des hommes de couleur, 127. — Lutte et dispersion de l'assemblée coloniale, 129. — L'insurrection est complète, *ib.* — La tranquillité se rétablit un moment, 130. — Une nouvelle scission de la population blanche la fait reparaître plus terrible, 131. — Sonthonax proclame l'affranchissement général, *ib.* — Invasion étrangère, 132. — Toussaint-Louverture, 134. — Expulsion des Anglais, 135. — Toussaint et Rigaud, 137. — Mission de Hédouville, 140. — La guerre du Sud. Sa fin, 143. — Autocratie momentanée de Toussaint-Louverture, 144. — Il fait frapper monnaie à son effigie, 148.

CHAPITRE II.

EXPÉDITION DE 1802.

Expédition du général Leclerc en 1802, 149. — Pensée du gouvernement consulaire en entreprenant cette expédition, 150. — Incertitude des esprits à cet égard, 151. — Intervention de Joséphine, 152. — Singulière situation d'esprit de Toussaint, dont les généraux se préparent à recevoir pacifiquement Leclerc, 158. — Commencement des hostilités, *ib.* — Incendies et massacres, 159. — Conquête et pacification opérée en trois mois, 162. — Invasion de la fièvre jaune, 163. — Elle fait éclater une nouvelle insurrection, *ib.* — Arrestation de Toussaint-Louverture, 164. — Mort de Leclerc, 167. — Rochambeau, *ib.* — Derniers désastres, 169. — Les débris de l'armée française tombent au pouvoir des Anglais, 170. — Mort de Toussaint-Louverture, *ib.* — Un mot sur ce noir célèbre, 171.

CHAPITRE III.

COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF.

La révolution de Saint-Domingue ne fut qu'un accident, 175. — Les trois

classes de la population, 176. — Justice à rendre aux blancs au point de vue de leur intelligence de la situation, *ib.* — Ce qu'était alors la représentation des colonies en France, 177. — Fautes de la métropole, 182. — Attitude des philanthropes anglais à cette époque, 187. — Les noirs étaient royalistes, 190. — La seconde insurrection fut un acte réfléchi, 191. — Situation non comprise en France, *ib.* — La population devine enfin les intentions du premier consul, 192. — Les résidents anglais se chargent de les expliquer et deviennent les fauteurs de l'insurrection nouvelle, 193. — Conséquences fâcheuses de la dissimulation dont usa le gouvernement consulaire, 194.

CHAPITRE IV

DE L'EXPULSION DES FRANÇAIS A L'ORDONNANCE DE 1825.

Dessalines gouverneur général à vie, 195. — Dernière tuerie exécutée par ce chef noir, 197. — Il se fait proclamer empereur, 198. — Système de défense contre l'invasion, 199. — Assassinat de Dessalines, 200. — Lutte entre Pétion et Christophe, 201. — L'un se fait proclamer roi dans le Nord, l'autre président dans le Sud, *ib.* — Démarcation entre les deux populations noire et sang-mêlée, 202. — Débarquement de Rigaud, qui se fait une petite république dans celle de Pétion, *ib.* — Borgella lui succède, *ib.* — Autre république du noir Goman, 203. — Caractère particulier de ce dernier fait, 204. — Boyer succède à Pétion, 206. — Le Nord se révolte contre Christophe, 207. — Son suicide, 208. — Boyer réunit toute l'île sous son gouvernement présidentiel, 209.

CHAPITRE V.

JEAN-PIERRE BOYER. — SECONDE RÉVOLUTION.

Inertie du nouveau président, 210. — Ses causes expliquées, 211. — Atonie générale, *ib.* — Destruction et incendie du Cap, 212. — Rapprochement caractéristique, 214. — Mouvement de la jeune génération, *ib.* — L'opposition envahit la chambre des représentants, 215. — Coup d'État parlementaire, *ib.* — Élimination de 1840, *ib.* — Manifeste de Praslin, 218. — Hérard Dumesle et Ch. Hérard l'ainé, 224. — Prise d'armes de Praslin, 225. — Hérard s'empare de la ville des Cayes, 226. — Il prononce la déchéance de Boyer, 227. — Le président s'embarque pour la Jamaïque sans avoir rien fait pour se maintenir au pouvoir, *ib.* — Hérard entre dans Port-au-Prince, 228.

CHAPITRE VI.

HÉRARD. — TROISIÈME RÉVOLUTION.

Gouvernement provisoire, 230. — Tournée militaire du général Hérard

dans le Nord et dans l'Est. — Elections pour la formation d'une assemblée constituante, 231. — Conflits qui naissent de ces élections, 234. — Commencement d'antagonisme entre Hérard et l'assemblée constituante, 236. — Ch. Hérard-Rivière proclamé président, 237. — Discours caractéristique qu'il prononce, 238. — Prise d'armes dans le quartier de l'Artibonite, 239. — Lutte ouverte entre les Hérard et le pouvoir parlementaire, 240. — La partie espagnole proclame son indépendance, 242. — Sensation que produit cet événement dans l'Ouest, 243. — Mesures extraordinaires, *ib.* — Le président marche en personne contre l'Est, 244. — Sa dernière tentative contre le parti constituant au moment d'entrer sur le territoire insurgé, 245. — Battu par les Espagnols, il succombe dans sa lutte contre les constituants, 246. — Tous les points de la république font leur révolution en même temps, 247. — Le général noir Pierrot est à la tête de celle du Nord, *ib.* — Acaau, général en chef des *réclamations de ses concitoyens*, 253. — Manifestes, 247. — Guerrier nommé président, 252. — Déchéance et embarquement d'Hérard, 259. — Mort de Guerrier, *ib.* — Avènement de Pierrot, 260.

CHAPITRE VII.

SITUATION.

Pétion, Boyer, Rivière-Hérard, 262. — Ce qui ressort de leur gouvernement au point de vue politique, 264. — L'envahissement de la démocratie est la conséquence de l'antagonisme de Pétion et de Christophe, 265. — Étrange situation sous Boyer, 266. — Les conséquences de cette situation apparaissent à sa chute, 267. — Rapprochement entre les chefs noirs et ceux de sang-mêlé, 269. — Fausse appréciation par un écrivain, 270. — Du principe démocratique dans les sociétés nouvelles, 272. — Point de vue social, 273. — Antagonisme vainement dissimulé, 274. — Ce que fut André Rigaud, 277. — Caractère du revirement qui vient de s'opérer, 279. — Acaau personnification de son pays, *ib.* — Ce qu'il faut penser de la présidence de Guerrier et de Pierrot, 280. — Nécessité et impuissance, tel paraît être le rôle des sang-mêlés, 281. — Ce qu'ils doivent faire pour mettre fin à cette situation, 282. — Manque d'équilibre dans les différents éléments de la population, 284. — De l'action nouvelle de la race européenne sur les races africaines, 286.

CHAPITRE VIII.

LA PARTIE ESPAGNOLE.

Son histoire n'a pas été faite, 289. — Elle est importante dans les données de ce livre, *ib.* — Attitude de la province espagnole durant la révolte des noirs, 290. — Une convention secrète partage la partie française entre

l'Espagne et l'Angleterre, *ib.* — Sourde hostilité de l'Est, qui provoque la cession consentie à la France par le traité de Bâle, *ib.* — Clause transitoire, 292. — Péripétie qu'elle produit, 293. — Efforts de Toussaint pour prendre possession de cette province, *au nom* de la France, avant de jeter le masque, 294. — Impuissance de la métropole, *ib.* — Le général de brigade Antoine Chanlatte, 295. — Il fait échouer la première tentative de Toussaint, 303. — Dissimulation profonde de ce dernier, 304. — Sécurité qu'elle produit chez les Espagnols, *ib.* — Irruption soudaine de Toussaint, *ib.* — Consternation de la population espagnole, 306. — Courageuse attitude de Chanlatte, 309. — Il entreprend inutilement de soutenir la lutte, *ib.* — Les autorités françaises s'embarquent pour la Havane, 311. — Remise est faite à Toussaint de la partie espagnole, 312. — Reprise de possession par la France lors de l'expédition de 1802, 315. — Le général Kerverseau, 317. — Le général Ferrand s'empare du gouvernement de la colonie, 319. — Il rallie les habitants et repousse Dessalines, 320. — Son habile administration, *ib.* — La lutte entre l'Espagne et la France réagit dans la colonie, 322. — Funeste confiance du général Ferrand, *ib.* — Insurrection, *ib.* — Don Juan Sanchez Ramirez, *ib.* — Défaite et mort du général Ferrand, 323. — Défense héroïque des Français dans Santo-Domingo, 324. — La croisière anglaise et les assiégés, 326. — Capitulation remarquable, 327.

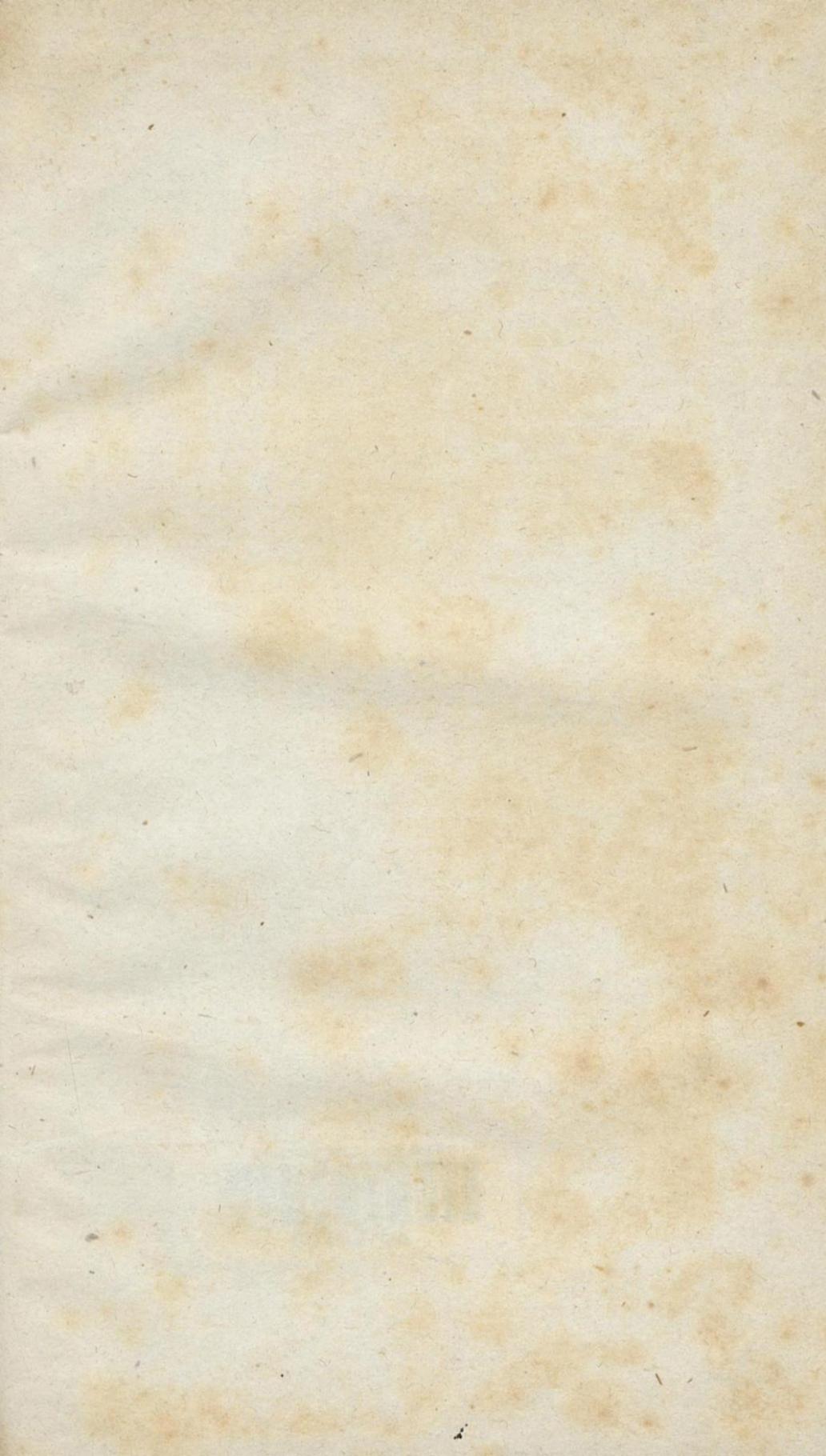
CHAPITRE IX.

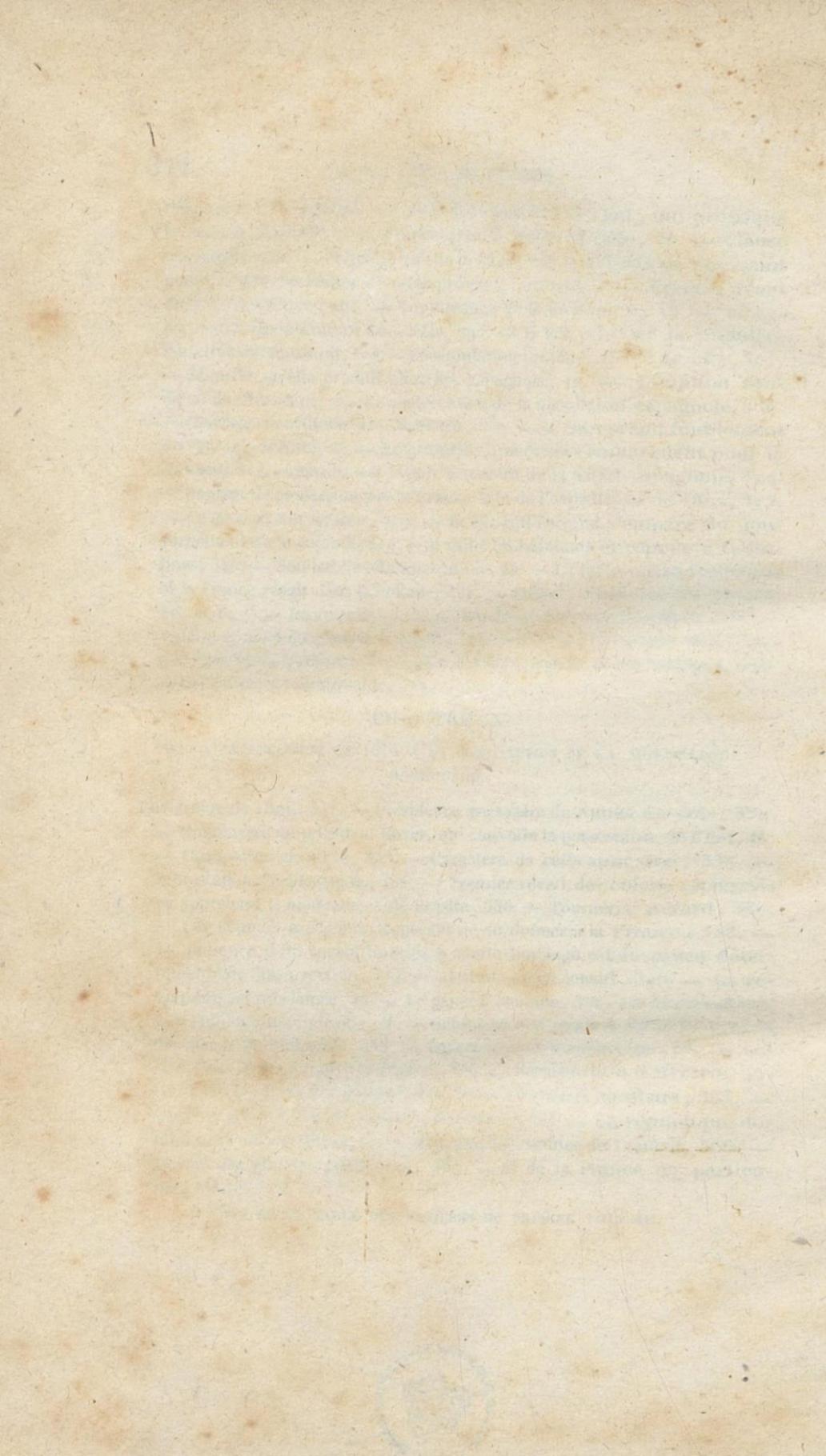
DE LA RÉTROCESSION DE 1814 A LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE.

Révolution de 1821, 331. — Présidence passagère de Nunès Caserès, 332. — Manœuvres du président Boyer, qui convoite la possession de l'Est, *ib.* — Occupation de l'Est, 333. — Caractère de cette annexion, 334. — Protestation de l'Espagne, 335. — Premier réveil des colons espagnols en apprenant le mouvement de Praslin, 336. — Tournée d'Hérard, 337. — Les députés espagnols proposent de se donner à la France, 338. — La présence d'un consul français à Santo-Domingo est la cause déterminante de l'insurrection, 339. — Attitude de ce consul, 340. — La révolution est proclamée, *ib.* — Le général Santana, 341. — Manifeste de la république dominicaine, *ib.* — Sensation que produit dans l'Ouest la révolution dominicaine, 358. — Appréhensions manifestées, *ib.* — Accusations lancées contre la France, 359. — Proclamation d'Hérard, qui reconnaît les griefs des Dominicains, 361. — Premiers combats, 363. — Quartier général d'Azua, 364. — Dénoûment, 365. — La république dominicaine est constituée, *ib.* — Attaques incessantes de l'Ouest, 366. — Devoir des grandes puissances, 367, — et de la France en particulier, 368.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.







BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



80109758

